

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DU VAR.

Sparsa colligo

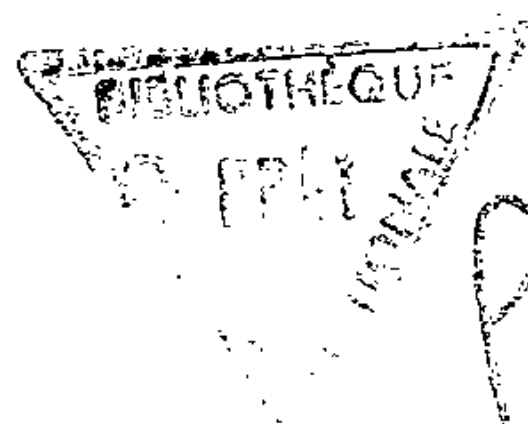
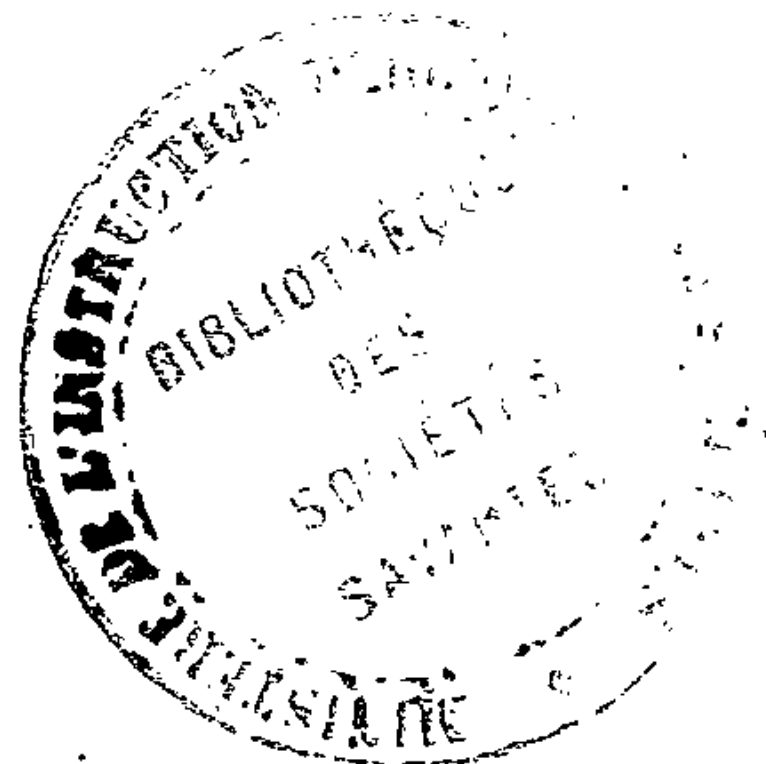
NOUVELLE SÉRIE

TOME PREMIER.

TOULON

TYP. ET LITH. V^e E. AUREL, RUE DE L'ARSENAL, 13.

1868.



Rec. 80
12486

COMPOSITION

DU

Bureau de la Société Académique

POUR L'ANNÉE 1868.

- MM. C. RICHARD, O. ✕, président.
O. TEISSIER, ✕, secrétaire général.
G. LAMBERT, O. ✕, secrétaire des séances.
GINOUX, trésorier.

PRÉSIDENTS HONORAIRES

- MM. A. DENIS, O. ✕, ancien député du Var, 1845.
MONTAIS, O. ✕, préfet du Var, officier de l'Université,
1862.
Q. THOURON. 1867. Ancien élève de l'Ecole normale,
promotion de 1812.

MEMBRES HONORAIRES

- MM. C. AUBAN, C. ✕, ancien directeur du service de
santé de la Marine.
LAINDET DE LA LONDE, bibliothécaire.
PELLICOT, ✕, président du comice agricole.

LEVICAIRE, C. ✱, ancien directeur du service de santé de la Marine.

JACQUINOT, G. O. ✱, vice-amiral.

ROQUE, ✱, président du Tribunal civil.

AUDEMAR, ✱, maire de Toulon.

BARRALIER, O. ✱, médecin en chef de la Marine.

CH. PONCY, ✱, secrétaire de la Chambre de Commerce.

CUREL, ancien directeur de l'Ecole communale.

CHAIGNEAU, C. ✱, contre-amiral.

SIRAND, O. ✱, commissaire de marine en retraite.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1833 V. COURDOUAN, ✱, peintre.

1835 LETUAIRE, ✱, peintre.

1846 V. THOURON, notaire.

— ZURCHER, ✱, officier de marine en retraite.

1847 MOUTTET, ancien avoué.

— GINOUX, peintre.

— BRONZE, peintre.

1850 C. RICHARD, O. ✱, chef de bataillon du génie en retraite.

1852 NOBLE, avocat.

1853 LESPÉRON, notaire.

— GRISOLLE (l'abbé), aumônier du Bagne.

1854 L. GAY, avocat.

1856 GUILLABERT, ✱, chirurgien de marine en retraite.

— RAOULX, O. ✱, ingénieur en chef, directeur du service hydraulique de la Marine.

1857 L. TURREL, docteur en médecine.

— MARGOLLÉ, ✱, officier de marine en retraite.

- 1857 O. TEISSIER, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.
- 1859 FLOTTES, professeur de littérature.
— TAMBURIN, pharmacien.
— G. LAMBERT, O. ✱, médecin principal de la Marine.
- 1860 FÉLIX-JULIEN, O. ✱, officier de marine en retraite.
— TH. ORTOLAN, O. ✱, capitaine de vaisseau en retraite.
- 1861 BILLON, ✱, juge au Tribunal civil.
— ROSTAN, ✱, capitaine de frégate.
- 1862 DIEULAFAIT, professeur de physique.
- 1863 F. BOURGAREL, docteur en médecine.
- 1868 HERAUD, ✱, professeur-pharmacien à l'Ecole de médecine navale.
-

BIBLIOGRAPHIE.

LISTE DES OUVRAGES

publiés par les Membres de la Société Académique du Var.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

M. V.-Q. THOURON,

ancien élève de l'Ecole normale (1).

LOU NOUFRAGÉ DE LA MEDUSO, pichoun poemo en vers provençaus, ségui d'uno Pastouralo et d'un Dialogo. Broch. in-8 de 32 p. Toulon, Aurel.

ENTRÉE DE SAINT-YVES DANS LE PARADIS. Broch. in-8 de 12 p. Toulon, Aurel.

UNE PASTORALE ET UN DIALOGUE en vers provençaux avec la traduction en regard. (Ces deux pièces ont été couronnées, l'une au concours ouvert en 1863 par l'Académie d'Agen, et l'autre aux jeux floraux de la ville d'Apt en 1863.) Broch. in-8 de 35 p. Toulon, Aurel.

FORUM VOCONTIUM indiqué par les documents historiques, avec une Carte explicative. Broch. in-8 de 52 p. Toulon, Aurel.

M. A. DENIS, O. ,

ancien député du Var.

PROMENADE PITTORESQUE ET ARTISTIQUE dans le département du Var. 1 vol. petit in-folio. Paris, Dumoulin.

(1) Dans cette liste, comme dans celle qui est placée au commencement du Bulletin, les noms des Sociétaires sont inscrits par ordre d'ancienneté, c'est-à-dire en suivant la date de leur admission dans la Société académique du Var.

PROMENADES PITTORESQUES A HYÈRES. 3^e édit., 1 vol. gr. in-8. Toulon, Aurel.

MEMBRES HONORAIRES.

M. P. CUREL,

ancien directeur de l'Ecole municipale.

COURS ÉLÉMENTAIRE DE RELIGION, par MM. Curel et Sénès. 1 vol. in-8. Toulon, Fleury.

ALBUM HISTORIQUE. Lettres, discours, dialogues et récits, ou compositions sur l'histoire de France. Paris, Larousse et Boyer. 1 vol. in-18.

M. CH. LAINET DE LA LONDE,

bibliothécaire de la ville de Toulon.

HISTOIRE DE TOULON. 1 vol. in-8. Paris, Pougin.

SIÈGE DE TOULON EN 1707. 1 vol. Toulon, Canquoin.

M. A. PELLICOT,

président du Comice agricole.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'AGRICULTURE PRATIQUE pour le Var, suivi du Calendrier cultural. 1 vol in-32. Toulon, Aurel.

LE VIGNERON PROVENÇAL, cépages provençaux et autres, culture et vinification. 1 vol. in-18. Montpellier, Gras.

M. LEVICAIRE, C. ✕,

ancien directeur du service de santé de la Marine.

UN MOT SUR LE CHOLÉRA et sur l'Emploi de l'Alcali volatil. 1 vol. in-8. Toulon, Bellue.

UNE INDICATION PHYSIOLOGIQUE ET CLINIQUE pour le traite-

ment de la forme lymphorrhagique du choléra épidémique indien. 1 vol. in-8. Toulon, Aurel.

M. CH. PONCY, ✱,
secrétaire de la Chambre de Commerce.

POÉSIES. Œuvres complètes. Nouvelle édition. 5 vol. in-32. Paris, Hachette.

M. A. BARALLIER, O. ✱,
médecin en chef de la Marine.

DU TYPHUS ÉPIDÉMIQUE et Histoire médicale des épidémies de typhus observées au bagne de Toulon, de 1855 à 1856. (Ouvrage couronné par l'Académie impériale de médecine.) 1 vol. in-8. Paris, Baillière.

Divers mémoires publiés dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* et dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.

MEMBRES RÉSIDANTS.

M. F. ZURCHER, ✱,
officier de Marine.

LES PHÉNOMÈNES DE L'ATMOSPHÈRE. 2^e édit. Paris, Leneveu.

M. E. MARGOLLÉ, ✱, ✱,
officier de Marine.

LES PHÉNOMÈNES DE LA MER. 2^e édit. Paris, Leneveu.

MM. ZURCHER ET MARGOLLÉ.

LES TEMPÊTES. Paris, Hetzel.

LES MÉTÉORES. 2^e édit., Paris, Hetzel.

VOLCANS ET TREMBLEMENTS DE TERRE. 2^e édit. Paris, Hachette.

LES GLACIERS. Paris, Hachette.

HISTOIRE DE LA NAVIGATION. Paris, Hetzel.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE du commandant Maury. Ouvrage traduit de l'anglais. Paris, Hetzel.

M. A. MOUTTET,
ancien avoué.

Travaux de bibliographie.

M. CH. GINOUX,
*professeur de dessin au Lycée impérial de Toulon, trésorier
de la Société académique du Var.*

TRAITÉ DU DESSIN LINÉAIRE et premiers Éléments de la composition, suivis d'une étude sur le clair-obscur. 1 vol. in-8. Toulon, H. Vincent.

M. CH. RICHARD, O. ,
*commandant du Génie en retraite, président de la Société académique
du Var.*

LES MYSTÈRES DU PEUPLE ARABE. 1 vol. in-18, et divers ouvrages sur l'Algérie.

LES LOIS DE DIEU ET L'ESPRIT MODERNE, issue aux contradictions humaines. 1 vol. in-18. Paris, Pagnère.

LES RÉVOLUTIONS INÉVITABLES dans le globe et l'humanité. 1 vol. in-18. Paris, Pagnère.

ORIGINE ET FIN DES MONDES. (Bibliothèque utile.) 1 vol. in-32.

LE BON CÉLIME, poème anodin. 1 vol. in-18. Paris, E. Noirot.

M. L. GAY,
avocat.

CATALOGUE DES MOLLUSQUES du département du Var. 1 vol. in-8. Toulon, Aurel.

LES CHASSES DE LA PROVENCE devant le Sénat. 1 vol. in-8. Toulon, Laurent.

M. A. BRONZE,
conservateur du Musée de Toulon.

MÉMOIRE SUR SIMON JULIEN, peintre d'histoire. Broch. in-8 de 24 p. Toulon, H. Vincent.

M. L. TURREL,
docteur en médecine, membre de la Société impériale d'acclimatation.

RÉSIDENCES D'HIVER. 1 vol in-18. Toulon, Aurel.

L'HIVER DE 1863-1864 A TOULON. Broch. in-8. Toulon, Aurel.

LE REBOISEMENT DE FARON. Broch. in-8. Toulon, Aurel.

MALADIE DES VERS A SOIE. Broch. in-8. Paris, E. Martinet.

PROTECTION AUX OISEAUX INSECTIVORES. Broch. in-8. Toulon, Aurel.

PROTECTION INTERNATIONALE des oiseaux. Broch. in-8. Paris, E. Martinet.

M. G. LAMBERT, O. ,
médecin principal de la Marine. — Secrétaire des séances de la Société académique du Var.

HISTOIRE DE LA PESTE DE TOULON EN 1721. 1 vol. in-8. Toulon, Aurel.

L'ŒUVRE DE LA RÉDEMPTION des Captifs à Toulon. 1 vol. in-8. Marseille, Marius Olive.

M. OCTAVE TEISSIER,

*correspondant du Ministère de l'Instruction publique, secrétaire général
de la Société académique du Var.*

STATISTIQUE DU VAR. 1 vol. gr. in-8. Draguignan, P. Garcin.

HISTOIRE DE LA COMMUNE DE COTIGNAC. 1 vol. in-18. Marseille, Alex. Gueidon.

NOTICE HISTORIQUE sur les Sociétés de secours mutuels. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin.

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE SUR LOUIS GÉRARD, botaniste. 1 vol. in-8. Toulon, Aurel.

NOTICE sur les Archives communales de la ville de Toulon. 1 vol. in-8. Toulon, Aurel.

GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE L'ALGÉRIE, à l'usage de la jeunesse. 1 vol. in-32. Paris, Hachette.

NAPOLÉON III EN ALGÉRIE. 1 vol. in-8. Paris, Challamel aîné.

MARSEILLE ET SES MONUMENTS. 1 vol. in-18. Paris, Hachette.

INVENTAIRE des Archives communales de Toulon. 2 vol. gr. in-4. Toulon, Aurel.

Divers autres ouvrages relatifs à l'histoire de Toulon.

M. P. BILLON, ✕,

juge au Tribunal civil de Toulon.

Travaux dans la presse périodique.

LE DOCTEUR GUILLABERT,

chirurgien de 1^{re} classe.

RAPPORT MÉDICAL du 30 août 1852, sur le traitement de la

rage en Grèce, par le mylabris bimaculata et le sinanchum erectum (cité à l'Académie de médecine par M. le professeur Bouchardat, dans son second rapport sur divers remèdes pour prévenir ou pour combattre la rage.

TROIS OBSERVATIONS sur le traitement de la rage, par la cantharide et le synanchum erectum. (*Annuaire de thérapeutique* de M. le professeur Bouchardat pour 1857.)

LETTRE sur le traitement de la rage en Grèce (lue à l'Académie des Sciences, le 4 janvier 1858).

MÉMOIRE ET OBSERVATIONS sur le traitement des dermatoses chroniques, par l'urtica urens. (*France médicale*, 1857.)

ECTOPIE des deux troncs veineux pulmonaires, supérieur et moyen, du côté droit, allant s'insérer isolément dans la veine-cave supérieure et la grande veine azygos ; persistance du trou ovale ; état physiologique normal. (*Montpellier médical*, t. III, 1859.)

ÉLECTRO-THÉRAPIE, guérisons obtenues dans divers cas de paralysie. (*Courrier médical*, 1860.)

DU ROLE DU PÉRIOSTE DANS LES AMPUTATIONS. (*Courrier médical*, 1861.)

EMPOISONNEMENT PAR LE PHOSPHORE. (*Gazette des Hôpitaux*, 1863.)

EMPOISONNEMENT PAR LE PHOSPHORE, guérison. (*Gazette des Hôpitaux*, 1863.)

M. F. TAMBURIN,
professeur de physique.

MÉMOIRE SUR LE THRIPS OLIVARIUS et sur les moyens de prévenir les ravages de cet insecte. Broch. in-8. Draguignan, H. Bernard.

M. FÉLIX-JULIEN, O. ✱,
officier de Marine.

LES HARMONIES DE LA MER, courants et révolutions. 1 vol.
in-18, 2^e édit. Paris.

CORINTHE ET ATHÈNES. Souvenirs d'Orient. 1 vol. in-18.
Chambéry.

PENDANT LA GUERRE. Souvenirs d'Orient. 1 vol. in-18.
Chambéry.

M. TH. ORTOLAN, O, ✱,
capitaine de vaisseau.

RÈGLES INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE DE LA MER. 2 vol.
in-8. Paris, H. Plon.

M. PH. ROSTAN, ✱,
capitaine de frégate,
et L. ROSTAN,
correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

MONUMENTS ICONOGRAPHIQUES de l'église de Saint-Maximin
(Var). 1 vol. petit in-folio. Châlons-sur-Saône, Dejussieu.

M. L. DIEULAFAIT,
professeur de physique.

GÉOLOGIE APPLIQUÉE, zone à Avicula-Contorta. Broch. gr.
in-8 de 32 p. Draguignan, Gimbert.



HISTOIRE
DES
GUERRES DE RELIGION
EN
PROVENCE
1530-1598

Par le Dr GUSTAVE LAMBERT.



INTRODUCTION

Dans la grande et glorieuse patrie française, il y a pour nous tous une autre patrie plus petite, dans laquelle nous plaçons nos affections les plus douces et les plus intimes : je veux parler de la province où nous sommes nés, et qui reste comme le foyer auquel se rattachent notre vie et nos souvenirs de famille. Là, en effet, est notre première et véritable histoire, car là vécurent, combattirent et moururent des générations qui parlaient la langue que nous avons parlée dans notre jeune âge, qui avaient nos mœurs, nos coutumes, notre tempéramment, nos qualités comme nos défauts. Dans cet espace de terrain relativement peu étendu, nos pères agitèrent, dans les conseils de la commune ou les armes à la main, les questions les plus importantes et les plus redoutables de la vie des peuples ; et les ruines qu'ils ont faites, comme les monuments écrits qu'ils nous ont légués dans leurs archives, attestent les passions ardentes qu'ils mirent au service de leurs convictions religieuses ou politiques.

J'entreprends le récit de l'époque la plus sombre et la plus tourmentée de l'histoire de Provence : celle qui s'étend de l'année 1530 à l'année 1598, et comprend l'histoire de nos guerres de religion depuis l'introduction de la Réforme, jusqu'à la pro-

mulgation de ce grand acte d'apaisement et de justice connu sous le nom d'*Edit de Nantes*, qui fonda et établit en France la liberté de conscience.

Tâche ingrate et périlleuse ! L'histoire des guerres de religion a rarement été exempte des exagérations de l'esprit de parti, et même aujourd'hui elle semble fatalement porter en elle-même les entraînements et les susceptibilités d'autrefois. Comme si les temps violents appelaient nécessairement les jugements violents, ceux qui ont tenté de retracer nos effroyables divisions religieuses avec une consciencieuse impartialité et dans le calme de leur raison, n'ont réussi qu'à soulever des tempêtes autour d'eux, et ils ont pu dire avec le bon et honnête Georges Cassander : *ab utraque parte plagas accipimus et ab illis lapidamur* ! Nous sommes battus et lapidés des deux côtés.

J.-A. de Thou se recueillant après avoir terminé son grand ouvrage, écrivait : « Ce que doit faire un juge intègre, quand il va prononcer sur la vie ou sur la fortune des citoyens, je l'ai fait avant de mettre la main à cette histoire. J'ai interrogé ma conscience et me suis demandé à plusieurs reprises si je n'étais point ému de quelque ressentiment qui pût m'emporter hors des voies de la justice et de la vérité. » Je pourrais, si je ne craignais de parler de moi après avoir cité cet écrivain illustre, appliquer ces paroles à l'esprit qui a présidé à mon travail.

Des hommes très-autorités, des critiques éminents, en Angleterre et en Allemagne, ont avancé que chez nous, depuis la Renaissance, l'histoire abstraite et spéculative, dans des vues de polémique sociale, politique ou religieuse, a dominé d'une manière fâcheuse les recherches désintéressées et l'histoire proprement narrative. C'est cette histoire narrative des guerres de religion en Provence, pays où je suis né et que j'aime, que je veux essayer d'écrire.

Lorsque les principes de la réformation commencèrent à se répandre, le Midi, avec ses grandes villes commerçantes, ses

nombreux privilèges municipaux et ses états provinciaux, était animé d'un esprit plus indépendant, plus républicain que le nord. Les peuples de la Gaule méridionale, conquis les premiers par les Romains, avaient accepté une domination qui leur avait donné une exquise civilisation et de véritables libertés communales. Au ^{xvi}^e siècle, ces mêmes peuples, parlant une langue qui leur était propre, ayant des mœurs particulières, encore soumis à la législation romaine en opposition aux pays de coutume, mal ralliés aux rois, vivant loin de leur présence, ne les connaissant que par les charges toujours plus lourdes qu'ils faisaient peser sur eux, formaient une France à part, et conservaient encore intacte la tradition de leur ancienne hostilité contre les Francs barbares qui les avaient envahis et vaincus.

Ces populations ardentes, impressionnables et intelligentes, ne tardèrent pas à partager l'agitation que faisaient naître, d'une part, l'audace des doctrines nouvelles, et d'autre part, le cri de persécution qui s'élevait du haut de la chaire et du haut du trône. Bientôt la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné et la Provence se jetèrent sur les champs de bataille avec l'impétuosité et la passion que comportent les caractères méridionaux, et cherchèrent, sous des drapeaux différents, la réalisation de leurs aspirations les plus hautes : l'indépendance et la liberté de la province.

Le Languedoc était, de toutes les provinces du Midi, la mieux préparée, peut-être, à adopter la Réforme. Ses habitants, en remontant la chaîne des âges, pouvaient trouver dans leur propre histoire les traces sanglantes de l'ardeur de leurs aïeux à embrasser les nombreuses hérésies qui, de siècle en siècle, étaient venues se briser contre l'Eglise catholique. Le souvenir des effroyables massacres des Albigeois, transmis par la tradition et conservé dans des poésies populaires, entretenait une haine implacable contre l'intolérance romaine. La noblesse, pauvre, brave et brutale, avait été la première à embrasser la doctrine

de Luther. Dans presque toutes les villes les protestants se trouvaient en majorité : ils dominaient à Béziers, à Nîmes, à Montauban, à Castres et à Montpellier. A Castelnaudary et à Carcassonne, les catholiques étaient les plus forts, mais plusieurs contrées montueuses, le comté de Foix avec les deux villes de Pamiers et de Foix, le Rouergue, le Gévaudan, les Cévennes, étaient presque entièrement convertis au protestantisme. A Toulouse, le Parlement était papiste ; il avait pour lui une partie de la bourgeoisie et une grande majorité dans le peuple. Le plus grand nombre des capitouls et le reste de la population étaient protestants, et ils compensaient l'infériorité de leur nombre par leur zèle et leur fanatisme. L'esprit de la Réforme avait atteint dans le Languedoc la liberté la plus élevée ; c'est dans cette province que naquit l'idée d'une fédération républicaine entre les protestants, et que les membres des assemblées disaient à leurs *modérateurs* ou présidents, en les installant dans leurs charges : « *Nous, qué valens autan qué vous et qué pouden* » *maï que vous, vous éligen nouastré modératour, en talé* » *« conditien que nous pouden maï que vous (1). »*

La Guyenne, jalouse du Nord au profit duquel elle se croyait tyrannisée, avait embrassé la Réforme avec l'enthousiasme batailleur qui distingue cette province mobile et inconstante. Le Parlement de Bordeaux était papiste et intolérant par principes ; mais la grande majorité de la bourgeoisie, comme celle de la noblesse, étaient huguenotes. Ces deux castes, jointes à la plus grande partie du peuple, se sentaient attirées par les nouveautés de la doctrine luthérienne, et par le désir de prendre part à des conflits qui plaisaient à leur humeur remuante. Elles combattirent avec les Chatillons et Condé pour l'émotion de la lutte, et la satisfaction de piller et de tuer des soldats du Nord qui ne parlaient pas la même langue qu'elles.

(1) Les actes du Synode universel de la sainte Réformation, tenu à Montpellier.

Les pratiques austères du Calvinisme semblaient répondre aux idées fortes et graves des montagnards du Dauphiné, hommes de mœurs simples mais d'un courage indomptable. Aussi la Réforme fit en peu de temps de grands progrès dans cette province, non pas, comme on l'a dit, à cause du voisinage de Genève, mais parce que les esprits étaient depuis longtemps préparés pour un changement. Les peuples du Diois, du Valentinois et du haut Dauphiné, avaient accueilli au douzième siècle les doctrines de Pierre de Bruis, né dans le Briançonnais, et de Valdo, et les Vaudois, protégés par eux, s'étaient toujours maintenus dans leurs vallées, malgré les rigueurs de nos rois et les persécutions des archevêques d'Embrun. Au seizième siècle, la vallée du Champsaur donnait le jour au connétable de Lesdiguières, et c'est à quelques lieues de Saint-Bonnet, patrie du grand général protestant, que naquit, aux Fareaux, hameau de la commune de Gap, le plus fougueux des précurseurs de Calvin, Guillaume Farel. Le Parlement de Grenoble était cependant papiste, mais plus modéré, que ceux de Toulouse et de Bordeaux. Dans cette ville les deux religions se balançaient, mais les huguenots étaient les maîtres à Valence, à Montélimart et dans toute la région des Alpes. Dans le reste de la province ils paraissaient en nombre supérieur aux catholiques.

La Réforme ne trouva en Provence, si on en excepte les districts habités jadis par les Vaudois, et quelques vigueries voisines du Dauphiné, du côté de Seyne et de Sisteron, qu'un sol rebelle à son acclimatation. Malgré la bravoure et la haute position de plusieurs de ses chefs, et l'appui de quelques membres du Parlement, elle fut toujours battue et resta antipathique au peuple. Des défaites successives et la difficulté de se recruter, ne tardèrent pas à effacer le parti protestant qui, à la mort du comte de Tende, ne se révéla plus que par de rares prises d'armes dans le haut pays. Telle était sa faiblesse et son isolement en 1572, que le gouverneur et le lieutenant du roi purent mé-

connaître la politique de Charles IX et sauver leur mémoire des sanglants excès de la St-Barthélemy.

La naissance d'un tiers parti sorti du sein de la bourgeoisie, et composé de ces hommes qui, quoique catholiques par conviction, voulaient fonder la paix publique sur la liberté de conscience, vint lui redonner un moment une force factice. Mais cette alliance avait irrité profondément les catholiques exaltés et les poussa aux résolutions violentes : ils se liguèrent pour anéantir cette faction qu'ils caractérisaient d'impie.

La lutte changea alors de caractère et dégénéra en guerre civile proprement dite. Les réformés ne combattirent plus pour conquérir, mais pour défendre leur vie, et les catholiques modérés eux-mêmes durent se barricader contre les catholiques ardents comme envers des brigands publics. A partir de ce moment la Réforme disparut en tant que parti ; le baron d'Allemagne, aidé de Lesdiguières, essaya bien encore de la ressusciter, mais ayant été tué dans un combat, il emporta dans la tombe le dernier soupir de l'Eglise évangélique de Provence. Chose remarquable ! les huguenots succombèrent le lendemain de leur plus belle victoire. Pendant les troubles de la Ligue ils reparurent sur la scène, mais sans chefs et comme simples individualités, et à l'avènement d'Henri IV, ils se fondirent dans le grand parti royaliste, véritable et seul parti national, qui s'arma et combattit pour la défense de la province livrée à l'invasion étrangère et menacée de démembrement.

Il serait intéressant de rechercher pourquoi, tandis que les provinces voisines accueillaient avec une faveur marquée les doctrines nouvelles, la Provence luttait si énergiquement pour ses antiques croyances ? Peut-être en trouverait-on les raisons dans les besoins et les aspirations qui dominaient et dirigeaient à cette époque, les différentes classes de la société dans ce pays.

La Provence, par son histoire et sa situation géographique, semblait être détachée du territoire italique. Depuis l'an 1265,

où le pape avait offert la couronne des Deux-Siciles à Charles d'Anjou, comte de Provence, à la condition d'arracher ce royaume des mains de Mainfroy, bâtard de l'empereur Frédéric II, jusqu'en 1481, que Charles du Maine avait légué au roi de France, Louis le onzième, le comté de Provence, les souverains du comté n'avaient cessé de régner à Naples, en Sicile, dans la Pouille et dans la Calabre. Dans les longues guerres qu'ils avaient soutenues avec des fortunes diverses, ils avaient entraîné, pendant plus de deux cents ans, les générations provençales dans ces pays privilégiés de la sensualité artistique et religieuse. Les soldats échappés aux hasards des combats, avaient rapporté dans leurs familles, pendant une longue suite d'années, des récits colorés et émouvants de cette terre poétique et toujours payenne dans sa foi, et avaient puissamment contribué à développer des croyances souvent plus superstitieuses que réellement religieuses.

A ces traditions, vieilles déjà de plusieurs siècles, les Provençaux joignaient d'autres traditions qui remontaient au lendemain du supplice du Calvaire. La Provence avait reçu comme la dernière empreinte de Jésus-Christ parmi nous, en donnant l'asile de la tombe à ceux que le Père Lacordaire appelle si justement : *les amis les plus chers du Christ* ! Un jour, une barque poussée par le souffle de Dieu vint toucher à l'embouchure du Rhône et jeta sur la grève des proscrits de Jérusalem : c'étaient Lazare, le ressuscité de Béthanie ; Marthe, sa sœur, qui avait cru à la puissance du Fils de l'homme avant qu'elle éclatât ; sainte Madeleine, la grande repentie, qui la première vit et toucha Jésus au lendemain de sa pâque ; saint Maximin, l'ami de Lazare, qui devait soutenir Marie-Madeleine pendant sa pénitence et adoucir la douleur de ses derniers moments ; Marie Cléophas et Salomé, sœurs de la Vierge ; Sidoine, l'aveugle de Jéricho, Parménas, un des sept diacres ; Joseph d'Arimathie ; Trophime, l'envoyé de saint Pierre et le témoin de sa primauté

dans les Gaules; Martial et quelques autres. Les uns demeurèrent dans la contrée, qu'ils évangélisèrent, les autres prirent le bâton du voyageur et allèrent porter plus loin la parole de Dieu. Ces pieux souvenirs vivaient encore au xvi^e siècle, toujours plus jeunes malgré leur antiquité, et les États du pays refusant, en 1563, de reconnaître l'édit de pacification signé le 19 mars à Amboise, disaient : «... La vue des saintes reliques de ces premiers prédicateurs de l'Evangile, que les Prouvençaux conservent si chèrement, leur seroit un sanglant reproche d'avoir laissé altérer visiblement le testament du Sauveur, et ce seroit renoncer à l'honneur qu'ils ont d'avoir pour apôtres les Maximin, les Lazare, les Marthe et les Magdeleine. »

Là, cependant, n'étaient pas les seules causes de répulsion que rencontrait le protestantisme dans le plus grand nombre de nos populations. Sans doute une religion qui n'admettait ni encens ni belles fleurs dans ses cérémonies, qui adorait, entre des murailles nues, un dieu qui voulait être imploré sans qu'on fléchit le genou, qui traitait de fables les traditions légendaires chères à l'imagination provençale, qui réprouvait le culte de la Vierge, qui repoussait les honneurs rendus aux saints, qui brisait les images, incendiait les temples et convertissait en vile monnaie les vases sacrés, les riches reliquaires et les splendides ornements d'église, trésor des pauvres et orgueil des communautés, ne pouvait convenir à des hommes pour lesquels la religion catholique était une patrie et les pompes du culte des fêtes de famille. Mais une idée plus haute et plus pratique, puisée dans les plus nobles et les plus légitimes instincts, combattait encore au xvi^e siècle pour le catholicisme contre la Réforme.

Le protestantisme, en proclamant l'affranchissement de la pensée, n'avait pas donné la liberté politique ; pour s'affermir et se développer il avait été obligé de s'appuyer sur une aristocratie nouvelle sortie du sein de la bourgeoisie, et qui, à Genève, sous l'autorité de Calvin, s'était déjà montrée ombrageuse, ty-

rannique et souvent cruelle. Le catholicisme, au contraire, avec son admirable unité, était le protecteur incontestable des libertés du peuple, et il tendait tous les jours à dégager davantage et à multiplier les libertés communales, seuls débris de l'antique régime municipal, qu'il avait sauvé jadis des brutalités de la féodalité. En Provence, par les services immenses qu'il avait rendus et qu'il rendait encore à la commune, il en était arrivé à si bien pénétrer le corps social, qu'on peut dire qu'il ne faisait qu'un avec lui : il aidait les lois, protégeait les coutumes et réglait les mœurs, et, prêtres et consuls étaient les uns comme les autres des officiers municipaux. C'est, en effet, dans cette alliance étroite qui existait dans notre pays entre la religion et les libertés municipales, qu'il faut chercher un des plus puissants motifs des luttes ardentes que le peuple soutint contre la réformation. Cela est si vrai, que tandis que les commissions données par les procureurs du pays gouvernant pour la Ligue portaient invariablement : *contre les rebelles hérétiques, leurs auteurs et adhérents*, la commune de Marseille, au pouvoir de la démocratie, déclarait *combattre pour les fleurs de lys et les libertés françaises* ! L'esprit des guerres de religion, en Provence, se trouve tout entier dans ces deux formules. Le peuple regardait la religion catholique comme la première loi du pays, et les libertés municipales comme inhérentes au catholicisme qui les avait toujours protégées et pouvait seul les maintenir.

Entre le peuple et la noblesse existait une classe intermédiaire composée de commerçants, d'industriels, de magistrats consulaires, qui, n'ayant point d'aïeux, cherchaient à fonder des familles dont l'illustration reposât sur la richesse, la science et le travail.

La Provence, assise sur les bords de la Méditerranée, avait vu grandir, depuis le ^{xiv}^e siècle, une bourgeoisie nombreuse, qui avait trouvé une source de fortune dans l'exportation des produits de la province et le développement de l'industrie locale.

Son intelligence, ses idées s'étaient élevées par une longue fréquentation des commerçants des grandes villes du littoral de l'Italie, de l'Espagne et des mers du Levant. Comme elle était riche et laborieuse, elle désirait la paix, qui lui permettait d'agrandir la sphère de son activité; comme elle était intelligente et attachée au sol par ses propriétés, elle avait la haine de la domination étrangère et l'horreur de la guerre civile et de l'anarchie. Ses vieilles habitudes la portaient vers le catholicisme, mais possédant une somme assez élevée de liberté et de raisonnement, elle était devenue peu favorable aux opinions d'autorité que l'Église romaine imposait comme condition d'orthodoxie. Elle demandait la répression de l'abus de la religion transportée dans la politique, et une tolérance mutuelle dans le culte et les idées, qui, en donnant satisfaction à l'esprit et aux consciences, aurait eu pour résultat de faire déposer les armes, et aurait permis de consacrer au commerce et à l'industrie tout le temps dépensé en luttes sanglantes, et stériles pour ses intérêts moraux et matériels.

La bourgeoisie concourut presque seule à la constitution du parti des *politiques*, en Provence. Si, considérée comme parti, elle commit des fautes et manqua quelquefois d'initiative et de résolution, il ne faut pas moins lui savoir gré du bon sens et de la modération qui présidaient aux idées qu'elle voulait faire prévaloir. Placée entre les violences fanatiques du peuple, les abus de liberté des protestants, et les fougueuses ambitions de l'aristocratie, elle chercha à se préserver également des excès de la liberté et de l'autorité; conduite pleine de sagesse et digne de toute notre attention, car c'est encore aujourd'hui entre ces deux écueils qu'il nous faut chercher la route vers l'avenir! L'antiquité, cette mère qui a pour nous tous les enseignements, quand nous voulons la consulter, avait dit : *in medio virtus*! pensée vulgaire, peut-être, mais éternellement vraie. La force, la vertu, comme le disaient les anciens, ne consiste pas à s'a-

bandonner aux courants passionnés des partis extrêmes, mais à résister aux entraînements qui aboutissent inévitablement à la licence ou au despotisme.

Mais les bourgeois provençaux, élevés dans les travaux et les habitudes des spéculations commerciales et industrielles, étaient, avec un grand courage, inhabiles au métier des armes. Ils ne produisirent pas un seul homme capable de les rallier et les condenser en un parti redoutable : ils restèrent toujours, pendant les guerres de religion, à l'état de faction, et furent forcés de chercher des chefs dans les rangs de la noblesse.

La bourgeoisie n'eut, à proprement dire, que des aspirations ; elle ne joua qu'un rôle effacé, sans influence décisive, et dans son amour pour la paix, qui la faisait aller alternativement des protestants aux catholiques et des catholiques aux protestants, elle mérita qu'on dit d'elle qu'elle ne renfermait que des hommes sans foi religieuse, *nageant entre deux eaux*, et qu'on la flétrit du nom de *Bigarrats*, voulant dire par là qu'elle ne présentait, en fait de croyance religieuse, qu'une étrange bigarrure de catholicisme et de protestantisme. Elle n'acquiesça la plénitude de son caractère réel qui était : la nationalité, la tolérance, la paix et la liberté, qu'à la mort de Henri III ; elle reçut alors dans ses rangs les protestants dispersés, en vertu de ses principes de tolérance religieuse ; elle combattit sous les drapeaux du duc de La Valette, pour Henri IV, contre le duc de Savoie, scellant ainsi de son sang son profond attachement à la nationalité française ; enfin elle se leva au nom de la liberté, contre les violences et le despotisme du duc d'Épernon, entraînant dans son insurrection le peuple désabusé de son fanatisme, et la noblesse dé-sillusionnée de ses rêves de féodalité ! effort suprême qui, en la délivrant de l'oppression, lui ouvrait de vastes horizons de paix.

La noblesse, en Provence, éprouvait depuis un siècle un grand malaise : quand les seigneurs spirituels et temporels et les communes s'étaient donnés aux rois capétiens et avaient proclamé

l'union du pays à la couronne de France, *non comme un accessoire joint à un principal, mais comme un principal joint à un autre principal*, ils avaient sacrifié ces grandes baronnies et ces marquisats qui divisaient le grand fief de Provence en une multitude de petits gouvernements appartenant à de hautes et puissantes familles.

Sous les princes de la race capétienne, la conquête du pays avait été poursuivie vigoureusement, mais les traditions d'un passé plein d'autorité et de gloire s'étaient transmises de génération en génération, et vivaient encore ardentes au moment où s'ouvrirent les guerres de religion, chez les Forbin, les Castellane, les Pontevés, les Villeneuve, etc., et dans une gentilhommerie nombreuse, brave, intelligente et ambitieuse, qui rêvait un agrandissement de puissance sous la protection de ses dons seigneuriaux.

La noblesse provençale, profondément catholique, eut la Réforme en horreur, et, si nous en exceptons Paulon de Mauvans et le baron d'Allemagne, de la famille de Castellane, ceux qui combattirent sous ses drapeaux furent entraînés, moins par leurs convictions religieuses que par leur inimitié pour le comte de Carcès et Hubert de Vins, chefs du parti catholique. Quand la guerre manqua de but, les protestants étant dispersés et ayant disparu, elle embrassa le parti de la Ligue, parce que c'était un moyen de faire acte d'hostilité contre le souverain, et que, comme toutes les classes inquiètes et tourmentées, elle avait plus à espérer de la guerre que de la paix. Elle prêta son appui à la révolte, parce que le but était l'inconnu, et que l'inconnu pouvait lui redonner l'ancienne puissance perdue; mais en s'éloignant du trône, elle fut forcée de vaincre, et ne pouvant le faire avec ses propres forces, elle se jeta dans les bras de l'étranger.

Je me hâte de le dire cependant, ni de Vins, ni Ampus, ni Besaudun, ni la comtesse de Sault, ni aucun de ces intrépides gentilshommes, qui pendant de si longues années eurent les ar-

mes à la main pour le triomphe de leur ambition, n'ont jamais souhaité d'être savoyards ou espagnols ! Dans une circonstance violente ils ont commis le crime de faire un appel à l'intervention du duc de Savoie, mais ce crime ils le partagèrent avec la France entière, car les factions sont insensées et croient tout purifier au feu de leurs passions. En même temps que Charles Emmanuel passait le Var, les protestants livraient des places fortes aux Anglais, faisaient entrer les lansquenets suisses par les frontières du Dauphiné et les reîtres allemands par celles de l'Alsace ; de son côté, la Ligue catholique recevait de l'argent et des hommes de l'Espagne ; Philippe II pénétrait dans le royaume par toutes les portes : six mille Espagnols envahissaient le Languedoc, appelés par le duc de Joyeuse et prenaient dix-neuf villes, Don Juan d'Aquila, à la voix du duc de Mercœur, débarquait en Bretagne et s'emparait du Blavet et d'Hennebon ; plus tard, les troupes de S. M. catholique arrivaient jusqu'à Paris, et le duc de Mayenne proposait au fils de Charles Quint de lui acheter la couronne de France, qu'il revendiquait pour l'infante, au prix de la Provence, de la Picardie, d'une partie de la Bretagne et de plusieurs places importantes.

Les seigneurs Provençaux donnèrent à un souverain étranger le titre de généralissime de l'armée du pays avec les pouvoirs les plus étendus ; mais ils n'abdiquèrent jamais leur autorité, ni ne renoncèrent à leur indépendance : les stipulations qu'ils firent avec le duc de Savoie en témoignent. Au fond ils avaient assez de confiance en eux pour espérer pouvoir le renvoyer chez lui, quand après les avoir aidés à écraser les royalistes, il deviendrait embarrassant. Ils ne tardèrent pas, en effet, à s'apercevoir que ce prince se méprenait sur leur but, et, mieux éclairés sur les véritables intentions du protecteur, ils se levèrent contre lui au bout de quelques mois, et le forcèrent à regagner ses États, ayant perdu en Provence ses millions, son armée, plus que cela, ses espérances d'annexion de territoire.

Mais les aspirations à un retour vers un état de choses qui aurait rappelé le régime féodal, étaient irréalisables dans un pays de franchises municipales, et qui possédait une bourgeoisie nombreuse et éclairée. Les seigneurs rêvèrent alors à quelque chose de plus haut : qui sait, en effet, si à un moment où le souvenir des nationalités semblait se réveiller chez tous, où les races Franque et Gauloise se rappelaient leurs origines, ils n'agirent pas dans la pensée de se détacher d'un roi huguenot, pour fonder une république aristocratique dont chacun espérait être le chef? le mot fut prononcé dans une circonstance solennelle, quand on eut recours au roi d'Espagne pour se débarrasser du duc de Savoie, et la ville de Marseille, toujours passionnée pour la liberté, se sépara violemment de la Provence, et essaya de reconstituer l'ancienne république Massaliote.

Dès que Henri IV fut revenu au giron de l'Eglise, les seigneurs, rassurés dans leur conscience et menacés de voir le duc d'Epéron refaire à son profit la souveraineté indépendante qu'ils avaient poursuivie inutilement pour leur compte, ouvrirent les yeux sur leurs propres intérêts, qui se trouvèrent conformes à ceux de la patrie, et se rallièrent à la bourgeoisie, appelant le peuple à l'insurrection aux cris de *vive le roi ! vive la liberté !* Il devait en être ainsi, car les passions aveugles ne sont durables que lorsqu'elles s'appuient sur l'ignorance et la brutalité des mœurs ; or, dans aucune province, peut-être, la noblesse n'était aussi instruite, intelligente et polie qu'en Provence. Tous les gentilshommes tenaient aussi fièrement l'épée que la plume, et Besaudun, Forbin St-Cannat, Puget St-Marc, du Virailh, de Beausset et tant d'autres, nous ont laissé des mémoires sur les événements auxquels ils prirent une si large part.

Au milieu des agitations qui, à toutes les époques, ont si profondément troublé la société provençale, on ne peut méconnaître un courant énergique d'idées d'indépendance et de liberté. Au seizième siècle, chaque parti, chaque caste cherchait

cet idéal dans sa sphère d'action : le peuple, dans le catholicisme, qui lui garantissait ses traditions et protégeait ses libertés ; la bourgeoisie, auprès du roi, dans la paix et la tolérance, avec une réforme dans la justice et dans l'administration ; la noblesse, dans la révolte contre l'autorité du souverain, qui ne s'était jamais révélé à elle que pour amoindrir ses privilèges et l'accabler de charges toujours nouvelles.

Les Provençaux se jetèrent, il est vrai, dans cette recherche avec une ardeur impitoyable ; on vit, néanmoins, dans ces sombres guerres religieuses et civiles, apparaître des caractères mâles et vigoureux qui, s'ils ne sauvent pas la province du reproche de fanatisme et d'une juste horreur, la sauvent au moins du mépris de la postérité. Nos pères eurent plus de passions que de vices, ces passions furent violentes, terribles, mais elles furent franches et étrangères à la bassesse. Les grandes luttes qu'ils soutinrent, les torrents de sang qu'ils versèrent, doivent être pour nous, les fils libres et heureux de ces hommes coupables mais convaincus, une source féconde en enseignements pour le présent et en espérances pour l'avenir.

LES
GUERRES DE RELIGION
EN PROVENCE.

HISTOIRE
DES
GUERRES DE RELIGION
EN
PROVENCE
1530-1598

Par le Dr GUSTAVE LAMBERT.



CHAPITRE I.

L'ARRÊT DE MÉRINDOL

1530-1558

Etablissement des Vaudois en Provence. — Leurs premières relations avec les Réformés de la Suisse et de l'Allemagne. — Ils modifient leurs croyances et embrassent les doctrines protestantes. — Les Vaudois deviennent agitateurs et sont admonestés et poursuivis comme hérétiques par les juges d'église et le Parlement. — Ils se défendent par les armes et accomplissent des expéditions de guerre. — Le roi François I^{er} donne l'ordre de les réduire par la force. — Le Parlement prononce contre eux l'arrêt dit *de Mérindol*. — Le roi suspend l'exécution de l'arrêt, à la condition que les Vaudois abjureront leurs erreurs. — Ils refusent d'abjurer. — Leur confession de foi devant le Parlement. — Ils obtiennent divers délais. — Leur requête à François I^{er}, qui ordonne de cesser toutes poursuites et de mettre les prisonniers en liberté. — Les Vaudois reprennent les armes et font des préparatifs de guerre. — Meynier d'Oppède est nommé premier président du Parlement et lieutenant du roi en Provence. — Son rapport au roi contre les Vaudois. — Le roi révoque la grâce précédemment accordée. — Ordre surpris à François I^{er} d'exécuter l'arrêt de Mérindol. — En l'absence du gouverneur, Meynier d'Oppède entre en campagne à la tête des troupes et des milices de la province.

— Massacres à Cabrières, à la Coste et à Murs. — Dévastation du territoire des Vaudois. — Extermination de la population vaudoise. — Le Parlement obtient l'approbation du roi pour toutes les exécutions faites en Provence contre les hérétiques. — Mort de François I^{er}. — Henri II, poussé par diverses intrigues, met en accusation tous les chefs de l'expédition — Procès devant le Parlement de Paris. — Acquittement des accusés. — Mort de Meynier d'Oppède.

Le revers méridional du Léberon, dernière arête des Alpes maritimes, frontière naturelle de la Provence et de l'ancien comté Venayssin, se creuse en vallées profondes qui viennent s'ouvrir sur une plaine brusquement limitée par la Durance. Cette contrée, d'une étendue de sept lieues environ, faisait partie, au quatorzième siècle, de l'apanage des comtes souverains de Provence : c'était une terre aride sur les hauteurs, marécageuse au fond des vallées, que le travail de l'homme n'avait pas transformée encore, et qui ne représentait, entre les mains de la couronne, qu'une propriété sans valeur parce qu'elle était sans rendement.

Pendant les guerres de la succession de la reine Jeanne de Naples, le pays avait été livré par Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne, que ses fureurs et ses exactions firent surnommer le *fléau de la Provence*, à toutes les horreurs de l'anarchie : les pillages, les viols, les meurtres, les embrasements s'étaient joints à la peste, à la famine et aux désastres essuyés par les armées du comté en Italie. La guerre civile durait encore, lorsque Louis II revint du royaume de Naples, en 1399 ; pour subvenir aux besoins de son trésor épuisé, il se vit forcé d'aliéner plusieurs parties du domaine comtal, et vendit, entr'autres terres, la vallée d'Aigues, qui s'étend du nord au sud sur les pentes adoucies du Léberon.

Les seigneurs de Boulrier-Cental et de Rocca-Sparviera, acquéreurs de ce district, possédaient déjà de grandes propriétés en Piémont ; ils engagèrent une centaine de familles de pasteurs à venir cultiver leurs nouvelles terres, qu'ils leur cédèrent à bail

emphytéotique. Les colons appartenait à ces populations Vaudoises qui, malgré les persécutions des ducs de Savoie, s'étaient maintenues depuis des siècles dans les froides contrées alpines enclavées entre le Dauphiné, le Piémont et le marquisat de Saluces : gens simples et bons, qui avaient jadis reçu dans leurs pauvres vallées, comme des frères malheureux, les Albigeois fuyant les supplices de l'inquisition et l'inexorable épée de Simon de Montfort.

Soit que l'effroi les eût poussé à taire leurs croyances religieuses, soit tolérance de la part de leurs plus proches voisins, les Vaudois parvinrent à s'établir sur le Léberon, et à y vivre à peu près ignorés pendant une longue succession d'années. D'abord peu nombreux, ils ne tardèrent pas à se multiplier par de nouvelles immigrations, et comme ils étaient tranquilles, réservés, d'une intégrité parfaite, amis du travail et animés d'un grand amour de famille et de charité, ayant les premiers émis cette maxime : *aimer, c'est prier* (1) ! ils se créèrent, dans ces paisibles campagnes, une vie toute de pureté et de fraternité. Ils changèrent l'aspect du pays, transformèrent les forêts en jardins, recueillirent le vin, l'huile, le blé et le miel, peuplèrent leur territoire de troupeaux, et élevèrent les revenus de leurs seigneurs de quatre écus à huit cents.

Vers l'année 1530, les laboureurs de la Valmasque (2) jouissaient presque tous d'une certaine aisance, et après avoir envahi

(1) « Celui-là ne cesse pas de prier qui ne cesse pas d'aimer, et celui-là cesse d'aimer qui cesse de prier. » (Manuscrit vaudois de Genève. Voir : *l'Israël des Alpes. Histoire des Vaudois du Piémont et de leurs colonies*, par A. MUSTON, T. 1, p. 14.)

Cette admirable pensée est bien plus évangélique que celle que leur prête M. Michelet : *Travailler c'est prier*.

(2) Leurs mœurs et leurs idées sur la religion leur firent d'abord donner le nom de *Mas* ou *Masque*, synonyme en Provence de sorcier ; de là le nom de Valmasque donné aux vallées qu'ils habitaient.

le revers nord du Léberon, s'étaient étendus jusque sur les terres du comté d'Avignon. Leurs principaux centres de population étaient dans les villages de Cabrières, Gordes, Goult, La Coste, Mérindol et Buoux.

Ils vivaient dans la paix et le bonheur, quand ils apprirent par des voyageurs qui traversaient leurs campagnes, que des peuples entiers, méconnaissant l'autorité de Rome, embrassaient des croyances qui se rapprochaient de celles qu'eux-mêmes conservaient dans le silence de leurs familles. Ils furent tout-à-coup saisis d'une vive fermentation religieuse et crurent que *le jour du Seigneur était venu* ! Leurs ministres, auxquels ils donnaient le nom de *Barbas*, mot qui dans leur patois signifiait littéralement : oncle, mais qu'ils interprétaient dans le sens de : vénérable, entrèrent bientôt en relation avec les réformés. Quelques-uns d'entr'eux se rendirent auprès de Calvin, à Genève, qui les reçut avec effusion et les fit accompagner à leur retour à Mérindol, par Guillaume Farel, qu'il avait chargé de combattre leurs erreurs et de leur enseigner la pure doctrine calviniste.

Une vive agitation ne tarda pas à se manifester dans les vallées du Léberon. Guillaume Farel avait en lui toutes les exaltations et tous les emportements d'un sectaire : il était trapu, disent les récits du temps, de figure commune, avec quelques touffes de poils roux au menton ; il avait le teint brûlé par le soleil, l'œil ardent, la voix impérieuse et tonnante, une imagination pleine de ressources et fertile en images fortes et pittoresques. Bèze a écrit qu'il était remarquable par la foudre de son éloquence. La présence de cet homme, que dominait un farouche enthousiasme, au milieu des paisibles Vaudois de Provence, amena une révolution dans les esprits et dans les mœurs. Les barbas, empruntant à Guillaume Farel sa fougue et ses passions, commencèrent à se répandre en paroles violentes contre les catholiques, les appelant aveugles et réprouvés, indignes de la

gloire éternelle, prêchant dans les étables, sur les routes, aux pauvres et aux ignorants, que le Pape était l'Antechrist, et que Dieu avait ordonné de cacher sa vérité aux grands et de la révéler aux petits.

Dans les premiers jours de juin, les Vaudois s'assemblèrent dans le chef-lieu de leur église, à Mérindol, qu'ils appelaient *la ville sainte ! la cité de Dieu !* et envoyèrent deux de leurs barbas à Angrogne pour examiner, de concert avec leurs frères du Piémont, certains points de doctrine des réformateurs allemands. Après de nombreuses conférences, George Morel et Pierre Masson, désigné dans les écrits latins sous le nom de Latomus, furent députés vers *Æcolampade* et Bucer, pour leur demander des explications et se mettre en communion avec eux. Abraham Scultet, historien protestant, rapporte en entier la longue entrevue que les deux barbas eurent avec *Æcolampade*, et il résulte de son récit que les Vaudois n'avaient pas encore admis, à cette époque, tous les principes qu'ils adoptèrent plus tard comme vérités, soit qu'ils les eussent reçus de la bouche des réformateurs eux-mêmes, soit qu'ils les eussent tirés de leurs écrits. La manière, surtout, dont la Réforme envisageait les grandes questions du libre arbitre et de la prédestination, froissait les Vaudois dans leurs plus antiques et leurs plus chères croyances : « Ce n'est pas sans surprise, dirent les barbas à *Æcolampade*, « que nous avons appris l'opinion de Luther touchant le libre « arbitre. Tous les êtres, les plantes mêmes, ont une vertu qui « leur est propre ; nous pensions qu'il en était ainsi des hommes « à qui Dieu a donné plus ou moins de forces pour accomplir le « bien, comme la parabole des talents semble le faire entendre. « Et quant à la prédestination, nous sommes fort troublés, ayant « toujours cru que Dieu a créé tous les hommes pour la vie éter- « nelle, et que les réprouvés se sont faits tels par leur propre « faute ; mais si toutes choses arrivent nécessairement, de telle « sorte que celui qui est prédestiné à la vie ne puisse pas de-

« venir réprouvé, ni ceux destinés à la condamnation parvenir
« au salut, à quoi servent les prédications et les exhortations (1). »
Le protestantisme cherchait des ancêtres ; il trouvait un grand intérêt à se rattacher aux Vaudois, qui avaient la prétention de suivre sans interruption et dans toute sa pureté la doctrine des apôtres. *Æcolampade*, *Bucer* et *Capiton*, que *Morel* et *Masson* virent en passant à Strasbourg, voulurent gagner à leur cause ces humbles croyants des Alpes, et discutèrent avec les deux barbas toutes les questions qui agitaient leur conscience. Ils parvinrent à les convaincre. Ils revenaient dans leurs vallées, quand, à Dijon, ils furent signalés et reconnus comme hérétiques. *Pierre Masson*, jeté en prison et condamné à mort, expira le 10 septembre 1530, sur un bûcher, ayant montré jusqu'au dernier soupir une grande fermeté et une grande sérénité d'âme. *Georges Morel* parvint à s'enfuir avec les lettres et les instructions religieuses qu'il apportait à ses coreligionnaires. Parmi ces lettres, il y en avait une adressée aux Vaudois de Provence :
« Nous avons appris, leur écrivait *Æcolampade*, qu'elle est votre
« foi et religion, et comme vous vous en expliquez ; or, nous
« rendons grâce à ce Père très benin qui vous a appelés en si
« grande lumière parmi les ténèbres obscures qui sont épan-
« dues par tout le monde, et nonobstant la puissance de l'Ante-
« christ ; partant nous reconnaissons que Christ est en vous, et
« nous vous aimons comme frères. » Il engageait vivement les Vaudois à sortir de la réserve dans laquelle ils s'étaient tenus jusqu'à ce moment, et leur reprochait comme une dissimulation coupable de ne pratiquer leur culte qu'en secret.

Deux ans après, en septembre 1532, un synode général fut 1532
tenu à Chanforans, près d'Angrogne, sur un vaste plateau ombragé et fermé à l'horizon par les pentes lointaines du Pra du Tour, couronnées en ce moment de neiges étincelantes. Les re-

(1) A. MUSTON. T. I, p. 178.

présentants les plus autorisés des églises évangéliques du Piémont, de la Calabre, de Saluces, du Dauphiné et de la Provence y assistèrent. Quelques réformateurs de la Suisse s'y rendirent aussi, et parmi eux Farel et Saulnier, Farel montait un cheval blanc et produisit par sa présence et ses discours une profonde impression. L'assemblée dura six jours. Les Vaudois, obéissant à la contrainte morale qu'ils subissaient depuis deux ans, rédigèrent une confession de foi dans laquelle on lit ces articles :

XIX. Quiconque établit le libre arbitre nie complètement la prédestination de Dieu.

XX. Tous les élus ont été désignés avant la fondation du monde.

XXI. Il ne se peut faire que ceux qui doivent être sauvés ne le soient pas (1).

Les Vaudois venaient de se suicider. Les protestants les absorbèrent en les saluant du titre de fils aînés de la Réforme (2).

Cependant des mouvements plus accentués avaient eu lieu dans le Léberon, et l'hérésie avait fait des progrès rapides. Les curés de Mérindol et de Murs avaient apostasié ; les Vaudois trouvaient leurs prédicants les plus fougueux parmi les prêtres et les moines renégats qui, impatients du joug de l'Eglise ou du cloître,

(1) Voir : A. MUSTON, *ouv. cit.* T. I, p. 181.

Les déclarations du synode d'Angrogne ne furent pas acceptées à l'unanimité ; il y eut, dit Gilles, plusieurs contredisants, et deux pasteurs des vallées du Dauphiné ayant refusé de signer, se retirèrent du synode et se rendirent en Bohême, auprès des frères de ce pays. Ce fut le premier schisme qui se manifesta dans l'Eglise vaudoise.

(2) Du synode d'Angrogne sortit la première Bible française complète qu'aient publiée les réformés. Elle fut traduite par Pierre Olivetan et *achevée d'imprimer en la ville et comté de Neufchastel, par Pierre de Wingle, dict Pirot, l'an MDXXXV, le quatriesme jour de juing*. Pierre Olivetan prit pour base les anciens manuscrits en langue romane qui lui furent communiqués par les Vaudois. C'est un beau volume in-folio de près de deux mille pages, imprimé sur deux colonnes, en caractères gothiques. Calvin en envoya un exemplaire, avec de nombreuses notes de sa main, aux Vaudois de Provence.

venaient mêler leurs honteuses passions à la grande fermentation religieuse qui régnait dans les vallées. Les évêques lancèrent des censures et portèrent plainte au Parlement. La doctrine de l'unité romaine, si profondément enracinée dans le pays, sembla menacée par cette secte si peu nombreuse, et chacun crut de son devoir de se lever pour protester par des menaces ou des violences. Toutes les exactions exercées contre les Vaudois furent approuvées, et l'on put voir en 1531, un moine jacobin, licencié et simoniaque, du nom de Jean de Roma, suivi d'une bande de pillards, promener, sans être inquiété, ses abominables déprédations au milieu de cette population égarée, mais qui n'était pas encore sortie des limites de la surexcitation morale (1). Le pape Clément VII, de son côté, craignant que l'hérésie ne se propageât dans le comté Venayssin, écrivit au roi François I^{er}, pour attirer sur les dissidents toutes ses sévérités. Ces dénonciations portèrent leur fruit, et, en décembre 1532, le Parlement rendit un premier arrêt qui condamnait sept hérétiques au feu, et enjoignait « aux vassaux et gens du roi, de
« prêter main-forte aux juges d'Eglise contre les Vaudois, et
« aux seigneurs hauts justiciers de les chasser de leurs terres,
« à peine de confiscation de leurs fiefs. »

Les Vaudois, menacés dans leur liberté et dans leur vie, prirent les armes, s'emparèrent de Mérindol et de la Coste en Provence, de Cabrières dans le Comtat, et en chassèrent les prêtres

(1) Il existe dans les *archives nationales* une enquête volumineuse sur les exactions commises par Jean de Roma contre les Vaudois de Provence, sous ce titre : *Cayer de procédures faictes en 1555, en vertu de la commission du Roy François I^{er}, en datte du 12 février 1552, contre Jean de Rome, de l'ordre des Jacobins, qui, après avoir esté chassé d'Avignon par le cardinal de Clermont, s'estait retiré en Provence, où, sans s'estre faict reconnoître ni autoriser légalement, y fesait les fonctions d'inquisiteur, et exerçoit contre les sujets de ceste prouvince les abus et les vexations les plus contraires à l'ordre public.* Ce manuscrit, qui a été mis en lumière par M. Michelet, est formé de huit mains de papier petit in-folio.

et les seigneurs. Les guerres avec l'Empereur avaient jeté une grande perturbation en Provence ; Charles-Quint, heureux de créer des embarras à François I^{er} dans un pays qu'il voulait envahir de nouveau, fit connaître aux Vaudois qu'il venait d'accorder la liberté de conscience aux réformés de ses états d'Allemagne, et peut-être noua-t-il avec eux des relations plus suivies, s'il est vrai, comme le dit plus tard un prêtre apostat revenu au giron de l'Eglise, que les Vaudois n'attendaient que l'arrivée du comte Guillaume de Fustemberg pour se joindre aux impériaux. Les poursuites continuèrent. En 1534, les évêques d'Apt, de Cavaillon et de quelques villes voisines, firent rechercher les hérétiques, chacun en son diocèse, les jetèrent en prison et en condamnèrent quelques-uns à mort, parmi lesquels un nommé Antoine Pasquet, qui jouissait d'une certaine considération. Les Vaudois frémirent : ils se donnèrent des chefs, descendirent par bandes nombreuses et armées dans la plaine, surprirent de nuit Apt, Cavaillon, Roussillon, enfoncèrent les portes des prisons et délivrèrent leurs coreligionnaires. Le Parlement instruisit le roi de ces troubles. François I^{er} croyant tout pacifier accorda, le 15 juillet 1535, un pardon général aux Vaudois, à la condition qu'ils abjureraient leurs erreurs avant six mois, et donna l'ordre de relâcher les prisonniers, à l'exception des sacramentaires et relaps.

Les Vaudois refusèrent d'abjurer et de déposer les armes. Retirés dans des lieux forts d'assiette, ils firent des excursions sur les terres des catholiques, et, tantôt attaqués tantôt agresseurs, ils semèrent l'agitation dans le pays. Le roi et le Parlement ne ménagèrent pas les admonitions, mais quand les consciences sont troublées, les hommes prennent rarement le parti de la modération ! Les hérétiques devinrent plus obstinés et les catholiques plus ardents à les persécuter. La Cour de Provence porta de nouveau ses doléances au Roi et lui fit connaître que deux mille cinq cents protestants, allemands ou suisses, avec leurs

femmes et leurs enfants, allaient venir se joindre à ces ennemis intérieurs. François I^{er}, sur cet avis dicté par des préventions aveugles, manda au Parlement, le 2 mars 1538 : « punir à toute rigueur lesdits hérétiques et ceux qui leur auroient adhéré » ou donné secours ; décerner contre eux prise de corps et ban-nissemens s'ils ne peuvent être appréhendez ; procéder par « confiscation de leurs biens, et jusque à abolition et ruyne desdits lieux où ils se feroient forts, si besoin est, et par telles « provisions et rigueurs qu'il appartient, pour extirper et abolir « lesdites sectes et erreurs (1). En même temps il ordonna au gouverneur de la province, Claude de Savoie, comte de Tende, de faire exécuter l'arrêt qui serait rendu à cet effet.

Soit que le Parlement redoutât les conséquences d'une pros- 1539
cription générale, soit qu'il ne se crût pas suffisamment autorisé par les lois, il hésita pendant un an à exécuter cet ordre. En juin 1539, il reçut le pouvoir de connaître des délits et crimes d'hérésie : il requit, quatre mois après, prise de corps contre 154 personnes dénoncées comme hérétiques par un prêtre apostat du nom d'Antoine Garbille. La déposition de ce renégat devant le sénéchal de Forcalquier est d'un grand intérêt ; elle nous donne des indications sur les progrès qu'avaient fait l'hérésie, et nous initie à l'état troublé de la famille Vaudoise en ce moment, et à l'extrême exaltation des esprits. « Antoine Garbille, prestre, « confesse avoir esté hérétique sacramentaire, et séduit par les « prescheurs qu'il avoit ouys, dont il se repent de bon cœur. Interrogé sur le faict des autres, dit qu'il a entendu des luthériens à Mérindol, à Cabrières, à Lurmarin, qui délibéroient de « ne se laisser prendre qui ne leur cousta la vie, et qu'ils se mettroient en armes, et à cette fin foisoient amas d'armes et de

(1) *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol, et d'autres lieux de Provence, particulièrement déduite dans le plaidoyé qu'en fit l'an 1551, par le commandement du roy Henry II*, JACQUES AUBERY. Paris, 1645. p. 21.

« poudre, laquelle faisoit Guillaume Rostain, neveu du baillif
« de Cabrières d'Aigues, et a veu faire un engin dans la rue
« pour faire la poudre; qu'ils espèrent la venue du comte Guil-
« laume pour se mettre tous en sa compagnie; qu'un nommé
« Jacques Dauphin et un nommé Ninet, disoient qu'ils avoient
« été envoyés à Cabrières du comté, vers Eustache Marron, pour
« amasser gens, afin de tirer les prisonniers de leur secte des
« prisons de l'évesché d'Apt, et que ledit amas seroit de quatre
« cents hommes; qu'il a ouy prescher à Mérindol par maistre
« Hélion de Tourvés, qu'il ne falloit point croire en l'Eglise ro-
« maine, et l'a aussi ouy dire à un cordelier renié qu'il trouva
« par les chemins, qui le desbaucha premièrement, lequel cor-
« delier luy dit qu'il y avoit en Provence et au comté dix mille
« maisons de Vaudois et luthériens; qu'à Saulvecane on luy a
» dict qu'il pouvoit parler partout, excepté en un lieu ou deux;
« qu'à Cabrières d'Aigues n'y a que quatre maisons qui ne soient
« tous Vaudois; à la Motte, quasi tous; quelques-uns à Puipin;
« de Mérindol, n'a fréquenté que quelques maisons, mais croïd
« que tous sont hérétiques; à Gargas, en connoit bien peu; à la
« Coste, bien peu; à Synergues, un; au terroir d'Oppède, en
« nomme plusieurs; mais de Mérindol en nomme cinq seule-
« ment, qui sont: Hélion de Tourvés, un nommé Pomery, re-
« lieur de livres, qui avoit espousé un nonain de Nîmes; un
« Favery, un Thomas, du plan d'Apt, et un nommé Normand (1).

C'est sur cette déposition et une déposition analogue faite par un prisonnier de la cour d'Eglise d'Apt, du nom de Jean Serres, qui dénonça, lui, nominalelement un grand nombre de Vaudois, que le Parlement requit, en octobre, prise de corps contre cent cinquante quatre personnes. Quatorze seulement appartenaient au village de Mérindol, et parmi elles étaient compris les sept frères Maynard qui, par leur position (l'ainé était bailli), et par

(1) *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, etc. P. 22.

leur honorabilité, jouissaient d'une haute considération dans le pays.

Il semble que le Parlement n'ait pas donné suite à cet arrêt et que les hérétiques désignés aient continué à jouir de leur liberté, car les historiens les plus hostiles à cette compagnie, et Muston lui-même, qui a relevé avec soin toutes les violences dont furent victimes ses coreligionnaires du xvi^e siècle, ne disent rien de l'exécution de la sentence. Les rigueurs ne furent reprises qu'un an après, à l'occasion d'un acte de cupidité qui entraîna la mort d'un innocent et poussa les Vaudois à des résolutions coupables.

La possession du moulin du plan d'Apt était enviée par le 1540 juge de cette ville; il dénonça le meunier Pellenc comme hérétique, le fit emprisonner, juger et brûler vif, et confisqua son moulin à son profit. Des habitants de Mérindol, ne pouvant contenir leur indignation, prirent les armes, descendirent pendant la nuit dans la plaine, démolirent et incendièrent le moulin, et avant de retourner dans leur village, commirent des actes de brutalité sur les fermiers catholiques du plan, pillèrent les fermes et emmenèrent les bestiaux. La terreur se mit dans la ville et dans la campagne. Le juge d'Apt fit un rapport à la Cour d'Aix et désigna les personnes qu'il soupçonnait d'avoir pris part à ce coup de main. La Cour, quoique en vacances (on était en juillet 1540), se réunit extraordinairement et décréta prise de corps contre dix-neuf habitants de Mérindol, dont sept avec leurs femmes et leurs enfants. L'huissier chargé de *prendre au corps* ceux qui étaient portés sur son rôle, se rendit sur les lieux. Le village était abandonné. Un mendiant assis au pied d'un arbre représentait seul dans ses haillons cette population pauvre et déshéritée. L'huissier s'avança vers lui et lui demanda pourquoi les habitants avaient pris la fuite ? à quoi le mendiant répondit que c'était sur le bruit généralement répandu que les soldats du comte de Tende allaient venir « avec chevaux et armes; » il lui ordonna alors d'aller chercher quelques person-

nes, promettant qu'il ne leur serait fait aucun mal. Des vieillards et des enfants se présentèrent, et l'huissier les requit de lui désigner les maisons des accusés. Elles étaient vides. Il s'enquit de leur fortune ; les vieillards lui répondirent qu'André Maynard et Philippe Maynard seuls possédaient quelques biens, mais que les autres n'étaient que des cultivateurs ou artisans, vivant au jour le jour du travail de leurs mains. L'huissier, prenant les assistants à témoin, lut l'arrêt du Parlement à haute voix sur la place du village, et attacha son placard à la porte de la maison d'André Maynard et à la porte du vieux château.

Le 2 septembre, les Vaudois s'assemblèrent à Mérindol. Ils étaient sous le coup de plusieurs assignations à comparaître et de prise de corps ; ils adressèrent au Parlement une requête dans laquelle ils protestaient de leur soumission à ses ordres et de leur fidélité au roi. Ils suppliaient la Cour de ne pas ajouter foi aux rapports de leurs ennemis qui, jusqu'à ce jour, avaient égaré sa justice. » Car, disaient-ils, par les instructions attachées à votre dernière assignation, se void qu'il y a tel des enfans adjournez qui n'a pas trois ans ; femmes enceintes ; femmes vieilles et impotentes ; qu'aucun des adjournez ne furent jamais au monde, même les grands enfans de Hugon Pelenc, lequel n'eut jamais d'enfants ; un Bertrand Viam ne fut onc connu ; Guillaume Normand n'a point esté veu à Mérindol, et quant à Hélion de Tourvès, Jacques, maistre d'école, Pomery, relieur et Marthe sa femme, Claude Favery et Thomas du plan, ne sont point dudit lieu de Mérindol. Ce considéré, supplient la Cour de leur bailler un ou deux des conseillers d'icelle, pour se transporter sur les lieux, et là, s'informer de la vérité de ce que dessus, par devant lesquels seront présentez tous ceux qui ordonneront, et que s'il plaist à la Cour avoir patience, ils présenteront les adjournez qui sont de Mérindol entre cy et la Toussaints. » Mais le Parlement blessé de voir de simples montagnards relever de pareilles er-

reurs dans ses arrêts; irrité de la désobéissance des hérétiques, qui avaient laissé s'écouler le terme de l'ajournement sans se présenter; accablé de dénonciations qui peignaient les Vaudois comme courant la campagne en armes, construisant des forts dans les bois, recevant fréquemment des lettres sans signature et sans date, dans lesquelles on les appelait *Frères de la montagne*, et on les exhortait à *constance et persévérance*; trompé par des prisonniers de la pire espèce qui, pour sauver leur vie ou leur liberté, n'hésitaient pas à déclarer que Mérindol avait six cents arquebusiers exercés au maniement des armes, que les luthériens des diocèses d'Aix, d'Apt, de Forcalquier et de Sisteron arrivaient tous les jours par petites troupes, sous prétexte de venir offrir leurs services comme moissonneurs, et que huit mille étaient déjà cachés dans « les bausmes et grostes » du Léberon; entraîné enfin par des terreurs furieuses et peut-être des cupidités coupables; le Parlement, dis-je, voulut arrêter cette contagion, et prononça, le 18 novembre 1540, sous la présidence de Chassanée, l'arrêt dit de *Mérindol*, arrêt terrible, que la raison et la religion mieux éclairées voudraient pouvoir effacer des annales de la Justice et de la province. Il portait que : « dix-
« neuf personnes estoient condamnées par coutumace à estre
« bruslées comme hérétiques. Qu'au regard des femmes et en-
« fants, serviteurs et familles de tous lesdits défailans et con-
« damnés, la Cour les a déliez et abandonnez à tous pour les
« prendre et représenter à justice, afin de procéder contre eux
« à l'exécution des peines et rigueurs de droit, et ainsi qu'il ap-
« partiendra; et, en cas qu'ils ne puissent être pris ni appre-
« hendez, la Cour, dès maintenant, les bannit des royaumes,
« terres et seigneuries du Roy, sur peine de la hart et du feu;
« et déclare tous et chacuns, les biens des dessusdits condam-
« nés et bannis, leurs femmes et enfants, serviteurs et famille,
« estre acquis et confisquez au roy; défend à tous les sujets du
« Roy de ne leur bailler aucune faveur, aide ou confort en ma-

« nière que ce soit, sur peine à ceux qui feront le contraire, de
« confiscation de leurs biens et autres peines arbitraires ; et au
« surplus, attendu que notoirement tout ledit lieu de Mérindol
« est la retraite, spélunque, refuge et fort des gens tenant telles
« sectes damnées, ordonne la Cour que toutes les maisons et
« bastides dudit lieu seront abattues, démolies, rasées, et le lieu
« rendu inhabitable, sans que personne y puisse réédifier ni
« bastir, si ce n'est par le vouloir et permission du Roy ; sem-
« blablement que les chasteaux et spélunques, et forts estans
« ès roches et bois du terroir de Mérindol, seront ruinez et mis
« en telle sorte que l'on n'y puisse faire forts, et que les lieux
« soient descouverts et patents, et que les bois où sont lesdits
« forts seront coupez et abattus... etc (1). »

A peine cet arrêt fut-il connu dans les vallées du Léberon, qu'il s'éleva du sein de la population Vaudoise un cri de douleur et de colère. Les dissidents se donnèrent rendez-vous en armes à Mérindol, passèrent des revues, prirent des résolutions, et ayant mis à leur tête un des leurs nommé Eustache Marron, ils entrèrent en campagne. Ils repoussèrent et mirent en fuite quelques compagnies de soldats envoyées contre eux, pillèrent un couvent de Carmes et l'incendièrent, après avoir profané et brisé les vases sacrés et les ornements du culte catholique.

Cependant le premier président Chassanée, converti à la douceur et à la modération par les conseils d'un ami auquel étaient chers les droits de l'humanité : le gentilhomme Jacques de Regnauld d'Allen, désirait ne pas employer les rigueurs. Aux vives instances d'Imberti, archevêque d'Aix, et de Jean IX de Ferrier, archevêque d'Arles, qui offraient de fournir aux frais de l'expédition sur les fonds du clergé, il répondait que l'arrêt étant simplement comminatoire, il fallait de nouvelles procédures pour le rendre exécutoire ; mais le Parlement déployait pour cette

(1) *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, etc. P. 36.

répression une ardeur insensée, et requit le gouverneur de prêter main forte à l'exécution (1). Le cœur généreux de Claude de Tende répugnait aux moyens violents; il voulut gagner du temps et envoya à Paris son lieutenant de Mollins, pour faire connaître au roi qu'il lui fallait au moins deux mille hommes pour entrer en campagne et qu'il ne pouvait les réunir.

François I^{er} venait d'envoyer un député à la Diète de Ratisbonne chargée de trouver une confession de foi qui pût être également adoptée par les deux Eglises; l'arrêt de Mérindol étant survenu sur ces entrefaites, les princes protestants de l'empire profitèrent des avances que la politique forçait le roi à leur faire, pour intercéder en faveur de leurs coreligionnaires. Le roi fit taire un instant les clameurs qui s'élevaient autour de lui, et chargea Guillaume du Bellay-Langey, gouverneur en Piémont, de se rendre en Provence et de se livrer à une enquête sur les Vaudois. Du Bellay lui écrivit : « Ce sont des gens qui depuis
« deux cents ans ont défriché des terres et en jouissent au
« moyen d'une rente qu'ils font aux propriétaires; qui, par un
« travail assidu les ont rendues fertiles; qui sont laborieux et
« sobres; qui, au lieu d'employer leur argent à plaider, l'em-
« ploient au soulagement des pauvres; qui payent régulière-
« ment la taille au Roi et les droits à leurs seigneurs; dont les
« fréquentes prières et les mœurs innocentes témoignent qu'ils
« craignent Dieu (2). » En même temps, Sadolet, évêque de Carpentras, qui appartenait à cette école d'érudition, de sciences et de mœurs qui penchait vers les concessions, supplia les Vau-

(1) Le roi venait de rendre une ordonnance, datée de Fontainebleau, le 14 décembre 1540, portant application à l'expédition, « laquelle a esté commise à
« nostre cher et amé conseiller le comte de Tende, des deniers qui se trouve-
« ront prêts des confiscations desdits luthériens et Valdois condamnez.... »

Archives de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Registre Fenix.

(2) *Essai sur l'histoire de Provence*, par BOÛCHE, avocat. Paris, 1785. T. II, p. 83.

dois de modifier leurs opinions trop hostiles au pouvoir épiscopal, et parvint, par des supplications et des démarches qui le rendirent suspect au clergé, à détourner momentanément de Cabrières la vengeance du vice-légat d'Avignon (1).

1541 François I^{er} ordonna de suspendre l'exécution de l'arrêt, mais par lettres patentes en date du 13 février 1541, il imposa aux hérétiques la dure condition d'envoyer leurs vieillards abjurer avant trois mois aux mains du Parlement. Les Vaudois envoyèrent, le 6 avril, une députation à la Cour d'Aix, non pour faire enregistrer leur abjuration, mais pour expliquer qu'elle était leur doctrine. André Meynard se présenta à la barre suivi de cinq barbas, et lut d'une voix grave et émue une requête dans laquelle, au nom de ses coreligionnaires, il exposait les principaux points de doctrine de la foi vaudoise, et demandait protection, sinon justice, contre les persécutions de leurs ennemis.

« Supplient humblement André Maynard, etc. : que votre bon
« plaisir soit, pour l'honneur de Dieu, bénévolement écouter
« notre humble et chrétienne requête.

« Premièrement, pourtant que toutes les molestes et persé-
« cutions qu'on a faites à l'encontre de nous, viennent à cause
« de la religion, nous confessons devant Dieu et devant vous, et
« tous princes chrétiens, en quelle foi et doctrine nous sommes
« et voulons vivre ; et premièrement en la sentence et opinion
« de la religion et Eglise chrétienne, nous nous accordons tota-
« lement, car pour la règle seule de notre foi, nous avons le
« vieil et nouveau Testament, et nous accordons à la générale
« confession de foi, avec tous les articles contenus au symbole
« des apôtres. Nous ne sommes point enveloppés, ne voudrions

(1) C'est Sadolet qui écrivait à Mélanchton ces belles paroles : *non ego enim sum qui ut quisque a nobis opinione dissentit, statim eum odio habeam*, Je ne suis pas de ceux qui prennent en haine quiconque ne pense pas comme eux.

« être d'aucune erreur ou hérésie condamnées par l'ancienne
« Eglise, et nous tenons tous les enseignements qui ont été ap-
« prouvés par la vraie foi. »

« Nous nous réputons corrompus et perdus par le péché origi-
« nel, et que, de nous-mêmes, nous ne pouvons faire autre chose
« que péché; à quoi nous vous disons et confessons que le pre-
« mier et principal fondement de tout bien en l'homme est ré-
« génération d'esprit, laquelle Dieu, par sa bonté et grâce,
« baille à ses élus; et à cause que tous les hommes, de leur na-
« ture, sont totalement pécheurs, nous les estimons être en
« damnation ou ire de Dieu, sinon ceux que par sa miséricorde
« a réservés. Or la manière de la délivrance est telle : il faut re-
« cevoir Jésus-Christ en la façon qui nous est preschée par l'E-
« vangile, c'est-à-dire qu'il est notre rédempteur, justice et
« sanctification; par quoi nous croyons que par la seule foi ou-
« vrante par charité, nous sommes justifiés, nous défians de nos
« propres œuvres, nous rendans du tout à la justice du Christ.

« Nous tenons que l'homme, dès sa nativité, est aveugle
« d'intelligence, dépravé en volonté, et afin qu'il puisse avoir
« vraie et salutaire connaissance de Dieu et de son fils Jésus-
« Christ, il est illuminé du Saint-Esprit, et en après est sanc-
« tifié en bonnes œuvres, afin que lui, ayant la loi de Dieu écrite
« dans son cœur, il renonce à tous désirs charnels; à cause de
« quoi rémission des péchés nous est toujours nécessaire, sans
« laquelle nul ne peut avoir Dieu propice.

« Au nom seul de Jésus-Christ, seul médiateur, nous invo-
« quons Dieu le père, et n'usons d'autres oraisons que de celles
« qui sont en Ecriture sainte, ou à icelles concordantes en sen-
« tence. Nous ne retenons aucune doctrine humaine contre-
« venante à la parole de Dieu, comme satisfaction de péché par
« nos œuvres, les constitutions commandées sans icelle parole
« de Dieu, avec une mauvaise opinion d'obligation et mérite, e
« toutes coutumes superstitieuses, comme adorations d'images

« pèlerinages et telles choses semblables. Nous avons les sa-
« crements en honneur, et croyons qu'ils sont témoignages et
« signes par lesquels la grâce de Dieu est confirmée et assurée
« en nos consciences; à cause de quoi, nous croyons que le bap-
« tême est signe par lequel la purgation qu'obtenons par le sang
« de Jésus-Christ est en nous corroborée, de telle façon que c'est
« le vrai lavement de régénération et de rénovation.

« La Cène du Seigneur Jésus est le signe sous lequel la vraie
« communion nous est baillée.

« Touchant les magistrats comme les princes et seigneurs, et
« tous gens de justice, nous les tenons ordonnés de Dieu, et
« voulons obéir à leurs loix et constitutions qui concernent les
« biens et corps, auxquels loyalement voulons payer tribut et
« impôts, dixmes, taxes et toute chose qui leur appartiendra,
« en leur portant honneur et obéissance en tout ce qui n'est
« pas contre Dieu.

« Très honorés seigneurs, nous vous avons touché fidèlement
« en somme la foi et doctrine laquelle nous tenons, qui n'a
« d'autre fondement que la sainte parole de Dieu, qui est la
« seule règle de toute vraie conscience chrétienne; et néan-
« moins nous avons été inhumainement affligés en tous moyens,
« ce qui nous semble être bien âpre entre des hommes qui se
« nomment chrétiens.

« Premièrement, vous savez que frère Jean de Roma, jacobin
« et inquisiteur, vint en Provence, lequel disant avoir autorité
« et puissance du Roi et de vous, fit tant par sa malice, qu'il
« eut gros support et aide, et ressemblant à un capitaine, me-
« noit des garnemens porte-armes, et alloit par les maisons et
« villages où il rompoit coffres, emportoit or et argent, et toutes
« autres choses qu'il pouvoit ravir. Bref, de Roma pillà telle-
« ment les pauvres et orphelins de Provence, tant par amendes,
« condamnations, compositions secrètes, tant lui et les siens,
« que plusieurs, encore aujourd'hui, en sont en grande misère

« et pauvreté. Mais Dieu qui découvre la méchanceté des mé-
« chants, le fit connoître tel qu'il étoit devant vos excellences,
« par le moyen d'un commissaire envoyé de par le Roi. Il fut
« démis de son office, toutes ses procédures annulées,
« et mourut misérablement en Avignon, destitué de toute aide
« humaine, par le juste jugement de Dieu.

« A l'exemple d'icelui, les officiaux et autres inquisiteurs, fer-
« miers de bénéfices et autres officiers des évêques, n'ont cessé
« depuis ce temps-là de nous tourmenter et piller sous ombre et
« titre de s'enquérir de la foi, ce qu'ils n'ont pas fait, mais seu-
« lement de notre argent et de nos biens, nous diffamant pour
« colorer les grandes pilleries et tortures qu'ils ont exercées sur
« nous, nous nottans d'être Vaudois et luthériens, ce que ne
« sommes, car nous ne savons rien de Valdo ou de Luther, ni
« de la doctrine qui procède d'eux; nous contentans de celle
« seule de Jésus-Christ notre sauveur. Or, Dieu a voulu que la
« connoissance et jugement de l'inquisition de la foi ne soit
« plus en la puissance des ecclésiastiques, ainsi que le roi en a
« baillé lettres, mais que telles causes fussent mises par devant
« vos excellences; par lequel moyen nous avons grande espérance
« que notre innocence et bon droit seront connus et entendus. »

« Mais à ce que nous voyons, nous ne savons plus à qui re-
« courir, sinon nous soumettre totalement sous la protection et
« sauvegarde de Dieu, pour qu'il prenne la cause à lui, ce que
« nous espérons qu'il fera. Nous sommes notés d'être sédition-
« ce que nous ne sommes point, et ne nous pouvons assez émer-
« veiller que M. le chancelier de France et vous, messieurs, ayez
« refusé bailler commissaires à nos dépens, qui vinssent prendre
« information sur le lieu, tant de notre vie et mœurs que de
« notre foi, à seule fin que fussiez avertis et bien informés de la
« vérité, et soyez certains que eussiez trouvé que nous sommes
« chrétiens et fidèles, et qu'il n'y a rien en ce monde que nous
« haïssons tant que sédition.

« On nous accuse aussi que nous sommes désobéissants à la
« justice, pour autant que ne voulons comparaître personnelle-
« ment quand sommes ajournés. Certes nous voudrions obéir à
« la justice, quand on nous garderoit tel droit qu'on fait aux
« Turcs à Venise, ou aux juifs à Avignon, ou à brigands et lar-
« rons, auxquels est permis de se défendre par voie de droit;
« mais à nous tout est fermé, personne n'ose parler pour nous
« sinon qu'il veuille être nommé fauteur d'hérésie. Un chacun
« est bien venu qui parle contre nous, quelque méchant qu'il
« soit. Aucuns d'entre nous ont comparu, lesquels sont demeu-
« rés en prison, les autres ont été bruslés, les autres marqués au
« front et bruslés d'une fleur de lys ardente, les autres bannis et
« confisqués tous leurs biens, sans en vouloir départir aux pau-
« vres femmes et enfans une seule maille. Toutes ces choses
« considérées, nous avons été tellement épouvantés, que ne som-
« mes osé comparoître par-devant vous, voiant le traitement
« qu'on a fait aux autres.

« Vous savez, très honorés seigneurs, que quand M. le prési-
« dent et ceux qui ont été envoyés de votre part sont venus en
« nos maisons et villages, ils n'ont eu ne rebellion ne répu-
« gnance. Il est vrai que voyant qu'on menoit des gens d'armes,
« un prévôt, un bourreau et des cordes, nous avons été effrayés,
« abandonnant les maisons, nous retirant dans les bois, caver-
« nes et rochers, pour sauver nos pauvres vies ; là nous avons
« enduré plusieurs nécessités, et nous semble bien étrange
« qu'on nous appelle séditieux à cette cause, car nous voyons
« qu'il n'y a si petite bête qui ne cherche lieu pour se sauver de
« celui qui lui veut faire mal. Nous avons laissé prendre à tous
« ceux qui se sont dits envoyés de votre part, bled, vin, mé-
« nage, bétail et tout ce qu'ils ont voulu, sans résistance, tel-
« lement qu'il sembloit que ce fut un pays de conquête et baillé
« en proie.

« Pareillement on nous charge d'avoir ôté des prisonniers

« des officiers de la Cour, ce que n'avons fait; et ce, à cause
« qu'auprès de la Colle, aucunes gens portant armes, tant à
« pied qu'à cheval, avoient pris des prisonniers par maisons et
« par champs, entre lesquels ils emmenaient prisonnières deux
« jeunes filles; ce que voyant leurs parents, ainsi qu'on nous a
« dit, craignant que deshonneur ne se fit à leurs filles, comme
« autrefois a été fait par telle manière de gens, vinrent au de-
« vant de ceux qui les emmenaient, lesquels les laissèrent aller
« sans coup frapper et avant qu'ils en fussent requis.

« Il n'y a personne qui de notre su et consentement ait entre-
« pris ne fait chose contre le roi notre souverain prince, ne
« contre ses officiers; mais nous sommes et voulons être loyaux
« et obéissants sujets au roi notre sire; et quand sa majesté
« nous voudra bénévolement bailler audience, il connoitra que
« quelque pauvre que nous soyons, nous sommes chrétiens et
« obéissants sujets de S. M. et espérons que notre Seigneur don-
« nera à connoître notre innocence, par les grands torts qu'on
« nous a faits jusqu'à présent.

« Touchant ce qu'on nous charge que nous nous sommes re-
« tirés aux villes et châteaux, nous en prenons Dieu à témoin, et
« tous ceux du pays qui savent que nous ne nous sommes reti-
« rés ni en villes ni en châteaux, même n'osions pas demeurer
« dans nos maisons; mais, comme pauvres oiselets qui fuient
« devant l'épervier, nous sommes retirés au mieux qu'avons pu
« aux bois, cavernes et roches, pour ne donner lieu à l'ire des
« hommes, craignant la fureur du peuple qui étoit tellement
« enflammée contre nous, qu'il sembloit qu'ils nous dussent du
« tout abîmer; ce qu'ils eussent fait sans la grâce de Dieu,
« sous la protection duquel nous étions humblement soumis; et
« pour cela, honorés seigneurs, ne devons être nommés séditieux,
« voyant que nous n'avons point fait autre chose que fuir. Nous
« pensons qu'il n'y a prince ne seigneur, ne aucunes gens qui
« soient de bon jugement, qu'en ce, justement nous puisse blâ-

« mer, vu qu'on a fait mourir plusieurs des nôtres, tant par
« prison que par feu, et qu'on en a banni plusieurs avec confis-
« cation de tous leurs biens, et que arrêt a été donné de nous
« bruler tout vifs, nos femmes et enfants bannis, sans qu'ils
« puissent emporter aucuns biens meubles; que notre village
« fut rasé jusqu'au fonds et que le lieu fut rendu inhabitable.
« Toutes lesquelles choses assemblées nous ont tellement ef-
« frayés et épouvantés, avec les souffrances qu'avons endurées,
« que c'est merveille que de peur ne soyons morts; mais Dieu
« qui est le père des désolés, nous a consolés, et nous semble
« par la fuite qu'avons faite, sans porter dommage à aucuns,
« étant pressés en la manière susdite, que personne ne nous peut
« en juste cause accuser de sédition.

« Quant à ce qu'on nous a chargés, qu'il y a entre nous gens
« d'armes, lansquenets et piémontois, ainsi qu'on nous a récité,
« nous ne savons ce que c'est; et il n'y a homme qui puisse dire
« qu'en vérité hommes de guerre, ni piémontois, ni lansquenets
« soient venus à nous; mais ceux qui ont informé le Roi notre
« sire et vos magnificences de telles faussetés et mensonges,
« tachent par ce moyen nous faire ruiner. Certes, très honorés
« seigneurs, on peut bien dire tout ce qu'on veut à l'encontre
« de nous, car nous n'avons à ce, nul moyen de nous purger ni
« devant le Roy, ni devant vos Magnificences, à cause qu'il n'y
« a personne qui ose parler pour nous; car il n'est question de
« plaider avec nous qu'avec le couteau et le feu. Mais nous avons
« notre totale fiance en notre bon Dieu, qui voit nos afflictions
« et les injures qu'on nous fait; qui nous suscitera quelque
« bonne Reine Esther, laquelle déclarera au Roi notre inno-
« cence, et que les traîtres et faux témoins qui pourchassent
« notre ruine, tomberont en la fosse qu'ils nous ont préparée,
« ainsi qu'il advint au traître Aman, qui voulait faire mourir
« en un jour le peuple de Dieu, lequel fut pendu avec les siens
« au haut gibet qu'il avait préparé pour le bon Mardochée. Vé-

« ritablement, tous d'un accord et union, désirerions que les
« présentes vous fussent présentées, non-seulement à vous,
« mais au Roi, notre Sire: mais il n'y a eu homme d'entre
« nous qui les ait osé présenter, craignant d'être brûlé; et ne
« doutons que si nous eussions moyen de vous les faire repré-
« senter, ou qu'il vous eût plu bénévolement les lire, émus de
« pitié humaine ou de charité chrétienne, vous eussiez fait vous-
« même la remontrance au Roi, notre souverain prince, de nous
« remettre en liberté, avec défense à tous de nous ainsi mo-
« lester; et par ce moyen eussions pu labourer et cultiver la
« terre, laquelle demeure vuide pour nourrir nos pauvres femmes
« et enfants, qui sont en grande souffrance et disette; ce que
« nous avons espérance de faire le temps à venir, attendu le
« vouloir du Roi, notre Sire, lequel a envoyé, selon qu'avons
« entendu, certaines lettres patentes de pardon et rémission, et
« par icelles il veut que nous soyons traités amiablement par
« paroles douces et bonnes remontrances.

« Ce considéré, plaise à vos bénignes grâces, faire exprès
« commandement à tous gens, de quelque qualité qu'ils soient,
« de ne nous plus molester, tant en nos personnes que biens,
« attendu que voulons vivre selon la foi de Dieu et de l'Eglise,
« ce que le Roi, notre Sire, désire seulement de nous; vous
« suppliant qu'il vous plaise avoir égard à notre pauvreté, au
« moyen de laquelle nous n'avons puissance de poursuivre par-
« ticulièrement, pour obtenir de vous le fruit desdites lettres;
« car nous avons été avertis que déjà aucuns se sont présentés,
« qui ont fait grands frais et dépens, et à aucuns autres, qui sont
« détenus aux prisons par feintes paroles, on leur a fait dépen-
« ser, sans que cela leur ait encore rien profité; par quoi pou-
« vons dire que les lettres reviennent plus au profit des avocats,
« procureurs, greffiers et autres gens, que non point pour ceux
« pour lesquels elles sont données. A quoi, si l'on voulait conti-
« nuer, nous tâcherons par tous moyens que le Roi et vous, et

« tous bons chrétiens soient avertis de notre affaire, afin qu'ils
« prient Dieu qu'il nous donne bonne patience et aux pauvres
« prisonniers, qui n'ont mangé que du pain et bu que de l'eau,
« et ne demeurent que pour les dépens.

« A ce, priérons très-humblement le Père de miséricorde,
« qu'il fasse que la vérité soit connue, et qu'il change le cœur
« de nos ennemis, et nous veuille tous unir par une foi et une
« loi, et en un baptême, et à reconnaître et à confesser un Dieu
« et un Sauveur J.-C., auquel soit honneur et gloire éternelle-
« ment(1). »

Il y avait un abîme entre ces croyances et les croyances catholiques : les dogmes sur la présence réelle, la tradition, l'ordre hiérarchique étaient passés sous silence ; les Vaudois se taisaient aussi sur les commandements de l'Eglise, et parmi les sacrements, ils ne faisaient mention que du baptême. Le Parlement considéra cette démarche comme une désobéissance, et leur ordonna d'abjurer purement et simplement. A la suite d'une assemblée tenue publiquement à Mérindol, le 11 avril, ils envoyèrent à Aix dix vieillards pris parmi les notables de leurs villages, pour supplier le Parlement de leur faire grâce sans exiger l'abjuration.

1542 Les poursuites restèrent suspendues. Le roi hésitait à employer la force. En 1542, il donna de nouvelles lettres de grâce, qui promettaient un pardon général si avant trois mois les Vaudois embrassaient le catholicisme. Ce temps écoulé, la Cour rendit un arrêt par lequel l'évêque de Cavaillon, un docteur en théologie de l'ordre des Dominicains, et Jean Durandi, conseiller au Parlement, devaient se rendre à Mérindol pour recevoir le serment d'abjuration. Ceux-ci traversèrent les villages vaudois au milieu des respects inquiets et attristés des populations. Le

(1) PAPON. *Histoire de Provence*. T. IV, p. 98, d'après les registres du greffe criminel du Parlement.

4 avril ils entrèrent à Mérindol. Ce même jour, les commissaires « firent sonner la cloche et admonester par les maisons les habitants de venir à l'église ouïr la messe; à quoy obéissant, vinrent quatorze hommes et cinq femmes. » Le docteur en théologie monta en chaire et prêcha, puis lut le pardon royal et ordonna aux assistants d'abjurer. Alors, au milieu du silence qui régnait dans l'assemblée, si peu nombreuse du reste, un homme, nommé Louis Pascal, se leva, qui, d'une voix haute et assurée, déclara être opposant au commandement, jusqu'à ce qu'on eût fourni à ses coreligionnaires une expédition des lettres de grâce, pour qu'ils pussent tenir conseil et décider quelle réponse ils devaient faire. Les commissaires sortirent de l'église dans un état de vive agitation, ordonnant à Pascal d'assembler ceux qui l'avaient nommé leur mandataire, pour leur faire connaître qu'ils eussent à exécuter l'ordre du roi, sous peine d'être considérés comme coupables de rébellion. Dans l'après-midi, Louis Pascal se présenta devant la commission, accompagné d'André Maynard et de Louis Maynard, son frère. Ils déclarèrent qu'ils avaient déjà exposé devant la cour de Provence leurs croyances religieuses et leur manière de vivre, qu'ils étaient gens de bien et qu'ils croyaient que leur foi était exempte d'erreurs; que, toutefois, ils aviseraient, prendraient leurs conseils, mais que pour le moment, ils ne pouvaient faire d'autres réponses! « à quoy leur fust remontré que leur requeste contenoit des erreurs hérétiques, et qu'à eux, rustiques et ignorants, n'appartenoit tenir tels propos et disputes. » Les deux frères Maynard subirent leur humiliation sans colère et se retirèrent, disant qu'ils avaient leurs conseils, qu'ils en référeraient, mais que ceux qui les avaient accusés l'avaient fait à tort et contre justice.

Cette obstination des Vaudois leur était, en partie, inspirée par un changement de politique de la cour, qui s'était de nouveau rapprochée des princes protestants d'Allemagne. Calvin ne

négligeait rien pour sauver *les fidèles* de Provence : il fit écrire au roi des lettres pressantes pour la ligue de Smalkalde et par les cantons Swingliens de la Suisse. Cette intervention étrangère irritait François I^{er}, cependant la politique l'obligea d'y avoir égard tant que dura la guerre avec l'empereur, et les délais accordés aux hérétiques furent plusieurs fois renouvelés. Les Vaudois, profitant de ces concessions que l'intolérance faisait à la raison d'État, présentèrent au roi, en avril 1544, une requête dans laquelle ils imploraient sa protection : ils protestaient qu'ils étaient chrétiens, qu'ils voulaient vivre sous la loi de l'Évangile et respecter l'autorité des magistrats; ils réclamaient contre l'accusation d'hérésie, pour laquelle, disaient-ils, ils avaient eu depuis longtemps à subir la prison, les confiscations et la mort! Ils se plaignaient surtout des magistrats et officiers de justice, qui, ayant parmi leurs vassaux ou leurs administrés de prétendus hérétiques, les faisaient condamner aux galères ou au bûcher, pour s'emparer de leurs biens. L'avidité des évêques et des juges était le fait sur lequel ils insistaient avec le plus de force (1).

François I^{er} se fit lire la requête des Vaudois par de Castelnau. Chaque point de doctrine était appuyé sur des passages de la Bible; on raconte que la lecture finie, le roi dit : eh bien ! que trouve-t-on à redire à cela ? Il évoqua l'affaire à son conseil, et nomma, le 14 juin, un théologien et trois membres du conseil « pour informer tant sur la forme et maniement de vivre
« des supplians, que des abus, malversations, exactions et pilleries des officiers, tant royaux qu'ecclésiastiques, et autres
« gentilshommes, qui seront baillez par articles par les supplians aux commissaires, et le tout rapporté par devers luy,

(1) *Confession de foi des Vaudois de Provence à François I^{er} faite au nom de ceux de Gabrières, de Lourmarin, de Mérindol, etc.* Elle contient 12 articles et se trouve dans Perrin, p. 87 ; Léger, p. 109 ; Du Moulin, *de monarchia Francorum*, p. 60.

« pour, la vérité entendue, y pourvoyr comme de raison. » La cause fut renvoyée, par droit d'évocation, devant le Parlement de Grenoble, et, à la suite d'une enquête, François I^{er} signa un édit qui prescrivait la cessation absolue des poursuites commencées, la mise en liberté des Vaudois emprisonnés, et la défense de les troubler sur le fait de leur religion. Le Parlement fut forcé d'enregistrer les lettres patentes, qui lui furent brusquement présentées, l'audience tenant, par le Vaudois Florimond Serre.

Cet acte de grâce fut célébré avec enthousiasme dans toutes les paroisses évangéliques de Provence. L'audace revint aux dissidents avec la confiance dans leur droit ; peut-être étaient-ils persuadés qu'on n'oserait jamais employer contre eux la force ouverte. Ils nouèrent des relations plus suivies avec Genève, et le nombre des adhérents augmenta si rapidement, qu'un prisonnier put assurer que la nouvelle religion comptait dix mille familles en Provence. Le Parlement fut épouvanté de cette révélation, et, malgré les ordres du roi, il punit de mort ceux qui lui furent dénoncés (1), en même temps que le cardinal de Clermont confisquait les biens et traitait avec la dernière rigueur ceux qui habitaient sur le territoire du Pape.

Les Vaudois, livrés de nouveau aux dénonciations et à la mort, firent secrètement des préparatifs de guerre. Les habitants de Cabrières fortifièrent leur village et tinrent la campagne. Ils avaient à leur tête Eustache Marron, poursuivi en ce moment pour avoir tué le seigneur de Goult dans une attaque contre son château. Ils surprirent Cavaillon pendant la nuit, enfoncèrent les portes des prisons, délivrèrent les hérétiques détenus et donnèrent la liberté à un prisonnier condamné à mort pour avoir assassiné un juif. Antoine Trivulce, vice-légat d'Avignon, s'a-

(1) *Histoire des guerres excitées dans le comté Venayssin par les calvinistes du xvi^e siècle*, par le P. JUSTIN, de l'ordre des Capucins. Carpentras 1732, T. I, p. 51.

dressa au comte de Grignan, récemment nommé gouverneur de Provence, pour obtenir secours et protection. Le comte de Grignan, après avoir enjoint aux Vaudois de Provence retirés à Cabrières de rentrer chez eux, envoya vers Marron, Joannis, lieutenant d'Aix, pour le sommer de déposer les armes ; mais Marron le reçut l'arquebuse sur l'épaule, lui parla avec violence et le renvoya après l'avoir chargé de porter ses menaces à l'évêque de Cavaillon. Joannis ayant reçu une compagnie de soldats, qui lui fut envoyée de Cadenet, se rendit à la Coste, qui lui ferma ses portes. Il entra à Lourmarin le lendemain et se saisit d'un chef de bandes surnommé : *chausses de cuir*. Comme il retournait à Aix, il fut attaqué par un parti de dissidents, assiégé pendant deux jours dans un village, et obligé de relâcher son prisonnier pour obtenir de se retirer. Marron, Roland et François, ancien curé renégat de Mérindol, étaient à la tête de l'entreprise. La même fermentation qui agitait si profondément les Vaudois des terres du Pape, régnait parmi ceux de Provence : les Barbas faisaient des prêches ardents ; la nuit, le Léberon s'éclairait de grands feux, qui servaient de points de ralliement aux adhérents des vallées et de la plaine, convoqués à des conciliabules nocturnes, où s'agitaient les résolutions les plus hardies ; dans tous les villages, dans toutes les fermes, chacun préparait ses armes pour des éventualités prochaines. La guerre était imminente ; les Vaudois précipitaient une catastrophe dont ils allaient être les tristes victimes, et préludaient aux actions sanglantes par de rapides expéditions dirigées surtout contre les couvents et les chapelles disséminées dans la campagne.

Cependant Chassanée était mort, empoisonné, dit-on, par la main d'un catholique dont il contrariait les fureurs (1),

(1) « Ce fut luy qui prononça l'arrest contre ceulx de Mérindol, de l'exécution duquel il en fut destourné par un sien amy d'Arles, à cause de quoy l'on dit qu'il fut empoisonné dans un bouquet (d'autant qu'il aimait les fleurs

et Meynier, seigneur d'Oppède, avait été nommé premier président, le 20 décembre 1543. Nourrissant dans son cœur une haine profonde contre les hérétiques, et persuadé que l'Etat n'avait pas moins à redouter d'eux que la religion, il crut que le moment était arrivé d'étouffer l'hérésie, de sauver la Provence d'un grand danger, en même temps qu'il relèverait la dignité du Parlement gravement compromise par les dernières lettres patentes. En décembre il assemble les Etats généraux, fit nommer une députation chargée de remettre au roi un rapport contenant la justification du Parlement, et envoya l'huissier Philippe Courtin auprès du cardinal de Tournon, qui s'était engagé à poursuivre la révocation de l'édit de grâce. Le rapport de d'Oppède était d'une violence extrême; les Vaudois y étaient représentés non-seulement comme des ennemis de la religion, mais aussi comme des ennemis de l'Etat. Ils étaient accusés de profanations des choses saintes et d'outrages continuels contre les catholiques; leurs correspondances avec les réformés étrangers étaient considérées comme une conspiration permanente contre la couronne, et on prétendait qu'ils avaient quinze mille hommes prêts à prendre les armes pour ériger la Provence en république. Le Pape, qui secondait les efforts de d'Oppède, fit parvenir, de son côté, ses plaintes au roi, par son Nonce. Le cardinal de Tournon, toujours cruel quand il s'agissait d'hérésie, appuya ces dénonciations passionnées de toute son influence ministérielle.

La paix de Crépi venait de rapprocher l'empereur et François I^{er}. Les deux souverains s'étaient engagés mutuellement à détruire la Réforme, et déjà Charles-Quint avait allumé les bûches en Belgique. Le comte de Grignan, qui avait été nommé

» passionnément) pour n'avoir jamais voulu consentir à l'extermination de ces
» hérétiques. »

Additions et illustrations de l'histoire des troubles de Provence, par LOUVET, T. I, p. 455.

gouverneur de Provence par l'influence du cardinal, auquel l'esprit tolérant du comte de Tende ne pouvait convenir, venait d'arriver à Paris, allant représenter la France à la Diète de Worms. Il corrobora oralement le rapport de d'Oppède, et, dans une audience qu'il eut du roi, il exposa : « qu'il avait dans son gouvernement un canton montueux, où les hérétiques s'étaient prodigieusement multipliés; il prétendit qu'ils pouvaient mettre quinze mille hommes sous les armes; qu'ils étaient en correspondance avec les cantons suisses, dont ils voulaient imiter le gouvernement, et qu'il ne leur serait pas impossible, au moment d'une guerre étrangère, de s'emparer d'Aix et de Marseille (1). »

1545

Les souffrances physiques avaient rendu le roi plus ombrageux et plus irritable; il éprouva un vif mécontentement mêlé de colère, et s'adressant au capitaine Paulin de la Garde, qui était présent, il le chargea *de le délivrer de ces rebelles*; mais il ne donna aucun ordre écrit. C'est à partir de ce jour que furent noués, dans le cabinet du cardinal de Tournon, les fils d'une ténébreuse intrigue, dont le but était l'extermination des Vaudois.

Le 1^{er} janvier 1545, les lettres de révocation de la grâce précédemment accordée furent présentées à François I^{er}, qui les signa sans les lire; ce témoignage lui est rendu par Muston, l'historien vaudois, qui ne peut être suspecté d'indulgence pour le roi. L'ordre de révocation envoyé en Provence portait; « Le
« Roy après avoir veu les arrests du Parlement de Provence cy
« attachez sous le contrescel, mande à la Cour exécuter lesdits
« arrests sans aucun déport ni retardement, mande au sieur
« de Grignan, gouverneur, et à son lieutenant, Maynier, sieur
« d'Oppède, donner à la Cour et à ses commis, conseil, confort,
« aide et main forte; armer et assembler le ban et arrière-ban

(1) T. DE BÈZE. Liv. I, p. 44.

« et les gens des ordonnances du Roy, si besoing et requis en
« est, et faire en sorte que la force et obeyssance en demeure
« au Roy et à la justice; et le païs dépeuplé et totalement net-
« toyé de tels séducteurs et gens mal sentans de la foy, no-
« obstant lesdites lettres de rémission, grâce et pardon, et les
« dites lettres du 14 juin, par eux obtenues sous leur faux et
« subreptif donné à entendre, lesquelles le Roy révoque pour le
« regard des récidifs et ceux qui n'auront fait les abjurations.

« Ainsy signé, par le Roy en son conseil. De L'Aubes-
« pine (1). »

Plus tard l'on rechercha par qui ces lettres avaient été rédigées, ainsi que par quelles mains elles avaient été soumises à la signature du roi. Le procureur du roi près le conseil privé se nommait Jean Leclerc; il déclara ne pas les avoir vues. La commission d'enquête fit comparaître le substitut de Leclerc, nommé Guillaume Potel, et lui demanda si c'était lui qui *avait dressé cette écriture*; il répondit qu'il l'avait, en effet, *dressée* à la demande de Courtin, huissier du Parlement de Provence, mais qu'il n'avait pas voulu la signer, parce qu'il manquait au dossier des pièces à l'appui. Interrogé pour savoir par qui les lettres avaient été introduites au conseil privé, il déclara que c'était par le cardinal de Tournon. Ce dernier fut appelé: il dit que les documents lui avaient été remis par l'huissier de la Cour d'Aix, envoyé par le président d'Oppède, et que le grand chancelier avait dû les présenter à la signature de sa majesté. On appela ce grand dignitaire et on lui demanda s'il avait eu les lettres entre les mains; il répondit qu'il les connaissait, mais que ne lui paraissant pas régulières, il n'avait pas cru devoir les présenter à la signature du roi; et comme on le pressait de déclarer qui les avait présentées, il désigna celui qui les avait contresignées: c'était le ministre L'Aubespine. Il fut mandé,

(1) *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*. P. 75.

à son tour, devant la commission, et reconnut sa signature, mais il dit que la pièce n'avait pas été écrite dans ses bureaux; ses employés, interrogés, déclarèrent n'avoir aucun souvenir ni aucune connaissance de ces faits. Enfin, comme dernière preuve de falsification, on constata que le sceau était de cire blanche et le contrescel de cire verte, ce qui était une chose tout à fait inusitée.

A peine les lettres de révocation furent-elles signées, que Courtin les envoya à d'Oppède par un courrier particulier; elles arrivèrent à Aix le 13 février. En l'absence du comte de Grignan, le premier président du Parlement avait le commandement de la force armée, en sa qualité de lieutenant du roi (1), et réunissait ainsi dans ses mains les terribles pouvoirs militaires et judiciaires. D'Oppède a laissé dans l'histoire une sanglante trace de son passage aux affaires: magistrat sévère et passionné, il fut à la tête de l'armée un général implacable et cruel. Avant de tirer l'épée pour répandre des torrents de sang, il temporisa pendant plus d'un mois, laissant ignorer au Parlement l'ordre qu'il avait reçu. Quelques historiens ont supposé qu'il avait eu la pensée de marcher sur les traces du dernier des Béranger, en offrant aux hérétiques le choix entre l'abjuration ou l'exil; mais rien dans ses actes ne peut affirmer une pareille supposition. La vérité est qu'il tint l'ordre secret jusqu'à l'arrivée des bandes de Paulin de la Garde, qui étaient attendues du Piémont pour se rendre à Boulogne, et dont l'assistance était nécessaire à l'accomplissement de ses projets. C'était un ramassis de routiers ayant longtemps fait la guerre en Italie, rompus à tous les excès, et qui ne pouvaient être soupçonnés de montrer de la pitié pour des Français qu'on leur désignait comme des hérétiques.

(1) D'Oppède avait été nommé lieutenant du roi en Provence, le 26 février 1544, par lettres données à Chambord. Ces lettres furent lues, publiées et enregistrées au Parlement, le 12 mars 1545.

Dans les premiers jours d'avril, ces bandes, entrées par Sisteron, traversèrent la Provence en la pillant. D'Oppède reçut à cette époque des lettres de Paulin de la Garde, que le roi venait de nommer baron, dans lesquelles il lui annonçait qu'il serait rendu le 6 à Marseille. Le comte de Grignan lui écrivit en même temps que la Cour de France se plaignait des lenteurs du Parlement à exécuter les ordres du roi. D'Oppède n'hésita plus : il se rendit à Arles, pour faire mettre la noblesse sous les armes, et se concerter avec le légat d'Avignon ; de là, il vint à Marseille, et fit décider par un conseil que le baron de la Garde serait requis d'employer ses routiers contre les hérétiques ; il revint alors à Aix, et, le dimanche, 12 avril, jour de Quasimodo, contre tous les usages et les traditions, il assembla le Parlement, et lui donna communication officielle des lettres de révocation. Le lendemain, 13 avril, l'avocat général Guérin, âme vénale, qui termina une vie avilie dans une mort ignominieuse, demanda la convocation des chambres réunies, et requit l'exécution de l'arrêt donné *contre ceux de Mérindol* (1). La Cour faisant droit à ses conclusions, ordonna aux troupes qui étaient à Aix, Marseille, Arles et Apt de se concentrer à Pertuis, et aux communautés des environs de fournir un certain nombre de miliciens et des vivres, pour une expédition dont on taisait le but. Elle nomma ensuite une commission exécutive, prise dans son sein, et composée du président Lafond et des conseillers Badet et Tributis. L'avocat général Guérin voulut faire partie de cette commission, à laquelle le Parlement donna le pouvoir exorbitant de procéder à *la totale extirpation de tous ceux qui seroient trouvez tenir sectes hérétiques et réprouvées, en employant la*

(1) « Requieris que la Cour procède à l'exécution des arrêts donnés contre » ceux de Mérindol et à leur totale extirpation ; requiers Maynier, sieur d'Oppède, comme gouverneur en l'absence de M. de Grignan, de donner main forte » aux commissaires qui seront députez par ladite Cour, et y employer les gens » de guerre et toute les forces du Roy. »

force du gouverneur et lieutenant du Roy. En même temps, d'Oppède fit connaître les mesures qui venaient d'être prises à Antonio Trivulcio, légat du Pape, qui mit en campagne mille fantassins, ayant avec eux trois pièces de canon, sous le commandement du capitaine de Miolans.

Quand on considère ces passions ardentes que les Vaudois soulevaient autour d'eux, quand on voit ce grand mouvement de guerre destiné à écraser de pauvres laboureurs, il est difficile de penser que le fanatisme seul allumait tant de colère et armait tant de bras, et il est impossible, quelque horreur que nous inspirent les effroyables excès de la répression, de ne pas supposer que les hérétiques s'étaient écartés de la simplicité qui attend la persécution. En Provence, il ne faut pas l'oublier, les querelles religieuses se mêlèrent toujours intimement à l'esprit d'indépendance. Pour ce qui concerne les Vaudois, il existe une lettre d'eux aux Zwingliens et Calvinistes de Suisse et aux Luthériens d'Allemagne, dans laquelle ils demandaient et proposaient de faire une ligue contre les dangers qui les menaçaient. Il y avait certainement dans cette démarche un droit incontestable de défense naturelle; mais il est incontestable aussi que dans tout Etat bien constitué, ces démarches doivent être confondues avec la révolte.

Les commissaires quittèrent Aix pour se rendre à Pertuis (1).

(1) Dans un livre imprimé en 1559, qu'on ne trouve plus que très difficilement, et qui n'est qu'un pamphlet écrit avec une verve moqueuse et mordante très remarquable, mais au fond duquel on sent courir un violent sentiment de colère et de haine contre les catholiques, l'auteur, que Muston croit être Du Bellay-Langey, raconte ainsi, dans un style moitié sérieux, moitié rabelaisien, le départ de l'armée provinciale d'Aix :

« Le tambourin résonne par toute la Provence; le samedi, 10 avril, à l'aube
» du jour, le président d'Oppède, accoustré d'armes de guerre, escharpé de taf-
» fetas blanc au col, monté sur un grand cheval, et devant luy faisant porter
» son haume au bout d'un garrot, commença à faire marcher son armée ordon-

Ils rencontrèrent en route Gaspard de Forbin Janson, qui leur annonça que les communes évangéliques de Villelaure et de la Roque, ayant appris, par les proclamations faites à Pertuis, que la Cour assemblait les gens de guerre, avaient délibéré de se réunir aux habitants de Lourmarin, de Cabrières et de Mérindol, et de se défendre jusqu'à la mort.

D'Oppède passa, le 15 avril, la Durance à Cadenet, où il trouva le baron Paulin de la Garde, qui arrivait de Pertuis avec six régiments d'infanterie et une compagnie de cavalerie. Les Vaudois avaient été informés de la marche de l'armée par les émissaires qu'ils entretenaient à Aix. Ils s'assemblèrent à Cabrières d'Aigues, en Provence, au nombre de six cents, chassèrent Raymond Bonnafond, curé du lieu, et firent à la hâte

» née en avant-garde de bataille et arrière-garde. Mais à quelques jours de là,
 » abandonné par le cappitaine Paulin et les vieilles bandes piémontoises, qui
 » allaient l'attendre à Pertuis, de nouveau il monta à cheval, bien armé fors
 » jusqu'aux jambes et à la teste, bien démontrant que ce n'estoit pas son mé-
 » tier que la guerre. Aux deux costés dudict cappitaine président, pour renfor-
 » cer sa magnificence, estoient les seigneurs de Porrières et de Lauris, ses gen-
 » dres, qui luy servoient de conseillers, et qui ressembloient pas mal à com-
 » pagnons pour vaincre flacons et bouteilles.

» Après marchoit le juge d'Aix, maistre Jehan Méran, capitaine des enfants
 » de la ville; lequel, au lieu d'un bon coursier, estoit monté sur une mule
 » noire; il estoit si fort chargé, que sa mule ne le pouvoit porter, et estoit en
 » outre si fort empesché qu'il n'en sceut tuer un ciron. En la troupe des pionniers,
 » Nicolas Thibaud, marchand de crusson, marchoit en bon ordre, comme cap-
 » pitaine bien expérimenté, faisant avant-garde et arrière-garde des pionniers
 » en l'estat de taverne. Ledit juge estant vers la porte de ladicte ville d'Aix
 » pour voir l'ordre et l'équipage du président, un messenger vint au-devant de
 » luy, qui luy présenta une lettre, et en ouvrant icelle, sa mule, oyant le bruit
 » du papier, hausse la queue, baisse les oreilles, et fit une ruade, se déchar-
 » geant de son maistre, qui reçut un si grand saut, que l'on pensoit qu'il fust
 » mort. »

Histoire mémorable de la persécution et saccagement du peuple de Mérindol, Cabrières et aultres circumvoisins. 1559, sans nom d'auteur, avec cette épigraphe : Saül ! Saül ! pourquoy me persécutes-tu ?

quelques travaux de défense autour de l'église; mais effrayés bientôt des rapports qui leur arrivaient sur les forces qu'ils auraient à combattre, ils prirent la fuite et se dispersèrent. Il régnait en ce moment dans les vallées une panique extrême; on ne voyait par les routes et les sentiers que des vieillards, des femmes et des enfants errant à l'aventure, à pied ou dans de grossiers chariots de labour, poussant devant eux leurs troupeaux, et allant cacher leurs têtes proscrites au fond des bois et dans les sombres excavations de la montagne. Les hommes capables de porter les armes, n'ayant pas de plan de résistance organisé d'avance, sans chefs pour les rallier et les maintenir dans l'obéissance, soutenus seulement par leur exaltation religieuse, consumaient leur activité dans des conciliabules stériles et des déterminations sans issues. La commission exécutive essaya de ramener quelques villages aux croyances catholiques; elle envoya des ecclésiastiques et la dame du seigneur de Lourmarin vers les Vaudois pour les engager à abjurer: « alla la
« dicte dame devers eux, dit une relation du temps, les pria avec
« larmes de poser les armes et de ne pas s'exposer à perdition;
« ce qu'ils refusèrent de faire, disans qu'ils aimeroient mieux
« s'en aller du païs ou mourir. » L'avocat général Guérin s'appuya sur cette désobéissance pour pousser la croisade dans les résolutions fatales. On tint conseil à Cadenet; tous les capitaines de l'armée y assistèrent: « Là fust arrêté et conclu que voyant
« la pertinace desdits hérétiques, l'on les prendroit au corps, et
« à faulte de ce, l'on brûleroit les maisons pour mettre les au-
« tres en crainte. » (1)

Le lendemain on entra sur les terres du baron de Cental. L'armée était divisée en trois colonnes: la première, dirigée par d'Oppède, se composait des troupes provinciales; la seconde, conduite par le baron de la Garde, était formée par les régi-

(1) *Rapport juridique d'ALLAGONIA DE VAUCLER sur l'affaire de Mérindol.*

ments de Piémont; la troisième était sous les ordres de Vaujuine et Redortier (1) : elle ne comprenait que des volontaires, coureurs d'aventures, pillards et assassins ! La Garde, d'Oppède et Vaujuine se séparèrent. La Garde, marchant sur les hauteurs, brûla Cabrières d'Aigues, Cabriérètes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Peipin et la Mothe. Le premier président, à cheval, une épée passée dans une écharpe blanche en sautoir, parcourut le plat pays et traversa Janson, Villelaure et Trésemynes. Ces villages étaient abandonnés; il les incendia (2). Vaujuine et Redortier se dirigèrent vers Mérindol. Les Vaudois qu'on rencontra dans la campagne furent mis à mort ou envoyés sur les galères de Toulon et de Marseille. D'Oppède fit de nouveau sa jonction, à Lauris, avec le baron de la Garde, et l'armée s'avança derrière le corps de Vaujuine et Redortier, qui éclairaient la route, vers Mérindol.

Les habitants de ce village avaient pris la fuite. Le 17, vers midi, le bruit s'étant répandu que les volontaires allaient paraître, hommes, femmes, enfants et vieillards étaient sortis en désordre et avaient gagné la forêt du Léberon. Ils s'arrêtèrent le soir, exténués de fatigue, au hameau de Saint-Falaise, qui venait d'être abandonné par ses habitants, sur l'avis que l'évêque de Cavaillon avait ordonné de les passer au fil de l'épée. Ils se reposèrent pendant quelques heures, et se remirent en route avant l'aube pour s'enfoncer dans les bois. Après avoir marché une partie de la journée du 18, par de rudes et rocaillieux sentiers, ils arrivèrent dans un ravin profondément encaissé, où ils trouvèrent un grand nombre de leurs coreligionnaires que l'épouvante avait poussés loin de leurs maisons. Le soir ils furent prévenus par leurs sentinelles, qu'ils avaient éche-

(1) Procès-verbal de l'expédition, dressé par Brissons, greffier criminel de la Cour d'Aix, adjoint à la commission exécutive.

(2) Trésemynes n'a plus été rebâti; on en voit encore les vestiges au bas de la montagne qui porte ce nom et qui domine Villelaure, au nord.

lonnées de Mérindol à la forêt, que l'armée venait de camper dans le village. Les hommes résolurent de laisser là leurs familles, persuadés que les catholiques, s'ils les découvraient, n'oseraient leur faire aucun mal, et de se retirer en lieu sûr. La séparation fut pleine de déchirements ; les femmes et les enfants remplissaient le vallon de leurs sanglots et de leurs lamentations. Les Vaudois parvinrent, au jour, au sommet du Léberon. Aussi loin que la vue pouvait s'étendre, ils apercevaient l'incendie qui dévorait les villages, les fermes et les maisons de campagne. Ils assistèrent pendant quelques heures, silencieux et l'âme en proie à toutes les tristesses, à cette œuvre de désolation, et après avoir fait une prière en commun, ils se séparèrent : les uns se rendirent à la Coste, le plus grand nombre à Cabrières du Comtat.

L'armée était, en effet, entrée le 18 à Mérindol. Elle y mit le feu. Le président d'Oppède, assis devant une table, à l'ombre d'un ormeau, prenait son repas de midi en compagnie des membres de la commission exécutive et de quelques capitaines, quand un soldat se présenta, tenant par le bras un enfant de dix-sept ans qu'il venait de trouver caché sous un taillis. Interrogé par le premier président, il déclara se nommer Maurice Blanc et être valet de ferme d'André Maynard. D'Oppède proposa au soldat de lui laisser son prisonnier, mais celui-ci s'y refusa d'abord, disant qu'il y avait au camp des capitaines de galères qui achetaient les hérétiques. Cependant le premier président ayant insisté, il finit par le lui céder contre trois écus. Maurice Blanc, mis en demeure de réciter devant l'assemblée un *Pater* et un *Ave*, s'excusa, au dire de quelques témoins, avouant son ignorance, selon quelques autres, il confessa sa foi, non sans courage et résolution. Lafond exprima l'avis qu'à cause de son jeune âge il fût épargné et dirigé sur les prisons d'Aix, et on l'avait déjà remis entre les mains des gardes, quand Guérin, arrivant à cheval et apprenant ce qui venait de se passer, s'écria

avec emportement : *tolle ! tolle ! crucifige eum !* on l'attacha au tronc d'un olivier et on l'arquebusa de cinq coups d'arquebuses.

Le 19, vers deux heures du matin, l'armée se remit en marche et entra sur le territoire du comté d'Avignon, commettant sur son passage d'abominables déprédations. Ces hommes faisaient une guerre de sauvages et non de soldats : lancés à travers la campagne comme pour une chasse furieuse à l'homme, ils brûlaient les fermes, massacraient les faibles, outrageaient les femmes et, sous les yeux des premiers magistrats de la province, vendaient, comme un vil bétail, leurs ennemis prisonniers. Au milieu de ces avilissants désordres, les pillards ne distinguaient plus les amis des ennemis ; les églises et chapelles furent dévastées, et à Peipin on vola deux calices, l'ostensoir, la croix, les ornements d'autel et jusqu'à la cloche. Les paysans des environs étaient tous accourus comme pour une immense curée ; ceux de la Bastide-les-Jourdans, de Grambois, de Montjustin et de Montfuron y étaient venus avec leurs femmes, et on les vit rentrer chez eux, si chargés de butin, dit Gaufridi, qu'à peine pouvaient-ils marcher. L'armée campa le soir à Cavaillon. Le 20 on rencontra les troupes du pape. Les deux armées se dirigèrent vers Cabrières, où elles arrivèrent le même jour à quatre heures. Les habitants avaient élevé, depuis quelques années, de faibles murailles ; aidés de trois cents Vaudois qui avaient fui leurs villages, ils barricadèrent leurs rues et se disposèrent pour une résistance désespérée. Les catholiques prirent leurs positions devant la place. D'Oppède vint passer la nuit à Cavaillon, avec Badet et Tributiis, pour présider à l'expédition des affaires de la province.

Le lendemain, dimanche 21 avril, le baron Paulin de la Garde somma les assiégés de se rendre : « à quoy ils ne voulurent
« obeyr, dit Allagonia de Vaucler, ains pour responce lui bail-
« lèrent tout plein de paroles injurieuses, nommant les assié-

« geants caffards, idolâtres, adorateurs de pierres et de bois, « pantoufles du Pape. » Alors le capitaine de Miolans fit avancer l'artillerie pontificale qui commença à battre les murailles. Le feu continua une partie de la journée. Les Vaudois se défendirent vigoureusement, et il y eut de part et d'autre des morts et de nombreux blessés. D'Oppède était revenu au camp avec quelques compagnies portant des munitions tirées de Cavaillon. Vers trois heures, les canons ouvrirent une large brèche et on donna un assaut qui fut repoussé. Le premier président, que son courage entraînait parmi les plus braves, courut de grands dangers, et ne quitta la brèche qu'avec les derniers soldats. A la nuit, il rentra à Cavaillon. Il retournait, le lendemain, à l'aube, sous les murs de Cabrières, quand il rencontra un cavalier dépêché vers lui, qui lui annonça que la place venait de se rendre; *il piqua de plus rude*, dit Bouche, et arriva au moment où on signait la capitulation.

Les conditions de la reddition de Cabrières n'ont jamais été bien connues : les protestants assurent qu'elles portaient la vie sauve pour les assiégés; les catholiques, au contraire, affirment que ceux-ci se rendirent à discrétion. Cette dernière version est la plus probable. Les catholiques avaient la certitude de s'emparer de la ville, et il n'est pas naturel de penser qu'ils aient signé une capitulation avec la résolution de la violer ouvertement et immédiatement. Quoi qu'il en soit, la commission exécutive décida d'abord qu'il n'y aurait que vingt-cinq habitants qui seraient mis à mort, « de laquelle exécution, dit Allagonia, « ne se contenta pas le commissaire de nostre saint père le Pape, « qui estoit là présent; ains dit et remonstra que la sentence « donnée contre eux portoit qu'ils seroient tous mis à mort, et « leur mémoire abolie, et le lieu rasé ! » Ces infortunés furent conduits dans une prairie, et peut-être, du moins est-il consolant de le croire, allaient-ils recevoir leur grâce, quand de Pourrières, gendre de d'Oppède, donna brutalement le signal

de l'exécution, en fendant d'un coup d'épée la tête chauve d'un vieillard qui, voulant implorer sa pitié, avait touché ses habits dans un geste de supplication ! La vue de ce sang si inhumainement répandu sembla donner le vertige aux soldats. En quelques heures Cabrières présenta le tableau épouvantable d'une ville livrée à une armée de pillards et d'assassins ! Tous ceux qui essayèrent de se défendre, furent impitoyablement massacrés ; les faibles et les vieillards, que la terreur tenait cachés au fond de leurs maisons, furent traînés dans la rue et poussés, l'épée dans les reins, jusqu'au château, où on les entassa en les menaçant d'une mort prochaine. Les clameurs insensées se mêlaient aux pétilllements sinistres de l'incendie, et le sang coulait à flots ! Eustache Marron et Guillaume Serre, tombés vivants entre les mains des soldats du pape, furent amenés devant le commissaire du Saint-Père : Serre était un fanatique que des extases religieuses et des hallucinations avaient jeté en dehors de ses devoirs de prédicant pour lui mettre les armes à la main ; Marron était un homme d'une nature sombre et sauvage, toujours prêt aux violences, et qui avait compromis la cause de ses coreligionnaires dans des expéditions aventureuses et souvent sanglantes. Le commissaire, qui ne voulait pas les faire mourir de la mort des hérétiques vulgaires, les retint prisonniers et les dirigea sur Avignon, où ils furent jugés et brûlés vifs.

Les prisonniers renfermés dans le château, voulant profiter du désordre, tentèrent de s'enfuir et de gagner les champs ; deux compagnies de troupes papales survinrent, qui les arquebusèrent jusqu'au dernier, après les avoir acculés dans des salles et des corridors sans issue. Ces terribles exécutions accomplies, les soldats coururent à l'église, dans laquelle les femmes et les enfants avaient cherché un asile qu'ils croyaient sacré : ils forcèrent les portes, et, pendant que quelques-uns entraînaient, au milieu de l'épouvante générale, les vieilles femmes dans un gre-

nier à foin auquel ils mirent le feu, les autres se livraient sur les jeunes femmes et les jeunes filles, à des outrages inouis et que la plume se refuse à décrire. Après les avoir horriblement martyrisées, ils les massacrèrent au nombre de près de cinq cents (1).

Il est difficile de savoir quel rôle joua d'Oppède dans les exécutions de Cabrières : Quelques historiens ont dit que lui et le baron de la Garde, épouvantés des excès odieux qui se commettaient sous leurs yeux, firent les plus louables efforts pour apaiser cette fureur de tuer, et que n'y pouvant parvenir, ils se retirèrent à Cavaillon avec leurs soldats, laissant les troupes du pape continuer seules la répression. D'autre part, dans l'enquête faite quelques années après, et qui amena d'Oppède devant le Parlement de Paris, une femme, échappée comme par miracle à la boucherie qui eut lieu dans l'église, déposa : « qu'un homme
« ayant une saye de velours noir, que l'on disoit estre mon-
« sieur d'Oppède, entra dedans l'église où elles estoient toutes. » Mais c'est là une assertion qui peut ne reposer que sur une erreur ou une calomnie, quoique Aubery s'en soit servi pour accabler d'Oppède ; elle fut avancée pour la première fois dans un moment où le premier président était en prison et traité avec une rigueur très grande, et quand l'opinion publique, en Provence et à Paris, acceptait avidement les imputations les plus passionnées contre lui. Enfin Allagonia de Vaucler donne une autre version. D'après lui, d'Oppède et le baron de la Garde seraient, en effet, sortis de Cabrières avec les provençaux et les bandes piémontaises, mais s'étant « arrêtés en route pour se rafraîchir, dans une ferme où le capitaine de Miolans avoit
« establi son quartier général, » quelques gentilshommes du

(1) « Je pense avoir vu occire, dans cette église, quatre ou cinq cents pauvres âmes de femmes et d'enfants. »

(Déposition de l'avocat-général GUÉRIN.)

comtat accoururent bientôt vers eux, pour leur annoncer que les hérétiques s'étaient révoltés, et que le lieutenant du vice-légat demandait main forte. Les troupes étaient déjà en marche sur Cavaillon, d'Oppède serait alors monté à cheval avec sa compagnie de gendarmes, et au lieu de rentrer dans la place, il se serait borné à garder les avenues et à *empêcher les Vaudois de la campagne de venir au secours de leurs coreligionnaires*. Là est probablement la vérité ; Allagonia était sur les lieux et accompagnait d'Oppède ; il lui donna même son cheval, le premier président voyageant en chaise et ayant envoyé ses équipages en avant. Il est certain que l'intervention de d'Oppède ne dut pas être exclusivement passive, et ces rondes autour de la ville, dont parle Allagonia, pour empêcher un parti armé de venir au secours des Vaudois qu'on égorgeait, ne peuvent tromper personne, et n'avaient pour but que d'empêcher ceux qui seraient parvenus à s'échapper, de gagner la campagne. Il n'y eut peut-être pas de sang sur les mains de d'Oppède, mais ne doit-il pas supporter une part de responsabilité morale des massacres exécutés par les troupes du pape ? « Et demeurèrent, ce
« faisant, jusques à ce que ledict bruit et batterie cessèrent et
« que aucuns des gens dudict lieutenant du vice-légat sortirent
« et vinrent dire au sieur président que les hérétiques avoient
« esté tellement repoulsés, que pour n'estre eux secourus par
« dehors, la pluspart desdicts hérétiques avoient estés tués. »

Mais cette furie eut une fin, et le silence se fit dans la cité désolée, que l'incendie acheva de détruire. Alors, après les actes sanguinaires arrivèrent les actes honteux, accomplis publiquement, sous les yeux des membres du Parlement, des députés du pape, des capitaines de l'armée : on réunit tous ceux qui avaient échappé à la mort, on se les partagea et on les vendit, « à beaux deniers comptans, aux habitans de l'Isle, qui est une
« ville du comté de Venayssin, et aux cappitaines de gallères
« qui suyvoient l'armée. »

Les catholiques, en s'éloignant de Cabrières, où ils ne laissaient que des cadavres et des débris fumants, se dirigèrent sur La Coste, bourg appartenant à la maison de Simiane, avec l'intention d'y mettre garnison, pour pouvoir rayonner dans le pays et le tenir dans l'obéissance. Les habitants avaient fait quelques travaux de défense et appelé auprès d'eux les religieux des environs ; mais ces remparts sans solidité ne purent résister aux moyens d'attaque dont disposaient les assiégeants. Le seigneur du lieu se porta médiateur ; il fut convenu que quatre grandes brèches seraient faites aux murailles, pour transformer la place en un lieu ouvert, et que quelques personnes désignées d'avance seraient mises à mort pour l'exemple. Les habitants avaient déposé, aux termes de la capitulation, leurs armes dans une des salles du château, quand les catholiques entrèrent dans le village en farouches vainqueurs. La Coste fut pris, pillé et incendié ; les hommes furent passés au fil de l'épée, les femmes et les filles conduites dans un lieu écarté et livrées à la brutalité des soldats. Il se passa là des scènes de sauvagerie dont le récit seul glace les âmes d'effroi : « Les femmes et
« les filles, dit le P. Papon, de l'Oratoire, furent emmenées par
« force dans un verger, derrière le château, pour y assouvir la
« passion des ravisseurs ; mais une certaine pudeur et surtout
« la honte de se voir immolées aux désirs impudiques des
« meurtriers de leurs pères et de leurs maris, leur donnèrent
« un courage bien naturel dans ces circonstances. Les mères,
« tenant leurs filles étroitement serrées entre leurs bras, les
« disputaient aux soldats, qui de leur côté faisaient des efforts
« pour les enlever ; et lorsqu'elles étaient forcées de les abandonner, elles leur jetaient un couteau et les exhortaient à se
« percer le sein, plutôt que de subir le déshonneur qui les
« attendait. Ces malheureuses, animées par le désespoir et par
« les cris de leurs mères, demandaient qu'on les percât de
« coups, préférant la mort à la honte d'être victimes de l'impu-

vigoureux, avaient été envoyés sur les galères pour ramer, desquels au bout de peu de temps, deux cents étaient morts de chagrins ou des suites des mauvais traitements (1); enfin deux cent cinquante prisonniers, jugés sur place, avaient été condamnés par la commission exécutive et arquebusés.

Les dissidents étaient morts ou dispersés. Quelques-uns gagnèrent la Suisse : c'était la terre de l'hérésie. Genève, la métropole du calvinisme, comme Augsbourg l'était du luthéranisme, reçut avec attendrissement ces infortunés, couverts de blessures, épuisés de fatigue, brisés de douleur et les derniers de leur race. Les autres trainèrent leurs misères dans l'ombre des forêts, mangeant l'herbe des champs, mourant de faim ou de désespoir. Quand le fanatisme a mis les armes aux mains des partis, il n'y a ni pitié ni merci à attendre. Le 24 avril, le premier président avait fait publier une ordonnance qui prescrivait « de ne bailler directement ny indirectement, ayde ny « secours aux manans et habitans de Mérindol et aultres « atteints, convaincus ou suspects du crime d'hérésie et de « secte vaudoise; ne les recevoir, recueillir ny cacher en aucune sorte, sur peine de confiscation de corps et de biens, « commande à tous prélats, gentilshommes, communautés et « autres, sujets au ban et arrière-ban, qu'ils se tiennent prêts « armés et équipés pour marcher la part qu'il leur sera ordonné. » L'effroi, les maladies, la faim, pavèrent les routes et les forêts de cadavres : dans la vallée d'Aigues, l'infection des

(1) Il existait jadis dans les registres de la cour, une lettre écrite par le baron de La Garde au premier président, pour le prier d'activer le jugement des prisonniers, « attendu, disait-il, le grand besoin qu'il avait de rameurs pour le « service des galères, » D'Oppède assembla les chambres et leur déclara qu'il ne laisserait expédier aucun procès civil avant que toutes les affaires criminelles n'eussent été jugées.

Essais historiques sur le Parlement de Provence, par P. CABASSE. Tom. 1
Pag. 109.

morts auxquels on refusait la sépulture fut telle, que les habitants désertèrent leurs maisons portant la peste avec eux !...
« Personne n'osait leur donner l'aumône, les bons et pitoyables, regardans ce pauvre peuple, pleuroient, leur refusans
« ce qu'ils eussent bien voulu leur donner, s'excusans sur la
« rigueur des défenses. Une femme demandant du pain à la
« porte d'une ferme, disait : si les hommes vous défendent de
« m'en donner, Dieu vous l'ordonne ! Le bétail alloit criant et
« brayant de faim, parcequ'ils ne l'osoient faire paistre en aucun lieu, car l'endurer c'eust esté crime capital. Les pauvres
« gens mouroient çà et là sur les fumiers. Un pauvre vieil
« homme fut veu mort de faim en un pré, qui avoit mangé
« l'herbe à l'entour de luy, tant qu'il s'estoit pu trainer
« comme une beste. (1) »

Le 3 mai, d'Oppède avait donné l'ordre à trois capitaines : Vaujuine, Redortier et Joseph d'Agoult, de tenir la campagne avec trois compagnies d'infanterie et une de cavalerie, autour du Léberon, où s'étaient cachés un certain nombre de Vaudois. D'Agoult établit son quartier général à la Tour-d'Aigues, où il commit et autorisa des exactions abominables, pillant, massacrant et trafiquant des malheureux qui tombaient entre ses mains : un père de famille nommé Jacques Allard, déposa qu'il était venu à Marseille pour racheter sa fille, vendue par Ferrandi, de Salon, agent de d'Agoult « et en bailla neuf escus à
« l'acheteur. » Redortier et Vaujuine se montrèrent plus terribles encore, et soulevèrent de telles imprécations contre eux, que d'Oppède fut obligé de leur écrire, le 18 mai, « que la cour
« et luy sont advertis qu'ils ne font autre chose que piller et
« ravager les sujets du roi, bons et fidèles, n'ayant esgard à
« personne, forçans et violans les femmes, qui sont choses
« scandaleuses. »

(1) *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, etc. Pag. 145.

Le Parlement finit par se lasser de tant de supplices infligés en son nom ; il délégua deux conseillers : Antoine de Rolland et François de Genas, pour procéder contre les Vaudois *par voie de justice*. Les deux magistrats furent épouvantés des scènes effroyables dont ils furent les témoins attendris, et leur rapport à la Cour présente sous l'aspect le plus navrant les infortunes des malheureux hérétiques qui survivaient et l'état de désolation du pays ; « Les sieurs de Consenove et de La Coste
« viennent remontrer aux dits commissaires que les bons
« chrestiens ne peuvent labourer, à cause que les soldats et
« autres coureurs leur ostent les bœufs de la charrue, et que
« par ainsi il n'y aura point de bleds l'année qui vient.....
« Sadolet, évesque de Carpentras, se plaint que le capitaine
« Vaujuine et ses gens luy ont prins quantité de bœufs..... Il
« vient une autre plainte du seigneur de Faucon, disans qu'a-
« vant hier vinrent certains gens de guerre estans à Simiane ;
« que là ils trouvèrent une compagnie de femmes qui receloient
« les bleds, lesquelles ils dévalisèrent et mirent en chemise.....
« Il vient une autre plainte d'une pauvre femme de Buous, que
« quelques gens de guerre de la ville d'Apt ont prins deux va-
« ches et un veau, et quelque autre bétail, duquel elle et cinq
« enfans orphelins qu'elle a vivoient!..... Allans dans le païs,
« sont advertis qu'une grande troupe d'hommes, de femmes,
« filles et enfans, vont courans et vagans par le terroir de Ros-
« sillon, et que ceux du lieu ne leur veulent faire ouverture de
« la ville, ne bailler à manger, dont aucun sont morts de faim
« par les champs, et leurs filles ravies et forcées ; et pour ce
« ordonnent qu'on les mette à couvert et qu'on leur donne à
« manger!..... Sont advertis qu'au lieu des Baumettes, il y
« avait quarante ou cinquante femmes, avec chacune des petits
« enfans et des grandes filles, qui mouroient de faim, et
« estoient le long du grand chemin, mangeans l'herbe, ce
« qu'est grand pitié ; parquoy ils ont faict commandement au

« sieur de Baumettes et sa femme, de faire en sorte que les
« femmes et enfans ne meurent pas de faim !..... Que le sieur
« Passaire tient des prisonniers à Simiane, que le sieur d'Agoult
« tient dès longtemps trois frères, desquels il a déjà tiré beau-
« coup d'argent, et espérait encore en tirer; qu'aussy en déte-
« nait le sieur de La Coste, le sieur de Cucuron, le capitaine
« Vaujuine, le tout pour les rançonner, et quand quelques-uns
« se sont rachestez, ils les laissent et en prennent d'autres, et
« ne mettent dans les prisons du roy que les pauvres qui n'ont
« rien !..... (1) » Sur ce rapport, le Parlement rendit un arrêt
qui autorisait à secourir les Vaudois ; en même temps il décréta
Redortier d'ajournement, « pour les pilleries, recélemens de
« biens, concussions et rançonnemens faits sur les sujets du
« Roy. »

Enfin l'apaisement se fit. D'Oppède et ses complices, rentrés dans le silence de leurs consciences, voulurent faire accepter au roi la solidarité de cette sanglante expédition. Ils envoyèrent à Paris, de Pourrières, gendre du premier président, qui était chargé de remettre au roi un rapport présentant la justification des évènements accomplis. Mais la dame de Cental, qui avait perdu douze mille florins de rentes par le ravage de ses propriétés, avait prévenu le Parlement auprès de la cour. François I^{er} tenait à se ménager l'amitié de cette famille, à cause des immenses terres qu'elle possédait vers le marquisat de Saluces, et qui étaient une porte toujours ouverte pour la France sur le Piémont ; malgré le rapport que lui remit de Pourrières, il écrivit, le 10 juin, au Parlement, et lui demanda un procès-verbal de l'expédition. Le Parlement fut atterré ; il rédigea un deuxième rapport que Lafond porta lui-même au roi, et dans lequel, remontant à l'origine des Vaudois en Provence, il racon-

(1) *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, etc. Pag. 155 à 159.

tait sous les couleurs les plus noires leurs nombreuses rebellions, leurs refus de se soumettre, leurs expéditions sur les terres catholiques, les ordres du roi toujours méprisés et violés, et la Provence sur le point d'être détachée de la couronne par leurs conspirations permanentes. Le cardinal de Tournon plaida la cause des bourreaux contre les victimes. François I^{er} avait vieilli, les souffrances de son corps avaient affaibli son intelligence; en proie depuis quelques années à un mal incurable, il était devenu plus accessible aux superstitions, aux inexorables conseils; il écoutait surtout le cardinal de Tournon, qui le pressait de racheter ses fautes, ses faiblesses, ses alliances passées avec les protestants et les Turcs, par l'anéantissement de l'hérésie; et ce malheureux roi en était arrivé, malgré son esprit éclairé, malgré sa répulsion naturelle pour la rigueur, à considérer comme bonne et juste la mort de quelques populations pauvres qu'on lui représentait comme turbulentes et hérétiques. Par lettres patentes du 8 août, il donna son entière approbation à *tout ce qui avait esté faict contre les Vaudois*, manda au Parlement de condamner aux galères les prisonniers qui refuseraient d'abjurer leurs erreurs, et lui ordonna de lever de nouvelles troupes pour *exterminer entièrement cette maudite secte*.

Ainsi se trouva noyée dans le sang la première tentative de réforme religieuse faite en Provence! Ces affreux massacres remplirent de colère les partisans du protestantisme en Europe; ils attirèrent sur les morts la commisération qui s'attache aux victimes de la force brutale, et de même que le christianisme était sorti plus fort et plus ardent des persécutions de la Rome payenne, la Réforme sembla se retremper en Provence dans le sang des religionnaires de Mérindol. Quand la nouvelle de cette funèbre hécatombe arriva à Calvin, il venait de faire le prêche, et descendait pâle et mourant les marches de cette sombre chaire de Genève que les voyageurs vont encore visiter aujour-

d'hui. Le réformateur, succombant sous l'émotion, s'appuya sur la rampe, inondé de la froide sueur de l'agonie. Bèze, qui l'assistait, le voyant chanceler, le prit dans ses bras et le soutint, mais Calvin revenant à lui : « Bèze, dit-il, bénissons le Seigneur ! chacun de nous, qui sommes les confesseurs de la vérité, lui vaudra mille prosélytes, et chacun de ces martyrs dix mille. »

Le 31 mars 1547, François I^{er} mourut. Quelques historiens ont prétendu que sur le point de quitter la vie, le souvenir de l'exécution de l'arrêt de Mérindol l'avait obsédé comme un remords et qu'il avait recommandé à son fils de faire informer contre le Parlement de Provence. Peut-être est-il plus naturel de penser que cette réparation, que les protestants demandaient avec ardeur, fut amenée par les divisions qui régnaient au sein du Parlement lui-même. Celui-ci, en effet, n'était pas homogène ; les paroles de Calvin paraissaient s'être réalisées ! En moins de deux ans la Réforme avait fait des progrès rapides ; elle dominait dans plusieurs vigueries de la Haute-Provence et sur la lisière septentrionale de la viguerie d'Aix, où elle avait été embrassée par quelques membres du Parlement et par quelques savants recommandables. 1547

Quand d'Oppède, après l'expédition de Mérindol, avait été appelé à faire exécuter les ordres du roi portant de poursuivre *la maudite secte des hérétiques*, il n'avait pas hésité à faire arrêter deux gentilshommes soupçonnés d'hérésie : François d'Albenas (1), oncle de Tributiis, un des membres de la commission exécutive, et Roland de Murs, ancien précepteur et ami de ce même Tributiis, qui lui voua à partir de ce moment une haine implacable. Peu de temps après, appelé comme témoin dans un procès intenté à l'avocat-général Guérin accusé de nombreuses concussions et de fabrication de fausse monnaie,

(1) Quelques documents portent : d'Albertas.

il fit, pour rendre hommage à la vérité, des dépositions accablantes pour le prévenu. Guérin ayant été acquitté, se liguait avec Roland et Tributiis, et ils jurèrent de perdre le premier président. L'avocat-général entra en relation avec les consistoires d'Allemagne, qui avaient de puissants amis à la cour de France; les communautés évangéliques, la maison de Cental (1) dont les propriétés en Provence avaient été ravagées, les vassaux dépouillés, proscrits, égorgés, saisirent cette occasion d'élever leurs plaintes jusqu'au roi, et furent soutenues par Claude de Tende, nommé de nouveau gouverneur de Provence, en remplacement du comte de Grignan qui avait été enveloppé dans la disgrâce du cardinal de Tournon, son parent.

1550 En août 1549, le Grand conseil voulut s'emparer de l'affaire, mais d'Oppède et les conseillers compromis déclinerent son autorité, disant que la cour d'Aix était une cour souveraine qui ne relevait que du roi. Henri II, pressé par les dénonciations qui lui arrivaient de toute part, et peignaient sous les couleurs les plus sinistres la conduite du premier président, révoqua ses pouvoirs, lui intima l'ordre de venir se justifier, et mettant en cause le pays et le Parlement, évoqua l'affaire à lui par une déclaration en date du 7 mars 1550 (2). Il en renvoya le même jour l'examen à une commission composée de vingt-quatre juges, qui prit le nom de *Chambre de la Reine*, et remit, le 17 mars, l'instruction au Parlement de Paris. D'Oppède, l'avocat-général Guérin et Tributiis, pris ainsi à leur propre piège, Lafond, président de la commission exécutive, le conseiller Badet, le Parlement, les Etats (3), le vice-légat d'Avignon, la

(1) Tributiis engagé pour quelques dettes à la maison de Cental, l'attira à son parti. Ce conseiller avait toujours déclaré qu'au conseil tenu à Cadenet, il avait désapprouvé les résolutions prises et s'était retiré. Il avait fait cependant l'expédition.

(2) Elle est rapportée par T. de Bèze. Liv. II, pag. 70 à 78.

(3) On voulait rendre le pays responsable des dommages et intérêts demandés par la maison de Cental.

chambre apostolique et le baron de La Garde, furent compris dans l'acte d'accusation.

Le premier président s'était empressé d'obéir à l'ordre du roi, et, à peine arrivé à Paris, avait été conduit au château de Vincennes, où il resta deux mois. Il fut ensuite transféré et interrogé à Melun, en même temps qu'on faisait une enquête en Provence. Pendant tout le temps que dura l'instruction, d'Oppède fut traité avec une rigueur extrême; on ne voulut lui accorder ni un domestique, ni du papier pour préparer sa défense, et on lui refusa même, pendant quelque temps, un médecin pour le soigner dans une maladie douloureuse.

Les plaidoiries de cette affaire, la plus extraordinaire et la plus célèbre qui se fût présentée depuis le commencement de la monarchie, commencèrent le 18 septembre 1551, et remplirent cinquante audiences (1). On y vit les premiers officiers de robe et d'épée accusés de malversations et d'abus d'autorité, de pillage et de cruauté; un parlement souverain appelé à défendre et à justifier ses arrêts devant un autre parlement; la Cour de Provence traduite en justice par le procureur-général du roi, c'est-à-dire par son défenseur naturel, et obligée de puiser ses moyens de défense dans les dépositions des Etats du pays, qui

1551

(1) Les avocats plaidans furent : Laporte, pour le Parlement, Dumesnil, pour les Etats; Renard, pour le vice-légat et la chambre apostolique; Robert, pour d'Oppède; Rochefort, pour Lafond; Christophe de Thou et Cousin, pour Badet et Tributiis; Milet, pour Guérin; Danquechin, pour le baron de La Garde, et Jacquelot, pour la maison de Cental.

Le cardinal Farnèse avait demandé lui-même à être entendu pour les droits du Pape et de la chambre apostolique; mais Renard, son avocat, fut récusé par l'avocat-général, parce que sa commission portait la clause expresse : *de citra consensum indebitum, et jurisdictionis prerogationem*, ce qui était un refus de se soumettre à la juridiction de la cour; refus bien fondé, dit Aubery, vu que le légat n'était sujet du roi, et devait traiter directement avec S. M. Renard ne fut pas entendu, et le roi se réserva d'en traiter avec le Pape de souverain à souverain.

auraient dû se lever comme accusateurs. Cause célèbre, en effet, car on devait y plaider les droits éternels de la justice et de l'humanité, au nom de trois mille chrétiens dont les ossements blanchis couvraient les vallées du Léberon.

Les avocats-généraux Marillac et Séguier avaient été récusés pour avoir assisté au conseil des parties; Aubery, simple avocat, fut commis pour les remplacer. Il avait demandé une année entière *pour se préparer* ; pendant le délai accordé il fut nommé lieutenant-civil.

Il consacra sept audiences à son réquisitoire, et réduisit à cinq chefs l'acte d'accusation contre d'Oppède. Il l'accusa :

1^o D'avoir souvent écrit au roi pour l'indisposer contre les hérétiques, en haine de l'évocation que ceux-ci avaient obtenue.

2^o D'avoir retenu en Provence les troupes qui étaient nécessaires ailleurs pour le service de Sa Majesté.

3^o D'avoir outrepassé les ordres du roi pour l'exécution de Mérindol et de Cabrières.

4^o De n'avoir pas empêché les désordres commis à La Coste.

5^e Enfin d'avoir fait impitoyablement refuser des secours aux fugitifs, et de les avoir ainsi condamnés à mourir de misère et de faim.

Malgré l'érudition ampoulée que le mauvais goût de l'époque pouvait seul admirer, Jacques Aubery s'éleva par moments à une haute éloquence : il représenta le premier président comme poursuivant par de ténébreuses intrigues le criminel dessein de détruire les Vaudois, dans le but de favoriser plusieurs gentils-hommes, ses parents, en les faisant bénéficier, à vil prix, des confiscations; comme ayant voué une haine implacable à la comtesse de Cental, parce qu'elle avait refusé de lui donner une de ses filles en mariage? il lui reprocha d'avoir poussé la cupidité jusqu'à accepter la charge de viguier de Cavaillon, et de s'être ainsi constitué officier du Pape à quatre écus de

gages (1); il se récria sur la façon dont les lettres de François I^{er} avaient été délivrées, en signala les irrégularités, qu'il attribua aux artifices de d'Oppède, et démontra que s'il avait tenu ces lettres si longtemps secrètes, c'est qu'il attendait son complice, le baron de La Garde, dont les troupes lui étaient nécessaires pour assouvir ses vengeances; enfin, pour rendre le tableau plus odieux, il raconta ces marchés publics tenus au milieu du camp, dans lesquels les prisonniers étaient vendus comme des esclaves.

Aubery fut cruel pour le Parlement : il lui reprocha sa précipitation coupable, qui ne lui avait pas permis d'attendre au lendemain pour décider l'exécution, et l'avait forcé de rendre son arrêt un dimanche; il montra cette Cour comme étant mal composée, mal administrée, animée d'un esprit détestable, et livrée entièrement à l'influence des grandes familles de la province, qui toutes aspiraient à avoir un représentant dans le Parlement, pour être à l'abri *contre raison et justice*.

En parlant du baron de La Garde, il l'accusa d'en avoir imposé quand il avait déclaré que le feu roi lui avait ordonné de prêter main-forte à l'extermination des Vaudois; il soutint que le roi lui mandait seulement de se rendre à Boulogne, et que l'apostille que contenait son ordre avait été frauduleusement ajoutée.

L'avocat Robert prit ensuite la parole; mais le premier président ne voulant pas confier à l'éloquence seule de son défenseur son honneur et sa vie, parla lui-même pendant deux audiences, avec un entraînement et une énergie remarquables. Il commença son plaidoyer par ces paroles du roi prophète : *Judica me deus, et discerne causam meam de gente non*

(1) D'Oppède avait été nommé par le pape Paul III, viguier de Cavaillon, et le roi l'avait autorisé à accepter cette charge par lettre donnée à Lyon, le 6 octobre 1537.

sancta ! et s'appliqua ensuite à détruire les cinq chefs d'accusation.

Pour ce qui regardait le premier, il dit qu'il n'avait fait qu'exécuter les délibérations du Parlement, et qu'ayant l'honneur d'être à la tête de cette compagnie, il avait considéré comme un devoir de veiller sur tout ce qui se passait dans la province et d'en donner connaissance au roi.

Qu'à l'égard des bandes du Piémont, il ne les avait retenues qu'après en avoir référé au feu roi, et pour assurer, en sa qualité de lieutenant du roi en Provence, l'exécution de l'arrêt rendu par le Parlement contre les hérétiques, en prêtant main-forte à la justice.

Que pour l'accusation qu'on faisait peser sur lui d'avoir ordonné les horreurs commises à Cabrières et à La Coste, il ne pouvait en accepter la responsabilité, vu que Cabrières se trouvant sur le territoire du Pape, c'était au légat de celui-ci et à ses officiers qu'il incombait de répondre des ordres qu'ils avaient donnés pour punir des sujets rebelles. Pour les massacres de La Coste, il invoqua son absence, disant qu'il était en ce moment à Cavaillon, et que les soldats seuls étaient coupables, ayant méconnu la voix de leurs capitaines.

Enfin il opposa au dernier chef d'accusation, les lois du royaume, qui défendaient de secourir les ennemis de l'Etat ; et bientôt, son naturel fougueux, indomptable, reprenant le dessus, il ajouta qu'il n'avait aucun remords d'avoir exterminé une race aussi perverse et aussi impie que celle des hérétiques de Provence, dont la funeste doctrine menaçait d'envahir bientôt toute la France.

Ce procès colossal tenait l'Europe attentive et la passionnait, lorsque, tout-à-coup, et sans attendre la fin des plaidoiries, le roi signa des lettres patentes qui ordonnaient l'élargissement de d'Oppède et le rétablissaient dans les hautes fonctions qu'il avait précédemment exercées. De Thou attribue ce brusque et

inattendu dénouement à l'intervention auprès du roi, et aux intrigues du duc de Guise. Le duc d'Aumale, qui à la mort de Claude de Guise, son père, avait pris son nom, s'était d'abord montré très hostile à d'Oppède et à ses co-accusés; pendant l'instruction du procès, il fut gagné par le comte de Grignan qui, redoutant un si puissant adversaire, lui céda à titre de vente ou de donation sa terre de Grignan, pour se garantir des poursuites dont il était menacé. Quoique toutes les violences eussent été commises en son absence, on avait une grande tendance à les lui imputer, comme ayant été accomplies par son ordre et par d'Oppède, son lieutenant. Quoi qu'il en soit de cette assertion de de Thou, il est certain que le duc, qui avait usé de son influence pour faire obtenir justice aux demandeurs, les abandonna complètement à cette époque.

Le Parlement obéissant à l'ordre du roi, et désireux, par esprit de corps, de réhabiliter la Cour de Provence, acquitta tous les accusés, à l'exception de l'avocat-général Guérin, qui fut condamné à la peine de mort et à la confiscation de ses biens, non pour sa participation aux exécutions des Vaudois, mais *pour raisons de plusieurs faulsetez, calumpnies, prévarications, abuz et malversations ez deniers du Roy et d'aultres particuliers, sous couleur et titre dudict seigneur, et plusieurs aultres crimes et délits plus amplement mentionnés*. Conformément à l'arrêt rendu, Guérin fit amende honorable, une torche de cire jaune à la main, sur le grand escalier du palais de justice; il fut ensuite pendu. Son cadavre fut traîné à travers la ville sur une claie; sa tête fut envoyée à Aix pour y être exposée sur une place publique.

Le parti de la Réforme fut plongé dans la stupeur! Les massacres, les viols, les embrasements, toutes les iniquités commises en Provence et qui avaient épouvanté l'Europe entière, n'avaient trouvé de vengeur ni sur le trône de France, ni parmi la plus haute magistrature du royaume. Meynier d'Oppède

revint à Aix pour reprendre ses fonctions de premier président; le roi, le duc de Montmorenci, Jean Bertrand, garde des sceaux, lui firent parvenir, dans des lettres adressées au Parlement, les témoignages les plus complets et les plus flatteurs de leur estime et de leur confiance. Le pape Paul IV, le nomma le 28 août 1556, chevalier de Saint-Jean-de-Latran et comte Palatin.

Tel est le lamentable récit de *l'exécution des Vaudois de Provence*, exécution qui marque, en France, le point de départ de nos sanglantes guerres de religion, et depuis trois cents ans a attiré sur le Parlement et la mémoire de Meynier d'Oppède un long cri de malédiction.

Sans doute il est juste et bon que des faits comme ceux que nous venons de raconter, soulèvent dans toutes les âmes honnêtes une généreuse indignation; mais les historiens, qui se sont toujours montrés si cruels pour la magistrature provençale à cette époque, et pour d'Oppède, n'ont peut-être pas assez tenu compte des passions que développa la Réforme à sa naissance. Au xvi^e siècle, les croyances politiques et religieuses absorbaient l'homme tout entier, et on comprend que le Parlement, en qui devaient se résumer les aspirations les plus hautes de la société provençale, ait pu se laisser entraîner à des résolutions funestes au nom de la raison d'Etat et des convictions religieuses. Le Parlement n'était pas appelé seulement à prononcer en justice réglée sur les affaires criminelles, il agissait aussi d'après l'autorité publique, et il entraît dans ses devoirs de réprimer les attentats à la sûreté de l'État. Que les relations des Vaudois avec Charles-Quint n'eussent été qu'une fausse accusation, ce qui n'est pas démontré, elles n'en étaient pas moins entrées dans le courant des idées populaires, et la Cour souveraine fut peut-être entraînée à considérer et à frapper comme des ennemis, ceux qu'on lui montrait comme favorisant les entreprises des Impériaux en Provence, et qui entretenaient

des relations ouvertes avec les protestants d'Allemagne en guerre déclarée avec la France.

D'autre part, s'il y avait eu une ardeur coupable, du côté de l'autorité ecclésiastique, à poursuivre et à faire punir de mort les hérétiques, il est vrai aussi de dire qu'on avait vu les Vaudois accomplir les premiers des faits de guerre, envahir des villes à main armée pour délivrer leurs prisonniers, et s'emparer, dès 1533, de Cabrières, du Comtat et de quelques autres centres de population. La douceur de leurs mœurs primitives les avait garantis pendant une longue succession d'années de toute persécution religieuse; mais en devenant protestants, ils perdirent toute simplicité et se firent agitateurs. A partir de cette époque, leurs vallées furent l'asile de tous les proscrits et de tous les fugitifs du sanctuaire, et leurs mœurs s'altérèrent profondément. Il est certain que les Vaudois, en 1540, en étaient arrivés à interpréter dans un sens nouveau la maxime : *aimer c'est prier* ! qui avait fait l'honneur et la sécurité de leurs pères. A tort ou à raison, le peuple de Provence appliquait à cette population isolée dans ses montagnes, le *vœ soli* ! de l'Ecriture. A la réputation de masques ou de sorciers qu'ils avaient toujours eue, et qui les faisait redouter, ils ajoutèrent celle d'avoir des mœurs détestables, ce qui les fit haïr. Chacun se crut autorisé à tuer sans pitié des hommes qu'on représentait comme des ennemis politiques et comme des ennemis religieux foulant aux pieds la morale des familles. De là ce déchainement insensé, cette répression sanglante, cette immense hécatombe qui enveloppa indistinctement les coupables et les innocents, les vieillards, les femmes et les enfants, comme les rebelles et les factieux.

D'Oppède et le Parlement obéirent à leurs passions, qui étaient celles du temps où ils vécurent ; ces passions furent terribles et nous font encore frémir aujourd'hui, mais il faut le dire, parce qu'on l'a nié, elles s'alimentaient au foyer de convic-

tions sérieuses, et furent toujours étrangères aux vulgaires et honteux calculs de l'égoïsme et de la cupidité.

1558 D'Oppède mourut le 29 juillet 1558 « d'un mal d'intestin merveilleusement douloureux. » dit de Thou. D'après T. de Bèze, un chirurgien protestant le fit périr en l'opérant dans une maladie des voies urinaires avec une sonde empoisonnée.

Les catholiques s'étaient réjouis de l'issue du procès, et les réformés en avaient ressenti une grande tristesse mêlée à une vive irritation : ceux de Genève, pour perpétuer le souvenir de ces effroyables massacres, marquèrent dans leur calendrier l'année 1545, sous le nom d'année des martyrs de Cabrières et de Mérindol.

CHAPITRE II.

PAULON DE MAUVANS.

1559-1560

Antoine et Paulon de Mauvans à Castellane. — Emeute religieuse dans cette ville. — Le Parlement décrète les deux Mauvans d'ajournement. — Antoine lève une bande et ravage la Haute-Provence. — Paulon se rend à Paris et obtient l'évocation de son affaire par devant le Parlement de Grenoble. — La Cour de Provence rejette l'évocation et met Paulon hors la loi. — Assemblée des huguenots à Mérindol. — Le gouverneur obtient que l'affaire sera soumise à l'arbitrage de quatre délégués. — Antoine est massacré à Draguignan. — Mort de Henri II. — Etat du parti de la Réforme en Provence à l'avènement de François II. — Conjuration d'Amboise. — Mauvans est nommé général des églises réformées de Provence. — Il tente de s'emparer de Pertuis. — Il entre dans le comté Venayssin avec Montbrun et se fortifie dans Malaucène. — Tentative avortée des Protestants d'Aix pour lui livrer la ville. — Il parcourt la Provence et fait incendier les églises. — Le gouverneur lève une armée et l'assiège dans le couvent de Trévans. — Mauvans se soumet, licencie sa bande et se retire à Genève.

Treize années s'étaient à peine écoulées depuis la terrible exécution des Vaudois, que déjà la Réforme se relevait plus menaçante et plus redoutable en Provence.

La suspension des hostilités signée entre la France et l'Espagne, le 17 octobre 1558, et qui précéda la paix de Cateau-Cambrésis, avait amené le licenciement d'un grand nombre d'officiers. Ces gentilshommes, pour la plupart cadets de famille et n'ayant que la cape et l'épée, se répandirent dans les provinces, portant dans tous les lieux où ils s'établirent leur pauvreté et leur mécontentement, en même temps que cette audace de paroles et d'actions qui touchait à chaque instant à la licence ou à la révolte, et dont ils avaient contracté l'habitude dans les longues guerres d'Italie. Antoine et Paulon de Richieu, seigneurs de Mauvans, issus d'une bonne famille de Provence, mais sans fortune (1), s'étaient retirés à Castellane, lieu de leur naissance. Dans le cours de leur existence aventureuse, ils avaient embrassé les doctrines de la Réformation, et montré pour leur propagation un enthousiasme qui révélait en eux d'ardents missionnaires sous la casaque du soldat. La paix, en les faisant rentrer dans leurs foyers, leur permit de se livrer avec plus de persévérance et de liberté à leur prosélytisme. En arrivant à Castellane, ils trouvèrent un champ tout préparé pour recevoir la *semence évangélique*. Un gentilhomme nommé de Caille, de la famille des Brun de Castellane, avait déjà introduit dans la ville la doctrine de Calvin et gagné à sa foi quelques-uns de ses compatriotes ; mais de Caille et ses adeptes n'ayant jamais agi qu'avec une grande

(1) Quelques historiens ont dit que le père des Mauvans avait exercé la profession de serrurier ; c'est une erreur qui a été accréditée par Brantome et Pithon. Les Richieu existaient à Castellane en 1400. Honoré de Richieu épousa en 1515, Philippine de Berre, fille du seigneur de Collongue, et acquit, en 1529 la terre de Mauvans, fief appartenant à la communauté de Vence, et enclavé dans les territoires de Tourretes, Courmes, Coursegoules et Vence.

timidité et en s'entourant d'un certain mystère, la religion réformée n'avait fait encore que de lents et obscurs progrès. Les deux frères Mauvans apportèrent à la naissante église ce qui lui avait manqué jusqu'à ce jour : l'audace et la discussion ! l'audace, ils la puisèrent dans leur tempérament de soldat, et ils provoquèrent la discussion en appelant auprès d'eux un ministre de Genève, qui faisait tous les jours des prêches publics dans une salle basse de la maison de de Caille (1). Par conviction ou par entraînement, le nombre des habitants qui venaient écouter la parole du pasteur genevois s'accrut si rapidement, que ceux qui étaient à la tête du mouvement crurent pouvoir s'affranchir de toute contrainte, et portèrent publiquement leurs excitations jusqu'au sein des familles, qu'ils troublèrent profondément.

Il était difficile que la masse de la population acceptât une propagande aussi hardie sans protester, et, en effet, dès le mois de février 1559, un incident mit les armes aux mains des deux partis. Un Cordelier qui, au dire de Papon, avait plus de zèle pour la religion que de modération dans le langage, vint prêcher le carême à Castellane. On ignore quelle fut l'origine du conflit qui éclata entre lui et le ministre calviniste, et qui se dénoua par une émeute ? Ce qui est certain, c'est que montant un dimanche en chaire, il se livra pendant de longues heures à des accusations passionnées contre les hérétiques, et désigna les deux frères Mauvans comme l'ayant personnellement maltraité. Les habitants, émus et indignés, se rassemblèrent, à l'issue des offices, sur la place de l'église, et se dirigèrent, au

(1) La salle où se faisaient les prêches existe encore ; on y voit les fragmens d'une chaire en pierre, et en pratiquant des fouilles dans le sol, on a exhumé des ossements humains. (*Antiquités de Castellane*, par GRAS-BOURGUET, P. 135). On peut supposer que les huguenots ensevelissaient dans le lieu de leur réunion leurs coreligionnaires, sur la tombe desquels ils pouvaient ainsi faire, sans exciter l'émotion publique, les prières et cérémonies de leur culte.

nombre de près de six cents, vers la maison de de Caille, en proférant des injures et des menaces. Un certain nombre de religionnaires s'étaient réunis dans la salle des prêches autour de leur ministre et des Mauvans ; ils se barricadèrent le mieux qu'ils purent, pour se garantir d'une grêle de pierres qu'on faisait pleuvoir sur les portes et les fenêtres, et dans un moment où ils étaient attaqués avec plus d'ardeur, quelques-uns, qui étaient arrivés armés d'arquebuses, firent une décharge et tuèrent trois catholiques. Les assaillants se retirèrent en poussant des cris de terreur et de vengeance ; mais avant qu'ils eussent pris une détermination, les calvinistes firent une sortie l'épée à la main et gagnèrent la campagne.

Castellane eut le triste privilège d'ouvrir l'ère sanglante des agitations et des guerres religieuses en Provence, car l'extermination des Vaudois, amenée fatalement par des considérations politiques autant que religieuses, doit être considérée comme une croisade plutôt que comme une guerre prévue, organisée et soutenue par deux partis de foi différente. Il est à remarquer que, contrairement à ce qui se passa presque partout, en France, si les catholiques furent les agresseurs, ils furent aussi les premières victimes. Les deux frères Mauvans se réfugièrent dans un hameau, à peu de distance de la ville, où ils furent rejoints par quelques centaines de leurs adhérents. Ils organisèrent militairement leur petite troupe et voulurent tenter les hasards d'un retour offensif sur Castellane. Ils donnèrent, en effet, courageusement contre la ville, mais les habitants coururent aux armes et les repoussèrent en désordre. Les religionnaires, en se retirant, incendièrent le couvent et la chapelle des Augustins-hors-les-Murs. Antoine vint camper dans la montagne, tandis que Paulon se rendait à Aix, auprès du gouverneur, pour demander justice des violences qui leur avaient été faites. Les catholiques de Castellane, de leur côté, déposèrent au Parlement un acte d'accusation contre les Mau-

vans, comme fauteurs de troubles et d'hérésie. Ils auraient dû s'arrêter à ce moyen légal ; mais les passions religieuses sont aveugles et cruelles, et la Cour n'avait pas encore enregistré leur requête, qu'ils se livraient sur les familles et les propriétés des calvinistes à des excès déplorables : « Les maisons des hérétiques, dit Claude de Cormis dans ses mémoires, furent mises à sac, leurs granges pillées et brûlées, les femmes et enfans chassés. » Le Parlement confia l'instruction de l'affaire à deux conseillers, et sur leur rapport décréta Antoine et Paulon d'ajournement.

Antoine, au lieu de se constituer prisonnier, leva une bande de réformés et entra en campagne. C'était un homme sombre, violent, profondément convaincu, et d'une intolérance extrême ; une de ces natures âpres et sauvages comme les guerres religieuses en révèlent souvent. Il porta le ravage dans la Haute-Provence et battit Louis de Baschi, seigneur de Saint-Estève, qui était venu à sa rencontre à la tête d'une troupe de paysans ; il prit Senez, pilla l'évêché, incendia l'église cathédrale et fit profaner le tombeau de l'évêque J.-B. d'Oraison. En quittant Senez il courut s'emparer du monastère de Saint-André-du-Désert, près de Trévans, et le détruisit (1) ; de là il arriva à Digne, qu'il tenta d'enlever par surprise, mais il fut repoussé et se vengea de son échec en se ruant sur le faubourg, qu'il livra à ses soldats, après avoir fait mettre le feu à l'antique basilique de Notre-Dame (2). Enfin, il descendit à Barjols, y commit

(1) Ce monastère appartenait aux Carmes. Il avait été édifié en 1450, sur l'emplacement d'un ancien prieuré, par Jean Fari, évêque de Riez, qui, avant son élévation à l'épiscopat, avait été ministre général de cet ordre. D'après M. l'abbé Féraud, dans sa *Géographie des Basses-Alpes*, il aurait été le second monastère des Carmes érigé en France.

(2) On parvint à dérober aux fureurs des réformés, les reliques des saints, et parmi celles-ci les têtes de saint Vincent, de saint Domnin et de saint Marcellin, ainsi que les bras de saint Domnin, de saint Vincent et de saint Jean Chrysos-

d'affreuses exactions, et fit pendre ou précipiter dans un puits sept chanoines. L'effroi régna bientôt dans les campagnes, et les populations, fuyant devant l'impitoyable sectaire, furent forcées de chercher un refuge dans les cités closes de murailles.

Quand le Parlement avait décrété Antoine d'ajournement, Paulon avait quitté Aix et s'était rendu à Paris, où ses anciens services militaires le faisaient jouir de quelque faveur à la Cour. Il vit le prince de Condé et le chancelier Olivier, qui l'appuyèrent de leur crédit, lui firent obtenir l'évocation de son affaire par devant le Parlement de Grenoble, et l'engagèrent à poursuivre le Parlement de Provence en déni de justice. Mauvans revint alors à Aix et présenta les ordres dont il était porteur; mais la Cour, que les exactions d'Antoine avaient profondément irritée, refusa de les enregistrer, les rejeta audacieusement, retint l'affaire, et mit à prix la tête des deux frères.

Cette décision consterna les protestants provençaux. Ils s'assemblèrent secrètement à Mérindol, et à la suite d'un discours de Charles, Dupuy de Montbrun, l'un des chefs les plus ardents de la Réforme en Dauphiné, ils arrêtèrent que la cause des Mauvans serait poursuivie à frais communs par toutes les voies légales, et qu'en cas d'insuccès, on ferait un appel aux armes. Paulon, dont les talents militaires et l'activité inspiraient une grande confiance, reçut, par avance et d'un commun accord, le commandement de l'armée.

Ces assemblées, dans lesquelles chacun apportait ses passions, et dont les résolutions étaient toujours énergiques et vio-

tôme, que l'on possède encore aujourd'hui. « Tout cela fut confié, dit Gassendi, « *not. eccl. Din.*, ainsi que nous l'avons ouï dire, aux soins, à la foi et à « la discrétion de deux des meilleurs habitants de Digne, qui les cachèrent d'a- « bord dans la crèche d'une étable et les transportèrent ensuite à Senez, où ils « les enfouirent dans le champ d'un ami commun aussi probe que fidèle. »

lentes comme les événements qui les amenaient, troublaient profondément le pays et entretenaient une excitation funeste. Le gouverneur, que sa nature et ses principes poussaient à la tolérance et à la paix, voulut éteindre le feu qui menaçait d'envahir la province, et intervint comme médiateur entre le Parlement et les Mauvans. Après bien des démarches, il obtint que la procédure serait suspendue et le différend soumis à l'arbitrage des seigneurs de Baremme, de Demandolx, d'Espinouse et du viguier de Castellane. Cette détermination de sa part n'était pas sans courage ni sans danger pour lui, car des lettres patentes envoyées récemment à tous les gouverneurs, prescrivaient de poursuivre à outrance les hérétiques, et le roi, présidant le Parlement le 19 juin, avait donné lui-même le signal des persécutions, en faisant arrêter sur leurs sièges les conseillers Anne Du Bourg et Du Faur, qui professaient ouvertement le calvinisme.

Antoine venait de quitter Barjols, quand il apprit, en août, le résultat de la médiation du gouverneur. Il consentit à se rendre à Flayosc, où les parties devaient être entendues et la sentence arbitrale prononcée ; mais ayant à conférer avec ses coreligionnaires de Draguignan avant de se présenter devant ses juges, il entra dans cette ville, située à peu de distance de Flayosc. A peine son arrivée fut-elle connue qu'une troupe nombreuse d'enfants se forma devant l'hôtellerie qu'il habitait, en criant : *fouaro luthéran* ! La ville se remplit de bruits sinistres ; en quelques heures plus de trois mille habitants accourus armés d'épées, de piques ou de bâtons, se rassemblèrent autour de la maison et tentèrent de forcer les portes. Le viguier de Draguignan arriva pour protéger Mauvans ; sa présence ne calma pas la sédition : il fut insulté, battu, renversé sur le pavé et périt étouffé sous les pieds de la multitude. Cette mort, qui ne fut peut-être qu'un accident, sembla redoubler la colère populaire, et les portes de l'hôtellerie ayant été bientôt enfoncées,

Antoine, malgré une vaillante défense, tomba percé de mille coups d'épée. Les brutalités les plus révoltantes furent exercées sur son cadavre ; le cœur, arraché de la poitrine, fut promené au bout d'une pique au milieu des risées et des insultes, les entrailles furent données en pâture à des chiens, pendant que la tête et le tronc, après avoir été traînés à travers les rues, étaient jetés dans un égout. Mais la nuit vint mettre un terme à ces actes de sauvagerie ; un protestant, du nom de Giraud, recueillit les restes mutilés d'Antoine, et ayant creusé une fosse dans un champ voisin, il les mit pieusement en terre.

La fin déplorable d'Antoine de Mauvans produisit une immense irritation parmi les protestants. Malgré les ordres sévères du Parlement, Paulon, qui avait à venger son frère et son parti, n'hésita pas à venir à Aix. Muni d'un sauf-conduit du comte de Tende et accompagné d'un officier de sa compagnie de gens d'armes, il parut devant la Cour assemblée extraordinairement et demanda avec beaucoup de fermeté et de noblesse, justice de l'horrible assassinat commis à Draguignan. Le Parlement n'osa pas requérir l'application de l'arrêt précédemment rendu contre lui : il confia à deux conseillers, jeunes, nouveaux, pleins d'ardeur et de fougue, Henri Vétéris et Esprit Vitalis, le soin d'instruire l'affaire. Ceux-ci n'apportèrent à Draguignan que leurs passions ; au lieu de se laisser guider par la justice, ils dressèrent un acte d'accusation contre Antoine, en sa qualité de calviniste, et ayant fait rechercher avec soin tous les habitants de la ville qui leur furent dénoncés comme suspects d'hérésie, ils les firent jeter en prison (1). Avant de quitter

(1) « Les deux conseillers de Parlement mandés par la cour, demandent
« vingt hommes armez, un muletier et son mulet harnaché, pour conduire à
« Aix des hommes détenus aux prisons et suspects d'hérésie. Arrêté d'obtem-
« pérer aux dits ordres, et que ceste translation ne sera pas faicte aux dépens
« de la ville, attendu sa pauvreté. »

Archives communales de Draguignan.

Délibération du 10 novembre 1559.

Draguignan, et comme pour donner une satisfaction à leur rapport, ils firent exhumer le cadavre d'Antoine, le firent mettre dans un tonneau de sel, et l'envoyèrent à Aix, où le peuple le suspendit à un gibet.

Paulon jura dans son cœur que son frère serait vengé ; mais poursuivi par des bandes fanatiques, mis hors la loi par arrêt du Parlement, sans argent, sans soldats, il imposa silence à ses ressentiments, et se retira dans sa terre de Mauvans (et non à Trévans, comme le dit Mezerai) avec cinquante compagnons calvinistes fuyant comme lui les persécutions et la mort.

Sur ces entrefaites Henri II était mort, le 10 juillet 1559, des suites d'une blessure reçue dans un tournoi, laissant la France en proie aux premières agitations de ces discordes religieuses qui, après trente années de tempêtes, devaient faire sombrer la dynastie des Valois dans une mer de sang. François II, dans les faibles mains duquel tombait ce terrible héritage, était un enfant de seize ans, débile, rongé de scrofules, sans énergie parce qu'il était sans volonté, et soumis en esclave docile et passionné à sa femme, la belle et séduisante Marie Stuart. Avec ce fantôme de roi, la direction des affaires semblait devoir revenir aux princes du sang, représentés en ce moment par Antoine, roi de Navarre, Charles, cardinal de Bourbon, et Louis, prince de Condé ; mais la maison des Bourbons était pauvre, discréditée depuis la trahison du Connétable, et vivait loin de la cour au moment où mourut Henri II ; du reste, Antoine et Louis avaient embrassé la Réforme, et leur arrivée au pouvoir aurait eu infailliblement pour résultat de substituer dans l'Etat le calvinisme au catholicisme. Le roi, la jeune reine et l'astucieuse Catherine de Médicis s'unirent, dans des vues et des intérêts divers, pour les éloigner du gouvernement, et se jetèrent dans les bras des princes de Lorraine, François de Guise et son frère le cardinal, oncles de Marie Stuart. Le lendemain de la mort du roi, un capitaine provençal nommé Roux, attaché à l'amiral Coligni,

rencontra, en se rendant à une assemblée de religionnaires, le duc de Guise et le cardinal qui entraient au Louvre : » Mes-
« sieurs, dit-il en arrivant dans la salle de réunion, serrons bien
« et armons nos ceinturons, car il y a en ce moment au Louvre
« trois rois de France, et deux sont altérés de notre sang ! »
Il ne se trompait pas. Le duc de Guise eut l'administration de la guerre, le cardinal celle des finances, et le même jour, le connétable de Montmorenci, dont le dévouement aux Bourbons était connu, fut disgracié. Les nouveaux maîtres de la France arborèrent franchement la bannière du catholicisme, et le premier acte de leur puissance fut de renouveler les édits contre les hérétiques.

Les réformés frémirent. Ils se demandèrent ce qu'ils allaient devenir, avec un roi qui se mourait d'épuisement entre les bras de cette femme que le farouche Knox devait appeler un jour Astarté, en menaçant du poing la tour qu'elle habitait à Holyrood, et sous la dictature des Guises unis à Catherine de Médicis ? Mais leur accablement ne fut pas de longue durée : ils prirent des résolutions, et reconnurent pour chefs généraux les princes de Bourbon et les Châtillons. Avant d'avoir recours à la force, ils voulurent sonder et émouvoir l'opinion publique ; ils inondèrent, pour cela, la France de pamphlets contre les Lorrains. Dans ces pages ardentes et qui semblent écrites avec la pointe d'une épée, au milieu des attaques les plus violentes, des demandes les plus insensées, des exigences les plus tyranniques, on voit à chaque instant se reproduire contre les Guises, l'accusation de vouloir s'emparer de la Provence, comme d'une propriété sortie des mains de leur famille sans raison ni justice (1). Tout ce qu'il y avait en France de huguenots, ainsi qu'on commençait à appeler les réformés, et de mécontents, se ligua contre l'administration des Guises, et on put prévoir, à

(1) Voir : CASTELNAU. Liv. 1. chap. vii.

l'agitation qui régnait dans les masses, que le protestantisme sortirait bientôt du cercle des discussions et des spéculations abstraites, pour demander sa place dans la société les armes à la main.

La Réforme avait fait depuis quelque temps de nombreuses conquêtes dans le Midi, parmi les magistrats, les bourgeois, les gentilshommes et même le peuple. Déjà, pendant que le Parlement déployait ses rigueurs contre les Vaudois, un témoin avait déposé qu'il y avait en Provence jusqu'à dix mille maisons ou familles professant la religion nouvelle; depuis cette époque, la Réforme s'était propagée encore, d'abord timidement et peu à peu avec plus de franchise. A l'avènement de François II, les conseillers au Parlement : de Génas, Chateauneuf, Salomon, Péna, Terrier, Arcussia, Sommat et l'avocat-général Puget, firent ouvertement profession de foi protestante (1). L'audace

(1) A la mort de Henri II, on colportait en tous lieux et on récitait dans les réunions de huguenots, ces vers satiriques du ministre Baussan :

Tu pensais Papau séducteur,
Faire envahir nos brebriètes;
Mais Dieû, qui est notre pasteur,
A pris l'une de ses sagettes,
Et en a tué d'un seul coup
Ton grand et famélique loup.
Nos brebis iront donc aux champs
Faire le saut dessus l'herbette,
Et vous mourrez, Papaux meschants,
Sous la patte de la grande beste.
En juillet il fit un édict
Pour faire abolir l'Evangile,
Comme veut ton conseil maudit;
Mais en juin un seigneur habile
Conduit de Christ, a d'un seul coup
Enterré vostre avide loup (*).

(*) *Le triomphe de l'Evangile*, par le ministre BAUSSAN, de Lurmarin, en Provence. Lyon, 1559. Sans nom d'imprimeur.

était venue avec la confiance dans la justice de la cause. Les religionnaires n'avaient encore tenu dans la province que des assemblées secrètes; l'abjuration de quelques-uns des principaux magistrats du Parlement leur inspira le courage de leurs croyances, et malgré les menaces et les sévérités dont on les accablait, ils organisèrent, non sans susciter des émeutes dont ils furent souvent victimes, des réunions publiques dans presque toutes les localités où ils étaient en nombre. A La Roque, ils firent la cène à la mode de Genève sur la place de l'église. Les huguenots d'Aix transférèrent à cette époque leurs assemblées en plein champ, sous un grand pin qui se trouvait dans l'enclos d'Eguilles, propriété du conseiller de Génas, où ils se rendirent tous les jours pour assister au prêche et chanter les psaumes.

Les catholiques ne pouvaient supporter sans impatience et sans colère ces pratiques pour lesquelles ils avaient une aversion profonde, et qu'ils considéraient comme un attentat, non seulement à la religion, mais encore à la morale et à l'autorité du roi. Mal organisés encore pour oser attaquer leurs ennemis de front, là où le pouvoir municipal et judiciaire ne prenait pas parti pour leurs passions, ils remplissaient la province du bruit de leurs lamentations. A Aix, ils firent demander au Parlement, par leurs consuls, un arrêt qui ordonnait à tous les étrangers qui n'avaient à poursuivre ni procès ni affaires, de quitter la ville, espérant se débarrasser ainsi des réformés que les prêches du pin d'Eguilles avaient attirés. Le conseiller Sommat, qui s'était vivement élevé contre cette décision, obtint que l'arrêt porterait aussi qu'on poursuivrait les catholiques qui, s'attroupant pendant la nuit, venaient pousser des cris de mort devant la demeure des religionnaires, et notamment de ceux qui faisaient partie du Parlement. Mais la persévérance des uns et l'exaspération des autres ne purent être réprimés : les réunions des réformés furent plus suivies et plus nombreuses que jamais;

d'autre part, le conseiller Salomon, chargé de faire exécuter l'arrêt contre les perturbateurs, devint l'objet particulier de la haine du peuple, et paya de sa vie, quelques années après, le zèle qu'il avait déployé pour maintenir la tranquillité dans la ville.

Bientôt les réformés de France ne voulurent plus d'une liberté à peine tolérée et à chaque instant discutée ; ils exigèrent un état public, fixe et régulier, et désespérant de l'obtenir par les voies ordinaires, ils eurent recours à la voie des armes. Il est certain que, déjà à cette époque, il y avait dans le parti une surexcitation qui, franchissant les limites de la liberté religieuse avait envahi le domaine de la politique. Les huguenots n'étaient plus des sectaires, ils devenaient des factieux : ils étaient en relation suivie avec Genève, les princes d'Allemagne, et surtout Elisabeth d'Angleterre, et ils avaient formé le projet de mettre le calvinisme dans le gouvernement, soit en appelant Condé au trône, soit en établissant une république. De là vint la conjuration d'Amboise. Un gentilhomme périgourdin, Godefroy de Barri, sieur de La Renaudie, qui venait de perdre les derniers lambeaux d'une moralité fort équivoque dans un procès scandaleux, mais doué d'une grande intelligence, et surtout de cette audace qui, à certaines heures, fait les héros, fut chargé de l'organisation de ce vaste complot. Il se mit en relation avec les chefs des mécontents en province, et les rallia à une association armée, sous le commandement d'un chef dont il taisait le nom et qu'il appelait le *capitaine muet*. Chateaufort, un de ses lieutenants les plus actifs, fut chargé du recrutement des forces en Provence. Il arriva à Orange vers le mois de novembre, où il eut une entrevue avec Mauvans. Une prise d'armes était une bonne fortune pour Paulon ; il promit à Chateaufort son concours et celui de ses amis. Il est probable que dès ce moment ils déterminèrent les événements qui s'accomplirent, en partie, quelques mois après, à savoir : que Mauvans organiserait militairement le parti, que Chateaufort le ferait

proclamer par des députés convoqués dans ce but à Mérindol, général des églises évangéliques du pays, et que pendant qu'un contingent provençal mis sous les ordres du capitaine muet, concourrait à des actions qui restaient mystérieuses, Mauvans ferait de l'agitation en Provence, et, la conjuration réussissant, exécuterait les ordres qui lui seraient transmis.

Le 1^{er} février 1560, les principaux conjurés se réunirent secrètement à Nantes, dans une immense salle souterraine ayant appartenu à une abbaye. La Renaudie, debout sur une table, les harangua : il protesta qu'il n'était nullement question d'attenter à la majesté du roi, et révéla le nom du chef, qui était le prince de Condé. A ce nom, que tous les assistants attendaient avec impatience, il y eut un cri général, aussitôt réprimé, qui roula comme un sombre murmure et s'éteignit sous les vieilles voûtes de la salle de réunion ; puis tous, par un mouvement spontané, se levant et agitant silencieusement leurs chapeaux au-dessus de leurs têtes, accueillirent avec enthousiasme le nom du prince par une acclamation muette. On convint que le quartier-général serait au village de La Frédonnière, dans le Blésois : le 10 mars, cinq cents gentilshommes et quinze cents soldats devaient se mettre en route pour Blois, où se trouvait la cour ; cette petite armée, précédée d'une foule d'hommes du peuple, se serait bornée à demander la liberté de conscience et le droit d'entendre la parole de Dieu dans les temples protestants. Comme on s'attendait à un refus, La Renaudie devait alors accourir avec les siens, et Condé se mettant à la tête du mouvement, devait faire prisonniers le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, « afin de les faire punir par
« justice, et s'il y avoit résistance, fournir gens et argent, en
« sorte que force demeurerait au chef, jusques à ce qu'il eust
« fait établir un gouvernement légitime. »

Les conjurés se séparèrent et revinrent dans les provinces

pour donner le mot d'ordre. Chateauneuf arriva, le 12 février, à Mérindol, où venaient de se réunir les délégués des soixante églises évangéliques du pays, qui, à l'unanimité, nommèrent Paulon de Mauvans chef général des protestants de Provence. Mauvans avait auprès de lui cent volontaires montés et armés qu'il mit sous les ordres de Chateauneuf, « lesquels firent rage, « dit de Cormis, auprès de Tours, contre le comte de Sancerre « et ses gens d'armes qu'ils menèrent battans bien loin. » On sait comment avorta la conspiration, par les révélations d'un avocat protestant de Paris, nommé Des Avenelles, et comment fut ainsi sauvée la maison des Guises. Les corps provinciaux, n'ayant pas eu le temps de faire leurs jonctions, furent attaqués les uns après les autres, taillés en pièces, et malgré des prodiges de valeur, obligés de se disperser. Les soldats, poursuivis et traqués dans leur fuite à travers la France, regagnèrent isolément leurs foyers, où le plus grand nombre eurent à subir en arrivant, les dénonciations de leurs ennemis et les rigueurs de la justice.

Paulon ignorait encore l'issue malheureuse de la conjuration d'Amboise. Après le départ de Chateauneuf, il avait levé deux mille soldats et s'était dirigé sur Pertuis. La possession de cette ville lui importait beaucoup comme base d'opérations ; située à peu de distance d'Aix et gardant un des passages de la Durance, elle présentait, en outre, le grand avantage de permettre des communications faciles et sûres avec le territoire des anciens Vaudois, la Haute-Provence et le Dauphiné, pays qui montraient de l'enthousiasme pour la Réforme, et desquels Mauvans devait tirer ses principales ressources. Il essaya de pénétrer dans la place en mettant le feu à la porte principale ; mais les habitants ayant pris les armes, le repoussèrent et le forcèrent à se retrancher dans le faubourg. Mauvans n'avait que des soldats mal armés, il était dépourvu d'artillerie et ne possédait pas même des échelles pour tenter l'escalade ; il fit alors commencer une

mine dont l'explosion, en faisant écrouler une partie de muraille, devait lui ouvrir une libre entrée dans la ville. Les travaux étaient déjà très avancés, quand une circonstance fortuite le fit renoncer à ses projets. Honorat de Meynier, originaire de Pertuis, contemporain et témoin des événements qu'il rapporte, raconte ainsi par quel incident naïf sa chère ville natale fut délivrée des attaques des hérétiques. « Une nuit, un officier qui « faisait une ronde sur les remparts entendit avec trouble et « estonnement un bruit sourd sous ses pieds ; il fit apporter « une bassine d'airain avec des poids dedans et la mit sur le « lieu où il avait entrouy frapper, et n'y fut-elle pas sitôt que « l'on reconnut tout à fait que la mine se faisait là dessous (1). » L'alarme se répandit dans Pertuis ; les consuls convoquèrent le conseil, et il fut décidé qu'on ferait une contre-mine à laquelle tous les habitants seraient forcés de travailler à tour de rôle. Quelques jours après, un soldat huguenot interpellant une sentinelle catholique pour l'injurier, lui dit en s'éloignant : « vous « avez beau vous garder, papeaux ! si entrerons nous bientôt chez « vous ! » La sentinelle pensant qu'il faisait allusion à la mine, lui répondit : *Vous minas, huguenaoux, et n'aoutrés contro minans*. Ces paroles ayant été rapportées à Mauvans, il fit cesser les travaux et leva le siège. Du reste, il venait d'apprendre l'insuccès de la conjuration d'Amboise et la déroute des contingents provinciaux ; il suivit la rive droite de la Durance et se rapprocha des frontières du Dauphiné, pour se mettre plus facilement en relation avec Montbrun, et aviser avec lui à ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt du parti.

Les catholiques avaient été frappés de stupeur en apprenant les dangers que venaient de courir le roi, le duc de Guise, et

(1) *Le principe et progrès de la guerre civile opposés aux gouverneurs de la Provence. Le tout fidèlement recueilly et disposé par Honorat Meynier, provençal, Paris, 1617. P. 24.*

avec eux la religion. Le courage déployé par les chefs des conjurés au milieu des supplices, les paroles graves et solennelles prononcées par plusieurs d'entr'eux avant de mourir, avaient produit dans les populations une terreur superstitieuse qui se traduisit par des violences et des persécutions. La Provence ne fut pas exempte de ce déchainement des passions, et tous ceux qui, de près ou de loin, avaient pris part aux événements qui s'étaient accomplis depuis un an ou étaient soupçonnés de s'en être réjouis, furent poursuivis comme hérétiques et eurent à subir des rigueurs excessives. Des séditions éclatèrent dans un grand nombre de localités, et en peu de temps les prisons se remplirent de coupables et de suspects. Un *extrait des registres du palais* cité par Louvet, constate que « le 15 avril, le « président Du Chainé remonstre à la cour qu'il y a une grande « quantité de prisonniers au palais, *plus qu'il y en avoit eu en* « *vingt ans*, tous ou presque tous accusés d'hérésie, ou d'avoir « porté les armes contre le Roy et d'avoir faict des séditions, « et propose de surseoir à toutes les audiences publiques jusqu'à ce que l'on eust despéché les prisonniers. » La Réforme n'avait encore poussé que de faibles racines en Provence ; si, dans les cités, elle comptait un certain nombre d'adhérents, comme parti armé elle n'était représentée que par une bande peu nombreuse et dont Paulon faisait seul la force morale. L'édit de Romorantin, rendu dans le courant du mois de mai, qui autorisait la juridiction épiscopale à connaître désormais exclusivement du crime d'hérésie, inspira un tel effroi, que les soldats de Mauvans désertèrent presque tous et vinrent cacher leurs têtes mises à prix dans les montagnes de la Haute-Provence. Mais cette défaillance, qui avait atteint tout le parti en France, devait être de courte durée. L'Hôpital venait d'être appelé à siéger aux conseils du roi, et il n'avait signé l'édit de Romorantin que pour sauver la patrie de l'inquisition ; dans sa séance d'installation au Parlement, en sa qualité de grand

chancelier, il l'interpréta d'une façon qui en modifiait le sens et les conséquences. Il déclara que si l'autorité civile ne devait plus se mêler des choses de la conscience et poursuivre seulement les assemblées illicites et séditieuses, les évêques et les curés chargés du soin de ces choses, devaient, en attendant un concile qui allait être prochainement réuni, ramener les *dévoyés* par les bonnes raisons et les bons exemples, l'expérience condamnant les moyens violents, et les erreurs de l'esprit ne se gouvernant pas comme celles du corps; et il laissa entendre que la peine du talion serait appliquée aux auteurs de dénominations calomnieuses. Les réformés reprirent courage. Quatre mois à peine s'étaient écoulés depuis les supplices d'Amboise, que déjà les éléments de la conjuration s'agitaient de nouveau, aussi ardents, aussi formidables que par le passé, et que les huguenots faisaient retentir la France de cris vengeurs contre les massacreurs de La Renaudie et de ses compagnons (1).

Mauvans se rendit, vers le 15 juillet, dans les vallées du Léberon et recruta cinq cents Vaudois de Cabrières, avec lesquels il vint à la rencontre de Montbrun. Cet intrépide religionnaire, poursuivi activement par Blaise de Pardaillan de la Motte Gondrin, gouverneur du Dauphiné, avait été sollicité d'entrer sur les terres du Pape et s'était arrêté, avec trois cents cavaliers qui suivaient sa fortune, du côté de Nyons. Mauvans fit sa jonction avec lui et ils descendirent à Mirabel, où ils rencontrèrent Alex. Guillotin, natif d'Avignon, docteur en droit et chef du parti protestant dans le Comtat. Guillotin était un homme de spéculations intellectuelles plutôt qu'un homme d'action, et il est même douteux qu'il eût le courage vulgaire du soldat; mais il offre ceci de remarquable que, quoique né dans le comtat Venaissin, il ne voulait pas reconnaître le Pape comme son souverain, et prenait les armes contre lui, moins parce qu'il était

(1) Voir :II. Martin. T. IX. P. 48.

le chef de la catholicité, que parce qu'il détenait injustement une terre enclavée dans le royaume de France. En poursuivant cette idée : que le Pape ne pouvait avoir des sujets nés en France et vivant en France, il en était arrivé à poser, au ^{xvi}^e siècle, le plus douloureux, si ce n'est le plus terrible problème de notre époque, à savoir : que le Pape ne devait et ne pouvait exercer de pouvoir temporel sur les nations ! et il se servait, pour soutenir son opinion, des mêmes arguments que nous rencontrons encore aujourd'hui dans le langage des partis. Il écrivait à Montbrun : que parmi ceux qui professaient une pure doctrine, on avait douté quelque temps si l'on pouvait, sans blesser sa conscience, prendre les armes contre le Pape, souverain d'Avignon et du comté Venayssin ; mais qu'après de grandes disputes, on avait décidé qu'on pouvait recourir à la force : « S'il est
« loisible, disait-il, de résister à la violence et rage effrénée
« d'un magistrat légitime quand il se conduit au contraire des
« loix et de toute espèce de droit, combien plus contre un tyran
« qui usurpa le pays contre toute équité et sous ombre de reli-
« gion ! Comme, à la vérité, le Pape s'est approprié le païs sur
« le comte Raymond, et après l'avoir excommunié et mis ses
« païs en interdit, il auroit pris le Comtat pour sa part (1). » Il alléguait aussi, dit Reynier de La Planche, « les Papes ne pou-
« voir tenir lieu de magistrats légitimes, veu que toute sei-
« gneurie et autorité terrienne leur est défendue de Dieu. »

A une époque où le sentiment de la nationalité semblait avoir disparu, quand toutes les factions paraissaient disposées à livrer le pays aux étrangers pour la satisfaction de leurs passions, Guillaudin, regardant le Pape comme un usurpateur, et se servant de la plume et de l'épée pour revendiquer le retour d'une province française à la mère patrie, nous représente une individualité puissante et patriotique. Il est l'ancêtre légi-

(1) REYNIER DE LA PLANCHE. *De l'état de la France sous François II.*

time des habitants du Comtat de 1789 réclamant le droit d'être Français.

Les trois chefs huguenots arrêterent le plan de leur entrée en campagne ; il fut convenu que Guillotin se rendrait maître de Vaison, petite ville bâtie sur le penchant d'un rocher escarpé, pendant que Montbrun et Mauvans s'empareraient de Malaucène, où, d'après ce qu'on croyait savoir, on devait trouver des canons et des munitions de guerre. L'expédition fut fixée au 5 août. Guillotin manqua de résolution, et, sous prétexte de maladie, écrivit, le 4, à Montbrun, qu'il ne pouvait tenir ses engagements. Montbrun et Mauvans, malgré ce contre-temps, marchèrent sur Malaucène, y entrèrent de nuit et par surprise, et s'y établirent solidement, après avoir pillé l'église, brisé les images et détruit les autels.

Les Provençaux et les Dauphinois firent de Malaucène le quartier général des réformés et de tous les mécontents du Comtat. Montbrun accomplit plusieurs expéditions hardies sur les places voisines, et Mauvans se rendit à Orange, qui n'était qu'à six lieues de là, où il conclut une convention avec les consuls, par laquelle ceux-ci s'engageaient à fournir aux religionnaires des vivres et des armes. En quelques jours le pays fut en proie à une émotion extrême ; toutes les communautés prirent à la hâte des moyens de défense comme si l'ennemi avait été à leur porte : elles armèrent les habitants, doublèrent leur garnison, réparèrent leurs murailles d'enceinte, mais elles ne purent s'entendre pour mettre en campagne des forces capables de chasser les huguenots. Le légat du Pape trompé, sans doute, par des rapports qui lui représentaient Montbrun, Mauvans et leurs soldats comme des hommes qui ne vivaient que de pillages, crut pouvoir les satisfaire et s'en débarrasser en achetant leur départ. Il leur envoya une députation composée de Louis d'Ancezune, seigneur de Caderousse, de Thomas de Panisse, de Crillon, frère de celui qui plus tard fut surnommé *le brave*, de

Novezan et de Louis de Perussis, pour traiter de l'évacuation de la place. Ces cinq gentilshommes entrèrent le 13 août dans Malaucène, où ils furent forcés de demeurer pendant quelques jours dans une méchante hôtellerie sans pouvoir parler à Montbrun, soit que celui-ci fût absent en ce moment, soit qu'il eût intérêt à retarder l'entrevue. Le 16 août, cependant, ils furent admis en sa présence pour expliquer le but de leur mission. Montbrun avait rassemblé son consistoire au son de la cloche et les reçut à la tête de sa garde armée : « il avoit une pistole à la
« main, dit Perussis ; il estoit vestu de noir et portoit l'esgar-
« rade au visage qu'il avoit reçue à Carpentras ; sa troupe estoit
« auprès de luy le feu au serpent. » Il fut inexorable. Il déclara *qu'il avoit bien pris ce qu'il tenoit et ne le rendroit pas*, et les congédia en leur disant qu'ils étaient libres de rentrer à Avignon, à l'exception de Novezan, qui serait pendu pour avoir dit en arrivant : qu'il suffirait de trois cents hommes bien armés pour s'emparer de Malaucène et chasser tous ces paysans hérétiques. L'effroi se mit parmi les députés, et l'un d'eux ayant invoqué le droit de sûreté dû à tous les ambassadeurs, Montbrun consentit à respecter ce droit en tant qu'il pouvait être invoqué pour ce que Novezan avait dit, mais, ajouta-t-il, il sera pendu pour s'être exercé à tuer les conjurés d'Amboise. Novezan se trouvait, en effet, à la cour à cette époque, et s'était montré très ardent pour les persécutions. Il eut le courage d'affirmer sa participation aux supplices : « on le prins, dit Perussis, on luy
« mit la corde au col, et quoiqu'on ne l'exécutât pas, on le tint
« si longtemps dans cet estat, qu'il mourut enflé et sa chair
« noire et changée. » Il y a une certaine exagération dans ces lignes de Perussis : Novezan fut conduit la corde au cou jusqu'au pied d'une potence, mais Montbrun lui fit grâce de la vie et se contenta de le retenir prisonnier. Ce malheureux, sous l'empire d'une terreur bien naturelle, et poursuivi par l'image effrayante de la mort qu'il avait été sur le point de subir,

fut atteint d'hydropisie et mourut quatre jours après dans un état presque complet d'imbécilité. Cependant les députés allaient quitter Malaucène, quand on apprit que le capitaine Aymard de Vassadel, seigneur de Vacqueiras, avait enlevé un convoi de mulets arrivant de Genève et chargé d'armes. Montbrun renvoya Perussis à Avignon pour traiter de la remise du convoi, et ne laissa partir les ambassadeurs que lorsqu'il eut obtenu satisfaction (1).

Le cardinal Farnèse, légat du Pape, venait de partir pour Rome et avait été remplacé, en son absence, par Jacques de Sala, évêque de Viviers. Avant de quitter son gouvernement, il avait réclamé l'assistance de La Motte Gondrin, et lui avait fait parvenir douze mille écus d'or pour les premiers frais de l'expédition. Gondrin, qui avait des injures à venger et une revanche à prendre contre Montbrun, descendit à marches forcées des Baronnies et arriva à Bolène, petite ville située à sept lieues environ de Malaucène, où il fit sa jonction avec les troupes papales qui étaient sorties d'Avignon pour venir à sa rencontre. Il avait en ce moment sous ses ordres quatre mille fantassins et cinq cents cavaliers, parmi lesquels la compagnie de gendarmes du prince de Salerne, celle de Clermont et la sienne. A la prière de l'évêque de Viviers, il écrivit à Montbrun pour lui ordonner, de la part du roi, de sortir du territoire du Pape et de congédier ses troupes, sous peine d'être poursuivi et traité comme rebelle. Montbrun, qui méprisait La Motte Gondrin et ne craignait pas les troupes italiennes, lui répondit : « Qu'il y aurait injustice à le considérer « comme rebelle à son souverain, puisqu'il n'avait pas pris les armes contre lui ni contre ses ministres, et que, tout au con-

(1) Voir : *Histoire des guerres du comté Venayssin, de Provence, de Languedoc, etc.*, par Loys de Perussis, escuyer de Coumonts. Dans : *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France, par le marquis d'Aubais et Ménard*, Paris 1759. T. 1.

« traire, il n'avait pas hésité à abandonner sa famille, son
« pays, ses propriétés, pour ne pas être forcé par ses ennemis de
« se défendre sur les terres soumises à l'obéissance du roi ; qu'il
« avait, en effet, levé des troupes dans le Comtat, mais qu'il
« opérait sur une terre neutre, et qu'il avait le droit d'atta-
« quer le Pontife dans ses Etats, lui qui, par ses intrigues et
« dans un but d'ambition, avait formé une ligue de princes
« chrétiens pour exterminer les enfants de Dieu. »

Pendant ces pourparlers, Gondrin, qui n'ignorait pas que les huguenots tiraient toutes leurs ressources d'Orange, manda auprès de lui les consuls et les notables de cette ville, et leur reprocha durement leur trahison ; il les somma de lui livrer Mauvans sans délai, et les menaça de ruiner leur ville s'ils n'obéissaient. Les consuls s'excusèrent sur les accusations et sur la demande ; ils protestèrent qu'ils n'avaient fourni aucun secours à Montbrun et que Mauvans n'était pas parmi eux. Le lendemain, une compagnie de cavalerie envoyée pour battre la campagne ayant surpris et arrêté un convoi de vivres, Gondrin fit mettre les conducteurs à la torture, lesquels avouèrent qu'ils étaient sortis d'Orange et se rendaient à Malaucène. Gondrin frappa la ville d'une amende de vingt mille écus : « Tost après vostre partement, écrivait-il aux *con-*
« *suls, conseillers, citoyens et habitants*, qui fust le jour de
« hier, nous avons esté faicts certains que vous fournissés du
« secours à Montbrun ; et nous ne pouvons en doubter, puisque
« ceulx que vous avés naguières faict partir à ceste fin ont esté
« rencontrés par les soldats de la compagnie de monsieur
« Sainte Jaille, qui en ont tué aulcuns et ont tenus les aultres
« prisonniers. Ceulx ci ont confessé qu'ils sont sortis de vostre
« ville estant envoyés par vous ; ils nous ont pareillement appris
« par quelles manières vous entretenés intelligence avec Mont-
« brun et Mauvans. Or, pour ce, ne manquez de nous envoyer
« dans tout le jour de demain la somme de vingt mille écus,

« qui nous serviront à payer les troupes qui sont icy avec nous ;
« et soyez seurs que si vous y manquez, nous ne ferons faulte
« d'aller vous visiter avec les clefs que nous avons en main,
« plus que suffisantes à ouvrir vos portes, fussent-elles des plus
« espaises et des mieux ferrées, et vous traiterons comme gens
« rebelles, et de manière que vous servirez d'exemple à ceulx
« qui vous ressemblent. Nous ne vous en dirons pas davantage
« pour le présent. Ne faites faulte d'envoyer la somme cy des-
« sous dicte, par un messenger exprès, au lieu ou nous serons
« demain.

« De Bolène, le 3 septembre 1560.

« Vostre amy,

« LA MOTHE GONDRIN. »

A la réception de cette lettre les habitants d'Orange se crurent perdus ; ils envoyèrent la somme demandée, en témoignant le regret de ne pouvoir donner davantage.

Cependant Montbrun avait déclaré « qu'il ne vouloit point
« rendre la ville, et que dans peu de temps on verroit des choses
« bien plus surprenantes. » Dans une lettre qu'il écrivait au cardinal de Tournon, son oncle, qui en revenant de Rome s'était arrêté à Avignon et lui avait envoyé quatre gentilshommes dauphinois pour l'engager à se retirer, il lui disait : « qu'il
« n'avoit prétendu désobéir au Roy en entrant dans le Comtatt
« que ce n'estoit que pour chercher sa sûreté qu'il y estoit venu,
« et que l'ayant trouvée dans le lieu dont il s'estoit emparé, il
« estoit résolu de s'y maintenir. » La Motte Gondrin reçut sur ces entrefaites l'ordre du roi de réduire Malaucène par la force, et de n'accorder aucune capitulation à Montbrun et à Mauvans. Il était trop tard. Gondrin s'avança sur Malaucène ; mais en arrivant devant la ville, il fut surpris de trouver partout le silence et la solitude ; les tours et les remparts étaient abandonnés, les portes étaient ouvertes et personne ne se présenta pour en disputer l'entrée : Montbrun et Mauvans avaient précipitamment évacué

la place la nuit précédente, la laissant au pouvoir des rares habitants qui, malgré les vexations et les violences des huguenots, n'avaient pas voulu désertier leurs maisons (1).

Les huguenots venaient de recevoir, en effet, de leurs chefs généraux, l'ordre de marcher sur Lyon. Ils s'avancèrent vers le Rhône, recrutant tous ceux qui, par esprit de secte ou par esprit d'aventures, voulurent les suivre. Pendant qu'ils remontaient le fleuve pour chercher un passage, ils rencontrèrent des agents envoyés à leur rencontre pour les engager à se séparer et à rentrer dans leurs provinces : c'est ce que nous apprend une lettre de Paulin de la Garde, citée par Dom Vaissette, au cardinal de Lorraine et au duc de Guise, dans laquelle il leur mande, « que
« les rebelles se dirigeant le long du Rhosne, il s'estoit avancé
« vers eux, de l'avis du vice-légat et autres serviteurs du Roy,
« pour disputer le passage; qu'ils n'avoient osé le tenter et
« qu'ils s'estoient séparés; que le baron de Castries avoit par-
« lementé avec eux, et qu'ils avoient dit qu'ils se séparoient
« par ordre de leurs supérieurs, qu'ils assuroient estre des plus
« grands du royaume, pour se retirer en leurs maisons, édifier
« leurs frères, et se tenir prêts, au jour qui leur serait mandé,
« venir au lieu où se doibvent faire de grandes exécutions. »
L'entreprise à laquelle ils étaient appelés à concourir consistait à s'emparer de Lyon; mais les projets des huguenots furent révélé-

(1) La Motte Gondrin paya chèrement sa campagne avortée contre Montbrun et les sévérités dont il avait usé pendant son gouvernement envers les huguenots. Deux ans après, le 29 avril 1562, il fut surpris, à Valence, par une sédition huguenote, et obligé de se barricader dans sa maison. Sur le point d'être forcé, il parut sur le balcon, revêtu de sa cotte de maille, l'épée à la main, le grand collier de l'ordre du roi autour du cou, et harangua la foule. Ses assassins exigèrent qu'il se constituât prisonnier; il eut la faiblesse de rendre ses armes et mourut ignominieusement, n'ayant pas su mourir avec honneur. Il fut percé de mille coups, et son cadavre, après avoir été insulté et trainé dans les rues, fut *livré aux bestes*.

lés, et le maréchal de Saint-André prit des mesures telles, qu'ils renoncèrent à ce coup de main et que les différents corps qui étaient en route durent rebrousser chemin. François II écrivant à M. de Limoges, lui disait : « estoient aussy parties les
« troupes que avoit amassées en Dauphiné et aux terres du Pape
« le sieur de Montbrun ; mais Dieu voulut que un jour devant,
« leur entreprise fut sceu et descouverte par le lieutenant
« de mon cousin le maréchal de Saint-André, qui est audict
« Lyon. (1) »

Mauvans se sépara de Montbrun et rentra en Provence avec deux mille compagnons, bien résolu à venger la mort de son frère. Il avait de nombreuses ramifications dans la ville d'Aix et tenta de s'en emparer par surprise. Les capitales des provinces avaient jadis la même importance que de nos jours la capitale de l'Empire ; siège du Parlement, demeure des différents chefs provinciaux, et concentrant dans ses murs tous les ressorts de l'administration politique, civile et judiciaire, la ville d'Aix, entre les mains de Mauvans, pouvait entraîner une profonde perturbation en Provence et la soumettre aux armes des huguenots, quelque peu nombreux qu'ils fussent dans le pays. Du reste le moment paraissait bien choisi : le gouverneur était dans ses propriétés de Capières et de Villeneuve, le baron Paulin de la Garde, qui à la mort de Meynier d'Oppède avait été investi de la charge de lieutenant du roi, venait d'être appelé à Marseille, et le Parlement était divisé par les croyances religieuses. Peut-être Mauvans avait-il pour complices les conseillers Salomon, Agar, Génas et Montmirail ? du moins les soupçonna-t-on d'être d'intelligence avec lui. Un avocat protestant, qui joua quelques années après un rôle très actif comme délégué de ses coreligionnaires à la cour de France, Mutois,

(1) *Documents inédits relatifs à l'histoire de France. Négociations sous François II* P. 525.

semble avoir été l'agent principal de la conjuration. Il avait gagné à sa cause les capitaines de quartier Antoine Marin et Jean Bane, qui devaient livrer aux huguenots les portes Bellegarde et Notre-Dame. Il était convenu que Mauvans arriverait devant Aix pendant la nuit, qu'il se cacherait dans les environs avec deux cents hommes, et qu'un peu avant le lever du soleil on le ferait entrer dans la ville, où il occuperait les places des Prêcheurs et de Saint-Sauveur. Tout semblait promettre un succès certain, quand un bourgeois protestant livra le secret de l'entreprise aux consuls. Les conjurés se troublèrent et quittèrent précipitamment la ville pour se réfugier auprès de Mauvans, pendant que le Parlement, le gouverneur, les consuls, la bourgeoisie et le peuple s'agitaient dans un certain désordre, et prenaient, au milieu de l'effroi général, les mesures les plus actives pour assurer la défense de la cité.

Il y a dans les mémoires de Claude de Cormis une page très originale et très vraie, dans laquelle il peint d'un trait vif et parfois très mordant l'état des principaux personnages d'Aix dans ce moment critique : « Le Parlement alarmé, dit-il, des-
« pêcha Esprit Vitalis, qui courut vite à Villeneuve pour faire
« venir le comte, qui ne mesprisant tel advis courut vitemment à
« Aix; car il ne vouloit point de bruit ny aussi injustice et op-
« pression. Il manda courrier au baron de La Garde, à Mar-
« seille, qui ayant eu advis, s'estoit rendu à Saint-Maximin en
« attendant le comte (pour attendre le comte à son passage?)
« Le baron avoit déjà envoyé Redon, viguier de Marseille, à
« Arles, pour y donner advis. Caldore, Cabre et Gay, consuls
« de Marseille, tinrent l'œil à leur ville. Sado et L'Estang, con-
« suls d'Arles, firent de même. A Aix, Bompar et Fuveau fen-
« doient le vent; comme aussi l'assesseur Bérardy et Stéphani
« firent aussi très bien leurs charges. Il n'estoit fils de bonne
« mère qui ne s'armat et crioit : *fore luthériens* ! Le Parlement
« fut militaire : Vétéris, Vitalis, Durand et Griffon, conseillers

« d'épée, le président Perussis, colonel. Le président Puget
« estoit fort modéré; il n'y avoit que les pauvres d'Arcussia,
« Génas, Sommat, d'Ardillon, Salomon, Chateauneuf, Péna et
« Ferrier, qui se cachassent sur le soupçon de luthéranisme.
« Le président Foresta estoit étonné et ne disoit mot, bien que
« les présidents Puget et Garde lui missent le cœur au ventre.
« Pour le baron de La Garde, avoit encore plus de rage contre
« les luthériens. Tout le monde se comporta bien, et si on n'eust
« pourvu bien promptement à tout, on estoit pour voir bien des
« affaires, car on avoit à faire à un maistre homme, qui eust
« bien taillé de la besogne à qui l'eust laissé faire. (1) »

Mauvans n'était pas un homme vulgaire; De Cormis, qui l'avait connu, a dit de lui : « c'estoit un homme de grande ame et
« de grands desseins; il avoit l'esprit pénétrant, aussy entendu
« dans les affaires qu'en l'art de la guerre. On peut dire qu'il avoit
« tête, main, cœur et langue. Quand il parloit, c'estoit fait ! Il
« n'avoit qu'à ouvrir la bouche et on pouvoit compter sur lui. »
A l'intrépidité qui fait le chef des partisans, il joignait des qualités militaires plus hautes, et les malheurs de l'époque où il vécut, en ne le plaçant qu'à la tête d'une bande, le jetèrent en dehors du rôle de chef d'un parti nombreux et organisé, pour lequel la nature l'avait fait. Il était de mœurs austères, compatissant pour les faibles et soigneux de ses soldats, qui l'adoraient quoiqu'il maintînt parmi eux une discipline inflexible. Le duc de Guise avait voulu se l'attacher et lui avait fait faire de brillantes propositions; il répondit : « que, tant qu'il le cognois-
« troit ennemy de sa religion et du repos public, et qu'il occu-
« peroit le degré des princes du sang, il se pouvoit assurer
« d'avoir un ennemy en Mauvans, pauvre gentilhomme, mais
« qui avoit tel crédit envers les bons serviteurs et sujets du

(1) *Mémoires de Claude de Cormis. Dans les illustrations de l'histoire des troubles de Provence, de Louvet. T. 1, P. 522.*

« Roy, qu'ils estoient cinquante mille, dont il estoit le moins-
« dre, qui employeroient leurs vies et leurs biens pour lui fère
« amender ce qu'il avoit commis contre tant de bons sujets et
« serviteurs du Roy. Et se pouvoit tenir pour tout assuré
« que, tandis que l'un d'eux vivroit, il n'auroit repos ne vie
« assurée, ne pareillement toute sa race, puisqu'il avoit irrité
« la noblesse et le peuple de France (1). »

Il licencia sa petite armée, qui ne se composait, en majeure partie, que de protestants du Léberon, et ne retint auprès de lui que cinq cents fantassins et cent cinquante cavaliers, avec tous les officiers montés. Il se rendit à Draguignan et fit cruellement expier à cette ville le meurtre de son frère; il gagna ensuite les montagnes, s'empara de Castellane, Entreveaux, Colmars, Seyne, La Bréole, la Baume de Sisteron, détruisant partout les autels et les images, s'emparant de l'argenterie et des vases sacrés, qu'il faisait convertir en lingots pour payer ses soldats.

Les populations ne pardonnaient pas à l'iconoclaste Mauvans la dévastation des églises et la profanation des saintes reliques; elles supplièrent le gouverneur de les mener contre lui. Celui-ci, poussé, d'autre part, par les catholiques du Parlement, à la tête desquels se trouvait le président Garde de Vins, qui se montrait très ardent, entra en campagne avec cinq mille hommes de milices, deux mille recrues, sa compagnie de gendarmes et cent gentilshommes des premières familles du pays. A cette nouvelle, Mauvans fit un appel aux protestants de la contrée, et en peu de jours il eut sous ses ordres deux mille hommes armés et quelques centaines de cavaliers. Il abandonna alors Sisteron, dont il avait le projet de faire le siège, et vint se retrancher et se fortifier dans le couvent de Saint-André, près de Trévans, village situé à six lieues de Digne (2). Le gouverneur ne

(1) *Recueil des choses mesmorables advenues en France. 1589.*

(2) Ce monastère avait été pillé l'année précédente par Antoine de Mauvans. Il représentait une excellente position militaire et était fortifié comme tous

tarda pas à arriver sur les lieux. Il envoya le baron de La Garde reconnaître la place avec une compagnie de cavalerie ; mais le lieutenant du roi s'étant imprudemment approché des travaux de Mauvans, essuya le feu de deux cents huguenots placés en embuscade dans les taillis de la colline sur laquelle s'élevait le couvent, perdit deux hommes et fut forcé de se retirer « plus vite que le pas, » poursuivi vivement dans sa retraite et laissant trois hommes d'armes entre les mains des ennemis. De retour au camp, il fit un tableau exagéré de l'assiette du lieu et des moyens de défense des assiégés ; le comte de Tende « voyant alors à quel homme il avoit à faire, et lui faisant mal « au cœur de perdre un tel personnage ; le sachant abominable « au peuple à cause des images brisées, mais estimé de la noblesse, et le voyant chéri et respecté des siens, qui aveuglément luy obéissoient, observans bonne discipline, voulut faire « cesser le trouble, et tirant à part ledit Claude de Cormis, luy « dit en confiance que ceste guerre lui pesoit, et s'il croyoit que « Mauvans prestât l'oreille à honnestes propositions ? Il lui répondit qu'il ne le feroit pas s'il n'y estoit contraint, et luy dit « de tenter la fortune (1). »

Claude de Cormis fut chargé des négociations. Ayant été introduit auprès de Mauvans, il lui représenta les forces dont disposait le gouverneur, la nécessité dans laquelle il se trouverait lui-même, dans un temps assez proche, de capituler, puisque l'armée catholique pourrait investir la place et en empêcher le ravitaillement ; il lui parla des calamités qu'entraînent les guerres civiles : le peuple sans travail, les champs abandonnés, la misère partout, et lui demanda ce que deviendraient ses

ceux du moyen-âge. En 1575, les protestants s'en emparèrent de nouveau ; le comte de Carcès les délogea et le fit démolir. Les religieux Carmes se retirèrent à Est oublon.

(1) *Mémoires* de Claude de Cormis. P. 525.

soldats, ses amis, qui avaient suivi la fortune de ses armes, quand l'argent provenant de la fonte des vases sacrés serait épuisé? Mauvans gardait le silence, mais de Cormis ayant ajouté qu'en résistant plus longtemps il violait les édits de Sa Majesté et faisait acte de rébellion contre le roi, il s'écria : Jamais ! Je m'honore d'être bon et fidèle serviteur du roi ! L'envoyé lui demanda alors ses conditions pour la paix. Ses yeux se remplirent de larmes : Je veux, dit-il d'une voix émue, je veux justice pour mon frère horriblement mis à mort ! justice pour moi ! je veux liberté de conscience et sûreté pour moi et pour mes braves compagnons.

Le lendemain il se rendit au camp du gouverneur, accompagné de ses principaux officiers. Il y avait en lui quelque chose de grand et d'austère qui imposait le respect. Quand il entra sous la tente du comte de Tende, tous les nobles de Provence qui étaient présents le saluèrent avec courtoisie, à l'exception de Paulin de La Garde, le massacreur de Mérindol, de Flassans, le sinistre chevalier de la Croix, et de Jean de Pontevès. Mauvans s'étant incliné devant le gouverneur, salua ses lieutenants, et tournant ses regards vers La Garde, Flassans et Jean de Pontevès, il dit d'une voix haute et fière : « Je ne comprends point
« mes ennemis dans les respects que je viens rendre au seigneur comte, gouverneur de Provence ! » Paulin de La Garde voulut répondre, mais le comte de Tende lui imposa silence et fit entrer Mauvans dans son cabinet. Il lui proposa une amnistie pour ses soldats, le libre exercice de sa religion, et la punition de ceux qui avaient trempé dans le meurtre de son frère. Le roi et la reine-mère avaient écrit au gouverneur pour qu'il eût à ménager Mauvans et à l'attirer dans leur parti ; les ministres, au contraire, avait donné l'ordre au Parlement de le faire pendre si on s'emparait de sa personne. Le prince de Condé en avait, dit-on, informé Mauvans, et le gouverneur lui ayant offert une grosse somme et une position élevée contre certains engage-

ments, il refusa en souriant, disant : que les lettres du roi portaient récompense, et celles des ministres, supplice !

En sortant de cette entrevue, il protesta de son amour et révérence pour la noblesse ; il déclara qu'il était fidèle serviteur du roi, et frapperait comme un ennemi quiconque l'accuserait d'avoir pris les armes contre Sa Majesté ; qu'il avait combattu pour sa sûreté et sa religion, et qu'on le trouverait toujours prêt à tirer l'épée et à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de l'autorité royale.

Mauvans ayant fait obtenir des sauf-conduits à ses soldats, les renvoya dans leurs foyers, ne gardant que cent cavaliers, choisis parmi ses plus dévoués compagnons, pour sa sûreté personnelle, et prit à leur tête le chemin de Castellane. Le baron de La Garde, qui avait des ordres secrets du duc de Guise, le suivit avec un détachement et lui tendit une embuscade ; mais Mauvans en ayant eu avis, vint à sa rencontre, l'attaqua à l'improviste et lui tua seize hommes. Le gouverneur lui envoya De Cormis pour désavouer l'action lâche et honteuse du lieutenant du roi. Le député le trouva à Castellane triste et découragé : il se plaignit à lui de ce qu'il « n'estoit en sûreté nulle part en Pro-
« vence ; que ceux de Castellane estoient enragez contre luy, le
« Parlement son ennemy mortel, le lieutenant du roy envenimé
« de deux affronts ; que les prestres le mettoient avec les dé-
« mons, et le peuple de mesme. » Il manifesta l'intention de se retirer à Genève. De Cormis l'ayant fortifié dans cette résolution, il monta à cheval quelques jours après, et prenant à travers les Alpes, par Sisteron et Montbrun, il se dirigea, suivi de quelques cavaliers fidèles, vers la Suisse.

CHAPITRE III.

LES TROUBLES DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1562.

1560-1562

Mort de François II. — Minorité de Charles IX. — Politique nouvelle de la Cour. — Edit de 1561. — Les catholiques Provençaux ne veulent pas l'exécuter et se donnent pour chef Flassans de Pontevès. — Séditions à Aix et dans toute la province. — Edit de pacification de janvier 1562. — Le Parlement refuse de l'enregistrer. — Troubles à Aix. — Le gouverneur se retire à Salon. — Mission du comte de Crussol en Provence. — Flassans s'enfuit d'Aix et se réfugie à Barjols. — Le Parlement enregistre l'édit. — Prise de Barjols par les troupes royales. — Réaction protestante. — Journée des Epinards. — La cour se rapproche du parti catholique. — Le comte de Tende est disgracié, et son fils, Sommerive de Tende, est nommé commandant pour le roi en Provence. — Réaction catholique. — Le comte de Tende se met à la tête des huguenots. — Sommerive lève une armée et entre en

campagne. — Les huguenots se retirent à Sisteron. — Siège et prise d'Orange par les catholiques-unis de Provence et du comté d'Avignon. — Le baron des Adrets ravage le Comtat. — Siège de Sisteron par Sommerive.. — Défaite de Montbrun à Lagrand. — Prise de Sisteron. — Retraite des huguenots à travers les Alpes. — La Réforme est anéantie en Provence. — Sommerive passe avec son armée en Languedoc. — Il est mis en déroute à Saint-Gilles.

Le duc de Guise, aussi vaillant homme de guerre que profond politique, nourrissait d'immenses espérances de trône ; le cardinal, son frère, rêvait de changer sa barette rouge contre la tiare à triple couronne. En attendant la réalisation de leurs ambitions, ils gouvernaient la France sous l'autorité nominale d'un roi incapable et débile ; ils voulurent alors donner au parti catholique de telles garanties, qu'en cas de décès du roi ils restassent maîtres de la situation. 1560

Ils tentèrent d'abord d'établir l'inquisition ; mais ayant échoué par les sages résistances du chancelier Michel de L'Hôpital, ils résolurent de tenter un coup plus hardi. Ils décidèrent que : à un jour donné et à la même heure, un formulaire de foi catholique serait présenté au serment et à la signature de tous les Français, et que ceux qui refuseraient de le signer et de le jurer, *seroient dégradés de tous états, dignités et honneurs, et envoyés au feu dès le lendemain*. En même temps que cette effroyable exécution devait se faire, des troupes, appuyées par les forces du duc de Savoie et du Pape, devaient exterminer les Vaudois des vallées des Alpes, tandis que le roi d'Espagne, descendant dans le Béarn, contiendrait les populations guerrières de ces contrées, et les empêcherait de se lever pour venger les princes de Bourbon, dont la mort était résolue.

Antoine et son frère Condé furent, en effet, appelés à Orléans et y arrivèrent le 31 octobre 1560. Condé, dont on connaissait les intrigues et l'ardeur ambitieuse, et qui n'avait échappé aux supplices qui avaient atteint les conjurés d'Amboise qu'en niant avec audace sa participation au complot, fut arrêté par

ordre du roi, mis en prison, jugé et condamné à mort. Il était plus difficile d'envelopper Antoine dans une accusation de crime de lèse-majesté : c'était une âme vulgaire, indécise et indolente ; par paresse et indifférence il ne s'était jamais compromis. On résolut de le faire assassiner sous les yeux du roi, pour faire croire à un attentat de sa part ; mais Catherine, qui méprisait Antoine, avait cependant encore besoin de lui pour l'opposer au duc de Guise, et lui aurait fait connaître le piège qu'on lui tendait. Antoine manqua toujours de tête et souvent de cœur, mais il ne manqua jamais de courage ; il prit ses armes et se présenta devant le roi, qui l'avait fait appeler. Il sortit libre de cette entrevue, soit que François II n'eût pas eu l'énergie du crime, soit que ce guet-à-pens, affirmé par Régnier de La Planche et de Thou, n'existât pas.

La mort de François II, arrivée le 5 décembre, détourna l'orage qui allait éclater sur la tête des huguenots et des princes de Bourbon. Chacun rejeta sur le *pauvre Roy défunt* la responsabilité des terribles événements qui allaient s'accomplir, et Condé vit s'ouvrir les portes de sa prison. Sans cette mort prématurée, le parti des Guises triomphait, la France échappait, il est vrai, à l'anarchie, mais au prix de l'inquisition et du plus effroyable despotisme, et la conquête de la liberté de conscience serait peut-être encore dans l'avenir.

1561 Charles IX n'avait pas atteint sa onzième année quand son frère mourut. A un adolescent rachitique et souffreteux succédait un enfant, mais sain, robuste, d'un tempérament nerveux et bilieux : nature étrange et originale, qui permettait de beaucoup espérer ou de beaucoup craindre, qui avait des emportements frénétiques et des apaisements qui révélaient les plus sympathiques élans d'une âme rêveuse et poétique. L'avenir de la France était dans les conseils qui seraient donnés au jeune roi. Catherine eut de fait la régence du royaume pendant la minorité de son fils. La France allait traverser l'enfer.

La reine-mère chercha à s'établir entre la faction des Guises et celle des princes de la famille des Bourbons, dans l'espérance de contenir leur influence en les balançant l'une par l'autre. Une conséquence heureuse de cette pondération, fut la promulgation, le 19 avril 1561, d'une ordonnance inspirée par le chancelier de L'Hôpital, qui rendait, soit aux détenus, soit aux bannis, soit aux spoliés, pour cause de religion, aux uns la liberté, aux autres la patrie, aux derniers les biens confisqués, pourvu qu'ils vécussent désormais *catholiquement* et sans scandale, et défendait, sous peine de la hart, de s'entre injurier « par ces mots « de papistes, huguenots ou autres semblables, d'abattre croix « et images, forcer temples, attacher placards, piller et saccager « maisons, sous prétexte des assemblées illicites qui s'y tien-
« droient. »

Les catholiques furent effrayés de ces concessions. En Provence, l'irritation fut profonde et générale. L'égalité qu'on semblait établir entre les dénominations de huguenot et de papiste, l'impunité qu'on accordait implicitement aux assemblées, paraissaient des monstruosité; on se récriait contre l'ambiguïté du terme *vivre catholiquement*; on disait que le roi semblait autoriser chacun à choisir telle religion qu'il lui conviendrait, et qu'en donnant aux bannis et aux fugitifs la liberté de rentrer chez eux, on ouvrait la porte aux procès, aux disputes, et finalement aux troubles qu'on avait voulu prévenir. Du reste, les nouvelles qu'on recevait de Paris et des provinces étaient de nature à encourager la résistance à l'exécution de l'ordonnance : le Parlement de Paris avait défendu les assemblées hétérodoxes sous peine de mort, des séditions avaient eu lieu, à l'instigation du clergé, dans presque toutes les villes, et on savait que des représentations menaçantes arrivaient à la cour de France, de Rome et de Madrid. La guerre civile était imminente. Les catholiques provençaux prévoyant que l'heure était proche où il faudrait que chacun tirât l'épée pour la dé-

fense de ses croyances religieuses, voulurent resserrer leurs liens en se donnant un chef général qui partagerait leur exaltation et leurs espérances, et ils choisirent Durand de Pontevès, seigneur de Flassans, frère cadet du seigneur de Carcès. Flassans était un homme capable de compromettre toutes les causes par son enthousiasme farouche, sa dureté, sa violence et son fanatisme, que ne tempéraient ni une intelligence cultivée, ni les sentiments tendres de la famille (1). Il venait d'être élu consul d'Aix, et on lui avait associé Ulmo, Nas et Taurel, dit Mercurin, trois hommes qui ne le lui cédaient en rien comme brutalité de caractère et fanatisme religieux.

La Provence entière fut en proie à une agitation extrême. Partout où les protestants voulurent invoquer le bénéfice de l'ordonnance d'avril, ils furent dénoncés, poursuivis et mis à mort, malgré les ordres les plus sévères du comte de Tende. Dans les archives de nos communes, on ne trouve à cette époque que des délibérations portant « de faire la garde le jour et la nuit, d'armer tous les habitants pour se défendre contre les menaces et assemblées des ennemis de la religion catholique. » A Aix, Flassans avait sous ses ordres une bande considérable, composée d'un certain nombre de gentilshommes ruinés et sans crédit, de moines libertins, que l'espoir des licences de l'émeute avait fait sortir de leurs couvents, et d'une foule de ces hommes sans nom qui, aux heures troubles des guerres civiles, prêtent leurs fureurs à tous les partis qui s'élèvent par la force. Il avait pris pour lieutenant le seigneur de Cujes, « d'humeur turquesque et grossière, dit Nostradamus, si gentilhomme de bonne

(1) « Parquoy l'advis de plusieurs porta d'implorer le seigneur de Flassans, « homme rude d'aspect, menaçant et cruel, oultre qu'il avoit dilapidé et consumé presque tout son patrimoine, qui n'estoit médiocre, en luxe et en desbauches désordonnées. Ce fust avec de belles et spécieuses promesses qu'ils « recoururent à celuy qui ne demandoit pas mieux que telles pesches. »

NOSTRADAMUS. *Histoire et chroniques de Provence*, p. 170.

mayson le fust oncques. » Il s'établit dans le couvent des frères Prêcheurs, qu'il arma comme une forteresse, et s'étant ainsi assuré un lieu de retraite en cas de résistance, il organisa la terreur dans la ville. Les protestants n'osèrent bientôt plus se montrer, et les catholiques eux-mêmes tremblèrent pour leur vie. Les dénonciations les moins autorisées furent avidement accueillies par la populace, et il suffisait du plus léger soupçon d'hérésie pour que les citoyens fussent arrachés à leurs familles et traînés à la mort. Par une ironie sanglante, le lieu des exécutions populaires avait été fixé à l'enclos d'Eguilles, et le pin qui avait prêté son ombrage aux réunions des réformés, fut désigné pour servir de gibet. Tous les jours cet arbre voyait quelques victimes nouvelles suspendues à ses branches, « de quoy rioient les catholiques de Flassans, disant que « l'arbre merveilleux des protestants produisoit tous les jours « des fruits nouveaux. »

En peu de temps le Midi fut en feu. Tandis que les catholiques triomphaient en Provence, les protestants dominaient à Montauban, à Nîmes, à Montpellier, à Castres, dans les Cévennes, les Pyrénées et en Dauphiné. L'ordonnance d'avril en faisant rentrer les huguenots dans leurs maisons leur avait permis de se compter ; ils devinrent hautains et audacieux : ils firent publiquement leurs prêches, demandèrent l'expulsion des Guises, le libre exercice de leur culte, la permission de bâtir des temples, et la destruction des images, statues et autres signes *d'idolâtrie*. La reine-mère s'effraya. Elle envoya cette requête au Parlement, qui maintint les édits de Henri II et accusa le gouvernement de trahison. Le chancelier de L'Hôpital rêvait toujours la conciliation, et poursuivait le projet chimérique, au ^{xvi}^e siècle, de la coexistence dans l'Etat des deux cultes ; il voulut mettre un terme aux récriminations des partis, en établissant légalement la position des protestants, qui étaient proscrits par les édits et protégés par les ordonnances. Le 23

juin, il assembla le Parlement, les princes, les grands officiers de la couronne et le conseil privé. Ses idées de tolérance ne prévalurent pas. En juillet parut un édit qui portait la peine de mort contre quiconque prendrait part à des conventicules hérétiques, et le renvoi aux juges d'église en cas d'hérésie simple ; le condamné pour hérésie simple, remis par les juges d'église au bras séculier, ne pouvait être frappé d'une peine plus grave que le bannissement ; l'édit défendait, en outre, aux huguenots, les levées d'hommes et d'argent, aux catholiques les dénonciations relatives à la foi, injures et sévices contre les hérétiques ; il indiquait un colloque à Poissi entre les prélats et ministres des deux communions, et, en attendant, proclamait une amnistie générale pour les délits religieux.

Les catholiques conçurent une grande joie de la publication de l'édit de juillet, mais les protestants en gardèrent un profond ressentiment. L'avortement du colloque de Poissi exaspéra davantage ce parti ; les émeutes catholiques répondirent aux émeutes protestantes. Les troubles continuèrent en Provence, sans que le Parlement, impuissant ou coupable, intervînt pour mettre un terme à cette horrible anarchie. En octobre, cependant, il nomma une commission composée de Louis Coriolis et de Claude Michaëlis, pour informer sur les fauteurs de séditions ; mais des influences diverses, sorties du sein même de la compagnie, paralysèrent le zèle et la bonne volonté de ces conseillers. Salomon, que ses convictions religieuses désignaient aux vengeances des factieux, dénonça inutilement les cris de mort ostensiblement poussés sous les fenêtres de certains membres de la Cour, et eut le courage de révéler un conciliabule qui s'était tenu dans le palais même, et dans lequel on avait émis l'idée d'un massacre général de tous les réformés de la ville. En novembre, Sommat déclara que la veille, pendant la nuit, des séditieux en grand nombre, suivis de femmes et d'enfants, armés de bâtons, de piques et d'épées, s'étaient rassem-

blés tumultueusement devant sa demeure, criant : qu'il fallait égorger tous les luthériens ! et se demandant : par qui il fallait commencer ? Qu'ils avaient alors nommé tous les membres de la Cour qui n'étaient pas catholiques, au milieu des applaudissements et des insultes, et qu'ils s'étaient ensuite portés successivement devant les maisons des magistrats réformés en poussant des cris de mort, et en disant : que si le roi changeait la loi, il fallait changer le roi ! (1) Mais la majorité des membres du Parlement fit échouer toutes les tentatives que proposèrent les hommes sages pour mettre un terme aux séditions et donner sécurité à chacun, et la ville continua à être le théâtre des plus grands désordres.

La province entière présenta bientôt l'aspect le plus lamentable. Les violences, les exécutions sanglantes furent pratiquées ouvertement, souvent en dehors de toute émotion populaire, et à la suite de délibérations auxquelles prenaient part les hommes les plus considérables de la cité. A Manosque, un conseil composé de sept cents chefs de famille signa cette déclaration : « nous voulons vivre et mourir dans la même croyance que nos « pères ont professée depuis plus de mille ans, et nous supplions « le roi, qu'à l'exemple de ses ancêtres, il ne souffre jamais que « l'on prêche dans Manosque d'autre doctrine que celle qu'en- « seigne l'Eglise notre mère. » Il n'y avait là qu'un vœu bien naturel pour des catholiques, mais dans la même séance, il fit jeter en prison Christophe Brémont, un des notables de la ville, dépouilla les hérétiques des charges publiques, et fit dresser deux gibets, l'un sur la place du marché, l'autre à la porte de la Saunerie(2). A Sisteron, le ministre Chabrand, le procureur du roi, Jean Venissardi, le gouverneur et son lieutenant, Caius du

(1) LOUVET. *Histoire des troubles de Provence*. T. 1. P. 144, d'après les registres du palais.

(2) *Histoire de Manosque*, par Féraud. P. 266.

Virailh et Gabriel Piole, accusés de protestantisme, furent décrétés de prise de corps et conduits à Aix (1). A Valensole, les huguenots furent accusés de vouloir livrer la ville à leurs coreligionnaires : un habitant, nommé Fresse, fut saisi dans sa maison et massacré, en même temps que tous ceux qui étaient soupçonnés d'hérésie étaient chassés de la ville, et que leurs propriétés étaient livrées au pillage. Dans la Basse-Provence, des potences furent élevées sur toutes les places publiques ; Arles et Marseille eurent des tragédies sanglantes. Le pays fut sillonné par des bandes : Fos des Porcellets, que la guerre civile poussa aux expéditions aventureuses, se mit à la tête d'un certain nombre de routiers qui, aux cris de : Vive la messe ! saccagèrent Saint-Chamas et Salon. La Provence ressembla bientôt à un camp de barbares en révolte ; on ne voyait partout que compagnies armées traversant la campagne, incendiant les villages, pillant et tuant au hasard et sans distinction de parti. Les paysans, qui avaient le plus à souffrir au milieu de ce cahos, se levèrent à leur tour et firent une guerre implacable à toutes les classes de la société, aux huguenots comme aux catholiques : « Les magistrats, dit un auteur contemporain, et
« les consuls catholiques, pensent arrêter la furie populaire,
« mais leurs efforts tournent sur eux mêmes, car le peuple
« outragé prend ceux qui ne le veulent venger et les accuse
« d'être hérétiques, huguenots ou fauteurs d'iceux, attaque
« leurs maisons, les saccage et tue eux et ceux qui les pensent
« maintenir en leur police. La justice perd sa force à tous
« cotés ; les cabans (2) se lèvent, prennent les armes à bon
« escient, tuent, violent et saccagent en aussy grande liberté
« de conscience que les huguenots mesmes. Les restes du Tiers-

(1) *Histoire de Sisteron*, par E. de Laplane. T. II. P, 39.

(2) On donnait le nom de *Cabans* aux paysans catholiques qui couraient la campagne en armes, à cause d'un manteau en forme de chape qu'ils portaient.

« Etat et la noblesse se font presque tous nommer capitaines ;
« bref jusques aux plus paisibles prennent les armes. Qui ne le
« fait court hazard de sa vie et est saccagé ! (1) »

La France éperdue courait à la guerre civile. Les nouvelles 1562
qui arrivaient des provinces étaient sinistres. Le peuple, divisé
en deux courants contraires au fond desquels grondaient des
passions inexorables, allait s'entrechoquer et se briser avec
fracas. La Cour essaya de conjurer le danger. L'édit de juillet
avait été rendu malgré la reine et le chancelier ; les demandes
des Etats réunis en décembre permettaient de revenir à une
nouvelle législation, on résolut de mettre définitivement la tolé-
rance dans la loi. Le 8 janvier fut promulgué un nouvel édit
plus particulièrement nommé de *tolérance* : il accordait aux
réformés la liberté du culte et le droit de réunions, sans armes,
en assemblées religieuses, hors des villes ; mais il interdisait de
faire *enrolémens, impositions, créations de magistrats, syno-
des et consistoires*, sans autorisation du roi. Les ministres de-
vaient prêcher *la pure parole de Dieu selon le viel et nouveau
testament*, sans injurier contre la messe et les cérémonies
catholiques.

Cet édit, qui changeait en réalité la constitution de la France
en établissant légalement deux religions rivales, excita une fer-
mentation universelle ; les Parlements de Rouen, Rennes, Bor-
deaux, Grenoble et Toulouse l'enregistrèrent ; ceux d'Aix, de
Dijon, de Paris le rejetèrent. Le comte de Tende envoya à Paris
Claude de Cormis, qui rapporta l'ordre de la reine de faire
vérifier l'édit et de chasser Flassans de la ville. Le Parle-
ment et Flassans refusèrent d'obéir. On fut sur le point d'en
venir aux mains : j'ai mon épée pour la défense de ma foi !
s'écria Flassans dans une assemblée tenue à l'hôtel-de-ville —
et comme le gouverneur lui rappelait qu'en sa qualité de con-

(1) *Principe et progrès de la guerre civile*, par H. de Meynier. P. 22.

sul il devait la mettre au service des ordres du roi, Flassans répliqua avec exaltation : Elle sortira du fourreau pour venger la foi de mes pères ! puisse Dieu faire que je meure martyr ! — les martyrs, lui dit le comte de Tende, n'étaient pas des rebelles et n'ont jamais pris les armes contre les empereurs ! La ville se remplit de tumulte. Flassans envoya ses amis recruter des renforts dans les cités voisines ; de Cuges revint quelques jours après avec deux cents hommes armés, Seillans lui en amena trois cents que Carcès avait recruté sur ses terres, Ventabren en fit sortir deux cents d'Arles, sous le commandement du capitaine Fontaine. Le comte de Tende, de son côté, se renforça : son fils Cipières partit pour Grasse, et son gendre Cardé de Saluces pour Sisteron, avec mission d'enrôler des volontaires ; mais avant qu'ils ne fussent de retour, Espinouse arriva avec cent hommes, d'Oraison, vicomte de Cadenet, avec trois cents et Tripoli avec cent. Flassans fut alarmé en voyant le comte s'entourer de soldats qui appartenaient presque tous à la religion réformée ; à sa demande, l'assesseur Ulmo s'appuyant sur l'arrêt précédemment rendu, adressa une requête aux consuls pour faire évacuer la ville aux étrangers. Le comte, pour se garantir de l'orage qui le menaçait, s'adressa au viguier et le mit en demeure de ne souffrir dans la ville que les soldats levés au nom du roi, le rendant responsable des événements qui pourraient survenir. Il se présenta ensuite au Parlement pour invoquer son autorité et tâcher de l'amener, au dire de de Cormis, « à faire vider la cité aux soldats de Carcès, Cuges et Ventabren, et faire rester les siens, et à l'arrivée de Cipières et Cardé, chacun avec cinq cents hommes, se rendre maître d'Aix, saisir Flassans et faire obéir le Roy. » Le Parlement présentait le spectacle le plus affligeant : le président de Lauris flottait incertain entre son devoir et ses passions ; des trois autres présidents, Puget seul penchait pour les mesures résolument répressive, Perussis et Garde paraissaient de connivence avec Flassans ; les conseillers étaient

ou franchement rebelles ou paralysés par la terreur, à l'exception de ceux qui professaient les doctrines réformées. La Cour voulant garder une neutralité déplorable, décida que l'arrêt qui chassait les étrangers ne serait exécuté qu'en ce qui concernait les gens sans aveu.

Ce compromis ne satisfait aucun parti. Le gouverneur réunit chez lui Salomon, Arcussia, Montmirail, le viguier Martin, Espinouse, Tripoli, Pierre et Claude de Cormis. Ils arrêterent que Salomon, qui était toujours chargé de faire exécuter l'arrêt contre les perturbateurs, lui demanderait main-forte; que le comte lui donnerait alors ses archers, parmi lesquels il glisserait un certain nombre de soldats bien déterminés, et qu'il tâcherait d'attirer Flassans dans la rue, pour s'en emparer en flagrant délit d'émeute. Le lendemain une grande excitation régnait dans la ville; des groupes considérables s'étaient formés sur toutes les places publiques, dans lesquels on discutait avec violence la décision du Parlement, quand Salomon se présenta à la tête d'une compagnie d'hommes dévoués au gouverneur et voulut dissiper les rassemblements. Flassans apprit à l'hôtel-de-ville le piège qu'on lui tendait et ne se laissa pas surprendre : au lieu de descendre dans la rue, il assembla précipitamment le conseil de ville, et fit occuper les principaux postes militaires et la place des Prêcheurs par ses soldats et par plus de trois mille factieux accourus en armes. Salomon, en présence de la formidable insurrection qui se préparait, hésita et finit par se retirer, sur un ordre du comte de Tende. Au fond, le gouverneur agissait sagement en ne courant pas les chances d'une défaite : il résolut de gagner du temps. Il envoya l'avocat protestant Muttonis à Paris, pour informer la reine-mère des obstacles qu'il rencontrait pour faire exécuter ses ordres, et de la rébellion du Parlement; ensuite ayant réuni au palais le premier président, les gens du roi et le viguier, il leur déclara que : réduit à ses propres forces, abandonné par le Parlement, attaqué tous les

jours par les consuls, il aimerait mieux se retirer qu'employer la violence et répandre le sang ! Et après avoir remis au viguier une lettre pour Flassans, dans laquelle il lui ordonnait de sortir de la ville, il les somma au nom du roi de faire enregistrer et exécuter l'édit. Flassans refusa de quitter Aix, et ayant fait répandre le bruit que le comte se disposait à chasser les catholiques pour livrer la ville aux hérétiques, il souleva une tempête populaire. Le gouverneur se voyant débordé ne voulut pas compromettre plus longtemps son autorité ; il fit sortir tous ses soldats pendant la nuit et se retira avec eux à Salon (1).

En l'absence du gouverneur la ville appartient complètement aux séditeux. Tous les jours de nouvelles émeutes avaient lieu, et un grand nombre de familles furent forcées de se réfugier à Salon, pour échapper aux vengeances des consuls. Avant la fin du mois de janvier, dix-huit protestants avaient été massacrés dans les rues et vingt pendus aux branches du pin d'Eguilles. Cependant Muttonis était arrivé à Paris et avait vu la reine ; celle-ci s'empressa de donner l'ordre au comte de Crussol (2), président d'une commission nommée le 10 décembre de l'année précédente pour pacifier le Languedoc, le Dauphiné et la Provence, de se rendre immédiatement à Aix. Cette commission, composée du comte de Crussol, d'A. Fumée (3) et de Ponat, conseiller au Parlement de Paris, avait été chargée, en outre, depuis la publication de l'édit de janvier, de faire exécuter l'édit

(1) Claude de Cormis le suivit dans sa retraite. Il explique ainsi son départ dans ses mémoires : « Il mena (le comte de Tende) l'auteur avec luy, parce-
« qu'il avoit eu paroles avec Ulmo, l'ayant appelé *procureur et défenseur de*
« *sédition et oppression*, et Ulmo l'ayant appelé : *facteur de luthériens*. »

(2) Antoine, comte de Crussol et de Tonnerre, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en son conseil privé, chevalier de la reine, etc., branche cadette de la maison d'Usez.

(3) Adam Fumée, petit-fils du médecin de Louis XI. C'était, dit Lacroix du Maine, un homme docte ès langues, poète, orateur, mathématicien, jurisconsulte, historien et philosophe.

et de juger en dernier ressort de toutes les affaires des réformés. Crussol, au dire de Perussis et de dom Vaissette, inspirait une certaine confiance aux catholiques : il venait de traverser Lyon et le Languedoc, et partout il avait montré une grande modération, résistant aux exigences des huguenots, « ne se souciant de leurs prêches, et oyant tous les jours la messe; » mais ils redoutaient Fumée et Ponat, qui étaient jeunes, ardents, qui voulaient faire exécuter l'édit, même au prix de la violence, et exerçaient sur Crussol une pression à laquelle il cédaient souvent.

Les commissaires étaient à Avignon quand ils reçurent l'ordre de la reine d'entrer en Provence. Ils passèrent la Durance et s'arrêtèrent à Salon, auprès du gouverneur. Ils firent sommer Flassans de leur livrer la ville. Flassans s'y refusa. Le comte de Crussol réunit alors dix-huit compagnies d'infanterie et quatre de cavalerie « qui estoient celle de Monseigneur le comte de Tende, celle de Monseigneur le prince de Salerne, celle de Monseigneur le comte de Roussillon et celle de Monseigneur de Clermont, (1) » qu'il mit sous les ordres du seigneur d'Oraison, connu sous le nom de vicomte de Cadenet. Avant d'employer la force des armes, il proposa aux consuls de recevoir dans la ville un commandant particulier avec deux cents hommes de garnison, et demanda l'établissement d'un prêche dans un faubourg. Les consuls s'y opposèrent. Alors il marcha contre la place avec ses troupes; mais Flassans ayant fait fermer les portes, arma les corps-de-garde, fit occuper les positions stratégiques par de l'artillerie et se disposa à résister. Les commissaires n'avaient voulu faire, probablement, qu'une démonstration; ils se retirèrent à Venelles, petit village à une lieue d'Aix, et mandèrent auprès d'eux Flassans et ses collègues. Flassans refusa de nouveau d'entrer en accommode-

(1) LOYS DE PERUSSIS. *ouv. cit.*

ment : il invoqua les grands inconvénients qui pouvaient naître du contact d'une garnison presque exclusivement composée de soldats protestants avec le peuple d'Aix ; pour ce qui regardait l'établissement d'un prêche dans un faubourg, il dit qu'on ne pourrait empêcher le peuple de sortir en armes de la ville et de forcer la salle des réunions, ce qui amènerait nécessairement des collisions regrettables ; enfin il refusa l'offre d'un gouverneur comme étant intempestive et injurieuse. De Tende essaya alors d'arriver à son but en invoquant l'autorité du Parlement ; ce moyen lui réussit, non point par l'effet de l'obéissance que cette compagnie portait aux ordres du roi, mais parce que l'absence momentanée de plusieurs conseillers catholiques exaltés, fit passer la majorité du côté des réformés. Du reste, pendant ces hésitations et ces pourparlers, le gouverneur et les commissaires avaient reçu les troupes amenées par Cypières et Cardé de Saluces ; les habitants d'Aix, fatigués des violences de Flassans et intimidés par un corps d'armée qui campait sous les murs de la ville, pesèrent sur la détermination du Parlement, qui donna l'ordre d'ouvrir les portes au comte de Tende et aux envoyés du roi.

Le vicomte de Cadenet entra dans la ville sans rencontrer ni opposition ni enthousiasme. Il fit garder les principales portes par quelques centaines d'hommes de troupes réglées, et le lendemain, 7 février, se présenta au Parlement, où il proposa de faire venir de nouveaux soldats, de désarmer les habitants, et d'expulser tous les hommes de troubles et de séditions. La Cour n'accueillit que cette dernière demande ; mais le vicomte de Cadenet ne tenant pas compte de son refus, fit entrer un régiment, mit les canons, préalablement démontés, à l'hôtel-de-ville, se fit nommer gouverneur par le comte de Tende, et s'empara en même temps du chaperon consulaire, pour concentrer entre ses mains les pouvoirs militaires et municipaux.

Flassans, menacé dans sa liberté et peut-être aussi dans sa

vie, sortit d'Aix avec sa bande et tint la campagne. Il se donna le titre de *chevalier de la foi*, et fit appel, au nom de la religion en péril, à tout ce qu'il y avait dans la contrée de fanatiques et de coureurs d'aventures. Il parvint à enrôler en peu de jours près de trois mille hommes, qui commirent partout où ils passèrent de nombreuses exactions. L'anarchie la plus grande régnait dans ce ramassis de coupe-jarrets. Flassans avait pris pour enseigne les armes du pape : la tiare et deux clés en sautoir ; chacun de ses compagnons, à l'exemple du chef, avait mis à son chapeau une croix de laine blanche tenue par une plume de coq, et portait un chapelet autour du cou. Un cordelier, nommé Guillaume Taxil, espèce d'illuminé dont l'enthousiasme touchait à la folie, marchait en tête de cette singulière armée, et chantait avec exaltation des cantiques sacrés, en agitant un crucifix « de bois noir, où le sauveur des hommes estoit figuré avec des chairs bien livides et les cinq plays bien béantes »

Le 9 février, le président de Piolenc fit enregistrer l'édit, et le Parlement déclara Flassans contumace, rebelle et coupable de lèse-majesté. Le comte désigna l'enclos d'Eguilles et une maison située hors la porte des Augustins, pour y tenir les assemblées et y faire le prêche ; il nomma, en outre, Antoine de Lamarck, surnommé Tripoli (1), protestant estimé pour sa sagesse et sa prudence, commandant militaire de la ville avec cinq cents hommes sous ses ordres.

Flassans en s'éloignant d'Aix s'était dirigé vers Brignoles, avec l'intention de venir camper au village de Flassans, où sa famille possédait de vastes propriétés. Il rencontra près de Trets un détachement de soldats levés dans les quartiers de Grasse et de Fréjus et le tailla en pièces. Ce succès lui donna un grand orgueil. Il entra à Tourvès, bourg dans lequel les protestants étaient

(1) Ce nom lui avait été donné parce qu'il avait longtemps occupé un poste diplomatique à Tripoli.

en majorité, livra les maisons au pillage et fit passer les habitants au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe ; de là, laissant Brignoles sur sa gauche, il se porta sur Besse, qui lui ferma ses portes. Il se disposait à emporter la place d'assaut, quand il reçut l'ordre de son frère Carcès de ne pas se rendre à Flassans, soit que celui-ci redoutât le séjour des bandes catholiques sur ses terres, soit que ce voisinage lui parût compromettant pour son château de Carcès, situé à quelques lieues de là et qu'il habitait. Flassans renonçant alors à son premier projet, remonta par le Val et vint s'établir à Barjols, où il fut accueilli avec enthousiasme.

L'armée de la foi avait commis sur son passage des déprédations sans nombre ; les populations de la contrée étaient frappées de terreur, et, quoique sincèrement catholiques, elles implorèrent l'assistance du gouverneur pour se débarrasser de ces terribles défenseurs de la religion. Les comtes de Tende et de Crussol envoyèrent vers Flassans un gentilhomme nommé de l'Estrange, pour l'engager à licencier ses soldats, mais Flassans le reçut durement, et il fut obligé de revenir, non sans avoir couru des dangers. Ils s'adressèrent alors au Parlement, qui, redoutant également les violences des catholiques et les tendances du gouverneur à se rapprocher des huguenots et à leur accorder toutes les faveurs, n'osa prendre une détermination franche et répondit d'une manière ambiguë : « que si le service du
« roi l'exigeait, il donnerait volontiers son avis, mais que la ma-
« tière n'étant pas de sa compétence, il s'en rapportait à leur
« prudence, bien persuadé qu'ils ne feraient rien que d'avanta-
« geux pour le bien de l'Etat. » Le gouverneur voyant dans cette réponse un conseil pour ouvrir la campagne, se disposa à marcher contre Flassans avec cinq mille hommes.

Paulon de Mauvans était rentré en Provence depuis les premiers jours de janvier, et il est permis de croire que sa présence n'était pas étrangère à l'agitation de son parti. Néan-

moins il ne paraît pas avoir joué personnellement un rôle très actif, et il n'est ouvertement fait mention de lui que dans une lettre que les consuls de Pertuis écrivaient, le 12 janvier, au Parlement, pour lui annoncer qu'il avait tenté une entreprise sur leur ville avec quatre cents huguenots, et qu'ayant échoué, il s'était retiré du côté d'Orgon. Le comte de Tende le fit appeler auprès de lui, ainsi que Gèrente Sénas, jeune gentilhomme qui montrait une grande ardeur pour la Réforme, et les détacha en avant-garde contre le *chevalier de la foi*, à la tête de quelques compagnies de carabins (1). Flassans avait trouvé dans les habitants de Barjols des auxiliaires dévoués, et il n'eut pas de peine à les convaincre que les soldats qui s'avançaient sous les ordres de Paulon, allaient renouveler les sanglants excès de la bande de son frère Antoine. Ces souvenirs encore récents les animèrent d'une sombre énergie, et ils se préparèrent pour une résistance vigoureuse. Mauvans et Sénas s'approchèrent de la place et tentèrent une attaque; mais ils furent culbutés et poursuivis jusqu'à Varages, petit village ouvert où ils se barricadèrent le mieux qu'ils purent et soutinrent pendant toute une journée des assauts multipliés : au dire des écrivains de l'époque, les huguenots ayant épuisé toutes leurs munitions se défendirent longtemps avec des pierres et des bâtons. Ils allaient succomber, quand la nuit arriva heureusement pour eux et mit fin au combat. Vers minuit, un orage accompagné d'un vent impétueux ayant éclaté, ils profitèrent de l'obscurité qui enveloppait les deux partis et de la pluie qui tombait à torrents, pour abandonner en silence leur position et se replier sur Saint-Maximin. Flassans revint le lendemain à Barjols, devant lequel les comtes de Tende et de Crussol ne tardèrent pas à paraître avec cinq mille hommes environ et quatre canons.

(1) On appelait carabins des cavaliers armés d'une carabine ou petite arquebuse à rouet; ils prirent plus tard le nom d'arquebusiers à cheval.

Barjols est pittoresquement situé sur le penchant d'une colline. Outre les moyens naturels de défense que présente son assiette, il possédait à cette époque « une bonne et continuelle muraille, à l'abordée de laquelle se présente un bourg clos comme en forme de croissant et fortifié, et un chasteau d'une bonne estoffe. » Flassans avait pris d'assez habiles dispositions pour conserver ses communications avec la citadelle, « il avoit percé les maysons, dit T. de Bèze, pour entrer de l'une dans l'autre jusqu'au chasteau, dans lequel il avoit retiré tous les meubles de la ville. » Le siège commença le 2 mars et dura quatre jours. Le 6, la place fut emportée d'assaut. Les vainqueurs abusèrent cruellement de leur victoire : ils massacrèrent environ six cents personnes, parmi lesquelles le cordelier Guillaume Taxil, qui mourut en présentant son crucifix aux protestants. Mauvans était entré un des premiers dans Barjols avec sa compagnie, et, en sectaire farouché, avait abandonné l'extermination de ses défenseurs aux fureurs d'une soldatesque grossière. Poussé par sa haine contre la religion catholique et ses ministres, il semblait ne poursuivre dans le succès que l'anéantissement du culte et la mort des prêtres. Il fit égorger tous ceux qui s'étaient réfugiés aux pieds des autels, pilla l'église, y mit le feu, ainsi qu'à un couvent des Augustins, et ayant fait jeter dans la rue les reliques des saints, et entr'autres celles de saint Marcel, évêque de Die, en Dauphiné, en grande vénération dans le pays, il les fit profaner et brûler.

Flassans chassé de maisons en maisons s'était retiré, avec ce qu'il avait pu rallier de troupes, dans le château, et continuait à combattre. Le comte de Tende entendant les cris de désespoir de la population qu'on massacrait, et voyant les flammes s'élever et envelopper la ville, envoya son gendre, Jacques Cardé de Saluces, pour mettre un terme à ces scènes de carnage. En arrivant sur la brèche, celui-ci trouva deux compagnies de religionnaires de Mérindol, qui, têtes nues, à genoux

et l'épée au fourreau, chantaient des psaumes d'actions de grâces pour remercier le seigneur de leur avoir donné la victoire. L'aspect de ces hommes qui n'avaient versé le sang que dans les combats, et que le pillage et la vengeance ne pouvaient distraire de leurs prières, frappa le jeune capitaine ; il se mit à leur tête, entra dans la place, et attaqua si impétueusement le château, qu'il l'emporta sans coup férir (1). Flassans parvint à s'enfuir. Il gagna la campagne, suivi de quelques-uns de ses officiers, et vint se jeter dans le château de Carcès ; mais quelques jours après, contraint par son frère, il descendit vers la mer et se réfugia sur l'île de Porquerolles. Le comte de Tende n'avait ni la possibilité, ni peut-être le désir de le poursuivre ; il se contenta de mettre à Hyères deux compagnies, sous le commandement des sieurs de Bar et de Tourettes, pour le surveiller.

Barjols n'était plus qu'un amas de ruines ; le viguier et les consuls furent envoyés à Aix et pendus. Trois gentilshommes : Laydet, Guillerame et d'Entraigues, qui amenaient des secours, furent faits prisonniers et subirent le même sort. Ventabren, jeune gentilhomme d'Arles, fut plus heureux ; il accourait à Barjols avec une troupe de cavaliers « parmy lesquels, dit le « vieux Nostradamus, quelques moynes s'estoient fourrez, car « la saison le portoit ainsy ; » mais il apprit en route le sac de la ville et rentra à Arles.

(1) L'armée du comte de Crussol n'était pas exclusivement composée de huguenots, mais c'est à eux seuls qu'incombe la responsabilité des affreux massacres de Barjols : « Je ne veux dire que tous ceulx qui se trouvèrent à la prinse « dudict Barjoulx fussent de la nouvelle religion, ains confesse qu'il y en avoit « la plus grande partie de fort bons chrestiens et catholiques, dont le cas que « s'ensuit donne cler témoignage : c'est que M. de Santeram (Jean de Montmorin, seigneur de Saint-Herem) enseigne de la compagnie de Mgr le prince de « Salernes, comme bon et vray catholic seigneur, sauva ung crucifix dans ses « chausses, ayant volonté de le loger dans la chapelle de son chasteau en mémoire de telle cruaulté, l'ayant sauvé des mains d'ung qui le vouloit rompre. »

Loys de Perussis. *ouv. cit.*

Les comtes de Tende et de Crussol crurent avoir remporté une grande victoire ; ils invitèrent le Parlement à faire rendre à Dieu des actions de grâces , mais le Parlement ne daigna pas répondre et les fit engager à licencier l'armée. Ils revinrent à Aix et ne tardèrent pas, en effet, à renvoyer les volontaires Provençaux dans leurs foyers : « quelques compagnies des
« reliques de Barjoux, dit Perussis, demeurèrent et furent
« mises en garnison ès lieux de l'Isle du Martigues, Salon,
« Saint-Rémy, Noves et Sénas, où elles vécurent aux des-
« pens du pauvre peuple et rompirent les croix. » Ils laissè-
rent le capitaine G. Pape de Saint-Auban, gouverneur de la cita-
delle de Barjols, et autorisèrent Mauvans à se retirer à Sisteron
avec cent cavaliers armés et équipés (1).

(1) Les malheurs des habitants de Barjols ne finirent pas avec le départ de l'armée. Saint-Auban et les soldats huguenots de la garnison, commirent des exactions que les ordres du comte de Tende ne parvinrent pas à réprimer. Il existe dans les registres de la commune de Barjols, une requête en date du mois d'avril 1562 « des manans et habitants de la ville de Barjoux à Mgr le
« comte de Tende, grand sénéchal, gouverneur et lieutenant pour le Roy en
« Provence, et grand admirail des mers du Levant, pour qu'il luy plaise déli-
« vrer eux et les gens d'église, chanoines et Frères Augustins dudict lieu, du de-
« sarroy, crainte et troubles dans lesquels les mesttent les souldats de la nou-
« velle religion gardant le chastel et forteresse, qui ont enlevé une cloche de
« l'église paroissiale, et se tiennent à la porte de ladicte église, empeschant l'of-
« fice et l'administration des sacrements. »

Le comte de Tende leur donna des lettres de protection dans lesquelles « ayant
« mis en considération les grandes pertes et dommaiges qu'ont cy devant eues
« les manans et habitants de la ville de Barjoux, il mande et expressement
« deffend de faire outrages, offances, troubles, mollesties ny injustices, direc-
« tement ny indirectement, de faict ny de paroles, pour leurs personnes et biens
« souldz peine de la hart. »

Saint-Auban, en possession des meubles et objets précieux que les habitants avaient déposés dans le château, refusait de les rendre si on ne lui comptait une somme importante, qui avait, il est vrai, été consentie par le consul. Des lettres patentes de Charles IX, datées du château de Vincennes, le 1^{er} juin 1562, « cassent et annulent la composition que le sieur Gaspard Pape de Saint-Auban

Les scènes effroyables de Barjols portèrent l'irritation au sein du parti catholique militant qui, manquant encore d'organisation et ayant à combattre les troupes du roi et les huguenots de la province, se retira pour se préparer à des luttes plus sérieuses. Tous ceux qui avaient pris les armes, ou accompagné de leurs vœux la résistance de Flassans, jurèrent de venger plus tard, avec la honte de la défaite, les ministres de la religion outrageusement immolés, et les reliques des saints insultées et dispersées à tous les vents avec des paroles impies et des blasphèmes. Le souvenir du sac de Barjols ne s'effaça jamais de la mémoire des catholiques ! Quand, pendant la longue durée de ces tristes dissensions, la victoire se déclara pour leurs enseignes, on entendit souvent retentir, au milieu des fureurs des exterminations, les cris sinistres de : *paye Barjols !* et aujourd'hui encore ces mots sont restés comme une locution populaire en Provence, quand quelqu'un tire lui-même vengeance d'une injure qui lui a été faite.

Le gouverneur avait envoyé à Paris son fils aîné, de Tende-Sommerive, pour rendre compte à la reine des événements qui venaient de s'accomplir en Provence (1). Il trouva la Cour en proie aux agitations les plus profondes : les Guises et le Connétable étaient irrités, sans mesure dans leur langage, et demandaient le retrait de l'édit de janvier, en même temps que les moyens de répression les plus énergiques ; le chancelier de

« avoit imposée aux habitants de Barjoulx, par laquelle ledict Saint-Auban et
« les aultres cappitaines et chefs de compagnies, consentoient à céder aux ha-
« bitants les biens et meubles portés au chastel dudict lieu pendant le siège,
« moyennant la somme de 2400 florins. » Cette obligation est déclarée *nulle, faicte et extorquée par force et contrainte.*

*Inventaire des documents historiques des archives de la ville de
Barjols, par M. l'abbé Barbe.*

(1) *Mémoire de* CLAUDE DE CORMIS. P. 537. Sommerive était né à Marseille en 1538 ; il n'était âgé que de 24 ans.

L'Hôpital était triste, la reine abattue et découragée. Catholiques et protestants venaient de courir aux armes, et le massacre de Vassi avait inauguré cette guerre civile, qui devait être la plus longue et la plus terrible des temps modernes. Malgré les supplications de la reine, les huguenots s'étaient emparé d'Orléans ; Condé et Coligni avaient donné à leur parti une organisation militaire puissante, et la Réforme, rendue audacieuse par de récents succès, prenait partout une allure rapide et formidable. Chaque jour apportait avec lui une nouvelle qui terrifiait les catholiques : en moins d'un mois, Angers, le Mans, Dieppe, le Havre, Caen, presque toutes les villes de l'Angoumois et de la Saintonge, Bourges, Lyon, la moitié du Languedoc, un grand nombre de places du Dauphiné, de la Guyenne et de la Gascogne, s'armèrent pour la religion et rejetèrent violemment le catholicisme. Le gouvernement eut peur ! Poussé par sa propre faiblesse, intimidé par les menaçantes sollicitations du Pape et du roi d'Espagne, il penchait de nouveau vers les catholiques et cherchait son salut dans la force de ce parti. L'appui que le comte de Tende avait prêté aux protestants souleva de violentes colères : on résolut de le sacrifier. Dans une entrevue que Sommerive obtint de la reine mère, elle lui dit : qu'il fallait abattre les huguenots de Provence et chasser ceux d'Orange, qui était le foyer de l'hérésie dans le Midi ; que son père avait montré une partialité coupable pour les hérétiques, et qu'on avait décidé de le destituer de sa charge. Le connétable de Montmorenci, son oncle (1), lui tint le même langage ; il ajouta qu'il fallait que les fonctions de gouverneur, que le comte de Tende ne pouvait plus exercer, lui fussent confiées à lui, de Sommerive, qui avait toujours déployé un grand zèle pour la cause catholique. On ne sait si Sommerive fut surpris de ces

(1) Le Connétable avait épousé Madeleine de Savoie, sœur du comte de Tende.

ouvertures et s'il prit la défense de son père? Rien n'est moins certain, et il est même probable qu'avant son arrivée à Paris il savait la fortune qu'il allait courir. Il était de notoriété en Provence qu'il avait, depuis quelque temps, des relations suivies avec le seigneur de Carcès, l'agent le plus accrédité du duc de Guise dans le pays, et que la position qui lui était offerte avait été négociée par Carcès lui-même, qui avait envoyé pour cela, auprès du duc de Guise, son gendre la Verdière et le président de Lauris. Quoi qu'il en soit de ces intrigues, la nomination de Sommerive était dictée par une pensée odieuse! Le fils était l'ennemi du père, et son ressentiment contre lui était d'autant plus profond, qu'il puisait ses origines dans des dissensions de famille: il était jaloux de l'attachement exclusif que le comte de Tende paraissait montrer pour Cipières, enfant issu d'un second mariage.

La reine nomma Sommerive lieutenant du roi en Provence, avec pouvoir d'y commander comme si le gouverneur était absent, et rappela le comte de Crussol. Au dernier moment on n'avait pas osé révoquer le comte de Tende, et on l'avait seulement écarté du gouvernement des affaires, car on craignait de mortifier un homme que la maison royale reconnaissait pour son allié (1). C'était, du reste, un chef qui ne pouvait convenir en ces temps orageux, où la bonté devient de la faiblesse et la conciliation de l'impuissance: il était doux, tolérant, ami de la paix, et marié, en secondes noces, à Françoise de Foix, femme protestante qu'il aimait tendrement, ce qui devait tôt ou tard l'engager dans le parti de la Réforme (2). Les catholiques, qui n'ignoraient pas l'influence de la comtesse sur les décisions de

(1) Son père, René de Savoie et de Villars, comte de Tende, appelé le *grand bâtard*, était fils naturel légitimé de Philibert, duc de Savoie, grand-père de François I^{er}.

(2) Il avait eu de son second mariage un fils et une fille: René de Cipières et Marguerite de Tende, mariée à Jacques Cardé, de la maison de Saluces.

son mari, « disaient en leur langue, dit Brantôme, que trois choses gastaient la Provence : le vent, la comtesse et la Durance. »

Le gouverneur fut vivement affligé de sa disgrâce et se plaignit amèrement de l'injustice de la reine mère. De Cormis lui ayant avoué qu'on l'accusait d'avoir poursuivi les catholiques pour faire triompher le parti protestant, il lui répondit : « qu'il en estoit bien desplaisant, mais que fère le falloît par le vouloir de la Royne. » Il se retira à Salon. La garnison de la ville d'Aix, presque entièrement composée de réformés, irritée de ce qu'elle considérait comme un affront fait à son chef, se livra alors, par esprit de vengeance, à des insultes répétées envers la population : les soldats parcouraient les rues en chantant les psaumes de David traduits en langue provençale ; ils se réunissaient tumultueusement devant les églises pendant les offices, et les troublaient en battant du tambour ou en tirant des coups de pistolet ; ils arrachaient violemment aux femmes les chapelets qu'elles portaient à la main ou autour du cou, et poursuivaient jusque dans la campagne, en les maltraitant, les paysans qui venaient à Aix, le dimanche, pour assister aux cérémonies du culte. Le Parlement se plaignait au vicomte de Cadenet, qui ne faisait rien pour empêcher ces désordres, et semblait, au contraire, affecter de couvrir ses soldats de sa protection. La licence n'avait plus de bornes, « jusque là, dit un écrivain de « l'époque, que le respectable seigneur de Collongue, rencon-
« tré au sortir de la messe, fust accablé d'injures et de coups,
« et laissé tout meurtri dans la rue ; et que plusieurs entrèrent
« un jour par mocquerie dans une église, l'arquebuzé sur l'es-
« paule, et que le peuple fust si effrayé, qu'une dame enceinte
« avorta, parce que de dignes gentilshommes avoient porté la
« main à l'espée, pour jeter hors tous ces soldarts. » Poussés par la certitude de l'impunité, les huguenots imaginèrent, dans le courant du mois d'avril, une triste méchanceté, qui amena

les habitants à se débarrasser par la force de leurs oppresseurs.

Suivant une ancienne coutume, le peuple d'Aix allait en procession, pieds nus et sans bâton, le 25 avril, jour de Saint-Marc, faire ses dévotions dans une chapelle consacrée à ce saint, et située à une lieue de la ville, sur la route de Toulon. Les soldats huguenots eurent la pensée de répandre sur le chemin une grande quantité de graines d'épinards, dont les aspérités dures et aiguës, en pénétrant sous la plante des pieds des pèlerins, leur causèrent des douleurs intolérables. Ceux-ci déguisèrent d'abord leur indignation, mais leur ressentiment éclata, quand, arrivés à peu de distance de la chapelle, ils rencontrèrent des soldats qui, avec des fouets et des houssines, les frappèrent dans les jambes, accompagnant ces mauvais traitements de paroles grossières et d'éclats de rire insultants. Quelques-uns, vaincus par la douleur et l'humiliation, rentrèrent dans la ville, les autres arrivèrent péniblement jusqu'à la chapelle, les pieds sanglants et l'âme pleine de colère. Ils se réunirent sous de grands arbres qui ombrageaient l'oratoire et commencèrent à s'exciter les uns les autres à la vengeance. En ce moment, le carrosse de Jean de Pontevès, seigneur de Carcès, vint à passer ; ce gentilhomme allait à la rencontre du comte de Sommerive, qui venait d'arriver à Avignon. Aussitôt on s'approche, on l'entoure, et chacun s'écrie : *que c'est Dieu qui avait envoyé ce noble seigneur pour venger le pauvre peuple outragé*. Carcès, dont l'ambition était à la hauteur de tous les événements, descendit de carrosse, écouta les plaintes et les lamentations, les provoqua davantage en annonçant l'arrivée prochaine de Mauvans à la tête d'un corps d'armée, et sut enfin si bien parler de la nécessité de s'unir pour résister, que, d'une commune voix, on le pria de se mettre à la tête du peuple, ce qu'il accepta immédiatement.

Jean de Pontevès jouissait en Provence d'une grande réputa-

tion. Jeune encore il avait suivi avec distinction la carrière des armes; il avait combattu en Piémont, et plus tard, ayant reçu le commandement des galères, il avait capturé dans le port de Barcelone la galère Réale, pris et rasé le fort de Palamos, et battu, avec dix-huit bâtiments, soixante galères espagnoles qui escortaient l'impératrice. Mais ce que les Provençaux n'avaient pas oublié surtout, c'est qu'en 1536, pendant l'invasion de Charles-Quint, on l'avait vu, l'un des premiers, rassembler ses paysans, leur donner des armes, combattre avec énergie, mettre de ses propres mains le feu à ses blés, couper ses arbres, combler ses puits et faire un désert de ses immenses champs féconds, pour affamer l'armée ennemie (1).

Les pèlerins, par les conseils de Carcès, étaient rentrés à Aix. Ils parcoururent la ville, réunirent un nombre imposant de catholiques, et vinrent attendre leur protecteur à la porte Saint-Jean, pendant que quelques-uns allaient dans les quartiers populeux faire prendre les armes aux plus audacieux. A peine Carcès fut-il arrivé, qu'il fut acclamé avec enthousiasme et obligé de mettre pied à terre. L'excitation la plus vive régnait dans la ville; de toutes les maisons sortaient des hommes armés; les prêtres couraient de quartier en quartier, prêchant la révolte et faisant sonner le tocsin. Les réformés, effrayés de ces mouvements, cherchèrent à se rallier, mais beaucoup furent enveloppés et faits prisonniers avant d'avoir pu gagner leurs postes. La confrérie des Pénitents Noirs donna le signal de l'attaque: ils chantaient leurs offices dans une chapelle, quand, à l'appel de leur aumônier, ils sortirent, bannière en tête, retroussèrent leurs longues robes, et, s'armant de pierres, chassèrent les soldats huguenots d'un corps de garde voisin, où ils s'établirent. Carcès ne perdit pas de temps; Tripoli n'avait

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence*, par le P. Bourgerel. Paris 1572, P. 66.

pas encore pu donner un ordre, qu'il s'était déjà emparé de l'hôtel-de-ville. Pendant ce temps, Melchior Guiran, gentilhomme d'Aix, se mit à la tête de quatre cents hommes du quartier des Fontêtes, rencontra Tripoli et le jeta hors des portes. La garnison protestante, dispersée, sans chefs, ne pouvant communiquer ni opposer une résistance sérieuse, fut partout poursuivie, vaincue et obligée d'évacuer la ville en pleine insurrection victorieuse.

Carcès, suivi de la population, reçut quelques jours après de Sommerive à la porte des Augustins. Le Parlement s'empressa d'enregistrer ses pouvoirs. Le lendemain, le marquis de Gordes, qui se rendait en Dauphiné, remit à la Cour des lettres du roi qui prescrivaient de casser les compagnies huguenotes, de les désarmer et de renvoyer les soldats chez eux. La Cour, après avoir rendu un arrêt conforme à ces ordres, ordonna une levée de vingt-huit compagnies pour garder Aix et son territoire.

Le succès que venaient d'obtenir les catholiques n'amena pas la paix. Le terrible seigneur de Flassans vint reprendre le chaperon consulaire et provoqua de sanglantes représailles. Un paysan, nommé Sen Tarron, espèce de tribun hardi et cruel, qui avait su conquérir une grande influence sur le peuple, fut son lieutenant (1). Les protestants, qui s'étaient fait oppresseurs, furent opprimés à leur tour, et l'on vit encore le pin de l'enclos d'Eguilles produire tous les matins ses hideux fruits humains.

(1) Il y a à Aix, dans une galerie particulière, une peinture sur bois datant du xvi^e siècle, et représentant Sen Tarron. Il est revêtu d'un manteau noir d'où sortent les manches de sa chemise, et d'un gilet jaune boutonné jusqu'au cou. Il paraît donner un ordre ou un signal avec la main droite, dont le pouce est placé dans un lacet qui pend autour du cou jusqu'au dessous de la poitrine. La tête est couverte d'un béret noir ; elle porte de grandes moustaches et une longue barbe. Le personnage paraît être âgé d'environ cinquante ans. Sous le portrait est écrit : SEN TARRON, et derrière la planche : *Sen Tarron qué fasié pendre lous uganaous au pin.*

Sommerive et Carcès s'étaient rendus à Avignon pour s'entendre avec le légat pour la répression de l'hérésie en Provence et dans le Comtat; en leur absence le Parlement eut le pouvoir. Les factieux en profitèrent pour poursuivre de leurs menaces les membres de la cour qui avait embrassé la Réforme : Génas, d'Arcussia, Péna, Ferrier, Chateauneuf, Sommat, tremblèrent pour leurs jours et sortirent secrètement de la ville. Le conseiller Salomon, que son courage naturel retint auprès de sa famille, paya fatalement, un mois après, sa résolution de sa vie. Quand, au milieu des passions surexcitées, le pouvoir se montre faible ou complice, la justice perd ses droits et la tyrannie est sans limites. Tous les jours de nouvelles émeutes venaient agiter la ville et porter l'effroi dans les familles. Un prédicateur fit un jour, sur une place publique, un sermon en provençal, sur ce texte : que jamais l'hérésie ne prévaudrait ! Pour donner plus de force à son argumentation, il eut la pensée de terminer chacune des périodes de son discours par ces mots : *Non ! en despish deis huganaous la messo sera jamaï laïssado ! non ! en dépit des huguenots la messe ne sera jamais abandonnée !* Cette phrase fit fortune, et chacun se mit à la répéter par imitation de l'orateur. Mais en France, le peuple, tyran ou victime, n'a jamais abdiqué ses droits aux jeux de l'esprit : le lendemain quelqu'un ayant fait remarquer que le mot *laïssado*, dont on se servait pour dire : abandonnée, signifiait en même temps une bêche, on imagina une bannière portant un écusson sur lequel était représenté cet instrument de travail, et ayant pour légende *la messo sera jamaï* la figure de la bêche complétait la phrase, c'est-à-dire qu'elle ne serait jamais abandonnée. La bêche, après avoir été le sujet d'un rébus, devint le signal des plus grandes violences, et à partir de ce moment, ce fut en frappant sur cet instrument avec une baguette de fer, qu'on appela dans la rue les fanatiques de la cité.

Les troubles ne restaient pas concentrés à Aix ; ils s'étaient

rapidement étendus dans toute la Provence, et la réaction catholique se faisait sentir jusque dans les plus petites localités. Partout, le peuple, qui se savait appuyé par la grande majorité des magistrats municipaux, par les autorités judiciaires et par les agents les plus autorisés du gouvernement, se leva en armes contre les huguenots et les poursuivit de sa colère et de ses vengeances. Les gens d'église ne furent malheureusement pas étrangers à ces manifestations ; néanmoins il y a une différence à établir dans le rôle qu'ils jouèrent, entre le clergé séculier et le clergé régulier. Il semble que le premier ne soit pas sorti des excitations morales qu'il faisait descendre du haut de la chaire, tandis qu'il résulte des récits du temps, comme des documents de nos archives municipales, que le clergé régulier, quittant la parole pour l'action, s'armait, se mettait à la tête des mouvements populaires et dirigeait les émeutes. Il n'est pas de séditions, en effet, dans lesquelles on ne voit des moines Cordeliers, Capucins, Carmes, Dominicains, faire les motions les plus atroces et porter les premiers coups dans les massacres. Quelques municipalités firent de généreux efforts pour éloigner cet élément scandaleux de nos discordes civiles (1), mais elles échouèrent la plupart du temps, et les religieux des différents ordres continuèrent à donner le plus fâcheux exemple des ardeurs les plus déplorables à répandre le sang de leurs ennemis.

Les réformés ne savaient où cacher leurs têtes proscrites et

(1) Le 31 mai 1562, le conseil communal de Draguignan : « Ouie l'exposition
« faicte par noble Jehan, premier consul, touchant les désordres, l'insolence que
« journellement se font dans la ville et son terroir, par aucuns qui sont sans
« crainte de Dieu et de Justice, sous prétexte de vouloir poursuivre les hugue-
« nots sans commission ; arrête de supplier les Supérieurs d'interposer leur
« auctorité. » Le 5 juin « le conseil s'est transporté au couvent des Augustins
« pour notifier au Prieur la délibération, et l'a menacé de fère fermer le couvent.
« Le père Raymond a répondu qu'il promet de fère son devoir avec dili-
« gence. »

Archives municipales de Draguignan. Registre des délibérations.

mises à prix. Un immense effroi s'était emparé d'eux. Ils se dispersèrent ; les uns se réfugièrent à Mérindol, les autres à Cabrières, le plus grand nombre dans les solitudes des montagnes de la Haute-Provence. Le comte de Tende, vers lequel ils levaient les yeux dans leur détresse, se mit à leur tête, et ayant fait un appel à leur courage, il parvint à réunir trois mille hommes et entra en campagne. En réalité, les huguenots pouvaient invoquer des motifs légitimes pour justifier leur prise d'armes : les rigueurs, les persécutions, la disgrâce d'un gouverneur qui avait pour eux de la sympathie, enfin la haine du Parlement et son empressement coupable à rejeter ou à violer les édits qui leur étaient favorables, semblaient les autoriser à réclamer par la force leur droit à la justice et à la liberté. Le comte de Tende passa la Durance à Orgon et détruisit le pont derrière lui. Toute la contrée d'outre Durance se déclara en sa faveur, à l'exception de Pertuis. Par ressentiment personnel contre le président Perussis de Lauris, qui, appelé récemment à Paris, avait plaidé avec chaleur l'envoi de Sommerive en Provence, il prit et livra au pillage son château de Lauris, le plus beau et le plus somptueusement meublé de la province, et vint mettre ensuite le siège devant Pertuis. Il fut rejoint en ce moment par Paulon de Mauvans, qui lui amena des vigueries du haut-pays six cents cavaliers et trois cents fantassins. L'armée huguenote, par l'adjonction de quelques centaines d'hommes descendus des vallées du Léberon, atteignait le chiffre de quatre mille cinq cents soldats.

Sommerive était arrivé d'Avignon avec Carcès. Il ordonna une levée et sortit d'Aix avec ses troupes, laissant le baron de Montagut organiser ses recrues (1). Il se dirigea vers Pertuis ;

(1) Sommerive avait, au dire de Perussis « cinq à six mille hommes à pié et « mille chevaux, avecque deux pièces de campagne, en oultre la pluspart de « la noblesse de Prouvence..... » Ce nombre d'hommes doit s'entendre des cadres de son armée et non des soldats sous les armes. Les recrues n'arrivaient

mais ayant trouvé le pont rompu et emporté par la Durance, il descendit la rive gauche de la rivière jusqu'à Orgon, et passa le 20 mai, sur le territoire d'outre Durance. Il campa à Cavailon, où Fabrizzio Serbelloni, cousin du pape et gouverneur militaire du Comtat, vint le rejoindre avec un régiment de troupes italiennes. Sommerive s'était retranché assez fortement du côté de Mérindol, que Mauvans occupait avec la cavalerie huguenote, et les deux partis, qui n'étaient séparés que par quelques lieues de terrain, eurent plusieurs fois l'occasion de s'escarmoucher, sans, cependant, en venir sérieusement aux mains. Dans une de ces rencontres, qui étaient pour les gentilshommes des occasions très recherchées de se mesurer en combats singuliers, Mauvans fut blessé grièvement d'un coup de pistolet à l'épaule et ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval, ses cavaliers l'ayant cru mort et s'étant enfuis en désordre. Un dimanche, la comtesse de Sommerive étant venue au camp, accompagnée de la dame Marguerite de Pontevès, de Catherine de Joyeuse, dame d'Oyse, et de Claire de Maynier, dame de Pourrières, le comte voulut leur donner le spectacle d'un engagement avec l'ennemi. Il envoya un détachement de cavalerie fourrager du côté de Mérindol, d'où Mauvans ne tarda pas à sortir à la tête de ses religionnaires. L'action s'engagea vivement et on s'arquebusa longtemps, non sans qu'il y eût des blessés de part et d'autre. Les nobles dames, placées sur une colline et protégées par de nombreuses troupes, prenaient un vif plaisir à ce passe-temps impie, quand un lamentable accident vint changer ce jour de joie en un jour de deuil et de remords : Usane, jeune gentilhomme catholique, tua, par accident, le capitaine Méjanes, son meilleur ami, issu d'une des familles les plus considérables d'Arles.

que lentement, et le camp des catholiques devait être inférieur en nombre à celui des huguenots, car on s'expliquerait difficilement, sans cela, le long séjour que fit Sommerive à Cavailon, quand les ennemis assiégeaient si près de lui une ville restée fidèle à son parti.

Le siège de Pertuis durait depuis dix-huit jours. Le comte de Tende avait fait creuser une mine qui, en éclatant, abattit un grand pan de muraille et fit voler en éclats la porte principale. Les huguenots auraient pu emporter la place d'assaut, malgré la défense énergique des habitants, assistés par quelques compagnies de Marseillais ; mais ce même jour, leurs postes d'observation crurent apercevoir du haut du Léberon, l'armée catholique en marche sur Pertuis. Le cœur du comte de Tende s'émut à la pensée d'une collision avec son fils, et, quoique Mauvans insistât pour l'attendre, il leva le siège et se dirigea vers la Haute-Provence, contrée qui avait toujours montré beaucoup de dévouement au parti. Il passa par la Tour-d'Aigues, Grambois, Sainte-Tulle et Manosque ; il laissa une garnison dans cette ville, sous le commandement du capitaine Colloux, et gagna la ville de Sisteron, dernier asile de la Réforme en Provence. L'armée huguenote entra à Sisteron, fatiguée, épuisée par une marche rapide, et comptant à peine deux mille hommes dans ses rangs, car beaucoup de soldats, inquiets sur le sort de leurs familles, réfugiées dans les vallées des Alpes françaises, étaient allés les rejoindre en attendant des temps plus prospères. Le comte de Tende laissa onze compagnies dans la ville ; il vint, avec ce qui lui restait de troupes, camper au delà du Buech, sur le plateau d'Entraix, et envoya Cipières et Mauvans en Dauphiné, vers le baron des Adrets, pour lui demander des secours.

Sommerive, quand il avait quitté Aix pour venir camper à Cavaillon, avait voulu intimider les huguenots et les forcer à s'éloigner de l'ancienne capitale de la province ; mais il n'avait pas le projet de les poursuivre encore, et s'il était resté si longtemps sur les bords de la Durance, c'est qu'il n'était pas prêt encore pour l'accomplissement d'une expédition restée secrète, et qu'il devait exécuter conjointement avec les troupes papales sous les ordres de Fabrizio Serbelloni. La reine, en le nommant

au commandement de la Provence, lui avait prescrit de déployer la plus grande sévérité envers les huguenots, mais elle lui avait surtout ordonné d'user de tous les droits de la guerre pour réduire Orange, qui était le foyer de toutes les intrigues huguenotes et le lieu de retraite de tous les chefs du parti de Provence, du Comtat et du Dauphiné. Dès son arrivée à Aix, il s'était rendu à Avignon pour concerter cette entreprise avec le légat du pape et Serbelloni, et son entrée en campagne n'avait pour but immédiat qu'une expédition sur cette ville. Le comte de Tende ayant levé le siège de Pertuis, rendit la complète liberté de ses mouvements à Sommerive. Sur ces entrefaites, le comte de Suze et Charles de Grilhets, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, étant arrivés du Piémont avec quelques compagnies, s'engagèrent à prêter main forte à l'entreprise.

La principauté d'Orange, qui depuis le moyen-âge avait été un fief hommager du comté de Provence et plus tard du royaume de France, avait passé en 1520 entre les mains de René de Nassau, neveu de Philibert de Chalons, mort sans postérité. Les princes de Nassau ayant quitté la France pour s'attacher à la maison d'Autriche, profitèrent des malheurs de François 1^{er} pour se soustraire à l'hommage qu'ils devaient au roi, et après la bataille de Pavie, firent stipuler dans le traité de Madrid : que sans avoir égard aux droits des rois de France, la principauté d'Orange serait donnée à la maison de Nassau en toute souveraineté. Cette souveraineté avait été reconnue une dernière fois par le traité de Cateau-Cambresis, en 1559. Placée entre le Dauphiné, le Languedoc et la Provence, enclavée dans le comté Venayssin, elle ne pouvait échapper aux troubles de religion qui agitaient si profondément ces provinces. Guillaume de Nassau recherchait en ce moment en mariage la fille du duc de Saxe Gotha, et avait abjuré le catholicisme pour mieux gagner les bonnes grâces de son futur beau-père. Les habitants, travaillés à son instigation par des émissaires habiles, avaient

pris parti depuis quelques années pour les huguenots : en 1560 ils s'étaient gravement compromis en favorisant l'occupation de Malaucène par Montbrun et Mauvans, et après leur départ ils avaient tenu publiquement leurs assemblées, fait la cène à la mode de Genève, et vécu libres et sans être inquiétés, sous le commandement de Caussant et ensuite d'Alex. de La Tour, gouverneurs nommés par Guillaume de Nassau. Mais la nouvelle du massacre de Vassi et le changement de politique de la cour de France, les jeta dans les plus vives alarmes ; la peur leur inspira les résolutions extrêmes : ils s'insurgèrent contre de La Tour, qu'ils soupçonnaient, avec raison, de n'avoir pour la religion réformée qu'un zèle très modéré, le chassèrent de la ville, et appelèrent dans leurs murs Perrinet Parpaille, qui y arriva avec six cents huguenots armés.

Le président Perrinet Parpaille, natif d'Avignon, où il avait professé le droit et siégé comme primicier de l'université, était un homme que la nature semblait avoir plus fait pour les aventures de guerre que pour les travaux scientifiques. Il avait abjuré la foi catholique, et s'était mis à la tête d'un corps de partisans, avec lesquels il avait heureusement accompli quelques coups de main très audacieux. En arrivant à Orange, il trouva les habitants dans un grand état de fermentation. Les huguenots de cette ville, violents comme tous les partis qui se forment et réussissent, avaient oublié facilement la liberté dont ils venaient de jouir pendant plusieurs années, et, au nom d'une liberté de conscience qu'ils ne voulaient que pour eux seuls, faisaient peser sur les catholiques la plus dure tyrannie. La présence de Parpaille parmi eux sembla les pousser aux actes les plus insensés : ils outragèrent l'évêque de la ville, Philippe de la Chambre (1), qui s'enfuit à Caderousse avec ses chanoines ;

(1) Philippe de la Chambre demeura onze ans loin de son siège ; il se démit, en 1571, de son évêché, entre les mains du pape Grégoire XIII.

ils profanèrent et brûlèrent sur un bûcher les reliques de Saint-Eutrope, qui faisaient l'orgueil des fidèles d'Orange; ils interdirent les cérémonies du culte, même celles qui avaient trait à l'agonie et à la mort, pillèrent les couvents, les chapelles et l'église cathédrale, dont ils démolirent le clocher, et comme s'ils avaient été jaloux des exploits de Vandales de leurs coreligionnaires de France, ils déchirèrent les tableaux et brisèrent, comme des idoles impies, les statues des saints. Quand il n'y eut plus rien à brûler, à abattre ou à piller, Parpaille pensa à opérer plus loin, dans les lieux où se trouvaient encore de riches monastères et d'opulents catholiques à rançonner. Il sortit avec toutes ses troupes pour surprendre Château-neuf-du-Pape, mais il échoua, fut repoussé et perdit beaucoup de soldats. Pour se venger de cet échec, il passa le Rhône et vint ravager Saint-Laurent-des-Arbres et son territoire, qui appartenaient à l'archevêque d'Avignon, où il fit un butin immense. Cette expédition devait être la dernière de sa carrière politique si courte et si agitée. De retour à Orange, il assemble le consistoire, et comme on possédait une grande quantité de calices et d'ornements du culte provenant du pillage des églises, il proposa de les faire transporter à Lyon, qui venait de tomber aux mains des huguenots par la trahison du comte de Sault, pour les convertir en argent destiné à des achats d'armes et de munitions de guerre. Le consistoire ayant consenti, Parpaille descendait le Rhône pour revenir à Orange, quand il fut reconnu et arrêté, à Viviers, par la population, qui se saisit en même temps d'une barque chargée d'armes.

Saint-André, qui commandait à Orange en l'absence de Parpaille, partit avec toutes ses troupes pour tenter de le délivrer, ne laissant dans la ville que quatre compagnies de milices sous les ordres d'un officier nommé Lacoste. Ce fut en ce moment que les habitants catholiques, débarrassés de la pression de l'armée, mais trop faibles ou trop timides pour oser attaquer la

garnison et la chasser, s'empressèrent de faire connaître à Serbelloni l'état de la place, en lui envoyant une députation à Cavaillon. Serbelloni se rendit immédiatement à Avignon, « pour » y fère dresser, dit Loys de Perussis, les préparations nécessaires pour une si haulte entreprinse, laquelle prétendoit rendre parachevée de façon que dans vingt-quatre heures il seroit dedans, et ne se feroit deschausser ses bottes qu'il n'eust fait son oraison dedans l'église d'Orange. » Il sortit, à minuit, avec deux régiments de troupes papales, et se dirigea à marches forcées sur Orange. Sommerive et le comte de Suze étaient partis de Cavaillon en même temps que Serbelloni se rendait à Avignon; Sommerive avait pris le commandement de la cavalerie, donné au comte de Suze celui de l'infanterie, et à Carcès celui de l'artillerie, qui se composait de deux canons de batterie et de deux canons de campagne que le seigneur de Méolhon avait amenés depuis quelques jours de Marseille (1). L'armée fit, en moins de trente heures, les dix lieues qui séparent Cavaillon d'Orange, et campa sous les murs de cette ville en même temps que les deux régiments qui arrivaient d'Avignon.

Quand les huguenots aperçurent du haut de leurs faibles murailles les forces si nombreuses qui les enveloppaient, ils furent frappés de terreur: ils envoyèrent un courrier à Saint-André pour lui faire hâter son retour, et demandèrent à capituler, espérant faire traîner la négociation en longueur, et donner ainsi le temps à leurs troupes de rentrer dans la place. Ils députèrent six d'entr'eux aux chefs catholiques pour traiter des conditions; mais Serbelloni et Sommerive ne se laissèrent pas tromper: ils rejetèrent brusquement les propositions et investirent si bien la ville, que Saint-André, qui se présenta le lendemain, ne put y pénétrer et fut obligé de battre en retraite jusque

(1) Quelques historiens disent que les catholiques avaient dix pièces de canon nous avons adopté la version de Perussis, qui faisait partie de l'expédition.

sur Sérignan. Carcès dressa sa batterie de quatre canons sur une éminence où on avait naguère élevé le bûcher qui avait consumé les reliques de Saint-Eutrope, et ouvrit le feu. Les officiers comme les soldats se pressaient autour des canons, attendant avec impatience l'instant où, une brèche étant ouverte, ils pourraient se précipiter à l'assaut : « et estoient si près, dit « Perussis, que le seigneur Fabrizzio, estant appuyé sur une « des roues d'un canon, avecque monseigneur de Carcès et le « cappitaine Bouquenègre, mondit seigneur Fabrizzio receut en « ung instant deux harquebuzades, l'une sus la barbe du cousté « gauche, l'autre à la lèvre de dessus, qui luy brusla les mos- « taches, et demoura sa bouche bruslée quinze jours après. » Les huguenots avaient puisé dans leur position désespérée une énergie peu commune, et il faut leur rendre cette justice, qu'ils usèrent de tous les moyens qu'ils avaient à leur disposition pour prolonger une défense qu'ils savaient inutile ; ils murèrent leurs portes, armèrent tous ceux qui pouvaient combattre, et établirent trois canons, les seuls qu'ils possédassent, sur un bastion qui découvrait la batterie de Saint-Eutrope. Ils la battirent avec un grand succès pendant vingt-quatre heures. Les catholiques furent forcés de changer l'assiette de leur attaque ; ils transportèrent leur batterie du côté de la porte dite des Moulins, où, plus à couvert du feu de l'ennemi, ils parvinrent, après avoir tiré cent soixante coups de canon, à ouvrir une brèche praticable.

L'assaut fut donné le 6 juin. Les catholiques culbutèrent les quelques compagnies qui avaient essayé vainement de défendre la brèche, et entrèrent dans la ville comme un torrent, en poussant les cris de *pagueo Barjols !* paye Barjols ! Serbelloni, cruel par tempérament et par politique, avait donné l'ordre de passer tous les huguenots au fil de l'épée ; le premier résultat de ces affreux abus de la victoire fut d'entraîner la mort des habitants qui avaient appelé les troupes papales dans leurs murs. Ils

s'étaient rassemblés sur une place publique, avec leurs femmes et leurs enfants, pour venir à la rencontre de Serbelloni ; le premier régiment qui les aperçut, croyant qu'ils voulaient résister, les massacra jusqu'au dernier (1).

Il semblait que les atrocités qui avaient souillé la prise de Cabrières et de La Coste ne devaient jamais être égalées ; celles qui marquèrent le sac d'Orange eurent l'effroyable privilège de les dépasser peut-être ! Mais, je me hâte de le dire, sans vouloir absoudre totalement les Français qui concoururent à ces expéditions, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux troupes papales, venues d'Italie, que, sur le Léberon comme à Orange, incombe la plus grande responsabilité devant l'humanité des massacres qui furent commis. Perussis, et après lui le P. Justin, ont cherché à atténuer les résultats des terribles vengeances des catholiques, en disant que mille huguenots seulement furent mis à mort, et que l'incendie qui se déclara et dévora une partie de la ville, fut allumé par l'imprudence d'un soldat « qui « laissa enflammer sa poudre auprès d'une maison pleine de « matières extrêmement combustibles. » Là, malheureusement, n'est pas la vérité, et il faut bien l'avouer, les soldats, poussés, plutôt que retenus par leurs chefs, se déshonorèrent, comme les huguenots à Barjols, par des infamies que les passions religieuses sont elles-mêmes impuissantes à expliquer.

Les habitants, en face des masses toujours grossissantes qui se répandaient dans la ville, avaient cessé une défense impossible, et s'étaient présentés, sans armes, aux vainqueurs, pour obtenir merci ; mais ils furent arquebusés et poursuivis jusqu'au fond de leurs maisons, où la plupart furent égorgés. La rage qui semblait animer les catholiques et fermer leur cœur à la pitié, s'étendit même sur neuf cents montagnards que les travaux de la moisson avaient attirés à Orange. Ces malheureux,

(1) J. A. DE THOU. T. IV. P. 296. PAPON. T. IV. P. 166.

surpris par le siège et n'ayant pu sortir de la ville, avaient cherché un refuge dans les cuisines du château : ils se jetèrent aux pieds des soldats, implorant miséricorde et criant qu'ils étaient catholiques et étrangers à la cité ; mais on crut que ce n'était là qu'un mensonge, et ils furent taillés à coups de dagues ! Le sang, disent les mémoires du temps, fut répandu en telle abondance, qu'il s'échappa à flots par un soupirail des cuisines et coula en ruisseau dans la rue. Au milieu de ces honteux excès, les troupes italiennes, parmi lesquelles régnaient des vices infâmes, se livrèrent, sur les femmes, à d'horribles outrages : après les avoir souillées et martyrisées, elles suspendirent leurs cadavres nus, par les bras ou par les jambes, aux arbres des places publiques et aux fenêtres des maisons. Puis, quand la terreur et la mort eurent fait le silence dans la ville, elles insultèrent ignominieusement aux restes des huguenots morts : « aux uns, dit le P. Papon, les « soldats mirent dans les bras de jeunes cochons récemment « tués ; aux autres, ils fendirent la bouche et la remplirent de « feuillets de psaumes, les apostrophant d'un ton moqueur et « leur disant : puisque vous avez tant aimé ces livres, mangez- « en à présent votre soûl ! dites à votre Dieu le fort de venir à « votre secours ! il n'a pas été assez fort pour vous secourir ! où « donc est maintenant votre poltron de Dieu (1) ? »

Pendant que les assaillants se lassaient à tuer et à piller, le feu se déclara sur plusieurs points et fit en peu de temps de grands ravages ; très heureusement, un orage presque subit, comme il s'en présente fréquemment dans les pays méridionaux pendant l'été, éclata sur la ville et la couvrit de torrents de pluie qui arrêtèrent les progrès de l'incendie : le palais, le château, l'évêché et trois cents maisons furent la proie des flammes. Le fracas de la foudre, la nuit qui arrivait, les éclairs

(1) PAPON. T. IV. P. 164.

nombreux qui déchiraient le ciel chargé de nuages, frappèrent les catholiques d'une terreur superstitieuse, et croyant que Dieu allait les exterminer pour venger tant de massacres, ils se retirèrent en désordre dans leur camp. Alors ceux des habitants qui avaient pu se soustraire à la mort en se cachant, sortirent, tremblants et effarés, de leurs maisons, et parvinrent à gagner la campagne, soit en franchissant la brèche, soit en se laissant glisser dans les fossés au moyen de cordes ou d'échelles.

La Coste, commandant militaire d'Orange, fut conduit prisonnier à Tarascon (1). Serbelloni rendit le gouvernement de la principauté à de La Tour, qui offrait des garanties à l'opinion catholique. L'armée alliée se sépara. Sommerive remonta jusqu'à Mondragon, où il laissa, à la prière du légat du Pape, une garnison, pour s'opposer au passage des huguenots dauphinois, qui faisaient des courses fréquentes sur le territoire du Comtat. Avant de rentrer en Provence, il fit extraire des prisons de Viviers Perrinet Parpaille, qu'il fit transférer à Avignon. Serbelloni donna l'ordre d'instruire son procès, et il fut condamné à mort. Avant de le faire exécuter, il le fit exposer, renfermé dans une cage de bois, sur une place publique, et le livra, pendant plusieurs jours, aux risées et aux insultes de la populace. Après avoir ainsi prolongé son agonie par d'inutiles et cruelles tortures morales, il le livra au bourreau, qui, le 9 septembre, à minuit, lui trancha la tête sur le grand escalier de l'université, où il avait jadis professé.

Les protestants étaient vaincus et dispersés ; mais les massacres d'Orange ne devaient pas rester impunis. Un terrible vengeur se leva, qui descendait du Dauphiné, entraînant avec lui un corps d'armée grossi sur sa route de tous les huguenots

(1) Il fut pendu par ordre de Sommerive sur la place de Tarascon, après la prise de Sisteron, en représailles du meurtre accompli par les huguenots sur le capitaine Bouquenègre, fait prisonnier dans une sortie des assiégés.

chassés de leurs demeures ou échappés à la mort. Le nom du baron des Adrets est resté dans la mémoire du peuple comme la personnification du meurtre et de la destruction. Digne émule de Montluc, vieux soldat du Piémont comme lui, une injustice l'avait jeté dans les rangs des réformés. Farouche et cruel de sang-froid, sans conviction religieuse, déserteur de la cause catholique, traître au parti de la Réforme, qu'il devait abandonner plus tard après l'avoir compromis et souillé par d'horribles exécutions, il semblait représenter dans ses apostasies, l'implacable vengeance ! Grand capitaine, du reste, toujours poussé par une dévorante activité, il volait, rapide comme un oiseau de proie, des montagnes du Dauphiné aux vallées de l'Auvergne, et des rives de la Saône et du Rhône aux plaines de la Provence, épouvantant les populations par la multiplicité de ses coups et par les traces sanglantes qu'il laissait sur son passage.

Il venait d'incendier la Grande-Chartreuse, et avait fait fondre à ce vaste foyer pour deux cent soixante marcs de vases sacrés et de reliquaires pillés à Grenoble, à Lyon et à Valence, quand il apprit le sac d'Orange. Il partit comme un ouragan et tomba sur le Comtat, laissant derrière lui une longue traînée de victimes et de ruines. Il arriva à Montélimart et passa la garnison au fil de l'épée, aux cris de : *Paye Orange* ! Ensuite il rançonna Valréas et se rua sur Pierrelate, où il massacra trois cents soldats ; il passa le Rhône, reçut Bourg-Saint-Andéol à composition, s'empara de Pont-Saint-Esprit, pour avoir un passage assuré, et y laissa quatre cents hommes de ses meilleures troupes ; il revint alors sur la rive gauche du fleuve, se précipita sur Bolène, dont il égorgea la garnison, qui était italienne, et ruina Vaison, avant que Serbelloni frappé de stupeur eut fait sortir un régiment d'Avignon. Le comte de Suze, cependant, s'était rendu à Orange, où le ban et l'arrière ban de la noblesse du comté Venayssin venaient d'être convoqués. Il réunit quelques mille hommes et se mit aux champs avec deux pièces de canon.

Il rencontra le baron sur les bords de l'Ouvèze, dans les environs de Causans, et lui offrit le combat. Après deux heures d'engagement, les deux partis s'éloignèrent sans avantage marqué de part ou d'autre (1). Le comte de Suze se retira à Sorgues. Le baron des Adrets furieux de n'avoir pu exterminer les catholiques, se dirigea vers Avignon, ayant juré de ne pas laisser pierre sur pierre de la ville des papes. Il redescendait vers le Rhône, quand il apprit que Maugiron était entré par trahison dans Grenoble, et avait précipité dans l'Isère les protestants les plus riches et les plus influents. Abandonnant alors une partie de son armée à son lieutenant Montbrun, il rebroussa chemin avec un corps de cavalerie, s'empara de Romans, et coupa la gorge, dans Saint-Marcellin, à trois cents soldats de Maugiron qui, saisi de terreur, gagna les montagnes de la Savoie. Le baron arriva à Grenoble, abandonné à son approche par les catholiques, et termina sa courte mais sanglante campagne en entrant en inexorable vainqueur dans Montbrison.

Montbrun ne ressemblait au baron des Adrets que par le courage indomptable qui l'animait. Profondément convaincu et de mœurs austères, il marchait avec le fanatisme d'un sectaire à la conquête de la Réforme, la bible d'une main et l'épée de l'autre. Il était le Dominique de la Réformation : avec lui il fallait confesser Calvin ou mourir ! Le 5 juillet il arriva devant Mornas et l'emporta d'assaut. Le capitaine Lacombe, qui commandait la garnison et s'était trouvé avec elle au sac d'Orange, se retira avec cent soldats ou officiers dans le château, suivi des habitants, hommes, femmes et enfants, qui ne voulurent pas courir les

(1) Parmi les gentilshommes Provençaux qui se distinguèrent au combat de l'Ouvèze, Perussis cite Balthasar de Merles de Beauchamp, qui armé d'une épée à deux mains fit des prodiges de valeur. Enveloppé deux fois par les ennemis, il se dégagea deux fois en *balayant* tout autour de lui avec son arme terrible. Après cette action, il fit mettre un balai sur ses armoiries, avec ces mots : *le feu et l'escoubé*.

dangers d'une place prise de force. Quoique décidés à vendre chèrement leurs vies, ils furent obligés, après quelques jours d'une énergique défense, de capituler, ayant trouvé les citernes à sec, et mourant de soif. Les termes de la capitulation portaient que les assiégés auraient la vie sauve et pourraient se retirer en lieu sûr. Ils sortaient du château, sans armes et avec une entière confiance dans l'exécution de la convention, quand les huguenots se jetèrent sur eux l'épée à la main en s'excitant au massacre par les cris de : *Paye Orange! tue! tue!* Les catholiques rentrèrent dans le château poursuivis par leurs sauvages meurtriers, et voulurent se soustraire à la mort en s'enfuyant sur les remparts ou en se cachant dans les lieux les plus obscurs ; mais ils furent tous frappés impitoyablement ou précipités vivants dans le Rhône « qui pour lors couloit sous les murs. » Un auteur contemporain, Castelnau-Mauvisière, dit que « aucuns de ceulx qui furent jetés par les fenêtres se voulant prendre aux grilles, on leur coupa les doigts avec une très grande inhumanité. » Les femmes et les enfants ne furent pas épargnés : ils avaient cherché un asile dans des caveaux creusés sous la chapelle ; pressés les uns contre les autres comme des victimes vouées au sacrifice, pâles, tremblants d'effroi, ils pleuraient et priaient, quand les huguenots, ivres de sang et le blasphème à la bouche, firent irruption sous ces sombres voûtes et les égorgèrent au nombre de plus de cent vingt. L'historien dauphinois Guy Allard, dit que Montbrun fit les plus généreux efforts pour s'opposer à cette exécrable violation du droit des gens ; mais peut-être est-il permis de mettre en doute cette assertion, qui est en opposition, du reste, avec ce que dit de Thou : *que Montbrun laissa faire ses soldats* (1).

(1) Une chose remarquable, c'est que les historiens ne sont pas d'accord au sujet du chef des huguenots au moment de la prise de Mornas : Fantoni, d'Aubigné, T. de Bèze, de Thou, Guy Allard, Bouche, Papon, nomment Montbrun ;

Les huguenots n'avaient cessé de frapper que quand plus rien de vivant n'était resté debout autour d'eux ! Alors, comme il n'y avait personne pour aller porter à Serbelloni la nouvelle de cette horrible hécatombe humaine, ils déposèrent les cadavres du capitaine Lacombe et des principaux officiers et habitants dans une barque qu'ils abandonnèrent au courant du Rhône, et sur laquelle ils mirent cette inscription : O VOI D'AVIGNONE ! LASCIATE PASSARE QUESTI MERCANTI, PERCHE AN PAGATO IL DAZIO A MORNAS (1). La barque funèbre descendit silencieusement le fleuve et vint s'échouer à Avignon, au-dessous du Pontet. La population recueillit pieusement les restes de ces soldats et de ces citoyens égorgés au mépris d'une capitulation librement et régulièrement consentie, et leur fit de solennelles funérailles.

L'épouvante régnait dans le Comtat. Les habitants de Piolenc, de Caderousse, de Courtaison, de Bédarrides, et autres lieux peu fortifiés et voisins de Mornas, désertèrent leurs maisons et se réfugièrent à Avignon, à Carpentras, à Orange et à Vaison. En quittant Mornas, l'inflexible religionnaire entra dans ces villages, les pilla et incendia les églises; de là il vint à Mondragon, passa la garnison provençale au fil de l'épée, et força Valréas, qui fermait le passage aux Dauphinois quand ils voulaient descendre sur les terres du pape. Dans leurs courses, les huguenots rencontrèrent Parisot, consul d'Arles, qui se rendait en mission à la cour ; ils le dépouillèrent et le pendirent, ainsi que ceux qui l'accompagnaient. Le comte de Suze « vaillant homme de guerre qui ne connut onc la peur » dit Nostradamus, était campé à Sorgues pour couvrir Avignon, et assistait à toutes ces calamités sans pouvoir s'y opposer : la désertion s'était mise parmi ses soldats, et il en était réduit à n'exécuter que de rapi-

Perussis, personne; le P. Justin et Castelnau-Mauvisière, Montbrun et des Adrets; Nostradamus, des Adrets seul.

(1) O vous, gens d'Avignon ! laissez passer ces marchands, car ils ont payé les droits à Mornas.

des expéditions sur les partis ennemis isolés qui battaient la campagne. Dans une de ces excursions, ses troupes s'avancèrent jusqu'aux portes de Nyons et firent prisonniers Pierre de Rue et un gentilhomme de la maison de Simiane, très considérés parmi les huguenots. Ayant enfin reçu un secours d'Avignon, il marcha contre Bolène, où il arriva le 15 juillet ; mais il fut repoussé avec perte et laissa entre les mains des religionnaires, Guillaume Bouvard, seigneur de Roussieu, tué d'un coup d'arquebuse dans une sortie des assiégés. Ce fut sous les murs de cette ville, qu'un jeune et intrépide capitaine, de la famille des Ventabren, d'Arles, fut blessé au moment où, avec un audace toute française, il gravait avec la pointe de son poignard, au milieu d'une grêle de balles, le nom de sa maîtresse sur les remparts de la place.

Montbrun, quelques jours après, remonta le Rhône, et se rendit à Valence, où les intérêts de son parti réclamaient sa présence.

Pendant que catholiques et huguenots, tour à tour oppresseurs et opprimés, couvraient le Comtat de ruines et de sang, la Provence continuait à être le théâtre des plus grands désordres. A Aix, le conseiller Salomon fut rencontré le 22 juin, au commencement de la nuit, sur la place des Prêcheurs, et blessé de plusieurs coups de couteau (1). Il parvint à s'échapper des mains de ses assassins et se réfugia dans le couvent des Frères Jacobins ; mais il fut poursuivi jusque dans la chapelle et massacré aux pieds du Supérieur accouru pour le protéger. La foule, comme si la mort n'avait pas suffi à ses fureurs, traîna le cadavre dans les rues jusqu'à minuit, et l'abandonna nu et défiguré contre l'église de Saint-Sulpice, où le premier président de Fo-

(1) La mort du conseiller Salomon ne fut peut-être pas le résultat d'une rencontre fortuite, mais bien d'un odieux guet-à-pens. Louvet a dit : « qu'il s'apprestoît à sortir de la ville et avoit cinq cents écus d'or dans un gant.

resta, baron de Trets, en se rendant au palais, eut la douleur de le trouver encore le lendemain sur son passage ! Il fut saisi d'une telle terreur, dit Papon, que de longtemps il n'osa plus paraître en public. Le Parlement épouvanté de cet attentat fit arrêter le prévôt des maréchaux, comme complice de ce meurtre ; mais lorsque l'anarchie règne dans la rue, les mesures incomplètes ne servent qu'à compromettre l'autorité : trois mille factieux s'émeutèrent devant le palais et demandèrent l'élargissement du prisonnier. Le Parlement, à la sollicitation du conseiller de Bagarris, le fit mettre en liberté. Quelques jours après, cédant de nouveau aux clameurs de la place publique, il décida que tous les membres de la Cour et les officiers attachés à la justice prêteraient le serment de catholicité, sous peine d'être privés de leurs charges (1).

Quand Sommerive avait quitté ses campements de Cavaillon pour marcher sur Orange avec Serbelloni, il avait envoyé l'ordre à Montagut, qui lui amenait les dernières levées, de rebrousser chemin et de suivre de loin, en évitant d'engager un combat avec eux, les huguenots qui venaient d'abandonner le siège de Pertuis. Montagut avait, en effet, remonté la rive gauche de la Durance et s'était dirigé sur Riez pour se ravitailler, puis était venu camper à Rousset, vis à vis Manosque, au moment où les huguenots sortaient de cette ville pour se retirer à Sisteron. Sommerive, de son côté, après le sac d'Orange, redescendit en Provence avec son armée et quelques canons : il prit la rive droite de la Durance, passa par Pertuis et arriva à Manosque. Telle était l'épouvante que les excès commis par les catholiques inspiraient partout, que le capitaine Colloux, avec la garnison et une grande partie des habitants, abandonnèrent à leur appro-

(1) Le Parlement de Provence ne faisait en ceci qu'imiter le Parlement de Paris qui, en juin, avait obligé à une profession de foi orthodoxe tous les membres de la magistrature, du barreau et de l'université.

che leurs foyers et s'enfuirent dans les montagnes. Sommerive entra dans une ville presque déserte ; il laissa ses troupes se reposer pendant quelques jours, et se rapprocha ensuite de Montagut auquel il donna l'ordre de continuer sa marche. Les deux armées remontèrent la Durance sur les deux rives. Le gouverneur emporta le château de Lurs et le prieuré de Gana-gobié, dans lesquels quelques protestants s'étaient retranchés ; il arriva, le 4 juillet, devant Château-Arnoux, rétablit un pont coupé pour l'empêcher de passer, et ayant fait sa jonction, à Puipin, avec Montagut, il parut, le 10, devant Sisteron.

Cette ville, que sa situation à l'extrémité de la double vallée formée par les cours du Buech et de la Durance, sur le penchant d'une colline et entre les deux montagnes du Molard et de la Baume, rendait naturellement d'une forte assiette et d'un difficile accès, était, depuis quelques années, le boulevard de la Réforme en Provence (1), et c'était dans ses murs que devait se décider le sort de la campagne de 1562. Depuis longtemps les habitants avaient négligé d'entretenir et de compléter les fortifications de la place : de simples murailles flanquées de tours, des portes crénelées et très imparfaitement bastionnées, quelques ravelins, pouvaient suffire pour mettre Sisteron à l'abri d'un coup de main tenté par une bande de partisans, mais étaient impuissants contre un siège en règle. Toute l'artillerie consistait en quelques *fauconneaux* et autres pièces d'un petit calibre(2). A l'arrivée de l'armée catholique, la véritable défense résidait dans la courageuse détermination de la garnison et des habitants qui, n'ayant aucune merci à attendre de leurs adversaires, n'espéraient de salut que dans une résistance désespérée.

(1) La *Gallia christiana* fait remarquer qu'Albin de Rochechouart, qui fut évêque de Sisteron de 1543 à 1573, ne parut jamais dans son diocèse et le laissa en proie à l'hérésie.

(2) E. de la Plane. Histoire de Sisteron. T. II. P. 47.

Le comte de Tende avait confié le commandement général à Beaujeu de Bourgogne, son neveu (1), énergique et vaillant capitaine, et s'était retiré avec un corps de troupes derrière la montagne de la Baume, vers la vallée de Barcelonnette, ne laissant dans la ville que onze compagnies. Son but était, tout en fuyant un combat contre son fils, d'assurer les communications de Sisteron avec la campagne, pour favoriser l'entrée dans la place du secours que Capières et Mauvans devaient ramener du Dauphiné.

Sommerive, après avoir débarrassé et désobstrué les routes défoncées et rendues impraticables par les ennemis, commença ses travaux d'attaque. Il établit une batterie de deux coulevrines et de deux canons au milieu des ruines de la chapelle des Cordeliers, à une portée d'arquebuse des murailles ; il en éleva ensuite une deuxième de deux canons, du côté opposé, sur le chemin du *Seignavous*, et occupa un poste fortifié sur la montagne du Molard, qui lui permettait d'observer les mouvements des assiégés dans l'intérieur de la ville. Son camp était assis dans la plaine qui s'étend vers Puipin, et se composait de cinquante compagnies d'infanterie sous les ordres de Carcès, et de sept cornettes de cavalerie commandées par Flassans, Quiqueran-Ventabren, Castellane la Verdière, le baron Villeneuve des Arcs, les commandeurs Glandevès de Cujes, de Salerne Castellane et le prévot d'Aix. L'armée comptait dans ses rangs des membres des principales familles de la Provence (2).

Beaujeu avait résolu de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les capitaines qui commandaient ses troupes étaient tous

(1) Il était fils d'une sœur du comte de Tende.

(2) Castellet de Castillon, le chevalier de Briançon, Meyrargues, le chevalier d'Ansouis, Foz Porcellets, Allamanon, Entrevaux, le carlet de Mirabel, Grenier de Toulon, Redortier de Manosque, Venterol, Glanlages, Pignans, Berre, Romoles, etc.

des hommes ayant déjà fait la guerre et rompus au métier des armes, c'étaient : Balthasar Gérente, baron de Sénas, Villeneuve d'Espinouse, les frères du Bar et de Malijai, de la maison de Foix, Merles, Montclar, Séguiran, de La Marck Tripoli, auxquels venait de se joindre Raimbaud Furmeyer, gentilhomme dauphinois, qui était entré à Sisteron avec trois cents hommes, le jour où Sommerive y arrivait avec son armée. Il assigna à chaque capitaine le quartier de la place qu'il confiait à son commandement, fit aux remparts les réparations les plus urgentes, et arma de quatre canons de petit calibre, les seuls qui fussent en sa possession, une tour carrée qui servait de clocher à l'église principale; ensuite, pour répondre au sentiment religieux qui animait les assiégés, il ordonna des prières publiques, puissant moyen d'action à cette époque de foi ardente et de fanatique enthousiasme.

Le feu s'ouvrit le 11 et dura une partie de la journée (1). Le soir les catholiques avaient abattu une partie des murailles qui gardaient Sisteron du côté où coule la Durance. Sommerive fit sommer la place de se rendre : « Votre père, répondit Beaujeu, « m'a confié la défense de cette ville, je la défendrai jusqu'à « mon dernier soupir; il n'est, du reste, pas dans les usages de « la guerre de sommer une place après l'avoir déjà battue (2) » L'armée tenta un assaut. Quand, de Sisteron, on vit s'avancer les masses profondes des assaillants, le courage sembla monter à la hauteur du danger : les femmes se mirent à genoux et implorèrent la protection du ciel, les hommes coururent aux murailles; trois fois les assiégeants s'élancèrent sur la brèche, et trois fois ils furent repoussés avec perte ! Beaujeu, Furmeyer,

(1) « L'attaque commença à la diane, devers le soleil levant; la bresche fust faite environ deux heures aprez midy. »

(*Mémoires de Condé. T. III. P. 645.*)

(2) De Thou. T. IV. P. 312.

Séguiran, le baron de Sénas, se multiplièrent ! les femmes et les enfants apportèrent leur concours à la défense commune : ils enlevaient les morts, secouraient les blessés, faisaient rouler des pierres et des madriers pour obstruer la brèche, et animaient les combattants par leurs exhortations et leurs chants religieux. La nuit mit fin au combat. Les catholiques regagnèrent leur camp. Les assiégés étaient épuisés de fatigue ; les soldats dormirent dans la rue pendant que les habitants réparaient la brèche. Les travaux furent poussés avec une telle activité, que le lendemain la ville se trouva de nouveau en état de défense, et que le comte de Sommerive renonça pour le moment à l'emporter de vive force.

Il voulut alors attirer la garnison hors des murs pour l'attaquer en plaine ; mais Beaujeu ne se laissa pas tromper par cette tactique et resta dans la place, employant utilement ses hommes à élever de nouveaux travaux. Sur ces entrefaites, Cipières, Cardé de Saluces et Mauvans étaient parvenus à recruter deux mille huguenots en Dauphiné et accouraient à Sisteron, ayant avec eux le jeune Lesdiguières qui venait faire ses premières armes en Provence. Sommerive informé de l'arrivée de ce secours, passa le Buech avec une partie de son armée pour l'arrêter, mais il fut mal renseigné sur la route qu'il suivait, et pendant qu'il s'égarait dans les vallées des Alpes, les troupes dauphinoises entrèrent, le 18 juillet, dans Sisteron.

Le 19, les assiégés, au nombre de trois cents hommes, firent une sortie de nuit, dans le but surtout de détruire la batterie de quatre canons des Cordeliers, qui les faisait beaucoup souffrir. Le succès ne répondit pas à leur attente, et ils n'obtinrent que le faible avantage de ruiner le corps de garde que les catholiques avaient placé sur le Molard. Toutefois, cette sortie fit craindre à Sommerive une attaque plus sérieuse : les vivres et les munitions commençaient à manquer, de Tende tenait la cam-

pagne et empêchait le ravitaillement par les gens du pays, l'armée n'était plus soutenue par cette confiance en soi qui double les forces et remonte les courages, de nombreuses désertions avaient lieu tous les jours (1), enfin il venait d'apprendre que le baron des Adrets avait reparu dans le Comtat et avait écrasé les catholiques. Il se décida alors à transférer son camp sur la rive gauche de la Durance, en attendant que des secours qu'il avait demandés lui arrivassent. Il passa la rivière à Volonne et campa aux Mées, dans un lieu qu'on nomme encore aujourd'hui le quartier de *l'armade*.

A peine Sommerive avait-il commencé son mouvement de retraite, que le comte de Tende entra dans Sisteron, en même temps que Mauvans en sortait avec la cavalerie pour harceler les catholiques. Il les atteignit à l'Escale et se précipita sur leur arrière-garde qu'il rompit et mit en désordre. Il fut sur le point de payer cher sa témérité : Gaucher de Ventabren, jeune gentilhomme qui par son intrépidité et sa force physique semblait avoir été taillé dans l'Illiade, brûlait de se rencontrer avec lui et « de le renverser, dit Perussis, ainsi qu'il fait souvent des « non domptez taureaux de la Camargue. » Il s'élança presque seul au milieu des ennemis, et ayant reconnu Mauvans, il l'attaqua avec impétuosité; déjà il étendait la main pour le saisir sur la selle et l'enlever, quand il fut repoussé par un groupe de huguenots qui arrivaient au secours de leur capitaine. Il fut obligé de battre en retraite, mais en s'éloignant il lui tira un coup de pistolet qui le blessa grièvement à la cuisse. Il est pénible d'avouer qu'à cette époque de fanatisme, les partis ne possédaient plus de notions certaines sur la limite qui sépare

(1) « L'effroy estoit si grand parmy nos souldats, que dans vingt-quatre heures le camp s'affoiblit de dix ou douze mille hommes, de manière qu'il y avoit telle compagnie de gens de pied où il n'estoit demouré que les officiers. »

Mémoires d'Antoine du Puget Saint-Marc.

l'action de guerre de l'assassinat : en rentrant à Sisteron, les huguenots s'emparèrent, à Puipin, du capitaine Bouquenègre, qui fut massacré le lendemain sous les yeux de Beaujeu, par les femmes de la ville, qui avaient à venger, disaient-elles, les violences et les outrages dont il avait accablé dans sa carrière de soldat plusieurs personnes de leur sexe (1).

Pendant que ces événements se passaient dans la Haute-Provence, le baron des Adrets était revenu, le 24 juillet, dans le Comtat, à la tête d'un corps de troupes composé en grande partie de lansquenets suisses ou allemands, et avait été rejoint par Montbrun et ses soldats accourus de Valence à son appel.

Le comte de Suze, après son échec sous Bolène, s'était replié sur Valréas, qui fut lâchement abandonné sans combat par le capitaine huguenot André. Il est vrai que Valréas, petite place à six lieues d'Orange, n'avait aucun moyen sérieux de défense et était incapable de résister à un siège ni même à un assaut ; aussi le comte de Suze se hâta-t-il de l'évacuer à son tour. Le 24 juillet, il vint asseoir son camp sur un plateau situé au sommet d'une colline, à peu de distance de la ville, où il se fortifia derrière un fossé et quelques ouvrages en terre élevés à mi-côte qu'il arma de cinq pièces d'artillerie. Les huguenots se présentèrent le 25 juillet, au lever du soleil, et campèrent sur une éminence, au nord de la colline occupée par de Suze. Le baron des Adrets, dont les catholiques ignoraient la présence sur les lieux, monta à cheval vers onze heures du matin, et descendant dans le ravin qui séparait les deux armées, donna l'ordre de commencer le feu. Les protestants s'élancèrent hardiment à travers les vignes et marchèrent sur les retranchements avec une grande

(1) Ce fut en représailles de la mort du capitaine Bouquenègre, que Sommerive, ainsi que nous l'avons dit plus haut, envoya l'ordre à Tarascon, où il était détenu prisonnier, de pendre La Coste, commandant militaire d'Orange pendant le siège de cette ville.

ardeur ; mais bientôt, épuisés de fatigue, accablés par un soleil ardent, mourant de soif, ils s'arrêtèrent en désordre et commencèrent à reculer, effrayés des ravages que l'artillerie faisait parmi eux. La baron des Adrets les rallia et leur laissa reprendre haleine ; au dire de Perussis, la chaleur était si excessive que plusieurs soldats, et entr'autres l'enseigne Suisse de la compagnie de Montbrun, moururent subitement, étouffés sous leur casque et leur cuirasse. Si, dans ce moment, les catholiques avaient fait une sortie vigoureuse, ils auraient anéanti les huguenots ; mais ils crurent probablement qu'ils allaient battre en retraite, et restèrent immobiles dans leur camp, se contentant de défendre leurs lignes. Des Adrets profita habilement de cette faute : après avoir laissé ses troupes se reposer pendant une heure environ, il leur fit contourner la colline par des chemins plus longs mais moins ardu, et parut tout à coup entre le camp et Valréas, pour concentrer son attaque du côté opposé à celui où il venait d'échouer, et qui était dépourvu de canons. Le comte de Suze avait compris de bonne heure le mouvement des huguenots et avait fait sortir son armée sur le terrain qui s'étendait entre la ville et son camp, mais il était trop tard ! Quand l'artillerie arriva, les ennemis avaient déjà envahi le plateau et attaquaient les catholiques avec furie, en criant : Victoire à des Adrets ! Ce nom retentit comme un cri de mort : les soldats de de Suze frappés d'épouvante n'opposèrent qu'une médiocre résistance et se débandèrent. Dans cette déroute, de Suze, Sainte-Jalle, l'un des plus braves et plus aventureux capitaines catholiques, Mondragon, etc., se portèrent courageusement en avant et firent des efforts désespérés pour rallier leurs hommes ; mais ils furent entraînés et ne purent même parvenir à sauver leurs canons, qu'ils abandonnèrent aux vainqueurs (1).

(1) Les historiens s'accordent à donner l'avantage à des Adrets ; Nostradamus, Perussis, le P. Justin, Fantoni, assurent seuls que de Suze remporta la

Après le combat de Valréas, de Suze ayant renvoyé ses troupes dans les places les plus faibles ou qu'il croyait les plus menacées, les huguenots continuèrent leurs courses : ils s'emparèrent de nouveau de Caderousse, de Piolenc, de Sarrians et de Bédarrides. Ces expéditions n'avaient pour but que le pillage, dont les soldats comme les officiers étaient très avides. Ils établirent un camp d'observation près de Sorgues et publièrent partout qu'ils allaient marcher sur Avignon et Carpentras, ce qui fit accourir en foule sous leurs drapeaux, non seulement leurs coreligionnaires de la province, mais encore tout ce que le pays renfermait de gens que pouvait attirer l'espoir du sac de ces grandes et riches villes. Le baron des Adrets se dirigea, en effet, sur Carpentras, et en passant à Monteux incendia un antique et magnifique couvent de l'ordre de Saint-François. Il campa le 28 juillet au nord de la ville, près de la rivière. Foulques de Sainte-Jalle commandait la place : il avait sept compagnies de troupes régulières, sous les ordres de Mormoyron, Venasque, Baudon, Céciliano, Joannis, de Chaussande et de Séguins. En quelques jours il s'était mis en état de résister longtemps aux ennemis ; dans l'intérêt de la défense, il fit couper les arbres, raser les maisons de campagne et même le monastère de Saint-Ruf, dans lequel les huguenots auraient pu se retrancher. Une grande partie du peuple et de la bourgeoisie, ainsi que toute la noblesse, prirent les armes ; Sainte-Jalle exécuta plusieurs sorties heureuses et parvint à forcer le baron à lever le siège dans la nuit du 3 au 4 août. Des Adrets partit la

victoire. Du reste, Perussis, que Nostradamus a copié probablement, a les plus grandes peines à présenter de Suze comme vainqueur : « Vray est, dit-il, que
« par désastre pour lors nostre artillerie tomba aux mains des adversaires....
« Ayant esté adverty de ceste journée, le seigneur Fabrice, qui estoit en Avi-
« gnon, en reçeut une extresme douleur... » Ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « et encore que ceste journée se soit dicté perdue, elle se peut à bon
« droict nommer victoire et bataille gagnée sur les adversaires. »

rage dans le cœur. On avait promis de lui livrer la ville à son arrivée, et faisant allusion au grand nombre de boulets que les assiégés envoyaient au milieu de ses campements, il disait à ceux qui s'étaient engagés à lui faire ouvrir les portes ? « Ah ! « perfides, est-ce là ce que vous m'aviez fait espérer ? Voyez de « qu'elle manière on m'apporte les clefs de la ville ! » Lui-même avait couru de grands dangers ; une nuit un boulet avait traversé sa tente et brisé le lit sur lequel il reposait. Ces souvenirs n'abandonnèrent jamais le farouche capitaine, et parvenu à un âge avancé, il se plaisait à dire : que Carpentras lui avait laissé souvenance,

Le 10 août il détacha Montbrun vers Sisteron, avec quinze cents arquebusiers et trente chariots de vivres et de munitions lui promettant de le suivre bientôt avec le reste de ses troupes. Il marcha alors sur Avignon. Il s'approcha de Villeneuve pour tenter de s'emparer de la tour du pont et du fort, ce qui lui aurait donné une position formidable pour attaquer la ville des Papes. Il en brusqua l'assaut par escalade, le 17 août ; mais Scorsi, gentilhomme florentin qui en avait le commandement, se défendit si vaillamment, qu'il fut obligé de se retirer, ayant perdu trente soldats tués et trente prisonniers. Il se vengea de son échec sur le village de Saint-Laurent-des-Arbres, qu'il prit d'assaut le 26 août, et passa quatre-vingts habitants au fil de l'épée.

Malgré l'heureuse résistance de Carpentras, la défaite de Valréas avait frappé de terreur les habitants de la contrée. L'armée de des Adrets ravagea impunément tous les villages et vint attaquer, le 29 août, Sorgues, qui n'était défendu que par vingt-cinq soldats italiens : ils firent une défense honorable, mais vers la fin du jour, forcés de céder au nombre, ils se réfugièrent dans le château, qu'ils évacuèrent pendant la nuit, après y avoir mis le feu. Serbelloni accourut au secours des populations qui fuyaient leurs champs dévastés et leurs maisons pillées ; il avait

rassemblé quelques mille hommes et s'était mis à la poursuite de des Adrets, avec Crillon, de Cambis, Lamanon, Pérussis, etc. Il était sur le point de l'atteindre, au delà du pont de Sorgues, quand le baron se retourna tout-à-coup vers lui, et le battit si complètement, qu'il serait peut-être entré avec les fuyards dans Avignon, s'il avait su profiter de sa victoire. Il continua sa route et s'empara, le 1^{er} septembre, de Cavaillon, après avoir complètement détruit deux cents Arlésiens qu'il avait rencontrés la veille. Pour laisser ses soldats se reposer de tant de fatigues et de tant de massacres, il commit la faute, au lieu de remonter vers Sisteron, de venir bloquer Saint-Laurent et Roque-Maure.

Sommerive, campé aux Mées avec son armée considérablement affaiblie par de nombreuses désertions, attendait avec impatience des secours en hommes et en argent pour pouvoir reprendre l'offensive (1). Le comte de Tende était venu prendre

(1) « Monseigneur de Sommerive demande une levée de souldarts pour le service du Roy et que les biens des uguenaulx soyent séquestrez et ensuite « vendus : arrête que ces ordres seront exécutez... Délibéré que ces biens se-
« ront vendus pour païer les souldarts levés en ceste ville. » *Archives commu-
nales de Draguignan. Délibérations du 3 et du 10 août 1562.* Le Parlement
étant en vacances, le président Garde de Vins, qui avait toujours montré une
grande ardeur pour les mesures violentes, expédia de Brignoles, où il résidait
en ce moment dans ses propriétés, à la date du 19 août, des lettres prescrivant
à toutes les communautés, de « fère vendre à cry et inquant public, et délivrer
« au plus offrant et dernier encherisseur, tous et chascuns les razmes (raisins)
« et aultres fruits pendants de présent ès vignes des huganaulx et rebelles, en-
« semble tous et chascuns les meubles que trouver appartenir aux dits huga-
« naulx et rebelles. » Il fallait un arrêt de la Cour pour faire vendre les im-
meubles ; cet arrêt ne fut rendu qu'à la rentrée du Parlement, le 27 octobre.
Il portait de : fayre metre en vente ou bailler à quelque bonne condiction, au
« profit du Roy ou de ceulx qu'il appartiendra, les terres et laboraiges ou ga-
« rachs (de garachium, jachère) de ceulx de la nouvelle secte et oppinion, ab-
« sents et furtifs, (pour fugitifs, ou peut-être pour désigner ceux qui se tenaient
« cachés) et de leurs adhérents et complices. . . . »

Archives communales de la ville de Toulon.

position à l'Escale, et, si on en croit Puget Saint-Marc, témoin oculaire, il contribua beaucoup à contenir l'ardeur des huguenots, qui voulaient forcer les catholiques dans leurs retranchements : « et pour parler sans passion, dit-il, et à la vérité, si » ledict comte de Tende n'eust arrêté la chaleur des siens, « estant le camp si affoibli, il y eust eu danger de quelque « grand inconvénient. » Cette situation étrange des deux partis, permit plusieurs fois aux capitaines catholiques et huguenots de donner des preuves individuelles de leur passion pour les actions folles et aventureuses : « il se fit de grands combats, dit « Saint Marc, et venoient ordinairement les huguenots jusque « dans les tranchées. » Dans une de ces rencontres, les catholiques firent une perte cruelle : les dames de Sommerive, de Carcès et quelques autres qui étaient au camp, ayant un jour reconnu Mauvans au milieu d'un groupe de cavaliers, firent un appel au courage et à l'adresse de La Verdière, de la famille des Castellane, officier de cavalerie d'un grand mérite. Celui-ci, aussi brave que galant, monta à cheval et vint défier le capitaine huguenot. Les deux adversaires firent le coup de pistolet sans se blesser, et ayant tiré leurs dagues, ils se chargèrent avec impétuosité. A la deuxième passe, La Verdière fut atteint d'une profonde blessure dont il mourut le lendemain (1).

Le 26 août, le comte de Suze amena à Sommerive seize cents soldats du Comtat, avec deux compagnies de cavalerie italienne, sous les ordres du colonel de Terni, et mille soldats de Provence, auxquels s'étaient joints cinq cents Marseillais, sous la conduite de Nicolas Bausset, Paul Impérial et Guillaume Olive. L'armée catholique, forte de cent deux enseignes ou compagnies d'infanterie et d'une nombreuse cavalerie, reprit alors le siège de Sisteron.

(1) Philibert de Castellane, seigneur de La Verdière, était le père de Honorat, Louis de Bezaudun, et de Balthasar d'Ampus, qui jouèrent un grand rôle pendant les guerres de la Ligue.

Le 27 août la ville fut investie de nouveau. Le comte de Tende en sortit et se retira à Turin. Aux batteries des *Corde-liers* et du *Seignavous*, qu'il rétablit, Sommerive en ajouta une troisième de neuf pièces d'artillerie, qu'il plaça sur le *champ Brançon*. Une attaque générale allait avoir lieu, quand une révélation faite par un prisonnier en retarda l'exécution : un oncle de Mauvans, pris dans une sortie, donna avis au chef des catholiques que Montbrun et des Adrets étaient attendus tous les jours dans la ville avec un secours considérable. Sommerive, au risque de ne trouver qu'un piège au fond de cette révélation, échelonna sur la route que devait suivre l'ennemi, des sentinelles chargées de le reconnaître et de l'annoncer en tirant de proche en proche deux coups d'arquebuse.

Le 2 septembre Montbrun fut aperçu. Le comte de Suze partit immédiatement avec huit cents hommes, suivi de près par Sommerive à la tête de la cavalerie. Arrivé à Lagrand, de Suze découvrit le convoi de chariots destiné à ravitailler Sisteron, qui montait une route ardue et étroite ; il mit ses troupes en bataille et s'avança résolument vers Montbrun. Celui-ci, à la vue des enseignes catholiques, était venu à la rencontre de de Suze ; mais il trouva des soldats qui ne se laissèrent pas entamer, malgré l'impétuosité de son attaque. Le combat durait déjà depuis quelque temps, avec un avantage marqué pour de Suze, quand les huguenots reçurent en flanc le choc de la cavalerie de Sommerive, qui, arrivant sur eux au galop, coupa l'armée et en rejeta les deux ailes dans les champs voisins au milieu d'un désordre extrême. Montbrun, battu et poursuivi, se réfugia à Orpierre, et de là en Dauphiné, abandonnant sur la route neuf cent soixante-dix des siens, ses bagages, ses munitions et une partie de son artillerie.

Le combat de Lagrand ne coûta que très peu de monde aux catholiques, qui revinrent sous les murs de Sisteron chargés de butin. Le lendemain, 3 septembre, le feu s'ouvrit, et le 4 il

y eut, d'après de Thou, une brèche de 140 pas de long. Jamais les assiégés ne s'étaient trouvés dans un si grand péril ! Les femmes, qui puisaient dans ces événements solennels un mépris de la mort peu commun, reparurent sur la brèche et combattirent vaillamment, au moment où trente deux compagnies montaient à l'assaut et que l'artillerie foudroyait la place. L'action dura sept heures, sans que les assiégeants pussent pénétrer dans la ville. Mauvans et le jeune Lesdiguières se couvrirent de gloire : la poudre ayant manqué vers la fin de la journée, ils firent mettre l'épée à la main à leurs compagnons et engagèrent une lutte corps à corps. Ce fut après avoir vu pendant cette heure suprême le jeune Lesdiguières se comporter en vieux soldat, que Beaujeu s'écria : « Voilà un jeune homme qui fait « des merveilles ! il y a demie heure qu'il combat en cet endroit « de pied ferme ; s'il vit, il fera parler de lui ! » Et se retournant vers Furmeyer, dont Lesdiguières portait le guidon, il lui dit : « Vostre enseigne triomphe aujourd'huy ; vous devez bien « l'aimer, car il vous fait de l'honneur (1) ! » La nuit mit fin au combat. Les catholiques campèrent sur la brèche et les protestants à quelques pas d'eux, derrière des barricades élevées à la hâte.

Mauvans, Sénas et tous les chefs huguenots ne s'étaient pas dissimulés, en apprenant la déroute de Montbrun, l'inutilité d'une plus longue défense, et ils n'avaient tenu avec tant d'opiniâtreté que pour pouvoir évacuer la ville à la faveur de la nuit. Vers dix heures du soir, ils rassemblèrent un conseil de guerre auquel assistèrent tous les habitants chefs de famille. Mauvans, prenant la parole, déclara que le lendemain les ennemis seraient maîtres de la ville, et que c'en était fait du parti de la réformation en Provence, si on ne se décidait à fuir la

(2) *Histoire du connestable de Lesdiguières*, par Louis Videl. Grenoble 1650 P. 17. Lesdiguières avait à cette époque 19 ans ; il était né le 1^{er} avril 1543.

mort pour attendre des jours plus prospères : il invita « tous
« ceux qui préféreraient le service de Dieu aux soins de leurs
« intérêts temporels à le suivre dans sa retraite. » Il fut convenu que la place serait évacuée sur l'heure, et que l'armée ne quitterait la ville qu'après que les femmes, les enfants, les vieillards, les malades seraient en marche hors des murs. On réunit immédiatement tous ceux qui ne pouvaient porter les armes, et on les fit sortir par le faubourg de la Baume, que Sommerive avait négligé d'occuper. Ce fut à minuit, par un ciel noir et déchiré à chaque instant par des éclairs, sous des torrents de pluie et au milieu du fracas de la foudre, que cette longue file d'exilés s'avança à travers la montagne, abandonnant à un ennemi implacable ses foyers domestiques et les tombes des aïeux ! Jamais un plus profond silence ne régna au milieu d'une multitude en proie à de plus violentes émotions ! en moins d'une heure, trois mille habitants, sous la protection de douze cents soldats commandés par Mauvans et Sénas, sortirent de la ville et se dirigèrent vers Saint-Geniez, Authon et Feissal, commençant une retraite féconde en malheurs et en héroïsme, et digne des souvenirs de l'histoire.

Le lendemain de leur départ de Sisteron, les fugitifs, la plupart à pied, les enfants et les malades sur des mules, arrivèrent à Barles, village du bailliage de Seyne. Après s'être reposés pendant quelques heures, ils se dirigèrent vers Sellonet et Ubaye, qui étaient la route la plus courte pour se rendre à Gap ; mais ils furent arrêtés par de nombreux torrents formés par de récents orages, et ils se décidèrent à prendre le chemin des vallées du Piémont. Ils passèrent le Pas rude et âpre du Lauzet dans la nuit du 7 septembre, et laissant Barcelonnette à gauche, ils se rendirent à Saint-Paul. Dans une halte qu'ils firent dans ce lieu, ils furent informés que Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun, leur avait fait dresser une embuscade ; ils furent obligés de faire un grand détour pour remon-

ter la vallée de Pragelas, et arrivèrent exténués, après cinq jours de marche, à la Chenal, où ils séjournèrent pendant vingt-quatre heures. Le lendemain ils se mirent de nouveau en route, avançant lentement à travers les montagnes, par le froid et la pluie, et passèrent, tristes et silencieux, le col de l'Agnel. Ils descendirent alors aux Mollières et gagnèrent le col de l'Argentière, puis le Lauzet et Angrogne, où ils furent reçus comme des frères malheureux par les Vaudois de ces pauvres vallées, qui leur donnèrent quelques provisions. Six jours après, les exilés se mirent de nouveau en route. Ils gravirent péniblement les glaciers, pleins de confiance en Dieu et chantant pieusement les psaumes. Le dix-huitième jour ils arrivèrent à Cezanne et rentrèrent en France par le mont Genève, ayant la Durance à droite, jusqu'à un pont au-dessus de Briançon. Ils rencontrèrent là le gouverneur de cette ville, le Piémontais la Cazette, qui leur en disputa le passage les armes à la main. Accablés de fatigue, mourant de froid et de faim, mais voulant avant tout sauver les malades et les faibles qui s'étaient mis sous leur protection, Mauvans et Sénas continuèrent à descendre la Durance. Ils trouvèrent un second pont qui avait été rompu par les ordres de la Cazette. Le courage, l'espoir en Dieu semblèrent abandonner ces infortunés ; depuis vingt-quatre heures ils n'avaient mangé ; la faim, la fatigue, les alarmes les accablaient ; rassemblés en foule au bord de la rivière, couverts de haillons, les pieds meurtris et ensanglantés, ils semblaient implorer du ciel la fin de tant de misères et de malheurs ! Mauvans passa la rivière avec quelques centaines de soldats et chassa devant lui une compagnie d'arquebusiers que la Cazette avait envoyée pour les attendre ; pendant ce temps, Sénas, avec ce qu'il avait d'hommes valides, reconstruisait le pont avec des sapins coupés dans la montagne ; ils mirent trois heures à passer la Durance et s'avancèrent vers le village de Fraissinières. Ils errèrent pendant deux jours dans le Champsaur, et gagnè-

rent enfin Orcières, que les habitants abandonnèrent à leur approche. Ils n'avaient ni pain, ni provisions; mais, comme si la Providence n'avait pas voulu qu'ils mourussent de faim, ils trouvèrent dans la campagne une certaine quantité de moutons oubliés par les habitants dans la précipitation de leur fuite: depuis Cezanne, il n'y avait plus eu de distribution de vivres. D'Orcières ils allèrent à Saint-Bonnet, patrie de Lesdiguières, qui était occupé par des troupes catholiques. Ils s'en éloignèrent et redescendirent plus bas, vers le Drac, marchant jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un pont. Ils passèrent cette rivière, traversèrent Trières et Mens, repassèrent de nouveau le Drac à Cognet, gagnèrent la Mure, et entrèrent enfin à Grenoble, le 27 septembre, après avoir erré pendant vingt-quatre jours à travers les Alpes, ayant jalonné leur route de leurs cadavres, et chantant néanmoins les louanges du Seigneur.

Ils séjournèrent trois jours dans cette ville hospitalière, y laissèrent leurs malades et leurs blessés, et, sur l'invitation de Soubise, qui leur envoya pour cela le pasteur Jacques Ruffi, ils arrivèrent à Lyon le 4 octobre, où ils furent reçus avec effusion par le gouverneur et la population.

Cependant le lendemain de la prise de possession de la brèche, le bruit s'était répandu dans le camp catholique que la ville avait été abandonnée par les assiégés; mais les chefs ne voulurent y croire, pensant peut-être que cette nouvelle était propagée par les réformés eux-mêmes, qui pouvaient désirer que le comte de Sommerive s'engageât dans les ruelles étroites de Sisteron, en même temps qu'ils feraient une sortie sur son camp et prendraient en queue les colonnes d'assaut. Cela fut cause que la matinée se passa en observation. Ce ne fut que vers le milieu du jour que les catholiques, frappés du silence qui régnait autour d'eux, se hasardèrent timidement dans la ville et la trouvèrent presque déserte: il n'y avait plus, en effet, dans cette cité, la veille encore si pleine de bruit et d'animation, que mille

à douze cents habitants qui avaient refusé de quitter leurs foyers. Ils cherchèrent d'abord à opposer une certaine résistance, mais ils furent bientôt forcés de rendre les armes. L'armée entra dans Sisteron et se livra sans danger au pillage, qui ne répondit ni aux convoitises ni aux espérances des soldats. Presque tous les effets de quelque valeur avaient été transportés, depuis le commencement du siège, dans la vallée de Barcelonette, et les fugitifs avaient emporté avec eux, ou caché dans la terre, tout ce qu'ils possédaient en argent et en objets précieux ; les vainqueurs ne trouvèrent, à peu de choses près, que des meubles, qu'ils brisèrent, un grand nombre de livres à l'usage de la religion réformée, qu'ils brûlèrent, et « aussy beaucoup de coins à l'effigie » de Charles IX, » car les huguenots battaient monnaie partout où ils étaient les maîtres, et faisaient servir à cet usage les calices et vases sacrés dont ils dépouillaient les églises.

Les catholiques conçurent une grande joie de la chute du boulevard des huguenots, qui semblait devoir entraîner celle du parti tout entier ; à Aix et dans les principales villes, on célébra cette victoire par des réjouissances et des processions solennelles. Quelques jours après, Sommerive envoya Sainte-Jalle réduire le château de Sigoyer, situé à trois lieues de Sisteron, et défendu par Louis Isnard ; en même temps, Glandages, avec quelques compagnies de cavalerie, se dirigea vers Orpierre, où on supposait que les vaincus de Lagrand avaient déposé quelques canons qu'ils avaient pu sauver dans leur déroute. Montbrun n'avait pas encore quitté cette place ; en apprenant l'arrivée des catholiques, il prit la fuite, laissant trois canons entre les mains de Glandages, qui n'eut pas à combattre. Ces expéditions terminées, on reçut la nouvelle que la prise de Sisteron avait déterminé Gap, Tallard et plusieurs autres villes du Dauphiné à faire leur soumission ; Sommerive laissa dans la place une garnison de sept compagnies, sous le commandement de Bertrand d'Ornezan, baron de Montagut, et rentra à Aix au milieu des acclamations de la province.

Le protestantisme, qui avait si cruellement abusé de ses succès, était anéanti en Provence ; le comte de Tende, son fils Cypières, son gendre, son neveu, étaient errants, fugitifs et sans soldats ! Les catholiques puisèrent dans la victoire une ardeur d'oppression coupable ; sur tous les points de la province, les populations se levèrent : à Aix, à Marseille, à Arles, dans toutes les villes comme dans tous les hameaux, les religionnaires furent dénoncés, poursuivis et conduits au gibet ! les supplices furent organisés avec l'assentiment du gouverneur, et un immense effroi régna dans le pays.. Théodore de Bèze et de Thou nous ont conservé ce long martyrologe qui, commençant à la prise de Sisteron, se ferma à la paix, en 1563, et ne comprend pas moins de 770 hommes, 460 femmes et 24 enfants (1).

Sommerive venait de triompher d'un parti redoutable ; il crut qu'il était destiné par la Providence à écraser la Réforme dans le Midi. Il résolut de passer le Rhône pour venir coopérer, de concert avec le comte de Suze, au siège de la ville de Montpellier, tombée au pouvoir de Baudiné, chef des huguenots du Languedoc. Ainsi que cela arrivait presque toujours à cette époque, la plupart des soldats n'avaient pas attendu d'être licenciés pour regagner leurs foyers : De Suze écrivait au roi le 17 septembre, « qu'il allait marcher sur Montpellier avec Sommerive, et que quoique leurs soldats les eussent abandonnés, « et que leur armée fut réduite de douze mille hommes à trois « mille, ils espéraient en mettre avant quelques jours huit ou

(1) A Aix, 04; à Ollioules, 2; à Brignoles, 2; à Hyères, 14; à Arles, 28; à Pignans, 3; à Marseille, 28; au Luc, 7; à Pertuis, 7; à Salon, 3; à Valensole, 7; à Toulon, 7; à Besse, 12; à Bormes, 2; à Fréjus, 10; à Barjols, 7; à Forcalquier, 44; à Martigues, 3; à Grimaud, 6; à Saint-Remy, 4; à Digne, 11; à Castellane, 9; à Apt, 67; à Manosque, 15; à Tarascon, 7; à Saint-Cannat, 4; à Sénas, 6; à Cuers, 2; à Thoard, 9; à Solliès, 2; à La Mothe, 40; à Lourmarin, 53; à Cabrières, 7; à Lorgues, 12; à Signes, 4; etc.

T. de Bèze, Livre XIII. P. 337. De Thou. Liv. XXXI. P. 323.

« dix mille sur pied (1). » De Suze, qui avait ramené les troupes du Comtat à Avignon, et Sommerive se réunirent à Arles : ils avaient vingt-deux enseignes d'infanterie, faisant cinq mille hommes, et huit cornettes de cavalerie, avec deux pièces de canon de siège et une de campagne. Leur but était de passer le Rhône du côté de Fourques, sur un pont de bateaux auquel ils firent travailler activement, de prendre et d'occuper Saint-Gilles, qui n'était qu'à trois lieues de Fourques, pour se réserver un point de retraite, et de faire ensuite leur jonction avec Joyeuse qui s'avancait vers Montpellier avec deux mille hommes, accompagné de Lastic, grand prieur d'Auvergne, et de François-Armand, vicomte de Polignac, qui avaient levé deux mille hommes en Auvergne, dans le Vivarais et le Gévaudan.

La ville de Montpellier courait en ce moment les plus grands dangers : déjà serrée de près par une armée sous les ordres du sieur de Forquevaux, elle était, en outre, menacée par deux autres armées venant du Nord et du Midi. Baudiné, qui commandait la place, fit une sortie vigoureuse, et obtint ce premier résultat d'obliger Forquevaux à quitter ses positions et à venir se renfermer dans Lattes (2). Après ce succès, il se dis-

(1) Dom Vaissette. *Histoire de Languedoc*. T. VIII. P. 332.

(2) Raymond de Pavie, sieur de Forquevaux, gouverneur de Narbonne. Il écrivait, le 24 septembre « à Monsieur de Sommerive, lieutenant pour le Roy « en Provence, la part où il sera. »

« Monsieur,

« Suivant ce que m'aves accordé, je suis venu à Montpellier, et en vous at-
« tendant me suis campé au lieu des Lattes, assez près de la ville, et pensant
« assiéger les huguenots, me suis trouvé déçu ; car ils m'ont tellement as-
« siégé que ne puis bouger un pas ; mesme ces jours passés, croyant estre du
« tout perdu, fus contraint d'enterrer mon artillerie, ayant délibéré sur la ni-
« nuit donner une fausse alarme et me sauver avec ma cavalerie au mieux que
« j'eusse pu. Parquoy vous prie, au plus tôt qu'il vous sera possible, vous en
« venir avec le plus de forces que vous pourrez..... » Cette lettre fut trou-
vée dans les bagages du comte de Sommerive après la défaite de Saint-Gilles.

posait à se porter de sa personne à la rencontre des Provençaux, quand, à la prière des habitants, qui ne voulaient pas qu'il s'éloignât d'eux, il se décida à rester et détacha Grilles, avec six compagnies d'argoulets et trois d'infanterie, pour surveiller la marche de Sommerive. Grilles partit le 20 septembre, ayant pour lieutenants Du Bar et Bouillargues, et arriva à Nîmes dans la soirée. Le 22, il envoya un espion du côté d'Arles, qui lui rapporta que les catholiques travaillaient à terminer le pont jeté sur le Rhône, et que leur projet était de s'établir dans Saint-Gilles avant d'aller plus loin. Le 24, il donna l'ordre à Bouillargues d'aller s'assurer si Saint-Gilles pouvait résister : la place n'avait que des murailles en ruines et n'était gardée que par une compagnie commandée par Beauvoisin le Jeune. Bouillargues fit faire quelques travaux, et, le lendemain, il se disposait à retourner à Nîmes, lorsque un trompette se présenta pour sommer la garnison de se rendre ; « et voyant ledit Bouillargues que le « trompette portoit, tant en sa casaque qu'au banderol de sa « trompette, les armes du Pape, il le fit mettre en prison. » Il rentra à Nîmes, promettant aux habitants et à Beauvoisin de les secourir bientôt, « dût-il revenir seul. »

Le 25, De Suze et Sommerive avaient passé le Rhône. Ils se présentèrent devant Saint-Gilles et se contentèrent de tirer quelques volées de canon, en remettant l'assaut au lendemain. Ce fut une faute ; si ce même jour ils avaient donné contre la place, ils l'emportaient du premier coup. Pendant la nuit, les assiégés firent prévenir Grilles qu'ils allaient être attaqués ; Grilles fit partir immédiatement Bouillargues avec deux cents argoulets, et le suivit de près avec douze cents hommes environ, dont six cents cavaliers. Bouillargues arriva le 26, au lever du soleil, à Estagel, à une lieue de Saint-Gilles, où il trouva dix arquebusiers à cheval catholiques, détachés en éclaireurs : il en fit huit prisonniers ; les deux autres parvinrent à gagner le camp et y donnèrent l'alarme. Sommerive fit alors avancer Dupuy-

Saint-Martin avec quatre cornettes de cavalerie, pour reconnaître l'ennemi. Celui-ci aperçut au détour d'un bois les cavaliers de Bouillargues, et, trompé par la couleur de leurs casaques, il crut avoir affaire aux gendarmes du baron des Adrets (1); il se hâta de revenir au camp où il annonça qu'on allait en venir aux mains avec le terrible baron. Une panique extrême s'empara de l'armée catholique; on tint conseil: les uns furent d'avis de se retirer et de prendre mieux leur temps, quelques autres d'entrer dans la forêt de la Pinède, qui offrait de grands obstacles aux évolutions de la cavalerie, et dans laquelle on pourrait avantageusement se défendre avec les trois canons; le plus grand nombre opina pour se retrancher derrière une chaussée construite pour résister aux débordements du Rhône. Pendant ce temps, Bouillargues, qui avait vu la retraite précipitée de Saint-Martin, s'approcha de Saint-Gilles et découvrit l'armée catholique qui se retirait derrière la digue; il crut qu'elle opérerait un mouvement vers le pont de bateaux pour repasser le Rhône, et dépêcha un cavalier à Grilles pour lui dire d'arriver vite pour le soutenir, *qu'il allait donner dedans*; et il fit prendre, en effet, le trot à ses chevaux. Mais à peine sa petite troupe fut elle en présence de l'armée ennemie, qu'elle ralentit son allure et montra une hésitation manifeste: « Qu'est cecy, messieurs, dit « Bouillargues, qui ne se piquait pas d'éloquence, vous voulez « vous perdre et me faire perdre aussi? ne voyez-vous pas l'en- « nemi qui s'enfuit? s'il cognoist que nous avons crainte, il « prendra vigueur et nous viendra accabler et mettre en pièces. « Est-ce la promesse que vous avez faite à Dieu, au roy et à « moy? pourrions-nous avoir meilleure querelle que ceste-cy? « et quand il plaira à Dieu nous appeler icy, ne vaut-il pas « mieux mourir en deffendant une si juste cause que mourir en

(1) On savait que le baron des Adrets avait quitté depuis huit jours Pont-Saint-Esprit pour venir à Montpellier..

« fuyant, à nostre grande honte et joye de nos ennemis ? ne
« voyez-vous pas comme Dieu chasse nos ennemis devant nous !
« pourquoy, puisqu'il plaist à Dieu les mettre en nos mains, ne
« perdons point si bonne occasion (1). » Les soldats reprirent
courage et se disposèrent à faire une charge audacieuse.

Sommerive avait rangé ses troupes parallèlement au Rhône, l'artillerie et l'infanterie au centre, la cavalerie sur les ailes. Arrivé à une certaine distance, Bouillargues tira son épée en s'écriant : « Messieurs, voici l'heure ! qui m'aimera me suivra ! » et il se précipita sur l'infanterie, qui n'attendit pas son attaque pour se débander. Au milieu d'un désordre inexprimable, quand déjà les soldats frappés de terreur fuyaient de toute part, Grilles arriva qui acheva la déroute. Sommerive avait fait avancer la cavalerie pour couvrir l'infanterie qui ne combattait plus, mais elle ne put résister au choc des religionnaires et se dispersa le long du Rhône. Les gentilshommes catholiques firent les plus grands efforts pour rallier leurs hommes, mais tout fut inutile, et ils durent se retirer honteux d'une défaite si humiliante. Quinze à dix-huit cents soldats furent tués par l'ennemi ou se noyèrent en voulant passer le fleuve à la nage ; ceux qui parvinrent à se sauver arrivèrent à Arles mourant de faim et exténués de fatigue. Outre un grand nombre de prisonniers, les catholiques laissèrent sur le champ de bataille dix-sept drapeaux, trois canons et plusieurs chefs, parmi lesquels les capitaines Saint-Cristol, Barjac, Cesarello, Gabriel de Panisse, le commandeur de Jallais, etc. « Ainsi voit-on, dit Bouche, que les armes
« sont journalières, et que les cyprès se trouvent parfois au
« même verger où croissent les palmes et les lauriers, et que,

(1) *Brief et véritable discours de la défaite des Provençaux appelée la bataille de Saint-Gilles*. Ce document a été écrit par un huguenot, et on ne s'explique pas que le P. Lelong l'ait attribué au sieur de Forquevaux. Les derniers éditeurs de la *Bibliothèque historique de France*, n° 38,072, ont relevé cette erreur.

« qui cherche ce qu'il ne devroit, pour bonne que soit sa cause,
« rencontre bien souvent ce qu'il ne voudroit: joint à cela que
« s'il y alloit (Sommerive) avec un esprit de vanité, comme s'il
« alloit à des nopces, avec les armes que les huguenots disent
« avoir estéés trouvées dans le bagage de la pluspart de ses ca-
« pitaines, sçavoir quantité de violons et de livres d'amourettes,
« il ne lui arriva rien qu'il n'eût bien mérité... »

ESSAI
SUR LES MONNAIES
DE CHARLES I^{er}
COMTE DE PROVENCE.

Désireux d'écrire l'histoire de mon pays et de ses souverains, j'ai colligé depuis dix ans, dans les archives des Bouches-du-Rhône et ailleurs, un grand nombre de textes inédits sur les événements politiques accomplis sous ces princes. J'espère bientôt pouvoir livrer au public un ensemble de faits et de dates sur les premiers Comtes héréditaires de Provence. Mais, en fouillant les archives, en vue d'y recueillir des documents d'un caractère historique, je n'ai pu m'empêcher de mettre la main sur des titres d'intérêts divers. Ceux-ci se rapportaient à l'administration du pays et à ses finances ; ceux-là au domaine des comtes et des seigneurs ; ici, je découvrais des monuments précieux sur la marine et le commerce ; là, sur la population et les impôts.

Je les ai lus et étudiés. Les obligations de ma charge m'en faisaient un devoir ; mon goût particulier, un plaisir. Les analyses de beaucoup de ces actes ont été publiées dans le 1^{er} tome de l'*Inventaire sommaire des Bouches-du-Rhône* ; les copies des plus importants, je les ai faites moi-même et serrées dans mes cartons. Mais, dès le jour où ces documents de tout genre me sont apparus sous leur véritable aspect, où j'ai entrevu, dans les polyptyques, l'histoire du domaine ; dans les rationnaires, l'histoire des finances ; dans les ordonnances comtales et les statuts municipaux, l'histoire de l'administration et de la police, et dans les autres textes, les histoires de la marine, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture.... dès ce jour, j'ai senti combien était exclusive et rétrécie l'étude des faits politiques.

J'avais bien des fois vu cette opinion exprimée par des hommes compétents en matière historique. Le succès et la réputation d'Alexis Monteil m'avaient démontré la fécondité de cette idée et le bon accueil du public me semblait devoir encourager toute tentative analogue.

Mais si j'avais lu cent plaidoyers en faveur du nouveau système historique, si j'avais été le témoin de son triomphe et si j'y avais applaudi, jamais je n'avais senti le besoin pour l'histoire de puiser à toutes les sources si elle veut être complète.

Ce sentiment, je l'ai éprouvé au milieu des archives, en présence du petit nombre de documents intéressant la vie des princes, du grand nombre de pièces relatives à la vie du peuple.

Je pris donc la résolution, tout en limitant mon premier champ de travail, de comprendre dans de nouvelles études les branches diverses de l'histoire d'un Etat.

Cet Etat fut naturellement la Provence.

Le règne de Charles Ier encadra le champ de mes recherches.

J'eus le bonheur de découvrir des textes d'un intérêt immense sur le domaine et les finances du Comte provençal.

La plupart des statuts communaux du pays datent du règne de ce prince.

Je fus bientôt riche en documents de toute nature, et généralement inédits.

Je me mis à l'œuvre ; mais je reconnus, dès le premier choc, des difficultés insurmontables dans l'intelligence des expressions monétaires.

Je cherchai dans les auteurs spéciaux l'explication des problèmes ; je ne la trouvai nulle part. Fauris Saint Vincent et tant d'autres avaient été des iconographes plus ou moins fidèles, des éditeurs ou des catalogueurs de mérite, mais aucun ne s'était engagé dans des recherches analytiques.

Et pourtant, comment comprendre les finances, les impôts, le domaine, si on ne possède la connaissance de l'expression monétaire ?

Je dus forcément m'aventurer dans l'étude numismatique de mes documents.

Pendant plusieurs années, j'ai recherché des actes monétaires. J'en ai trouvé avec grand peine un petit nombre et, dès lors, j'en ai fait l'objet d'études, de réflexions, de comparaisons, en un mot de travaux incessants et multiples.

Enfin, la matière élaborée, j'ai cru pouvoir, comptant sur l'indul-

gence du lecteur, lui soumettre mon *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*.

Dans ce travail, je me suis appliqué à déterminer d'abord, et le plus exactement possible, la valeur intrinsèque du métal monnayé; puis, passant à la main-d'œuvre de la fabrication et au bénéfice du prince, j'ai tiré des textes du temps la valeur extrinsèque de la monnaie. Rapportant ensuite cette monnaie à son équivalent en espèces contemporaines de Charles Ier, j'en ai fait ressortir la valeur comparée, ou de change; et enfin, maître de ces valeurs diverses, j'ai pu, grâce aux archives, cette source intarissable de notions historiques, connaître le prix du travail et le prix des choses au XIII^e siècle, et faire découler de cet ensemble de connaissances la valeur relative de la monnaie, de l'argent, en Provence, au XIII^e siècle et de nos jours.

Marseille, le 31 décembre 1867.

PLAN & DIVISIONS DE L'ESSAI.

Chapitre premier. — Les émissions.

J'ai énuméré dans ce chapitre les émissions monétaires faites en Provence par ordre de Charles I^{er} ; j'ai fait connaître la date et les lieux de ces émissions, la dénomination des espèces, la désignation sommaire de leur métal et les quantités de monnaies émises.

Chapitre II. — L'iconographie.

Après avoir classé chronologiquement les monnaies de Charles I^{er}, je me suis occupé de leur forme et j'en ai décrit les types et les légendes. Une partie de ce chapitre a été donnée à l'explication des planches accompagnant cet essai.

Chapitre III. — Les marcs.

Les poids de marc servant à la taille des monnaies de Provence sous Charles I^{er}, sont étudiés dans ce troisième chapitre, et leur équivalent en grammes tiré directement des notions fournies par les textes.

Chapitre IV. — Le métal.

A Paris, on fabriquait la monnaie avec l'argent le Roi ; en Provence, avec l'argent de Montpellier. Le titre de l'argent le Roi est connu ; celui de l'argent de Montpellier ne l'était pas. J'ai mis tous mes soins à le déterminer, à l'aide des documents.

Chapitre V. — La valeur intrinsèque.

Deux éléments concourent à la fixation de la valeur intrinsèque des monnaies : le poids et le titre. Je n'ai rien négligé pour les pré-

ciser le plus exactement possible, et j'en ai déduit la valeur intrinsèque.

Chapitre VI. — La démonétisation.

Passant aux opérations financières intimement liées au monnayage, je me suis occupé, dans ce chapitre, de la démonétisation et de la dépréciation conséquemment subie par les espèces monétaires retirées lors de chaque fabrication nouvelle.

Chapitre VII. — L'achat.

L'achat du métal forme le sujet de cette partie de mon travail. Le prix du marc d'argent fin et le rapport du cuivre à l'argent, au XIII^e siècle, ont été traités avec un soin tout particulier.

Chapitre VIII. — La fabrication.

La fabrication est étudiée dans ce chapitre au double point de vue des moyens employés dans le monnayage au XIII^e siècle et des frais et débours. Les frais et débours sont un des éléments principaux de la valeur extrinsèque réelle. Je les ai minutieusement relevés.

Chapitre IX. — Les bénéfices.

Les bénéfices du prince et des entrepreneurs se présentaient également à l'étude sous deux faces. Je n'en ai négligé aucune.

Chapitre X. — La valeur extrinsèque.

La valeur extrinsèque des espèces monétaires provençales de Charles I^{er} m'a paru utile à déterminer. La monnaie n'a pas seulement la valeur intrinsèque du métal non ouvré. Le métal ouvré a en outre une valeur d'art et de main-d'œuvre, indiquée par le montant des frais de fabrication. C'est une plus-value réelle. J'ai dû en tenir compte.

Après avoir tâché d'exprimer la valeur extrinsèque réelle de la monnaie, j'en ai étudié la nominale. Le principal élément de cette deuxième valeur est le bénéfice du prince.

Chapitre XI. — Le change.

Pour établir le change des monnaies circulant en Provence sous Charles I^{er}, je me suis le plus souvent servi de documents officiels et

du temps de ce prince ; toujours de textes provençaux parfaitement authentiques et du XIII^e siècle.

Chapitre XII. — Les arbitrages.

On ne fabriquait pas de monnaies d'or en Provence sous Charles I^{er}, et on fabriquait peu d'argent fin ; mais l'or et l'argent étrangers affluaient sur le marché marseillais. Des opérations d'arbitrage dirigeaient et activaient les importations et les exportations de ce métal monnayé.

Les arbitrages des banquiers marseillais ont pu être étudiés dans les contrats originaux.

Chapitre XIII. — L'intérêt.

Ici prennent naturellement place les notions peu nombreuses, il est vrai, mais précises et authentiques, fournies par les actes sur l'intérêt officiel de l'argent en Provence, sous Charles I^{er}.

Chapitre XIV. — La valeur comparée.

De la connaissance de la valeur intrinsèque et des valeurs de change et d'arbitrage des monnaies, de la notion des taux divers de l'intérêt de l'argent ici et là, découlent forcément de précieuses indications sur la valeur comparée de l'argent et des espèces monétaires au temps de Charles d'Anjou. Ces indications sont consignées dans le présent chapitre.

Chapitre XV. — Les salaires.

J'ai successivement abordé l'étude des valeurs intrinsèque, extrinsèque et comparée des monnaies provençales de Charles I^{er}. Il me restait à les étudier au point de vue de leur valeur relative.

Le salaire, c'est-à-dire le prix du travail de l'homme, est la première expression de cette valeur.

Chapitre XVI. — Les mercuriales.

La deuxième expression est le prix de la marchandise ou mercuriale. J'ai édité, dans ce chapitre et le précédent, le plus de textes possible sur le double objet de ces chapitres.

Chapitre XVII. — Les prix-divers.

J'ai réuni ici des renseignements authentiques tirés de prix divers

ne pouvant être classés dans les deux séries précédentes : tels, ceux de construction, de nourriture, de voyage, etc.

Chapitre XVIII. — La valeur relative.

Armé de ces notions, j'ai tenté de résoudre le difficile problème de la relation de la valeur de la monnaie, au XIII^e siècle et de nos jours, en Provence.

SUIVENT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

APPENDICE.

L'appendice à l'Essai se compose de trois dissertations.

I.

La première est consacrée à une nouvelle étude de la taille des deniers de saint Louis et du *Pied de la monnaie* en France.

II.

La deuxième est une monographie du *Millarès*, monnaie étrangère de type, mais de fabrication provençale.

J'ai dû ne pas la comprendre dans mon *Essai*, à cause de sa destination. Cette monnaie arabe, de contrefaçon provençale, était destinée à être exportée dans les pays musulmans.

III.

La troisième dissertation a pour objet l'étude des *Monnaies siciliennes de Charles I^{er}*. Généralement, on classe ces monnaies parmi les provençales de ce prince. Ce sont là des errements à éviter.

Mais, j'ai dû prouver la nécessité de cette exclusion, en fournissant les témoignages de l'origine sicilienne de ces monnaies.

IV.

Enfin, j'ai complété mon travail par l'addition de *Notes sur les poids siciliens; nécessaires à l'intelligence du chapitre VIII*

ESSAI
SUR LES MONNAIES
DE CHARLES I^{ER}
COMTE DE PROVENCE

CHAPITRE PREMIER

LES ÉMISSIONS.

§ I. PREMIÈRE ÉMISSION. — AOUT 1249. — TARASCON. —
TOURNOIS PROVENÇAUX. — BILLON.

1. Il existe dans les archives de l'ancienne Cour des comptes de Provence un manuscrit précieux pour l'histoire des finances de ce pays. C'est l'état des recettes et dépenses provençales de l'année 1249, dénommé, du nom du comptable, *Rationarium Raimundi Scriptoris*.

Dans ce rationnaire, certains paiements commencés en livres et sous *royaux* sont continués en livres et sous *provençaux*. Ces dernières espèces apparaissent au commencement du mois de septembre 1249.

Ainsi, les gages des clavaire et bailli de Grasse, et les dépenses du palais et du château neuf de Nice, de l'octave de saint-Jean à celle de saint-André, sont payés en royaux pendant les trois premiers mois environ, et en provençaux, durant le reste du temps.

« Pro gagiis clavarii Grasse, ii s. per diem, de iiii. xx. x die-
 « bus, viii l. regalium, et de lxix diebus, vi l. xviii s. pro-
 « vincialium. — Hugoni Staque bajulo, ab octabis S. Johannis
 « usque ad octabas S. Andree, xv s. per diem, de iiii. xx. xiii
 « diebus, lxx l. x s. regalium, et de lxv diebus, xlviii l. xv s.
 « provincialium. — Propaga palatii Nicie, de eodem termino ad
 « eundem, liii s. ii d. per diem, de iiii. xx. xv diebus, xii. xx.
 « xvii l. v s. x d. regalium et de lxiii diebus, viii. xx. xiii l. vi s.
 « viii d. provincialium. — Pro paga garnisionis castri novi de
 « Nicia, de eodem termino, xi s. vi d. per diem, de iiii. xx. xv
 « diebus, liii l. xii d. regalium, et de lxiii diebus, xxxvi l. xvi
 « s. provincialium » (1).

Ces exemples suffisent, je crois, à prouver l'évidence de la substitution officielle des provençaux aux royaux, au mois de septembre 1249.

Les chartes et les rationnaires provençaux du xiii^e siècle désignent sous la dénomination de royaux, ou royaux coronats, les deniers de billon au type et au nom d'Ildefonse, roi d'Aragon, comte et marquis de Provence.

Les royaux coronats couraient en Provence dès la fin du xiii^e siècle. Ils ne disparurent pas entièrement après l'émission des provençaux, mais devinrent, dès lors, une monnaie de change.

Il serait hors de propos d'en parler ici plus longuement. Les provençaux, mis en circulation dans les premiers jours de septembre 1249, — j'ai fourni les preuves du fait, — durent être frappés au plus tard à la fin du mois d'août.

Le *Rationarium Raimundi Scriptoris* vient encore à l'appui de cette assertion; je dirai plus : à mon avis, il en change la probabilité en certitude.

Le sénéchal Pierre d'Escantillis mourut le 22 août 1249, et

(1) Archives dép. des Bouches-du-Rhône. — Cour des Comptes de Provence. Série B, *Anc. Arm. d'Aix*, 1, fo 28, ro et vo.

maître Philippe, chapelain du Comte de Provence, prit la direction du gouvernement pendant la vacance de la *sénéscalie* :

« Pro gagiis suis (magistri Philippi), ab octabis dicte Assumptionis usque ad crastinum Omnium Sanctorum, per LXIII dies quibus fuit Provincia sine senescallo, III. XX. III l. »

L'un des premiers soins du gouverneur intérimaire dut être d'envoyer, en France, à Charles I^{er}, la nouvelle de la mort de Pierre d'Escantillis, *senescallus provincie*.

Maître Philippe n'y manqua pas. Mais auparavant, il acquitta une dépense urgente : il paya le loyer de l'atelier monétaire :

« Pro loquerio domus ubi fabricatur moneta, x l. — Duobus nunciis missis in Franciam, pro morte senescalli, III l. »

Le texte ne porte pas : *ubi fabricanda est*, mais bien *ubi fabricatur moneta*.

La fabrication des provençaux était donc commencée lors du départ des courriers chargés d'annoncer la mort du sénéchal ; autant vaut dire lors de cette mort.

2. Le lieu d'émission fut très certainement Tarascon. De Tarascon, et non d'ailleurs, d'après le *Rationarium* cité, les deniers neufs furent expédiés à destination d'Aix et de Nice, deux des principales villes du Comté, pour être de là distribués dans toute la Provence :

« Pro conducendis III. C. libris provincialium de Tharascone Aquis et pro saumerio, XXVIII s. »

« Pro conducendo moneta de Tharascone apud Niciam, LXV s. (1). »

3. Le rationnaire de Raymond Scriptor nomme provençaux les nouveaux deniers. Les indications de paiement de gages, ci-dessus transcrites, en font notamment foi. Cette dénomination leur vint de leur légende : *Provincialis*. Plus tard, les mêmes deniers furent, à cause de leur type, appelés tournois. Pour éviter

(1) Rationaire cité, f^o. 29 v^o.

toute confusion, je les qualifierai désormais de *tournois provençaux*.

4. Enfin, de la substitution pure et simple des provençaux aux royaux, en septembre 1249, il est logique de déduire une sorte de similitude de ces deux espèces et corollairement de leur matière. Le provençal était donc, comme le royal, une monnaie non d'argent, mais de billon.

La fabrication de 1249 mit-elle en circulation de fortes sommes de deniers provençaux ? Je l'ignore.

§ II. — DEUXIÈME ÉMISSION. — 30 MAI 1257. — MARSEILLE.
GROS ET DENIERS. — ARGENT ET BILLON.

Le xx^e article des Chapitres de paix concédés en 1257 aux Marseillais vaincus par Charles I^{er}, vainqueur, maintient, en le modifiant, le privilège du monnayage marseillais. Avant l'octroi des Chapitres de paix, la monnaie marseillaise était communale ; après, elle redevint comtale.

Si ce n'était anticiper, je parlerais de son type à la tête de Charles I^{er}, et de sa légende au nom de ce prince, et je montrerais les bénéfices communaux de la fabrication, singulièrement diminués par les exigences régaliennes du seigneurage, le droit monétaire du souverain.

L'émission marseillaise comtale débuta en 1257. On l'entrevoit en pleine faveur à travers les chartes, à 10 et 15 ans d'intervalle.

Nous possédons deux baux monétaires passés entre le gouvernement du Comte et les fermiers des ateliers comtaux de Saint Remy et de Tarascon. L'un, de 1262-67, a pour objet la fabrication de tournois provençaux ; l'autre, de 1272-74, de royaux coronats. Ces actes, très explicites, constituent de véritables monopoles de monnayage au profit des concessionnaires, et pourtant, par des réserves spéciales et expresses, le privilège marseillais y est maintenu envers et contre tous.

« Promisit Comes quod... non faciet fieri monetam aliquam,
 « per totam terram suam Provincie et Forcalquerii, per aliquem
 « alium quam per nos, preterquam monetam... suam Forcal-
 « querii, *Massilie* et *Nicie* (1). »

« In Provincia vero nec in comitatu Forchalcherii, Massilia
 « excepta que habet monetam specialem, non debet fieri aliqua
 « alia moneta nisi de voluntate dictorum magistrorum (2). »

On pourrait avec raison conclure de ces textes au constant fonctionnement de l'atelier monétaire de Marseille, pendant tout le règne de Charles I^{er}.

§ III — TROISIÈME ÉMISSION. — 1^{er} MAI 1260. — SISTERON.
 — FORCALQUÉROIS OU GUILLELMINS. — BILLON.

1. Le samedi, jour de la fête de saint Philippe et de saint Jacques, en l'année 1260, Charles I^{er} concéda à Giraud de Moret a direction viagère de la Monnaie de Sisteron : *quandiu dumtaxat vixerit Giraudus*.

2. Sisteron était la ville la plus importante du comté de Forcalquier. Les souverains de ce pays en avaient fait une de leurs résidences habituelles. Ils y avaient un palais et un atelier monétaire. De l'atelier du comte Guillaume II étaient sortis, en masses considérables, les guillelmins.

3. Les guillelmins du comte Guillaume avaient encore sous Charles I^{er} un cours très répandu. La monnaie de Charles I^{er}, frappée à Sisteron, dut être également recherchée. Imitée de la guillelmine, elle dut avoir la même clientèle et en recevoir le même et antique nom. Charles I^{er} la désignait sous l'appellation de monnaie forcalquéroise.

« Promisit idem Comes quod infra tempus predictum

(1) Pièces justificatives, n° IV, 6.

(2) Pièces justificatives, n° VII, 8.

« (1262-67) non faciet fieri... preterquam monetam suam Furcalquerii (1). »

L'émission confiée à Giraud de Moret en 1260 n'était pas arrivée à son terme en 1262, et le texte cité semble lui octroyer une durée ou prorogation d'au moins cinq ans de plus. A la fin de 1272, l'émission avait cessé (2) ; s'il en eut été autrement, une clause de réserve aurait, dans le bail monétaire de cette année, garanti à Giraud de Moret l'exercice de son privilège de monnayage. Or, il n'en est rien, et seule, la monnaie marseillaise est nominativement mise à l'abri de l'interdiction.

Je n'ai pas de renseignements sur les sommes émises en forcalquérois, sous Charles I^{er}.

§ IV. — QUATRIÈME ÉMISSION. — 24 JUIN 1262. — TARASCON.

Les fermiers de l'atelier monétaire de Saint-Remy (l'acte de leur bail, en date du 23 mai 1262, est étudié au paragraphe de la 6^{me} émission) furent forcés, par un article formel de ce contrat, de consentir au libre exercice d'un monnayage simultané ; le lieu en était Tarascon ; la durée, du 24 juin 1262 à pareil jour de l'année 1263.

Ainsi, du moins, j'entends la formule de restriction insérée dans le bail de Saint-Remy :

« Salva tamen concessione ab ipso [Comité] facta monetariis
« Tharasconi, a proximo festo sancti Johannis Baptiste in
« annum. » (1)

Si l'atelier de Tarascon n'avait pas dû faire concurrence à celui de Saint-Remy, la clause de garantie lui devenait inutile, et les mots *a proximo festo* dans le sens de *a proxime preterito*

(1) Pièces justificatives, n° IV, 6.

(2) Elle reprit plus tard. — Vers 1294, Charles II confirma à Giraud de Moret la concession faite par Charles I^{er}.

(1) Pièces justificatives, n° IV, 6.

festo n'avaient point de valeur réelle pour les monnayeurs tarasconais.

En effet, le bail de Saint-Remy, consenti le 23 mai 1262, aurait reculé au 24 juin 1261 le point de départ du monnayage tarasconais. La durée de ce monnayage, limitée à un an, aurait fini le 23 juin 1262. Or, aux termes du bail précité, l'atelier de Saint-Remy devait ouvrir le 24 juin 1262. Les monnayeurs de Saint-Remy auraient donc commencé à fabriquer le lendemain de la fermeture de l'atelier de Tarascon.

Dans de telles conjonctures, les Tarasconais n'avaient besoin d'aucun privilège.

Le sens de *proxime venturo* donne seul à la clause de réserve tarasconaise une portée réelle et appréciable. L'atelier de Tarascon ouvrait dès lors le 24 juin 1262 et pendant une longue année, celui de Saint-Remy essuyait sa concurrence sans pouvoir s'y opposer. J'ignore le nom, la matière et la quantité émise des espèces fabriquées à l'atelier de Tarascon en 1262-63.

§ V. — CINQUIÈME ÉMISSION. — 1262 (AVANT ET APRÈS). — NICE, — GÉNOIS.

1. L'atelier de Nice était en activité en 1262. Dans le contrat monétaire souvent cité de 1262, une même sauvegarde assurait la liberté de fabrication des monnaies de Forcalquier, de Marseille et de Nice.

Je dois l'avouer : je ne soupçonnais pas le monnayage niçois sous Charles I^{er} ; la charte de 1262 me l'a révélé.

J'en ai trouvé la confirmation dans une sentence arbitrale du mois de mars 1264. Il y est question de la monnaie frappée à Nice. L'original est au Trésor des chartes de Toulouse (1) ; Dom Vaissète l'a édité dans son *Histoire du Languedoc* (2).

(1) Sac 4, n^o 25. Archives de la Haute-Garonne.

(2) Edit. de Mège, T. VI, p. 160 ; l. xxvi, § 99.

2. Je ne connais pas de monnaie comtale de Charles I^{er}, spécifiée dans les actes par l'épithète de *niçoise*. J'ai vu des comptes dressés à Nice en monnaie du pays ; elle y est qualifiée de *génoise*. Cette monnaie *génoise* de Nice désigne-t-elle le produit de la fabrication comtale de cette ville ? C'est mon opinion. Les espèces battues à Nice par ordre du Comte, auraient été, à mon avis, des imitations de la monnaie de Gênes et en auraient pris le type et le nom.

§ VI. — SIXIÈME ÉMISSION. — 24 JUIN 1262-1267. — SAINT-REMY. — TOURNOIS PROVENÇAUX. — BILLON.

1. Le 23 mai 1262, Jacques Ferrement, de la ville d'Albe, et Jean de Pontlevoi, de Tours, acceptèrent, par acte public, la ferme quinquennale du monnayage comtal de Provence. Charles I^{er} la leur avait octroyée pour cinq années consécutives, et avait fixé au 24 juin 1262 leur entrée en exercice.

2. Saint-Remy fut le siège de l'exploitation du privilège. Saint-Remy, placé à peu près à égale distance d'Avignon, d'Arles et de Tarascon, n'est pas éloigné des rives de la Durance. C'était un lieu central. De France par le Rhône ; du Venaissin ; du Dauphiné par le comté de Forcalquier, on arrivait aisément et par diverses voies à Saint-Remy. Un atelier établi au point convergent des routes les plus fréquentées du pays, et en communication facile avec Aix et la basse Provence, ne pouvait manquer de matière et d'aliment. Le choix de Charles I^{er} fut heureux et maintenu par ses successeurs.

3. On fabriqua à Saint-Remy, en 1262-67, des provençaux, ou, pour mieux être compris, des tournois provençaux. Jean de Pontlevoi, citoyen de Tours, était chargé de donner à la monnaie provençale l'aspect de la monnaie tournoise.

4. Les provençaux tournois frappés à Saint-Remy étaient des deniers de billon. L'acte de prise en charge des fermiers l'in-

dique clairement, en désignant les espèces à monnayer par ces termes : *Provinciales minuti*.

5. La quantité de deniers à émettre fut limitée par le bail au *minimum* de 125,000 livres, ou soit de 30,000,000 de deniers. Les concessionnaires pouvaient, s'ils le jugeaient utile à leurs intérêts, dépasser indéfiniment cette limite, mais jamais ne rester au dessous.

§ VII. — SEPTIÈME ÉMISSION. — AOUT 1267. — TARASCON OU SAINT-REMY. — PROVENÇAUX CORONATS. — BILLON.

1. Le 5 août 1267 (1), le sénéchal de Provence, Guillaume Estandard, autorisait la circulation exclusive d'espèces neuves, et prohibait l'exportation du billon de Provence. Cette double mesure atteste une fabrication au début. Les fermiers, suivant l'usage, avaient obtenu, en entrant en fonctions, le retrait des vieilles espèces et le monopole de l'achat du métal nécessaire au monnayage. Pour faciliter leurs opérations d'approvisionnement, on leur avait permis d'établir pendant 40 jours, dans toutes les principales villes provençales et autre part, des tables de change de monnaies et d'achat de billon. Ils en avaient reçu le privilège du sénéchal, sous forme d'ordonnance, à la date du 21 août (2). Tous ces faits assignent à la septième émission la date du mois d'août 1267.

2. L'atelier était à Tarascon ou à Saint-Remy, les deux chefs-lieux monétaires du Comté sous Charles I^{er}. Peut-être un jour, à l'aide de nouveaux documents, documents à découvrir, veux-je dire, parviendra-t-on à décider entre les deux villes.

3. Les nouvelles espèces étaient des provençaux coronats, *moneta nova provincialium coronatorum* ; ainsi les nomme l'ordonnance du 21 août.

(1) Pièces justificatives, n^o V, 5.

(2) Ibidem, 3.

4. Les provençaux coronats étaient des deniers de billon. Le paragraphe suivant le prouve avec évidence.

§ VIII. — HUITIÈME ÉMISSION. — 25 DÉCEMBRE 1272 - 1274.
— TARASCON. — PROVENÇAUX CORONATS. — BILLON.

1. Guillaume de Gonesse, sénéchal de Provence, afferma le 4 des ides d'août 1272, à Guy Vital et Pierre Martin, bourgeois de Marseille, l'autorisation de fabriquer la monnaie royale de Provence. Le bail dura deux ans et commença le 25 décembre 1272.

2. L'atelier monétaire fut établi à Tarascon :

« Guillelmus de Gonessa... dedit et concessit monetam...
« fabricandam seu cudendam in castro Tarasconi (1). »

3. Comme l'émission précédente, celle-ci eut lieu en provençaux coronats. Les termes du contrat en font foi. La monnaie neuve y est appelée : *moneta provincialium coronatorum* (2). Les provençaux coronats étaient des deniers de billon, c'est-à-dire au titre de plus de 2/3 d'alliage et de moins d'un 1/3 d'argent : « *quatuor denarii minus picta, ad argentum Montis-*
« *pessulani* (3). »

4. Il sortit de l'atelier de Tarascon, en 1272-74, 62,000 livres ou soit 14,880,000 deniers provençaux coronats.

§ IX. — NEUVIÈME ÉMISSION. — 1275-76. — GROS ET DENIERS
TOURNOIS. — ARGENT ET BILLON.

1. Le gros tournois de Charles I^{er} est à la légende de *Roi de Sicile*. Il est postérieur à 1265. La légende ne contient pas mention de Jérusalem. Le gros tournois est antérieur à 1277. Il

(1) Pièces justificatives, n° VII, 1.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem, 2.

a été frappé entre 1266, date de la conquête napolitaine, et 1277, année de la prise, par Charles I^{er}, du titre de roi de Jérusalem.

J'hésite à placer sous saint Louis le monnayage du *gros* tournois de Charles I^{er}. Ce comte l'aurait-il imité du *gros* d'argent français fabriqué en 1265? Mais cette imitation eut été une contrefaçon, et l'on connaît la sévérité de saint Louis à l'endroit des contrefacteurs, fussent-ils ses frères.

De plus, en 1266, le contrat de 1262 n'était point expiré et il assurait, on le sait, à ses concessionnaires, un monopole de fabrication de deniers tournois provençaux. En 1267 a lieu un nouveau contrat. L'ordonnance du 5 août en est le complément, et dans aucune de ses dispositions on n'entrevoit l'obligation, pour les nouveaux monnayeurs, de fabriquer une monnaie d'argent. De même en est-il du bail très détaillé du 4 des ides d'août 1272. Ici encore il est question de deniers coronats et nul article ne fait allusion au *gros* tournois. Ce bail expirait le 25 décembre 1274.

Le *gros* tournois est donc, à mon avis, postérieur à cette dernière date.

Mais rien ne s'oppose à son émission en 1275-76.

Charles I^{er} était alors roi de Sicile sans l'être nominalemeut de Jérusalem. Louis IX était mort, et les ordonnances de Philippe-le-Hardi, malgré leur ressemblance de vues et de rédaction avec celles du saint Roi, n'avaient pas, auprès de Charles I^{er}, le crédit et l'influence de ces dernières.

S'il n'était pas resté du *gros* tournois de Charles I^{er} des exemplaires authentiques et d'une lecture indubitable, j'aurais ignoré l'existence de ces monnaies. Les documents se taisent ou font complètement défaut à ce sujet.

2. La neuvième émission n'eut pas lieu seulement en *gros* mais aussi en *deniers* tournois. La preuve de ce fait ressort évidemment de la similitude des légendes et du châtel tournois

de ces deux monnaies. On les possède en collection, l'une et l'autre, à de rares exemplaires.

§ X. — DIXIÈME ET ONZIÈME ÉMISSIONS. — APRÈS 1277. —
PROVENÇAUX TOURNOIS ET CORONATS. — BILLON.

1. Les documents relatifs à la numismatique provençale de Charles I^{er} manquent après 1274. J'ai noté ce fait en traitant de la neuvième émission. On doit, en conséquence, pour dater certaines pièces de collection étrangères aux émissions précédentes, chercher en dehors du texte les éléments de classement chronologique. En pareil cas, on trouve rarement une date exacte et précise, et il faut se contenter d'une approximation.

Dans les collections provençales existent deux deniers de Charles I^{er}, l'un au type du châtel tournois, l'autre à la tête couronnée, tous deux à la légende de *Roi de Jérusalem*.

Ce sont là des variétés du provençal tournois et du provençal coronat. La légende les exclut de toute émission antérieure à 1277, et on doit, d'après les indications de l'intitulé, en classer les émissions entre les années 1277 et la fin du règne de Charles I^{er}.

2. Les types différents de ces pièces leur assignent les noms tout différents de provençaux tournois et coronats. Le provençal coronat postérieur à 1277 est-il sorti de l'atelier de Tarascon ? Je serais tenté de le croire. Le type du coronat paraît avoir été particulièrement adopté pour le monnayage de cet atelier ? Des raisons analogues me poussent à attribuer le provençal tournois à Saint-Remy et aux successeurs de Jean de Pontlevoi, le citoyen de Tours et le premier directeur de l'établissement monétaire de cette ville.

3. Ces pièces sont de billon ; leur aspect et au besoin leur analyse le prouvent.

CHAPITRE II.

L'ICONOGRAPHIE.

§ I. LES TYPES.

Les monnaies provençales de Charles I^{er} présentent cinq variétés de types : le tournois, le marseillais, le forcalquérois, le génois et le coronat.

I. *Du tournois*. Les deniers, oboles et pites des première, sixième, neuvième et dixième émissions et le gros d'argent de la neuvième appartiennent à ce type.

Il est caractérisé par le châtel tournois, imitation pure et simple de celui des monnaies françaises de saint Louis.

Les deniers de la première émission sont nommés *provençaux* dans plusieurs documents du temps et notamment dans le *Rationarium Raimundi scriptoris* : mais dans l'ordonnance du viguier d'Arles (1) sur le change officiel des raimondins, lors du retrait de ces espèces, les *provençaux* du rationnaire de 1249 sont désignés par la dénomination typique de *tournois*.

Le nom typique a prévalu dès ce moment et les sommes comtales figurant dans les chartes et rationnaires de cette époque et particulièrement dans le *Rationarium rubeum* de 1264, sont exprimées non en provençaux mais en *tournois*.

(1) De 1253. — Pièces justificatives, n^o 1.

Cette appellation faisait parfois, paraît-il, naître des équivoques. Elle s'appliquait en effet aussi exactement aux tournois français et à ceux de Provence. Pour éviter la confusion, un document officiel, l'ordonnance du sénéchal Estendard, en date du 21 août 1267, assigne à la fabrication provençale des monnaies au châtel, le nom générique de *tournois* et enjoint de spécifier par la mention de leur lieu d'origine les *tournois de Tours*.

Malgré cette déclaration et ces prescriptions, je distinguerai dans le cours de cet essai les tournois du Comte de Provence de ceux du Roi son frère, en joignant au nom typique des premiers celui de leur pays d'émission, et les appellerai *tournois provençaux*.

Le châtel des tournois provençaux ne se présente pas toujours avec les mêmes lignes et de même façon. Ici, il occupe le revers et là, le droit; tantôt il possède un fronton et tantôt n'en a pas; sur certaines pièces, le temple est entièrement inscrit dans le champ et à l'intérieur de la légende; sur d'autres, la fleur de lys prend place entre les lettres; ici, un perron se devine à une trace déformée; là, le châtel n'a pas cet appendice: partout la croix est pattée et limitée à l'intérieur du champ. Le gros tournois, servile reproduction de celui de Louis IX, a d'un côté la bordure fleurdelisée et de l'autre, deux bandes concentriques entourant la croix d'une double légende.

Au milieu de cette diversité de détails, je dois signaler des distinctions essentielles entre les tournois des premières et ceux des dernières émissions.

Les tournois provençaux antérieurs à la conquête de Sicile n'ont pas de fronton, et la fleur de lis ornée de sa tige et parfois accompagnée en pointe de deux perles, s'y dégage à peine du châtel.

Les tournois provençaux fabriqués après 1267 ont tous le fronton liligère et le lis, tronqué et sans tige, y tient lieu de la

petite croix ordinaire des légendes; une ligne de trois rosaces remplit l'intervalle laissé entre la base du fronton et la base parallèle du châtel.

Enfin, les tournois postérieurs à 1277 ressemblent, quant au type, aux précédents. Une différence est pourtant à signaler entr'eux : De 1267 à 1277 le châtel est au revers de la médaille; après cette dernière année, il figure au droit.

2. *Du marseillais*. — Le type marseillais est pur sur les gros d'argent et modifié sur les deniers, oboles et pites. Les uns et les autres ont au droit la tête nue du comte, tournée à gauche, mais au revers ils offrent, les premiers, la représentation d'une ville fortifiée et crucigère, image de Marseille (1) et les deniers et leurs subdivisions, une croix à longs bras traversant la légende et ornée à chacune de ses extrémités de trois perles en ligne.

3. *Du forcalquérois*. — Le type des forcalquérois est celui des anciens deniers de Guillaume II, comte de Forcalquier, connus dans les chartes du temps sous le nom de guillelmins. Ce type est caractérisé par la disposition en forme de croix droite des quatre lettres C O M E convergeant régulièrement et symétriquement vers le centre du champ indiqué par un globule. Ces lettres sont séparées de la légende par une torsade.

Tel est l'aspect du droit. — Au revers est dans le champ la croix pattée des deniers guillelmins.

(1) Les sceaux de Marseille du XIII^e siècle présentent tous cette image. La mer y baigne les murs de la ville et la croix n'y surmonte pas le donjon principal. Ce sont là les seules différences à signaler entre les types monétaire et sigillographique de la cité marseillaise, au temps de Charles I^{er}. — Les représentations de remparts et de tours étaient en ce temps là communes en Provence, et les principales villes, Marseille, Arles, Tarascon, Avignon en avaient fait les types conventionnels mais invariables de leurs sceaux municipaux. — Voir mon *Iconographie des sceaux et bulles des Bouches-du-Rhône*, t. II, planches 34 à 37.

4. *Du génois.* — J'ai attribué aux monnaies frappées à Nice par ordre et pour compte de Charles I^{er}, le type génois. J'ai fondé la probabilité de cette attribution sur la dénomination de *génois* appliquée par les documents officiels et particulièrement par le *Rationarium rubrum* de 1264, aux espèces ayant alors cours à Nice. Si je ne me trompe dans mon opinion, si le type des espèces comtales fabriquées à Nice est l'imitation des monnaies génoises, comme le tournois de Saint-Remy était la copie de celui de Tours, j'ai peu à ajouter. Le type génois du XIII^e siècle est fort connu : c'est l'interprétation par la gravure du nom de la ville : *Janua*.

5. *Du Coronat.* — Le type du coronat (des septième, huitième et onzième émissions) a été trouvé en Provence par Charles I^{er} ; c'est celui des deniers d'Ildefonse, roi d'Aragon et marquis de Provence. Une tête couronnée, tournée à gauche, occupe le champ. Le coronat de Charles I^{er} est la reproduction légèrement modifiée du royal coronat d'Ildefonse ; je dis modifiée ; en effet, la tête du prince français est aux longs cheveux. celle du roi d'Aragon se distingue par l'absence de cet ornement. La monnaie ildefonsine est grossière de dessin et de gravure : celle de Charles d'Anjou est d'un travail moins rudimentaire. — Au revers de cette dernière, la croix est courte et pattée et un grenetis la renferme dans le milieu du champ ; sur les royaux coronats d'Ildefonse, la croix est mince et ses bras allongés coupent en quatre parts la légende.

Néanmoins, je le répète, c'est le même type, type national et aimé des Provençaux. Ce fut une bonne fortune pour Charles I^{er} de l'avoir sous la main à un moment donné, c'est-à-dire lors de l'abandon en 1267 du type au châtel tournois.

Cet abandon, on le sait, n'eut rien de volontaire. Une ordonnance de Saint-Louis, de 1265, décriait les imitations alfonsine et caroline de ses tournois, et si Charles d'Anjou avait cru faire une bonne affaire en contrefaisant la monnaie royale de France,

il avait compté sans la sévérité du saint Roi et la rigueur de la charte royale (1) fut un obstacle au succès de son entreprise.

Cette charte ordonnait le percement et le décri de tous les tournois provençaux courant en France, et non content d'avoir ainsi réduit à du simple billon des espèces fabriquées en vue de la circulation française, elle en enjoignait la confiscation pure et simple, en cas d'inexécution, dans un délai fixé, des prescriptions royales.

Le délai accordé pour la vente et le retrait des monnaies provençales expirait le 15 août 1265. Mais, à cette époque, un contrat de fabrication de tournois provençaux liait l'Etat de Provence et les directeurs de l'atelier de Saint-Remy. Le contrat avait encore, en 1265, deux années à courir.

Or, de nouveaux accords ont-ils été pris à la suite de l'ordonnance française pour précipiter le terme du contrat ou en modifier les conditions? Cela me paraît peu probable et rien n'autorise à le croire. Dans ce cas, c'est-à-dire, si le contrat de 1262 n'a été ni abrégé ni modifié, les tournois provençaux étaient encore fabriqués en 1267. En cette année seulement, et les *pièces justificatives* de ce travail en sont la preuve, les tournois provençaux ont fait place aux coronats et le type local, antique et populaire, de la tête couronnée a été remis en faveur.

La réapparition du coronat répondait à plus d'une exigence. L'intérêt monétaire de la Provence commandait, sans plus de

(1) Le texte de l'ordonnance de 1265 est très connu; il a été édité plusieurs fois. Néanmoins il ne me paraît pas hors de propos de le reproduire ici :

« Li attirément que le Roy a fait des monoyes est tiex..... Et veut et comande que les monoyes qui sont contrefaites à la senne, c'est à sçavoir poitevins, provençaux, tholosains, ne queurent à nul prix, ains veut et comande que ils soient perciez en quelconque lieu que len les trouvera entre-cy et la mi-aoust, et après ce terme, se len en trouvoit nules qui ne fussent percié en quelconque lieu que ce fust, ils seroient prins et perdus à ceux qui ils seroient. » (LAURIÈRE, *Ord. des R. de F.*, t. I, p.94.)

retard, la déférence aux ordres de saint Louis ; la substitution du coronat au tournois satisfaisait de ce côté la susceptibilité et la sévérité françaises. L'amour propre du nouveau Roi de Sicile pouvait désirer une expression, un signe monétaire, caractéristique des prérogatives royales ; en face de ce désir intime, l'adoption du type du coronat dut sembler à Charles I^{er} heureuse et naturelle.

§ II. — LES LÉGENDES

1. La légende des tournois provençaux des premières émissions rappelle la haute naissance de Charles d'Anjou et témoigne en même temps de sa souveraineté provençale : *Karolus, filius regis Francorum, comes Provincie*.

Parfois les deux qualifications sont interverties.

Au revers, un seul mot : *Provincialis* ; d'où le nom de provençal appliqué de temps en temps, surtout dans le principe de cette fabrication, aux tournois de Provence.

2. La légende des *gros marseillais* n'est point semblable à celle des deniers et de leurs subdivisions.

Sur les monnaies de billon, on lit le nom du prince au-devant de son titre : *Karolus comes Provincie* ; au revers est la dénomination de la monnaie : *massiliensis*.

Sur les gros, le nom n'existe pas, mais seulement le titre : *Comes Provincie*. Au revers Marseille s'affirme comme cité : *Civitas Massilie*.

On devine dans cette légende l'ancienne formule monétaire à peine modifiée, de Marseille libre.

3. Les *forcalquérois*, reproduisent au nom près, la légende des guillelmins : *Karolus comes* et au revers *Proencie*.

Le nouveau Comte n'a pas même voulu toucher à l'orthographe défectueuse, mais connue et caractéristique, du nom du pays. Tel il était écrit sur les anciens guillelmins, tel on le lit sur les forcalquérois. C'est un fac simile fidèle.

4. Charles d'Anjou, a-t-il, sur les *gênois* de Nice, conservé le nom populaire de l'empereur Conrad ; ou bien y a-t-il substitué le sien ? Aucun texte, aucun exemplaire de cabinet ne peuvent résoudre nettement cette question. Les textes manquent aux archives et les *gênois* de Nice sont encore à découvrir. Peut-être le Comte de Provence suivit-il dans sa fabrication d'imitation *gênoise*, un système analogue à celui de ses imitations françaises. Le type seul en était imité et la légende originale et provençale.

5. Charles d'Anjou, devenu roi de Sicile, ne prit point cette haute qualification sur les tournois provençaux, frappés pendant la dernière année du contrat de 1262-67. — Mais à l'expiration de ce bail, c'est-à-dire en 1267, il fit fabriquer une monnaie en harmonie et par le type et par la légende avec sa nouvelle fortune. Ce furent les coronats.

On y lit : *Karolus Dei gratia Sicilie rex*, et au revers : *Comes Provincie*.

6. Les gros et les deniers tournois remis en honneur par Charles I^{er} après la mort de saint Louis, reproduisent la même légende au *Dei gratia* près.

7. Enfin, après 1277, coronats et tournois, tout en conservant leurs types respectifs, exprimèrent en termes semblables les nouvelles prétentions du Roi de Sicile et de *Jérusalem*.

Karolus Jherusalem et Sicilie rex, comes Provincie.

§ III. DESCRIPTION DES PLANCHES.

Pl. I. n° 1. *Denier tournois provençal* (antérieur à la conquête de Sicile).

Croix pattée dans un cordon.

+ K. COMES. P. FI. RE. F.

(+ *Karolus comes Provincie, filius Regis Francorum*).

R. Le châtel avec lis, sans fronton, ni perles, ni perron.
+ PROVINCIALIS.

Duby, pl. 93, n° 13. — Poey d'Avant, n° 3952, pl. 88, 14.

Pl. I. n° 2. *Denier tournois provençal* (antérieur à la conquête de Sicile).

Croix pattée dans un grénetis.

+ K. FI. RE. F. COMES P.

+ (*Karolus filius Regis Francorum, comes Provincie*).

R. Le châtel sans fronton, avec perles, perron et lis.
+ PROVINCIALIS.

Cabinet de Marseille.

Poey d'Avant, n° 3954, pl. 88, 15.

Pl. I. n° 3. *Denier tournois provençal* (antérieur à la conquête de Sicile).

Croix pattée dans un grénetis.

+ K. CO. P. FI. RE. F.

(+ *Karolus comes Provincie, filius Regis Francorum*).

R. Le châtel sans fronton, avec perron, lis et perles.
+ PROVINCIALIS.

Cabinet de Marseille.

Fauris Saint-Vincens, pl. 2, n° 4. — Duby, pl. 93.
n° 14. — Poey d'Avant, n° 3947, pl. 88, 12.

Pl. II. n° 1. *Denier marseillais*.

La tête du comte, nue et tournée à gauche, dans un grénetis.

+ K COMES PVINCIE.

(+ *Karolus, comes Provincie*.)

R. Une croix mince et pattée traversant la légende et

ornée de trois perles en ligne à l'extrémité de chaque bras.

Entre grénétis :

MAS SIL IEN SIS.

Cabinet de Marseille.

Duby, pl. 93, 9. — Poey d'Avant, n° 3960, pl. 88, 20.
Faussement attribué à Raymond Bérenger V par Fauris Saint-Vincens, pl. 1, n° 10. Édité aussi par le même sous le nom de Charles I^{er}, pl. 1, n° 11.

Pl. II. n° 2. *Obole marseillaise.*

Mêmes types et légendes.

Cabinet de Marseille.

Fauris Saint-Vincens, pl. 1, n° 12. — Duby, pl. 93, 10. — Poey d'Avant, n° 3961, pl. 88, 21.

Pl. II. n° 3. *Pite marseillaise.*

Mêmes types et légendes.

Pl. II. n° 4. *Gros marseillais.*

La tête du comte Charles, nue et tournée à gauche, dans un grénétis.

+ COMES. PVINCIE

r. Un mur crénelé, maçonné, percé d'une porte ronde, surmontée, au centre, d'une croix pattée et fichée s'élevant entre deux clochetons.

Entre grénétis :

+ CIVITAS MASSIL'.

(+ *Civitas Massilie.*)

Cabinet de Marseille.

Fauris Saint-Vincens, pl. 1, n° 9. — Duby, pl. 100, 5 à 7. — Poey d'Avant, n° 3955 à 3959, pl. 88, 16-19.

Pl. III. n° 1. *Denier forcalquérois.*

Disposées en croix, les lettres COME convergeant chacune vers une perle, centre du champ.

Autour et séparé par un cordon, le mot :

+ KAROLVS

R. Croix pattée, cantonnée au 2^{me} d'une perle et entourée d'un cordon.

+ PROENCIE.

(+ *Karolus comes Proencie.*)

Cabinet de Marseille.

Fauris Saint-Vincens, pl. 2, n° 1. — Duby, pl. 93, 11. — Poey d'Avant, n° 3941, pl. 88, 7.

Pl. III. n° 2. *Denier coronat provençal.*

La tête du Comte, couronnée, tournée à gauche.

+ K DI GRA REX CICLE

(+ *Karolus Dei gracia, rex Cicilie.*)

R. Croix pattée dans un grénétis.

+ COMES PROVINCIE

Cabinet de Marseille.

Fauris Saint-Vincens, pl. 2, n° 5. — Duby, pl. 93, 16. — Poey d'Avant, n° 3942, pl. 88, 8.

Pl. III. n° 3. *Obole du coronat provençal.*

Mêmes types et légendes.

Cabinet de Marseille.

Poey d'Avant, n° 3943, pl. 88, 9.

Pl. III. n° 4. *Denier tournois provençal* (postérieur à la conquête de Sicile.)

Croix pattée dans un cordon.

+ KAROLVS. SCL' REX

+ (*Karolus, Sicilie rex*)

r. Châtel avec perron, fronton liligère et rosaces.

COMES ✠ PVINCIE

Cabinet de Marseille.

Fauris Saint-Vincens, pl. 2, n° 6. — Duby, pl. 93,

3. — Poey d'Avant, n° 3944, pl. 88, 10.

Pl. IV. n° 1. *Gros tournois* (1).

+ BNDITV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV :
XPI

Et dans une bande concentrique et entre grénétis :

+ KAROLVS ✠ SCL' REX.

A l'intérieur du champ une croix égale et pattée.

r. Dans un entourage de huit lobes fleurdelisés, limité
par deux grénétis, le châtel avec perron, fronton lili-
fère et rosaces.

COMES ✠ PVINCIE.

Cabinet de Marseille.

18. — Poey d'Avant, nos 3939 et 3940, pl. 88, 5 et 6.

Des roses précèdent les noms des pays.

Fauris Saint-Vincens, pl. III, n° 3. — Duby, pl. 93, 18.

Pl. IV. n° 2. *Denier tournois provençal* (postérieur à 1277).

Le châtel avec perron, rosaces et fronton lilifère.

K. IHR. CICIL'. REX.

(*Karolus Jherusalem [et] Cicilie rex*).

r. Croix pattée dans un grénétis.

+ COMES PVINCIE

(1) Je ne peux pas ne pas relever l'erreur de l'honorable M. Poey d'Avant à propos de ces gros tournois. Il croit reconnaître en eux la monnaie tournoise provençale proscrite et décriée par saint Louis, en 1265, et il voit dans le trou de l'un de ses exemplaires le témoignage de l'exécution de cette ordonnance. Mais, en 1265, Charles n'était pas encore roi et les *gros* de ce prince sont au titre du *Roi de Sicile*. Je n'insiste pas davantage.

Cabinet de Marseille.

Poey d'Avant, n° 3945, pl. 88, 11.

Pl. IV. n° 3. *Denier coronat provençal* (postérieur à 1277).

La tête couronnée du comte, tournée à gauche.

+ K. IHR. CICYLIE : REX.

(+ *Karolus Jherusalem [et] Cicylie rex*).

r. Croix pattée dans un grénétis.

+ COMES PVINCIE

Cabinet de Marseille.

Ce denier et son obole ont été édités sous le nom de Charles II, par Fauris Saint-Vincens, pl. 4, n°s 6 et 7.

Poey d'Avant, n° 3950, pl. 88, 13.

Pl. IV. n° 4. *Obbole du denier précédent*.

L'obole de ce denier en reproduit fidèlement les types et légendes. Le Cabinet impérial de France en conserve le pied-fort. Poey d'Avant donne la description de cette petite monnaie, sous les n°s 3949 et 3951 de ses *Monnaies féodales*. Dubyen donne un dessin peu exact, pl. 95, n°9.

CHAPITRE III.

LES MARCS.

Les contrats monétaires faits au nom de Charles I^{er}, comte de Provence, mentionnent deux variétés bien distinctes de poids de marc : le marc du Roi de France et celui de Montpellier.

§ I. — LE MARC DU ROI DE FRANCE.

1. Trois concessions de monnayage du temps de Charles I^{er} imposent aux directeurs de Monnaies l'obligation de se servir du marc du Roi de France.

L'une d'elles est de l'an 1272 et de Charles I^{er} lui-même.

Les deux autres sont d'Alphonse de Poitiers, son frère, et des années 1251 et 1253.

Dans celles-ci et dans celle-là il s'agit du même marc. L'étude du premier acte ne peut donc pas être séparée de celle des chartes d'Alphonse.

2. Les deniers coronats de Charles I^{er} furent fabriqués à Tarascon en 1272. Leur taille de 217 au marc du Roi de France était celle des deniers tournois de ce prince :

« Pondus vero dicte monete talis est et esse debet pro marcha
« XVIII s. i d., scilicet pro marcha domini Regis Francie, » ou
« ad pondus turonensium de Turnis domini Regis Francie
« qui nunc fabricantur seu cutuntur (1). »

3. Les deniers d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse,

(1) Pièces justificatives, n^o VII, 1 et 2.

furent frappés, soit en vertu d'une ordonnance de son sénéchal, datée du 1^{er} août 1251 et prescrivant la taille française de 217 au marc de Troyes, « ad pondus et numerum turonensium, » « scilicet...xviii s. et id. pro marcha, *ad marcham de Trias* (1), » soit en vertu d'une ordonnance de 1253 confirmant l'emploi de la même taille au même marc « *ad marcham Trecensem* (2). »

4. Deux faits incontestables ressortent de la comparaison de ces textes, à savoir :

1^o La taille à 217 au marc du Roi de France était celle des deniers de saint Louis (3) et de ses deux frères Charles d'Anjou, comte de Provence, et Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse.

2^o Le marc du Roi de France était le marc de Troyes.

5. Dans l'ignorance du deuxième fait, la connaissance du premier serait d'une utilité incontestable ; elle permettrait, à l'aide de pesées effectives des deniers de collection, de Louis IX ou de Charles d'Anjou, d'arriver à la détermination *approximative* du marc du Roi de France.

Mais il importe peu de déterminer *approximativement* ce poids de marc, s'il est possible d'arriver à en fixer la valeur *exacte*, à l'aide de la notion rigoureuse du marc de Troyes.

6. Les contrats de monnayage cités plus haut d'Alphonse de Poitiers et de Charles d'Anjou nous offrent un renseignement on ne peut plus précieux, en établissant la *synonymie* du marc du Roi de France et du marc de Troyes.

7. Le marc du Roi de France était certainement, sous saint Louis, celui de l'une des provinces ou de l'une des villes du

(1) Archives Impériales, J. 459, 3.

(2) Archives Impériales, J, 457, 7, M^r N. de Wailly a cité ce passage et le précédent des chartes d'Alphonse, dans ses *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*. (Mém. de l'Acad. des Insc. et Bel.-let., t. XXI, p. 181.

(3) En Appendice : *Dissertation sur la taille des deniers de saint Louis et sur le Pied de la monnaie*.

royaume de France. Mais à quelle province ou ville Louis IX avait-il emprunté le marc de son choix? On comprend toute l'importance d'une solution précise en une telle question, car bien des marcs étaient en vigueur ici et là dans le royaume de France et leurs poids variaient le plus souvent de province à province et même de ville à ville. Les textes monétaires d'Alphonse et de Charles nous tirent donc d'un embarras extrême par la spécification de ce marc.

8. Le marc royal de saint Louis spécifié et identifié à celui de Troyes, surgit une nouvelle question, celle du poids de ce marc.

Combien pesait le marc royal de saint Louis ou marc de Troyes?

9. Un document du xiv^e siècle édité successivement par Ducange, Boizard et M. N. de Wailly, et extrait du registre *Noster* de l'ancienne Chambre des comptes de Paris contient la réponse à cette nouvelle question.

En effet, après avoir énuméré les quatre marcs principaux en usage en France à cette époque, à savoir les marcs de Troyes et de Limoges, de Tours et de La Rochelle, il nous apprend la similitude du marc de Troyes et de celui de Paris :

« Ou royaume souloit avoir iv poids de marc, assavoir le marc
« de Troyes... le marc de Limoges... le marc de Tours... et le
« marc de La Rochelle. »

et plus loin :

« Marc de Troyes qui est de Paris (1). »

Or, si le marc de saint Louis ou de Troyes est semblable au marc de Paris, il pèse comme celui-ci 4608 grains ou, en poids actuels, 244 grammes 752 milligrammes.

10. Une deuxième preuve de la synonymie du marc de saint

(1) Ducange, *vo Marca* et *vo Esterlingus*; Boizard, *Traité des monnoyes*, p. 249; M^r N. de Wailly, *Mém. de l'Ac. des I. et B.-L.*, t. xxi, p. 126.

Louis et du marc de Paris ressort de la comparaison du poids effectif et actuel des gros tournois de collection et de la taille de ces espèces rapportée successivement aux quatre mares employés en France aux XIII^e et XIV^e siècles.

11. Le document cité donne les poids respectifs de ces mares :

« Le marc de Troyes... poise XIII sols II deniers esterlins de poix.

« Le marc de Limoges... poise XIII sols III oboles esterlins de poix.

« Le marc de Tours... poise XII sols XI deniers esterlins de poix.

« Et le marc de La Rochelle, dit d'Angleterre, poise XIII sols IV deniers esterlins de poix (1). »

Or, le marc de Troyes ou de Paris était d'un poids équivalant à 244 grammes 752 de notre système actuel.

Donc, exprimés en grammes, les poids des trois autres mares eussent été :

Celui de Limoges, de 226 28 ;

Celui de Tours, de 223 39 ;

Enfin celui de La Rochelle, dit d'Angleterre, de 229 85.

12. D'un autre côté, la taille des gros tournois de saint Louis était de 58 au marc, comme cela est justifié par un fragment d'ordonnance de ce Roi, édité par Le Blanc et daté par cet auteur, probablement en toute connaissance de cause, de l'année 1266 :

« *Ly 58 deniers poisent un marc sans plus ny sans meins* (2). »

13. Si l'on rapporte successivement cette taille aux poids des mares de Troyes ou Paris, de Limoges, de Tours et même de La Rochelle (la mise de ce marc anglais en ligne de compte

(1) Ibidem.

(2) Le Blanc, p. 189.

parmi les marcs français du temps de saint Louis est peu probable), l'on obtient les résultats suivants :

Le 58^{me} du poids du marc de Paris ou de Troyes = 4 gr. 22.

— du marc de Limoges = 3 90

— du marc de Tours = 3 86.

— et enfin du marc anglais = 3 97.

14. Or, si au temps de Le Blanc les pesées effectives des gros tournois donnaient un minimum de 3 deniers et 5 à 6 grains, de même aujourd'hui ce minimum est de 4 grammes et 18 à 20 centigrammes.

Ce chiffre ne peut donc provenir des tailles du marc de Tours ni de celui de Limoges; tout s'oppose à son rapport au marc anglais de la Rochelle, mais il convient à merveille à la taille de 58 au marc de Troyes ou de Paris.

15. En somme, les documents établissent d'une manière authentique la similitude du marc du Roi de France et du marc de Paris; et les pesées effectives des gros tournois multipliées par leur taille authentique donnent la certitude de l'emploi dans les ateliers de saint Louis du marc de Paris à l'exclusion de tous autres.

Les deux témoignages se corroborent et se fortifient, et imposent forcément cette conclusion :

Le marc du Roi de France employé dans les ateliers monétaires de Charles I^{er}, comte de Provence, était le marc de Paris du poids de 4608 grains ou, en expressions de notre temps, de 244 grammes 752 milligrammes.

§ II. — LE MARC DE MONTPELLIER.

1. Le Blanc rapporte, en date de 1266, un fragment d'ordonnance de saint Louis, où est fixé à 58 au marc le poids des gros tournois frappés par ordre de ce prince.

J'ai précédemment parlé de ce texte ; le voici tout au long, d'après le *Traité historique des monnoyes de France* :

« Et quand la Garde voudra délivrer cette monnoye, il la
« meslera toute ensemble et de ces deniers meslez il pesera
« 3 marcs l'un apres l'autre, et se il les treuve si foibles que en
« nul de ces 3 marcs en entre $58 \frac{1}{2}$, qu'ils ne soient delivrez
« tant il en ait osté tant de foible, par quoy li ramenant soit du
« poids qu'ils devoient estre. Et quand l'en ne puet faire toutes
« œuvres, que ly 58 deniers poisent un marc sans plus ny sans
« meins, etc. (1). »

2. Le marc du Roi de France, je crois l'avoir démontré au paragraphe précédent, avait le poids du marc de Troyes ou de Paris, c'est-à-dire équivalait à 244 grammes 752 milligr.

Le gros tournois de saint Louis pesait donc l'équivalent de $244 \text{ } 752$ divisés par 58 ou soit de 4 grammes 22 (exactement 4 2198).

3. Or il fallait $56 \frac{2}{3}$ de ces tournois pour équilibrer un marc de Montpellier. Le Blanc me fournit encore la preuve de cette assertion ; cet auteur l'appuie sur deux actes authentiques (2).

L'un de ces actes, à la date de mars 1338, est de Jacques, roi de Majorque. Le Blanc n'en donne pas le texte, mais il le résume en disant :

« Il y paroist aussi... que les $56 \frac{2}{3}$ gros tournois pesoient un
« marc de Montpellier. »

Je cite du premier titre le passage suivant :

« Sancti Ludovici bonæ memoriæ regis Franciæ de lege
« undecim denariorum et oboli, quorum turonensium LVII minus
« tertia parte unius (c'est-à-dire $56 \frac{2}{3}$) ponderant unam
« marcham ad pensum Monspesulii. »

Or, comme l'on connaît par le fragment de l'ordonnance de saint Louis, ci-dessus donné tout au long, le rapport du gros

(1) Le Blanc, p. 189.

(2) Ibidem, p. 190.

tournois au marc du Roi de France, et par conséquent le poids exact du gros tournois, il est évidemment très aisé d'obtenir aussi exactement le poids du marc de Montpellier en multipliant par son rapport à ce marc le poids du gros tournois.

Le marc de Montpellier équivalait donc à 4 grammes $2198 \times 56 \frac{2}{3}$ ou soit à 239 gr. 11918.

CHAPITRE IV.

LE MÉTAL.

§ I.

1. Les monnaies provençales de Charles I^{er} étaient d'argent et de billon, et le billon de ces espèces, d'environ un quart de fin et trois quarts de cuivre. Le chapitre suivant est consacré à l'étude du titre exact des monnaies du Comte de Provence. Dans ce chapitre-ci, je traiterai du métal, ou pour préciser, de l'argent employé aux fabrications monétaires. — Du cuivre, j'ai un seul mot à dire ici : on le tirait du billon des pièces locales et étrangères portées à la fonte. — Dans les documents je ne trouve rien au sujet de son emploi et de sa provenance ; mais il n'en est pas de même de l'argent.

L'argent nécessaire au monnayage pouvait être fourni aux ateliers monétaires de Charles I^{er}, soit par les vieilles espèces provençales retirées de la circulation et dépréciées, soit par les espèces étrangères importées et vendues au poids, soit enfin par les produits des mines étrangères ou provençales.

Les vieilles espèces provençales démonétisées et les monnaies des pays voisins introduites en contrebande, formaient un apport métallique considérable : le produit des mines, un apport beaucoup moindre.

Dans la déclaration des fermiers de 1262 (1), les ordonnances de 1267 (2), le contrat de 1272 (3), on peut constater une préoccupation incessante, celle d'assurer l'approvisionnement des ateliers par l'importation du billon et du numéraire étrangers et l'interdiction de sortie des monnaies provençales.

Trois de ces pièces ne contiennent aucune clause relative à l'argent provenant des mines provençales ou étrangères ; une seule, l'acte de 1262, semble s'en occuper en faisant une distinction entre l'argent et le billon, et encore cette distinction paraît-elle, si je ne me trompe, s'appliquer uniquement aux monnaies d'argent et de billon, et non pas à l'argent neuf provenant de la mine.

Voici la phrase :

« Vult eciam et concedit (Comes) quod omnes mercatores
« afferentes ad dictam monetam, *argentum* seu billonum seu
« *aliam* monetam, sint quicti et liberi... (4). »

Les trois autres textes sont précis ; ils mentionnent les seuls marchands de billon.

Pourtant, malgré le silence des actes, il serait par trop hardi de nier l'importation de l'argent neuf des mines étrangères ; mais il est inutile d'insister sur ce point en l'absence de renseignements incontestables.

2. La Provence, il est vrai, avait médiocrement besoin de recourir à des *argentières* lointaines. Elle en avait chez elle, et certainement plus d'une.

Aux environs de Toulon, d'Hyères, de Saint-Tropez, de Fréjus, dès Marseille grecque et la Province romaine, on a, avec plus ou moins de succès, maintes fois demandé de l'argent à la terre.

(1) Pièces justificatives, n° IV, 8.

(2) Ibidem, n° V, 2 et 5, et VI, 7.

(3) Ibidem, n° VII, 11.

(4) Ibidem, n° IV, 8.

La plage de l'Argentière près des sources du Gapeau, le val de l'Argentière non loin de Pierrefeu, le hameau de l'Argentière voisin du Muy, la rivière de l'Argens nous ont conservé le souvenir de l'heureuse fécondité de ce sol.

Soixante-cinq ans avant la venue de Charles I^{er} en Provence, une de ces mines d'argent, ou pour mieux dire, de plomb argentifère, fut mise ou remise en exploitation sous la protection du Comte de Provence, alors Raimond Bérenger IV.

Cette mine était située dans le territoire de Toulon. Le lieu n'en est pas déterminé, mais la concession comtale paraît comprendre indistinctement tout le territoire, la ville de Toulon exceptée.

L'entreprise était ainsi organisée : (1).

Le Comte accordait, en sa qualité de souverain, permission

(1) Cet acte est trop caractéristique pour ne pas être édité en entier. En voici le texte d'après la charte originale et inédite :

« Anno ab incarnatione Domini m^o c^o lxxx^o, facta fuit hujusmodi conven-
 « tio inter Raymundum Berengarii, Dei gracia comitem Provincie, et Willel-
 « mum, vice comitem Massilie, super argentariis Toloni; videlicet quod illi
 « qui faciunt incile, quicquid invenerint faciendo incile; proprium debet esse
 « illorum, una vero argentariorum, ubicumque fuerint, preter Tolonum: et
 « cunquambium plumbi, argenti, et emptiones et venditiones in tribus par-
 « tibus dividi debent, quarum unam habebit Comes, aliam Willelmum de Mas-
 « silie, aliam factores cave; justicias vero tantum in duas partes dividi debent :
 « medietatem habebit Comes, aliam Willelmus de Massilie, et omnes predicti
 « redditus debent venire in manibus predictorum factorum cave et per manus
 « illorum partiri debent. Et sciendum est quod predictus Comes Tolonum cum
 « suo territorio, quatenus monstratum est, et omnes euntes et redeuntes mari
 « que terre ad argentariam et ubicumque fuerint in Provincia, occasione pre-
 « dicte argentarie, defendere promisit. Preterea, sciendum est quod ubicumque
 « factum fuerit argentum vel plumbum de predicta argentaria, apud Tolonum
 « deferri debet. Et hoc totum, sicut supra scriptum est, Willemus de Massilie
 « suo nomine et fratrum suorum, cum uno milite, sacramento firmavit; hoc
 « idem et Comes duobus militibus jurare fecit. » (Archives des Bouches-du-
 Rhône, B. 289.)

et protection ; il s'attribuait en retour, le tiers des droits de vente, achat et échange sur les produits de la mine, et la moitié des amendes et droits de justice sur les hommes de l'exploitation.

Le vicomte de Marseille, Guillaume III le gros, intervenait en qualité de seigneur de Toulon et une part semblable à celle du Comte lui était faite.

Les concessionnaires étaient divisés en deux catégories : les argentiers, *argentarii*, et les mineurs, *factores cave*.

Les argentiers, ce sont certainement les métallurgistes, les affineurs.

Aux uns et aux autres le Comte laisse la propriété des matières extraites.

Ces matières étaient divisées, préparées, affinées sur les lieux mêmes, et de là transportées à Toulon. La sauvegarde du Comte couvrait spécialement le territoire de la concession et la ville de Toulon, et suivait, à travers la Provence entière et par mer et sur terre, tous les individus intéressés dans l'entreprise, à un titre quelconque.

Cette mine devait être en pleine activité sous Charles I^{er}. D'anciennes galeries souterraines retrouvées à l'est de Toulon, près du Cap-Brun, précisent le lieu de l'exploitation entreprise aux XII^e et XIII^e siècles et depuis abandonnée et reprise bien des fois et notamment il y a sept ou huit ans (2).

3. La préparation sur place ne pouvait pas donner à l'argent une finesse suffisante.

A Marseille, il existait un atelier communal d'affinage, *esmerum communis Massilie*. Là, une nouvelle opération avait lieu, et l'argent y était purifié le mieux possible.

L'était-il entièrement ? Je n'ai pas besoin de le dire : Non.

(1) Je dois ces renseignements à l'obligeance du savant auteur de la carte géologique du Var, M. Dieulafoy.

Non, l'argent réellement pur était inconnu au moyen-âge; il l'était même longtemps après.

A la fin du ^{xvii}e siècle, Jean Boizard indiquant dans son *Traité des monnoyes* les deux procédés d'affinage de l'argent employés de son temps, s'exprimait ainsi :

« Par l'affinage au salpêtre l'argent obtient 11 deniers et 16
« à 17 grains de fin (972 à 974 millièmes) et il arrive par l'affi-
« nage au plomb à un titre plus élevé, à 11 deniers et 19 à 20
« grains (982 à 986 millièmes). »

« A ce degré de fin, faisait observer cet auteur, toute l'impu-
« reté a été chassée et l'argent est pur (1). »

Donc à la fin du ^{xvii}e siècle et même au ^{xviii}e (2) on considérait comme pur l'argent amené à 984 millièmes, le plus haut degré d'affinage possible à cette époque.

De nos jours même, la coupellation la mieux pratiquée donne des résultats imparfaits.

Au ^{xiii}e siècle, l'erreur devait parfois être considérable.

Entre le titre fixé par les chartes pour les espèces d'argent du temps de saint Louis, et le titre de ces mêmes espèces, obtenu par une coupellation faite avec la précision du ^{xix}e siècle, les essayeurs de l'Hôtel des Monnaies de Paris ont pu constater une différence moyenne de plus de 20 millièmes.

L'essai par la voie sèche accuse toujours, il est vrai, un chiffre de fin inférieur à la vérité.

Une partie de l'argent en fusion se volatilise sous l'action du feu, et on ne retrouve ni dans la coupelle ni dans la balance l'argent volatilisé; il s'en va ainsi en fumée 2, 3, 4 millièmes de ce métal précieux.

L'essai par la voie humide ne permet pas la volatilisation.

(1) *Traité des Monnoyes*, Paris, 1692, p. 185 et 189.

(2) Voir Abot, *Traité des Monnoyes*, t. II, p. 665, ^{vo} titre.

L'argent soumis aux effets de l'acide et du sel ne perd rien de son poids, et le titre obtenu est réputé exact.

La différence constatée, par ce procédé, entre les titres théorique et effectif des gros d'argent de saint Louis, est non plus de 20 millièmes, mais seulement de 17 (1) à 16 millièmes $\frac{2}{3}$ (2).

On peut donc estimer à un minimum de 16 millièmes $\frac{2}{3}$ l'impureté inhérente à l'argent le mieux affiné du XIII^e siècle.

4. Affiné à ce point, l'argent n'était pas pur, mais il était considéré comme tel et qualifié de pur, *purum*, de fin, *finum*, du plus fin possible, *finius quod poterit reperiri* (3).

Je l'appellerai *argent fin du moyen-âge*.

On ne le livrait pas tel quel aux ateliers monétaires.

On lui faisait subir une opération ayant pour but de lui donner plus de dureté ; on l'alliait.

L'argent des usines françaises était partout et toujours allié d'un 24^{me} de cuivre. En France, on employait cet argent à l'exclusion de tout autre ; c'était *l'argent le Roi*.

5. Les contrats provençaux de 1262 et de 1264 spécifient la qualité de l'argent employé dans les ateliers monétaires de Charles I^{er} ; elles le nomment argent de Montpellier, *argentum Montispessulani*. Il avait un titre particulier et typique et mérite d'être étudié tout spécialement.

L'argent de Montpellier jouissait au XIII^e siècle d'une vogue et d'une célébrité dues à son titre incontestablement très élevé pour l'époque.

Il n'était pas, comme l'argent le Roi, à 1/24 d'alliage (942

(1) D'après la Table de réduction adoptée à l'Hôtel des Monnaies de Paris.

(2) *Mémoire sur les Variations de la livre tournois*, par M. Nat. de Wailly. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, t. XXI, p. 160.

(3) Ci-après, § III.

millièmes) (1), mais seulement tantôt à 1/48 et tantôt à 1/64 d'argent fin du moyen-âge, c'est-à-dire en ce dernier cas à 968 millièmes (2).

Trois documents authentiques, l'un antérieur à 1258, le second de 1274 et le troisième sans date, mais certainement du milieu du XIII^e siècle, prouvent évidemment cette supériorité de finesse de l'argent de Montpellier.

Ces documents se contrôlent et se fortifient ; aussi ne dois-je pas négliger de les produire dans cette étude.

§ II.

1. Le premier, règlement complet en matière d'affinage communal, forme le cinquante-sixième chapitre du premier livre des Statuts de Marseille.

On le trouve au long dans les *Statuts* édités par François d'Aix et dans l'*Histoire de la commune de Marseille* par Méry et Guindon, mais les inexactitudes de copie en rendent le sens peu intelligible et j'ai dû recourir pour mon édition à une source plus correcte.

Mon texte est tiré d'un registre des archives de Marseille, contenant la transcription faite pendant les premières années du xv^e siècle, des statuts et coutumes de cette ville (3) :

« Quod tres probi homines campsores boni et legales eligantur annuatim, qui teneantur speciali sacramento facere exire
« argentum de dicto esmero [Communis Massilie] ad eandem
« legem qua exit argentum de Montepessulano, scilicet quod
« teneat marcha argenti duos denarios et obolum sterlingorum sine pluri. . . . »

Ce document est, à mon avis, antérieur à 1258. J'y signale-

(1) Exactement 942,37.

(2) Exactement 967,96.

(3) Archives municipales de Marseille, *Livre Rouge*, fo 54.

rai, en preuve évidente de son ancienneté, la mention des deniers royaux coronats; les deniers royaux coronats, monnaie du tarif des frais d'affinage, cessèrent d'avoir officiellement cours à Marseille en 1257. Le 31 mai de cette année, Charles I^{er} leur substitua les espèces comtales à son effigie, connues sous le nom de gros et menus marseillais, et en 1264, les comptes municipaux de Marseille étaient généralement exprimés en livres tournois de Provence, comme on le voit par un rationnaire de cette date, conservé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône (1).

On peut énoncer et résumer comme il suit, les principales dispositions de cet acte :

1^o Défense de faire affiner l'argent hors de l'atelier communal, l'*esmerum* de Marseille.

2^o Formation d'une commission annuelle de trois changeurs, préposée à la surveillance des opérations d'affinage et chargée principalement d'essayer et de poinçonner les lingots affinés, à leur sortie de l'atelier.

3^o Enfin, fixation du degré d'affinage au titre de l'argent de Montpellier.

Le premier et le deuxième articles de ce règlement, en assurant à la ville le monopole, au commerce l'uniformité et la garantie du titre de l'affinage, spécialisaient la qualité et le type de l'argent de Marseille.

Le troisième article, couronnement des deux précédents, établissait l'excellence de cette qualité et conséquemment la réputation de l'argent de Marseille en en faisant, pour la bonté, le rival de celui de Montpellier.

Le règlement ne se borne heureusement pas à assimiler l'affinage de Marseille à celui de Montpellier.

(1) *Rationarium rubeum* ; ancienne cote : arm. d'Aix, n^o 2.

Il donne des détails précieux sur le mode et le degré de cet affinage.

L'argent de Marseille, y est-il dit (et par conséquent son type, l'argent de Montpellier), doit contenir d'alliage *2 deniers 1 obole esterlins par marc* :

« Scilicet quod teneat marcha argenti duos denarios obolum
« sterlingorum sine pluri » (1).

Ces renseignements nous mettent sur la voie de la vérité, mais ils ne disent pas tout.

Ils mentionnent un marc sans en donner la détermination typique.

S'agissait-il du marc esterlin ou du marc de Marseille ?

De la solution de ce problème dépendent en grande partie l'intelligence et même l'utilité du statut.

2. Trois hypothèses possibles se placent ici. Je vais les développer, c'est-à-dire étudier le texte aux trois points de vue de l'emploi :

1^o Du marc esterlin et de ses subdivisions ;

2^o Du marc marseillais et des subdivisions esterlines ;

3^o Du marc marseillais et de ses subdivisions évaluées en esterlins.

Première hypothèse. — Le marc esterlin et les subdivisions esterlines.

Logiquement, de la nature des fractions on devrait déduire celle de l'entier et des deniers esterlins conclure au marc esterlin ; car on ne peut comparer entr'elles des espèces diverses. — A notre époque, du moins, on procéderait ainsi.

Dans cette hypothèse rationnelle et fort admissible, le problème sera facile à résoudre.

Il suffira de connaître les rapports du denier esterlin au marc esterlin.

(1) Ibid., loco citato

Deux textes donnés par Ducange au mot *esterlingus*, sont explicites à ce sujet.

Le premier est tiré des statuts d'Edouard I^{er}.

« Denarius Anglie qui vocatur sterlingus, rotundus sine tonsura ponderabit xxxii grana frumenti in medio spicæ. — xx denarii faciunt unam unciam et xii unciaë faciunt libram (1). »

Le deuxième emprunté à la vie d'Adolphe de la Mark, évêque de Liège, par Jean d'Hocsem (2), complète les renseignements fournis par les statuts du Roi d'Angleterre.

« Unciam xx sterlingos ponderare, viii vero uncias marcam adæquare. »

Un troisième texte édité successivement par Ducange (3) et Boizard (4), d'après le registre *Pater noster* de l'ancienne Chambre des Comptes de Paris, folio 204, et par M. Natalis de Wailly (5) d'après le registre 8406, folio 146, de la Bibliothèque Impériale, n'autorise plus le moindre doute sur l'exactitude des données précédentes.

Il y avait 160 deniers esterlins dans le marc esterlin ou d'Angleterre.

« Le marc de la Rochelle... poise xiii sols iiii deniers esterlins de poix..... »

13 sous et 4 deniers font, en effet, 160 deniers.

Les Marseillais, employant les deniers esterlins, ne pouvaient pas ignorer leur relation au marc anglais. — De plus, le marc esterlin devait avoir à leurs yeux deux avantages inappréciables à l'époque : l'invariabilité de ses rapports à la monnaie esterline et son usage fort répandu par toute l'Europe.

(1) Gloss., vo *Esterlingus*.

(2) Chapitre xviii.

(3) Gloss., vo *Marca*.

(4) *Traité des Monnoyes*, p. 249.

(5) *Mém. de l'Acad. des Insc. et B.-L.* t. XXI, p. 126.

Il y avait, en ce temps là, une diversité de poids inouïe. Toute province, toute ville avait son marc particulier (1), et chacun de ces mares, ses fractions spéciales, son échelle propre (2).

Mais cette discordance pondérale n'était rien à côté de celle des rapports des poids aux monnaies, c'est-à-dire de la taille.

La taille procédait le plus généralement par bonds capricieux, paraissant n'obéir à aucune règle et ne se souciant jamais de constance et d'uniformité.

Dans presque toute l'Europe il en était de même au XIII^e siècle. Mais le système esterlin faisait exception. Là, deniers monétaires et deniers pondéraux étaient synonymes. Un parallélisme rigide et immuable les tenait à une égale distance du marc.

Aussi, je le répète, n'y eut-il rien d'étonnant dans la fortune européenne de ce système et dans son adoption générale au préjudice de systèmes locaux moins heureusement doués (3).

Si donc Marseille a préféré, pour les usages de son atelier communal d'affinage, le marc et les deniers esterlins au marc et aux poids marseillais, *les 2 deniers et 1 obole esterlins du règlement cité plus haut égalent le 1/64 du marc esterlin, en vertu de cette proportion : 2 1/2 : 160 :: 1 : 64.*

En conséquence, le produit de l'atelier d'affinage communal de Marseille nous offrant le type similaire de l'argent de Montpellier, celui-ci devait être, *dans ma première hypothèse*, au titre de 160 deniers esterlins moins $2 \frac{1}{2}$ ou soit de 63/64 d'argent du moyen-âge.

(1) Les subdivisions le mieux établies ne l'étaient pas toujours d'égale façon vis-à-vis du marc. En Italie, par exemple, le marc se composait à Messine de 8 onces, et à Brindes de 9.

(2) La première déclaration royale faite en vue de soumettre les poids et mesures des Provinces françaises à une règle uniforme par tout le royaume, est en date du 14 juin 1575. (Isambert, *Lois fr.*, t. xiv, p. 275, n° 25).

(3) On connaît les ordonnances royales au sujet et à l'encontre des esterlins. Elles sont des années 1265, 1309 et 1314.

Deuxième hypothèse. — Emploi du marc marseillais et des divisions esterlines.

J'ai fait ressortir dans les lignes précédentes les avantages incontestables de la division invariable du marc en 160 deniers monétaires ou pondéraux, et de l'once en 20 parties.

En France, ces avantages durent être très appréciés, car sans y adopter en fait le marc esterlin et toutes ses conséquences, on ne put se défendre d'en subir jusqu'à un certain point l'influence et d'appliquer aux poids français le système des subdivisions esterlines.

Simultanément, le nom étranger de ces petits poids passa dans notre langue et leur usage dans la pratique de nos pesées.

Dès 1311, nous trouvons dans les *Ordonnances* la preuve officielle de cette naturalisation, c'est-à-dire de la division de l'once française en 20 esterlins ou estellins.

Sous la rubrique : *Du poids de la paste et du pain cuit, d'après l'estimation de 1311*, l'article 13 du titre III d'une ordonnance de police de Jean II, en date de février 1350, est ainsi conçu :

« Bled couste 38 sols le septier. — La paste du pain d'un
« denier de Chailly pèse 5 onces $\frac{1}{2}$ et le pain cuit 4 onces 13
« estellins ; la paste du pain de 2 deniers doit peser 11 onces,
« et le pain cuit 9 onces 6 estellins (1). »

Plus tard, comme on en trouve le témoignage dans les traités les plus accrédités (tels, le *Dictionnaire de Trévoux*, cité dans les notes des *Ordonnances*, et le répertoire d'Abot de Besingham) (2), l'estellin fut surtout en usage chez les orfèvres et dans les ateliers monétaires, où il servait à désigner la 160^{me} partie du marc et la 20^e partie de l'once.

(1) « L'once des orfèvres et des monnayeurs se divise en 20 estellins, d'après le *Dictionnaire de Trévoux*, au mot *Once*. » *Ord.* t. II, p. 352.

(2) « L'estellin, petit poids en usage dans les monnaies et chez les orfèvres. Il fallait 20 estellins pour l'once et 160 pour le marc. » Abot, au mot *Estellin*.

Dans le *Traité des monnoyes* de Boizard, l'estellin figure parmi les divisions du poids de marc, entre les deniers et les mailles (1). Sa place eût mieux été, il est vrai, entre les gros et les deniers, car le marc se divise en 160 estellins et 192 deniers.

Dans l'ordonnance de 1540, rapportée par le même auteur (2), « il est enjoint aux changeurs, orfèvres, jouailliers
« et autres, d'avoir bonnes et justes balances et poids sans au-
« cuns remèdes sur le foible mais sur le fort remède, c'est à
« sçavoir sur le poids de 25 marcs jusqu'à un esterlin et demy
« de force... et en la pièce pesant 4 marcs de force jusqu'à
« demy esterlin. »

Cette ordonnance aurait pu désigner tout autre poids de l'échelle métrique. Le choix de l'esterlin prouve évidemment la préférence donnée, en pratique, à cette subdivision du marc.

Du reste, des poids inférieurs à l'esterlin usités en France, deux sur trois, — et c'est un fait curieux à noter, — sont des subdivisions non du denier mais de l'esterlin lui-même. — La *maille* en est la moitié et le *félin* le quart.

Le grain seul divise exactement le denier.

Ces textes et observations, et surtout la consécration par l'acte de 1311 de l'emploi de la subdivision esterline appliquée à l'once française, témoignent surabondamment de l'usage accrédité en France au xiv^e siècle (et par conséquent déjà ancien à cette époque), de l'échelle esterline.

Dès lors apparaît comme très admissible l'hypothèse de l'échelle esterline appliquée dès le xiii^e siècle au marc de Marseille.

En ce cas, comme dans l'hypothèse précédente, les deux deniers et l'obole esterlins du marc de Marseille divisé en 160 parties, correspondraient à 1/64 d'alliage.

(1) *Traité des Monnoyes*, p. 250.

(2) *Ibid.*, p. 251.

L'argent fin de Montpellier se trouverait donc être, comme son type similaire, à 63/64 d'argent fin du moyen-âge.

La première et la deuxième hypothèses conduisent, on le voit, à un résultat identique. L'explication de ce fait est toute simple ; dans l'un et l'autre cas, en effet, on fait abstraction complète du poids du marc et de celui de ses subdivisions, et on considère celles-ci et celui-là au seul point de vue des rapports existant entr'eux.

Troisième hypothèse. — Emploi du marc marseillais et de ses subdivisions évaluées en esterlins.

Dans la troisième hypothèse, les deniers esterlins apparaîtraient au règlement de l'atelier de Marseille, *pour représenter et exprimer d'une façon très en usage en ce temps-là le poids d'un certain nombre de fractions marseillaises du marc marseillais.*

Ce ne serait pas le seul exemple d'une semblable évaluation.

Le document tiré du registre *Pater noster* de la Chambre des Comptes de Paris, d'où j'ai extrait plus haut le poids du marc de la Rochelle ou d'Angleterre en deniers esterlins, évalué en expressions esterlines, non plus une partie, mais la totalité des poids de divers marcs essentiellement français, à savoir, des marcs de Troyes, de Limoges et de Tours.

« Ou royaume, dit ce texte, souloit avoir quatre marcs ; c'est
« assavoir, le marc de Troyes qui poise XIII sols II deniers
« esterlins de poix ; le marc de Limoges qui poise XII sols III
« oboles esterlins de poix ; le marc de Tours qui poise XII sols
« XI deniers obole esterlins de poix ; le marc de la Rochelle,
« dit d'Angleterre, qui poise XIII sols III deniers esterlins de
« poix (1). »

(1) Boizard, *Traité des Monnoyes*, p. 249 ; Ducange, *vo Marca* ; Natalis de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de Saint-Louis* ; *Mém. de l'Ac. des Insc et Bel.-Let.*, t. XXI, p. 126.

D'après ce texte, le marc esterlin a évidemment servi en France au xiv^e siècle à évaluer les poids respectifs des divers marcs français en les rapportant au marc anglais ou rochelais, pris comme type et étalon.

Dans cette évaluation, le marc anglais étant égal à la somme de ses subdivisions, c'est-à-dire à 160 deniers esterlins, les poids des marcs troyen, limousin et tournois correspondent à 170, $157 \frac{1}{2}$ et $155 \frac{1}{2}$ deniers esterlins.

Si nous savions à combien de deniers esterlins correspondait, au $xiii^e$ siècle, le poids du marc marseillais, il serait on ne peut plus aisé d'établir le rapport des *2 deniers 1 obole esterlins* du règlement d'affinage, au poids de ce marc.

Mais, à défaut de la notion toute trouvée du poids du marc de Marseille évalué et exprimé en deniers esterlins, son rapport à l'un des 4 marcs usités au royaume de France sera facile à déduire de son poids en grains ou en grammes, comparé au poids, semblablement exprimé, de l'un de ces marcs.

Or, je le démontre dans le chapitre où je traite des divers poids de marc usités sous Charles II, le poids du marc de Marseille équivalait très approximativement à 230 grammes (1).

Le poids de ce marc était donc à celui de Troyes ou de Paris, comme 230 : 244.

Mais ce rapport du poids de marc de Marseille à celui de Paris ou de Troyes, si nous l'exprimons en deniers esterlins, est de 160 à 170, en vertu de cette proportion :

230 grammes : 160 deniers esterlins :: 244 grammes : 170 deniers esterlins.

Dès lors, la troisième hypothèse amène à un résultat tout à fait semblable à celui des deux hypothèses précédentes, car les *2 deniers 1 obole esterlins* du règlement d'affinage sont à 160,

(1) *Recherches sur la numismatique de Charles II*, chap. III.

équivalent en deniers esterlins du poids de marc de Marseille, comme 1 est à 64.

Dans ce cas, comme dans les précédents, l'argent de Montpellier et son similaire de Marseille étaient à 63/64 d'argent fin du moyen âge.

§ III.

1. Le deuxième document établissant le haut degré de fin de l'argent de Montpellier est une ordonnance de Jayme I^{er}, roi d'Aragon, relative à la fabrication des gros d'argent montpelliérains. — Cet acte du 8 février 1273 (nouveau style) est conservé en original aux archives municipales de Montpellier (1). M. Germain l'a publié en entier parmi les pièces justificatives de son *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier* (2). Ducange en avait édité pour la première fois, au mot *ternale*, le paragraphe indiquant le titre de l'argent de Montpellier, c'est-à-dire la partie de l'ordonnance ayant seule trait à mon sujet.

Voici ce paragraphe, d'après l'édition de M. Germain :

« Statuimus quod dicta moneta grossa fiat semper de argento fino Montispessulani, signato signo solito Montispessulani vel equivalente quod, inquam, *argentum etiam grossius non debet tenere in marcha nisi unum ternale et unum denarium* pro adolhamento, facta ratione ad finius argentum quod poterit reperiri (3).

Si M. Germain, dans les quelques lignes consacrées, en son *Mémoire*, à l'étude de l'argent de Montpellier, en insérant au long ce texte, n'en a donné ni la traduction ni le [commentaire] explicatif et n'en a tiré aucune conséquence particulière,

(1) Grand chartrier, arm. E, caisse VIII, n° 1.

(2) P. 120.

(3) Ibid., p. 69.

si, limité dans les développements de son travail par le cadre d'une étude purement numismatique, ce savant et consciencieux auteur a laissé à d'autres le soin d'analyser et de préciser les termes de l'ordonnance de 1273, il n'en a pas moins entrevu leur portée véritable.

« *L'argent fin de Montpellier*, dit-il, serait donc d'après ces divers textes (1) à tout le moins ce qu'on est convenu d'appeler l'argent le Roi. »

L'argent le Roi était, il est opportun de le rappeler ici, à 1/24 d'alliage.

Or, si je ne me trompe, l'ordonnance de 1273 assigne à l'argent de Montpellier un degré de pureté bien supérieur à celui de l'argent le Roi.

« La grosse monnaie, dit le Roi d'Aragon, doit être fabriquée avec de l'argent de Montpellier marqué du poinçon habituel, ou avec de l'argent similaire, c'est-à-dire d'un titre à peine inférieur d'un ternal et un denier d'alliage à celui de l'argent le mieux affiné. »

C'est là une notion acquise. *Il reste à fixer la valeur de poids d'un ternal et un denier d'alliage.*

Ducange emprunte le mot *ternale* de son glossaire au passage ci-dessus transcrit de la charte du roi Jayme et il traduit ce terme par *tertia pars* (2).

Est-ce le tiers d'un poids, d'une monnaie? Ducange ne le dit pas.

Sa définition a donc le tort d'être incomplète.

Elle est en outre inexacte au point de vue étymologique, car *ternale* du latin *ter* devrait avoir un sens analogue à celui des

(1) L'ordonnance de 1355 et celle de 1273.

(2) « *Ternale, tertia pars.* Charta Jacobi regis ann. 1272 in magno *Talamus* « Montispessulani, bibl. presidis de Mazaugues : *statuimus, etc.* » Nouv. éd., t. VI, *Glossar.* p. 568, col. 3.

dérivés de même formation, *ternarius*, *ternus*, (terne en français) et signifier un composé de trois et non un tiers.

Enfin, elle est contraire à la double acception du mot *ternale*, en usage au moyen-âge soit en Languedoc, soit dans les contrées voisines.

2. La première de ces acceptions fait du mot *ternale* l'équivalent de 3 deniers monnayés envisagés surtout au point de vue de leur valeur.

Ducange me fournit encore la preuve de ce fait. Sous la rubrique de *Ternalis*, cet auteur extrait d'une charte d'Humbert II, de l'année 1345 (1), la phrase suivante :

« Ternalibus currentibus pro III denariis, »

et la fait précéder de cette définition du mot ternalis : « *moneta delphinalis pretii trium denariorum*, unde ternalis dicta, « ut videtur (2). »

Donc le ternal, en Dauphiné et au xiv^e siècle, était un triple denier, au moins quant à la valeur.

Ce triple denier aurait pu être de la loi du denier et en avoir trois fois le poids ; il n'en était pas ainsi, il est vrai, et les ternaux et les deniers delphinois, frappés conformément à l'ordonnance de 1344, étaient les premiers à 3 deniers de loi et les seconds seulement à 1 denier 6 grammes (3).

(1) La charte est au long dans l'*Hist. du Dauphiné*, L. II, p. 515.

(2) La définition de Ducange est ainsi conçue : *Ternalis moneta Dalphinalis pretio trium obolorum vel denariorum.* » Mais cette définition est mauvaise, car elle ne distingue pas, comme le fait la charte de 1345, deux sortes de ternaux : le 1^{er}, composé de 5 deniers, c'est le ternal proprement dit ; le 2^e composé de 5 oboles ou petit ternal. « *Parvos ternaies pro III obolis.* » Ibid. t. VI, p. 568.

(3) On fabriqua les ternaux du 23 février 1344 à 3 deniers de loi et 14 sous de poids ; ceux du 2 août, à 3 deniers de loi et 12 sous de poids ; ceux du 22 juillet et 2 août 1345, à 2 deniers 4 grains de loi et 12 sous de poids ; et les deniers du 23 février 1344 à 1 denier 6 grains de loi et 18 sous de poids. — Ces deniers ont seuls été frappés simultanément aux ternaux. — (*Num. féod. du Dauph.* par H. Morin, p. 93.)

Mais cette différence de loi ne pouvait exister entre le ternal de Montpellier et le denier de l'ordonnance du roi Jayme (1273), car les contrats monétaires des 5 janvier et 4 février 1273 auraient mentionné très certainement les conditions de ce double monnayage et ne se seraient pas bornés à réglementer la fabrication des seuls deniers melgoriens.

Or, si l'on a seulement battu en 1273 des deniers melgoriens, il est impossible de ne pas voir dans le ternal un triple denier non-seulement quant à la valeur, mais quant à la loi.

Je dirai plus : l'existence d'un triple denier effectif n'étant pas signalée par les ordonnances susdites, le ternal était *tout au plus*, à Montpellier et au XIII^e siècle, un terme collectif signifiant une réunion de trois deniers. Dans ce cas et dans le précédent le poids d'un ternal égalait celui de trois deniers.

Dans cette hypothèse, le chiffre d'alliage du marc de Montpellier serait donc, aux termes de l'ordonnance du 8 février 1273, de 4 deniers *monnayés* (1 ternal et 1 denier). Mais combien y avait-il de deniers monnayés dans le marc de Montpellier ? La connaissance de la taille est indispensable à la détermination du rapport, au marc de Montpellier, des 4 deniers d'alliage.

L'ordonnance du 8 février se tait à ce sujet.

Mais en la même année (1273) et antérieurement au 8 février, Jayme I^{er} régla, par deux accords successifs avec l'évêque de Maguelonne, la taille en deniers melgoriens du marc de Montpellier.

Le deuxième accord, antérieur de 4 jours à peine (4 février 1273) (1) à l'ordonnance précitée, fut suivi d'exécution sept mois après (9 octobre 1273), époque de la concession du monnayage

(1) Le texte en a été publié par M. Germain, d'après la charte originale conservée aux Archives de Montpellier, Grand Chartrier, arm. E, c. VII, n^o 2. — *Mém. sur les anciennes monnaies de Melgueil et de Montpellier*, pièces justificatives n^o 8.

des nouveaux deniers (1). Il ne faut donc pas chercher à rapporter des dispositions et un chiffre de taille adoptés seulement à la fin de 1273, à un document du commencement de cette même année.

Le premier accord confirmait la division du marc établie depuis près de douze ans pour la fabrication des deniers melgoriens. Cette division, de 240 deniers au marc montpelliérain, avait été, le 30 novembre 1261, acceptée non-seulement par les consuls de Montpellier et l'évêque de Maguelonne, mais par le roi Jayme lui-même. Aussi est-il naturel et rationnel de rapporter la charte du 8 février 1273 à cette taille de 240, déjà consacrée par l'usage et nouvellement confirmée par une charte royale (4 février 1273) et non point à celle de 218 abrogée par le traité de 1261 (2), ni à celle de 225 employée, nous l'avons vu, en novembre 1273, c'est-à-dire sept mois au plus tôt après la promulgation de l'ordonnance du 8 février.

En conséquence, le marc étant ainsi divisé en 240 deniers, les 4 deniers d'alliage réglementaire sont à ce nombre dans le rapport de 1 à 60.

En d'autres termes, dans l'hypothèse du ternal, considéré comme monnaie, l'argent de Montpellier devait être réglementairement, en 1273, à 59/60 d'argent fin du moyen-âge.

2. Je passe à la deuxième acception du mot *ternal* et je vais, dans une nouvelle étude de l'ordonnance aragonaise, voir en ce terme non plus une expression monétaire, mais celle d'un poids.

A l'appui de cette nouvelle assertion, je ferai de nouveau appel au témoignage de Ducange.

D'après cet auteur, dans le Languedoc, à Nîmes notamment, on donnait, au XIV^e siècle, le nom de *tarnal* à un petit poids

(1) Ibid. n° 9.

(2) Ibid. n° 5

servant à peser les objets à la fois précieux et légers, la soie par exemple (1).

Dès lors, je verrai dans le ternal ou tarnal une des divisions du marc montpelliérain et un multiple d'une subdivision appelée denier. Je serai, en outre, amené, par la signification étymologique de *ternale*, à attribuer à ce multiple le poids de trois deniers. Je retrouverai donc, dans le système pondéral de Montpellier, les divisions du marc de Paris, c'est-à-dire l'once, le gros et le denier, et je concluerai de l'analogie du ternal et du gros, considérés comme multiples du denier, à l'analogie de leurs rapports avec l'once et le marc.

Tout naturellement, j'en viendrai à compter dans le marc de Montpellier, comme dans celui de Paris, 192 deniers ou 64 ternaux de 3 deniers chacun, et à établir à $1/48$ le rapport du ternal $\frac{1}{3}$ d'alliage, de l'ordonnance de 1273, au chiffre de 192.

A ce compte, l'argent de Montpellier serait à $47/48$ d'argent fin du moyen-âge.

Cet exposé me semble prévoir et résoudre toutes les hypothèses, et je serais heureux de le voir convertir en certitude par la découverte de nouveaux documents monétaires fixant le seul point contestable de mes déductions, à savoir le rapport du ternal à l'once.

Mon argumentation semblerait pourtant être infirmée par la différence de ses résultats et des conclusions précédemment tirées de l'étude du règlement marseillais.

Ici, en effet, l'argent serait à $1/48$ d'alliage ; là, à $1/64$. Or, cette différence a une toute autre cause, à savoir la diminution successive de bonté et de finesse de l'argent de Montpellier.

Au xiv^e siècle, — je reviendrai plus loin sur ce sujet, — cet

(1) « *Ternale*, minoris ponderis species. *Tarnal*, apud Occitanos comput. Ann. « 1356, inter probat. *Hist. nem.* t. II, 172, col. 1 : *Pro medio ternali de cada* « *empto*, etc. » Ducange, v^o *Ternale*.

argent était descendu au titre de l'argent le Roi, et se trouvait, par conséquent, bien loin de ressembler à cet antique métal de Montpellier, si exceptionnellement pur et recherché pour ses 63/64 de fin et pris pour type par les législateurs marseillais.

§ IV.

1. Les statuts de Marseille ne sont point seuls à fournir la preuve d'une telle élévation de titre ; elle m'est confirmée par un document à peu près de la même époque et on ne peut plus précieux pour son origine et sa rédaction.

Son origine est montpelliéraine ; c'est le serment des préposés à l'affinage de l'argent de Montpellier.

Sa date est fixée par celle du serment des agents-voyers de Lait. Cette pièce précède, dans le *Petit Thalamus*, le serment des affineurs ; elle est de 1267.

Sa rédaction ressemble à celle de l'ordonnance de 1273, et j'y retrouve le ternal.

Aussi, pour étudier ce document, le troisième annoncé en tête de ce chapitre, me replacerai-je tout d'abord dans ma dernière hypothèse et *considérerai-je le ternal comme un poids*.

Voici le texte du serment d'après le *Petit Thalamus* de Montpellier et l'édition donnée par la Société archéologique de cette ville (1) :

« Aquest sagramen fan aquels que son gardas sobre l'afina-
« men de l'argen, et son de taulas. »

« Yeu hom establitz jutges de l'argent, *jutgaray argen per*
« *fin que sia fins e que non tenga mays i ternal lo mays*, et
« aysso tenray et gardaray a bona fe, si Dyeus me ajut et
« aquest Sans Avangelis de Dyeu de me corporalmens tocatz, e
« non jutgaray argen que sia mieus ni en que aia part, et ayso

(1) Page 264.

« attendray per tot lo temps de nostra aministration ho entro
 « que autres y sion elegustz ; e la pessa de l'argen non se par-
 « tira de me entro que sia jutgada. »

Dans l'hypothèse du ternal-poids, multiple du denier et division de l'once, le marc de Montpellier comprenait, avons-nous vu, 192 deniers et chaque ternal 3 de ces subdivisions.

Le ternal déterminant, d'après le texte ci-dessus, la quantité d'alliage de l'argent montpelliérain, est donc la 64^{me} partie du marc.

Ainsi, le serment des juges-affineurs montpelliérains et le règlement marseillais établissent exactement au même titre le fin de l'argent de Montpellier.

Cette coïncidence de résultat ajoute forcément à la valeur et à la probabilité de l'hypothèse du ternal considéré comme un poids.

2. Si l'on veut voir dans le ternal du serment, non un poids effectif et une réelle subdivision du marc, mais une collection de trois deniers — considérés, il est vrai, au point de vue de leur poids, — on obtiendra de la comparaison du ternal à la taille un chiffre de fin invraisemblable à cause de son élévation, et cette invraisemblance sera elle-même en faveur de l'opinion contraire un argument péremptoire.

Assignons, en effet, au *serment des affineurs*, sans date, une origine contemporaine du *règlement marseillais*.

Où conduisent, en ce cas, les données de ces deux documents ?

Dans le premier système d'interprétation et en considérant le ternal comme un poids, ces données sont absolument semblables.

Les deux textes montpelliérain et marseillais fixent à $1/64$ la quantité d'alliage de l'argent de Montpellier.

Dans le deuxième système, en considérant le ternal comme un triple denier et en le rapportant au chiffre de la taille en ce

temps-là en vigueur, (la taille du marc en usage était de 218 et elle subsista ainsi de 1174 à 1261) (1), le rapport du ternal à la taille est de 72, et par conséquent la quantité d'alliage de l'argent de Montpellier est de $1/72$.

Les deux textes, le règlement marseillais et le serment des affineurs sont donc en contradiction.

La différence est bien plus grande si on reporte la date du serment après 1261 et contemporanément à la taille de 240 établie en cette année-là par Jayme I^{er} (2).

Le serment ne prescrirait plus, en effet, $1/72$ d'alliage, mais seulement $1/80$.

Ce deuxième système me paraît inadmissible.

§ V.

En résumé :

1^o Les Marseillais avaient adopté, à mon avis, au XIII^e siècle, la division du marc en 160 deniers esterlins et les Montpelliérains, à la même époque, se servaient de la division du marc en 192 deniers ou 64 ternaux de 3 deniers l'un (3).

2^o De cette façon et dans ces conjonctures, la fraction de 2 deniers et 1 obole était au marc, divisé en 160 esterlins, comme

(1) *Mém. sur les monnaies de Melgueil et de Montpellier, passim* et notamment p. 79.

(2) *Ibid.* p. 79.

(3) Il ne me paraît pas hors de propos d'extraire d'un édit de Henri II sur les *poids et mesures* (octobre 1557), et de rapporter ici la preuve de l'usage général en France des divisions de marc usitées à Marseille et à Montpellier.

L'Edit de 1557, en consacrant l'usage de ces divisions, ne pouvait pas ne pas l'avoir trouvé établi et accrédité, et sans doute depuis de bien longues années, je dirai même depuis plusieurs siècles, à en juger par le stationnement des coutumes du moyen-âge :

« Pour le regard des poids, avons semblablement statué et ordonné, statuons

1 ternal au marc de 192 deniers, c'est-à-dire, dans les deux cas, comme 1 est à 64.

3° Donc un ternal ou 2 deniers esterlins obole correspondant l'un et l'autre à $1/64$ du marc, l'argent de Montpellier était, avant 1273, d'après le règlement marseillais et le serment des juges montpelliérains, à $63/64$ d'argent fin du moyen-âge et $1/64$ d'alliage.

4° Et l'argent de Montpellier, de l'ordonnance de Jayme I^{er} (1273), contenait un ternal et un denier d'alliage et était descendu à $47/48$.

§ VI.

L'abaissement du titre de l'argent de Montpellier de $63/64$ à $47/48$, dans les dernières années du XIII^e siècle, conduisit tout naturellement à l'égalité de titre, — incontestable déjà dès la deuxième moitié du XIV^e siècle, — des argents le Roi et de Montpellier.

Sous la domination française, l'argent de Montpellier continua à porter ce nom et à jouir peut-être d'un reste de vogue, mais il ne fut plus un type à part et d'une qualité supérieure : il devint tout simplement le similaire de l'argent français.

Pour avoir peut-être apprécié séparément certains textes des XIII^e et XIV^e siècles, M. Germain, dans son excellent *Mémoire*, n'a pas cru devoir faire de distinction entre les produits des deux époques et a déclaré que « l'argent de Montpellier ne s'était pas « écarté beaucoup de la règle commune » et était « à tout le « moins ce qu'on est convenu d'appeler de l'argent le Roi. »

» et ordonnons que la livre contiendra 2 mares ; chacun mare, 8 onces ; chacune once, 8 gros ; le gros, 5 deniers ou 2 estellins obole, etc... »

Le gros égal à 3 deniers ou 2 estellins obole, c'est exactement le ternal sous un nom moins étymologique et rationnel.

Fontanon, t. I, p. 977 : Isambert, t. XIII, p. 500, § 6.

Mais, je le répète, si au XIII^e siècle l'argent de Montpellier, et je crois l'avoir suffisamment démontré, était à 63/64 d'argent fin du moyen-âge, au XIV^e siècle et depuis 1349, date de la réunion de Montpellier à la France, le titre de cet argent était réellement descendu à 23/24.

Les textes cités par M. Germain en font témoignage.

L'un, daté de 1355, est une ordonnance royale réglant le titre des objets d'orfèvrerie.

« Tous les objets en argent fabriqués à Montpellier par les or-
« fèvres de cette ville, » dit cette charte, « devront être au titre
« de 11 deniers obole d'argent fin. L'argent fin, c'est l'argent à
« 12 deniers. »

« Omnia vasa et alia opera argentea, que ab inde in antea
« fient in dicta villa (Montispessulani) per dictos argentarios,
« sint et esse debent legis XI den. et ob. argenti fini, ad minus.
« Argentum finum est et esse debet legis XII den. argenti
« fini (1). »

Le deuxième et le troisième, documents sans date, ont été publiés en 1840 par la *Société archéologique de Montpellier* (2); M. Germain en a donné les rubriques.

Ce sont les serments des orfèvres de Montpellier et des préposés à la vérification du titre des objets d'or et d'argent fabriqués en cette ville.

On aurait tort de les faire remonter au XIII^e siècle, car ils seraient en ce cas ou antérieurs ou postérieurs à l'ordonnance de 1273.

S'ils étaient postérieurs, ils devraient s'y rapporter; et comme nous le verrons, ils ne s'y rapportent pas.

S'ils étaient antérieurs, ils feraient double emploi avec le serment des affineurs de 1267, et avec le serment des orfèvres de Montpellier de la même date.

(1) M. Germain, mémoire précité, p. 69.

(2) *Petit Thalamus*, p. 299 et 300.

Or, il n'en est rien ; ils sont essentiellement distincts.

Le serment des affineurs de 1267 et son corollaire, celui des argentiers de la même date (1), fixent le titre de l'argent fin à 63/64 ; et nos derniers textes, comme nous allons le voir, à un chiffre beaucoup plus bas, à 23/24.

Aussi appartiennent-ils, j'en ai la conviction, aux premières années après la promulgation de la charte de 1355, et ils se réfèrent évidemment à cette ordonnance, car ils en reproduisent scrupuleusement la principale disposition.

L'orfèvre jurait en effet de ne fabriquer aucune vaisselle et aucune pièce d'argenterie, si ce n'est avec de l'argent fin de Montpellier, c'est-à-dire de l'argent au titre de 11 deniers 14 grains, ou au moins de 11 deniers et 1 maille d'argent fin, *conformément à l'ordonnance nouvellement faite à ce sujet.*

Le serment du préposé à la vérification du titre des objets d'or et d'argent fabriqués à Montpellier était à peu près conçu dans les mêmes termes.

Le vérificateur jurait de ne poinçonner aucun objet d'orfèvrerie s'il n'était un produit des orfèvres de Montpellier au titre de 11 deniers 1 maille de fin, *selon les prescriptions de l'ordonnance récemment faite à ce sujet, etc.*

Voici, du reste, les textes, en extrait, de ces deux pièces, d'après l'édition du *Petit Thalamus* :

« Sagramen que fan les argentiers. »

« Yeu home argentier et que fauc vayssela et outra obra
« d'argen, jur a vos senhors cossols de Montpeylier... que tota
« vayssela et outra obra d'argen que yeu faray et far faray,
« sera bona et fina d'argen fin de Montpeslier, so es assaber de
« xi deniers xiiii grans o de xi d. e mealha, al mens, d'argen

(1) Les deux documents se suivent dans le *Petit Thalamus*.

« fin, *justa la ordenansa sa entras derrieirament sus aysso*
« *facha..... etc. (1)* »

« **Sagramen de las guardas de l'argentaria.** »

« Yeu home guarda del mestier de l'argentaria, jur a vos
« senhors cossols de la viela de Montpeylier, ... que.... non
« senharay neguna obra d'argen si non era facha et obrada en
« la dicha viela et per home tenen obrador en aquela meteyssa
« viela, e que la dicha obra sia d'argen de Montpeslier, so es
« assaber de xi deniers e mealha de ley argen fin al mens,
« *juxta la orden[en]sa facha sa entras derrierament sus*
« *aysso..... etc. (2)* »

Je conclus :

L'argent de Montpellier employé dans les ateliers monétaires de Charles I^{er}, n'était ni au titre de l'argent le Roi, — la similitude des deux argents datant seulement de 1355 — ; ni au titre de 47/48 fixé par l'ordonnance de Jayme I^{er} de 1273, car les contrats monétaires de Charles I^{er} sont antérieurs à cette ordonnance, l'un étant de 1262 et l'autre de 1272 ; mais à 63/64 d'argent fin du moyen-âge, comme le prouvent le règlement d'affinage marseillais et le serment des affineurs montpelliérains, documents antérieurs à la modification du titre de l'argent de Montpellier par le Roi d'Aragon.

(1) *Petit Thalamus*, p. 300.

(2) *Ibid.*, p. 299.

CHAPITRE V.

LA VALEUR INTRINSÈQUE.

La valeur intrinsèque est le corollaire logique des notions de poids et de titre. Je traiterai donc : 1^o du poids ; 2^o du titre ; 3^o de la valeur intrinsèque des monnaies provençales de Charles I^{er}.

I.

Du poids des monnaies provençales de Charles I^{er}.

§ 1. — DU TOURNOIS PROVENÇAL.

1. Le poids du tournois provençal (1^{re}, 4^e, 5^e, 6^e et 8^e émissions), est indiqué en termes précis dans la concession de monnayage accordée le 26 juin 1262 par Charles I^{er} à Jacques Ferrement et Jean de Pontlevoi, directeurs de l'atelier de Saint-Remy.

Ce poids est de la 240^e partie du marc de Montpellier.

« Videlicet de xx solidis ponderis ad marcham Montispesulani (1). »

En conséquence, il aurait dû équivaloir à 239 grammes 11918 cent millièmes, (poids du marc de Montpellier) divisé par 240, ou soit à 0 gr. 99632.

(1) Pièces justificatives, n^o IV, 1.

Mais par la même concession le Comte accordait aux directeurs de sa Monnaie une bonification de 2 deniers sur chaque triple marc ; c'est-à-dire, chaque lot de 720 deniers pouvait, sans être retenu à l'émission comme trop faible de poids, peser strictement 715 grammes 3704 dixmilligrammes au lieu de 717 gr. 3575, équivalent du poids de trois marcs de Montpellier.

« Non debent teneri tres marche pro duobus denariis ad
« deliberandum (2). »

Au lieu de 720 deniers il en fallait, grâce à la bonification d'accord, 722 pour équilibrer trois marcs montpelliérains.

Dès lors, le denier net pesait seulement en moyenne 0 gramme 99357 au lieu de 0 99632.

La différence au profit des directeurs était donc, par denier, de 0 gramme 00275.

Ils économisaient de cette façon et par l'effet de cette bonification :

2 grammes 75	de matière monnayable sur 1000 deniers,
33 — 00	sur 12000 deniers ou 1000 sous.
660 — 00	sur 20000 sous ou 1000 livres.
3300 — 00	sur les 5000 livres de tournois provençaux fabriqués pendant la durée de la concession.

2. Le poids moyen du tournois provençal était, ai-je dit, par suite de la bonification indiquée ci-dessus, de 0 99357 ; mais ce poids moyen ne devait, ne pouvait être le poids réel et effectif de chaque tournois provençal mis en circulation.

L'on comprend, en effet, surtout en considérant l'imperfection des moyens de fabrication monétaire au XIII^e siècle, l'impossibilité pratique de tailler des deniers d'un poids rigoureusement uniforme.

Le poids *effectif* devait certainement s'écarter du poids

(1) Ibid.

moyen *théorique*, mais la concession de 1262 ne fixe pas les chiffres extrêmes de ces écarts.

En raisonnant par analogie et déduisant des prescriptions du contrat de 1272 les limites d'usage de ces oscillations inévitables, le *faiblage* de poids autorisé ne devait pas dépasser 10 à 12 ‰ et il devait en être de même du *forçage*.

La moyenne de 11 ‰ de variation, soit en plus, soit en moins, une fois adoptée, ou arrive naturellement à admettre à côté du poids moyen théorique d'un tournois provençal fixé à 0 99357, un poids réel et effectif variant de 0 88429 à 1 1028, limites extrêmes des *faiblage et forçage* autorisés.

Il n'y avait dans cette tolérance de *compensation* aucun profit pour les monnayeurs, car le forçage devait compléter le faiblage et chaque lot de 722 deniers devait toujours avoir le poids de trois marcs de Montpellier au *minimum*; c'est-à-dire équivaloir à 717 grammes 3574.

De plus, il ne devait pas y avoir une trop grande quantité de deniers trop faibles et de deniers trop forts, et la charte de 1272, comme on le verra plus loin, fixe au 5 ‰ seulement de la somme monnayée le *quantum* des deniers pouvant jouir de tout l'écart de la tolérance de *compensation*.

Cette règle était-elle en vigueur pratique en 1262?

Aucun texte ne l'affirme ou ne l'infirme, et le contrat de 1272 rend l'assertion probable.

En tous cas et très certainement, les oscillations des tailles et poids effectifs, lors de la fabrication des deniers tournois provençaux de 1262, se sont étendues de plusieurs millièmes en deçà et au delà du poids moyen de ces deniers. Il ne pouvait pas ne pas en être ainsi, et tailler *menu* du billon (1) à

(1) On taillait plus lentement et avec plus de soin les espèces d'argent. Mais la rapidité dans la taille des deniers était commandée par la mince valeur du billon.

10 % près du poids indiqué, était le dernier mot de l'industrie en enfance et des outils imparfaits de ces temps-là.

Du reste, on possède en collection suffisamment de tournois provençaux pour pouvoir constater, en les faisant passer au trébuchet, des différences de plusieurs centigrammes, entre les poids des uns et des autres. — Et certes, constatées par les pesées d'exemplaires à fleur de coin, ces variations seraient inexplicables si elles n'avaient pour cause la tolérance de *compensation*.

Poids des exemplaires bien conservés du Cabinet des médailles de Marseille et de ma collection.

n° 1, 1 gramme 100 milligr.	n° 5, 0 gramme 900 milligr.
n° 2, 1 — 090 —	n° 6, 0 — 865 —
n° 3, 0 — 998 —	n° 7, 0 — 860 —
n° 4, 0 — 925 —	

§ II. — DES GROS ET MENU MARSEILLAIS. — DU FORCALQUÉROIS.
— DE LA MONNAIE FRAPPÉE A NICE.

1. Aucun texte n'indiquant la taille de ces diverses monnaies, je dois me borner à donner les résultats des pesées effectives des exemplaires de ma collection et du Cabinet des médailles de la ville de Marseille.

Poids des gros marseillais.

n° 1. — 1, 67	n° 3. — 1, 61	n° 5. — 1, 52	n° 7. — 1, 45
n° 2. — 1, 65	n° 4. — 1, 58	n° 6. — 1, 51	

Poids des menus marseillais (marseillais neufs).

n° 1. — 0,855.	n° 3. — 0,797.	n° 5. — 0,706.	n° 7. — 0,650
n° 2. — 0,824.	n° 4. — 0,750.	n° 6. — 0,663.	

Poids des forcalquérois (ou Guillelmins de Charles I^{er}) (1).

n° 1. — 0,755 n° 2. — 0,642.

2. Aucun texte dans les archives sur la monnaie frappée à Nice ; aucune pièce dans les collections.

§ III. — DU PROVENÇAL CORONAT.

1. Le poids du provençal coronat est clairement déterminé dans le contrat de monnayage passé le 4 des ides d'août 1272, entre le sénéchal de Provence et Guidon Vital et Pierre Martin, bourgeois de Marseille, directeurs de l'atelier de Tarascon.

Il est, d'après cet acte, de 217 deniers au marc du Roi de France :

« Pondus dicte monete talis est et esse debet : pro marcha
« XVIII s. i d., scilicet pro marcha domini regis Francie (2). »

Mais ce poids est modifié par l'article suivant de la même charte :

« Et si in tribus marchis sunt plus duo denarii, nichilomi-
« nus moneta debet per eustodem monete expendiri. »

Donc, une bonification, semblable à celle de 1262, fut accordée aux directeurs de l'atelier de Tarascon, et ils eurent le

(1) Il est intéressant de comparer les poids des forcalquérois de Charles I^{er} avec ceux des anciens guillelmins. Le cabinet des médailles de Marseille possède de ces anciens guillelmins quelques exemplaires fort bien conservés. Je les ai pesés en vue de toute étude ou réflexion comparative. — En voici les poids : n° 1 : 0 895 ; n° 2 : 0 89 ; n° 3 : 0 875 ; n° 4 : 0 875 ; n° 5 : 0 82. — Dans le chapitre XI ci-après, où je traite du change des espèces circulant en Provence sous Charles I^{er}, j'ai recueilli et donné sur les guillelmins des comtes de Forcalquier le plus de notions possible, d'après les chartes du temps. J'ai en outre, il y a plusieurs années, publié dans un article de *Numismatique provençale*, quelques lignes sur les deniers et oboles de Sisteron et d'Embrun de la fin du XII^e siècle et dès la première moitié du XIII^e; (*Revue de la Numismatique française*, nouvelle série, t. X. année 1865). Mais il reste encore plus d'un côté de l'étude de ces intéressantes monnaies à éclairer et à approfondir.

(2) Pièces justificatives, n° VII.

droit de tailler les provençaux coronats non plus à 217 mais à $217 \frac{2}{3}$ au marc du Roi de France (1).

Le marc du Roi de France ou marc de Paris (2) équivalait à 244 grammes 752; et en conséquence, le denier provençal coronat *net*, c'est-à-dire après bonification faite, à 244 752 divisé par $217 \frac{2}{3}$ ou soit à 1 gramme 12443.

2. C'était là le poids moyen du provençal coronat, mais c'était aussi un poids théorique. En pratique, on renonçait à toujours l'obtenir.

Une des clauses de la convention de 1272 établit virtuellement l'impossibilité d'une taille rigoureusement uniforme et fixe les limites de la tolérance de *compensation*.

Cette tolérance de *compensation* n'était, je le répète, d'aucun profit pour les monnayeurs, tout au contraire de la bonification, sorte d'escompte ou de prime constituant pour eux une économie de matière et par suite un bénéfice.

La tolérance de *compensation* avait pour corollaire obligé l'équilibre des valeurs. Les deniers pesant au delà du poids moyen compensaient les deniers d'un poids moindre et la somme de provençaux coronats nécessaire pour équilibrer un marc de Paris était, invariablement et dans tous les cas, de $217 \frac{2}{3}$.

Ceci posé, je viens aux termes de la clause.

Par l'effet du *forçage*, y est-il dit, 196 deniers provençaux coronats peuvent peser un marc, et grâce au *faiblage*, il peut falloir, pour contre-balancer le marc, 244 de ces mêmes deniers.

(1) Une bonification pareille était accordée aux monnayeurs d'Alphonse de Poitiers, frère de Charles d'Anjou. Le contrat de 1251, édité par M. de Wailly (*Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, *Mém. de l'Ac. des I. et B. L.*, t. XXI p. 141), assimile la taille des deniers d'Alphonse à celle de saint Louis : « Ad pondus xviii s. et i d. pro marcha, ad marcham de Trias, ita quod « si in tribus marcis pecunie fabricate, inveniantur lxxii s. et v d., moneta exire « debeat et liberari. »

(2) Ci-dessus, chap. III, § 1, 2.

Mais il y a des limites aux *faiblage et forçage*, et les deniers provençaux coronats ainsi diminués ou augmentés de poids, ne peuvent pas excéder le 5^o/° des livraisons :

« Quod in xx solidis dicte monete non debent esse nisi XII
« denarii adeo fortes quorum denariorum marcha XVI s. III d.
« compleatur. — Item, in xx solidis dicte monete non debent
« esse nisi XII denarii ita debiles quorum denariorum marcha
« in xx s. III d. compleatur (1). »

Ces termes sont tout à fait semblables à ceux de la clause analogue d'un contrat de monnayage du temps de Saint-Louis, édité par M. Natalis de Wailly :

« Ludovicus, Dei gratia Francorum, etc. Notum facimus quod
« Nos..... tradidimus monetam nostram turonensem.....
« cudendam..... ita quod in xx solidis non debeat inveniri
« nisi XII fortes et XII debiles; quorum fortium marcha erit
« ponderis XVI s. et III d.; imarcha vero debilium ponderis
« xx s. et III d. (2). »

L'éminent auteur des *Variations de la Livre tournois*, a fait de ce texte une des bases essentielles de sa théorie sur le taille des deniers de saint Louis. Additionnant ensemble les chiffres des tailles faibles et fortes, ou soit 196 et 244, il a vu logiquement dans la moitié de la somme de ces deux nombres, c'est-à-dire dans 220, le chiffre de la taille moyenne de ces deniers.

Une telle théorie, si elle était admise, s'imposerait forcément au système monétaire des coronats provençaux de Charles I^{er}.

J'ai cru devoir, dans une dissertation spéciale (3), à cause de l'autorité bien méritée de M. de Wailly en toute et surtout en pareille matière archéologique, combattre longuement les mo-

(1) Pièces justificatives, n° VII.

(2) *Mém. de l'Ac. des Insc. et Bel. Let.* t. XXI, p. 141.

(3) En appendice à cet essai.

tifs divers apportés par mon docte et vénéré maître à l'appui de sa thèse; mais si cette théorie n'avait pas eu un auteur aussi consciencieux, aussi respectable, aussi autorisé, il m'eût suffi je pense, de constater une contradiction formelle entre ses données et les textes justificatifs de cette étude, je veux dire, *la concession provençale de 1272 et le contrat d'Alphonse de Poitiers de 1251* (1).

Ces textes sont authentiques et malgré la différence de leurs dates et l'éloignement de leurs lieux d'origine, leur concordance est parfaite.

Il est donc impossible d'en récuser dans aucun de leurs détails, les précieux témoignages.

En résumé :

1^o Le poids du provençal coronat est d'abord fixé par le contrat de 1272 à 1217 du marc du Roi.

2^o Mais une bonification de 2 deniers par triple marc abaisse ce poids et autorise les directeurs à tailler à $217 \frac{2}{3}$.

3^o Enfin, les limites de la tolérance de *compensation* sont établies à 196 au marc pour les deniers de forçage et à 244 pour ceux de faiblage, sans préjudice de la deuxième clause.

L'exécution d'une taille constante à $217 \frac{2}{3}$ était en effet assurée par le système de la compensation des provençaux coronats forts et faibles.

L'évaluation en grammes de ces deniers assigne aux plus forts provençaux coronats (ceux de 196 au marc) le poids de 1 gramme 24877, et aux plus faibles (ceux de 244 au marc) le poids de 1 gr. 00308.

(1) Voir ci-après aux pièces justificatives, n^o VII, le contrat de 1272, d'après des transcriptions contemporaines de l'original, conservées aux Archives des Bouches-du-Rhône, B. 2, f^o 153 et B. 143, f^o 80 vo. La concession d'Alphonse de Poitiers est au long dans les *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*.

**Poids des provençaux coronats de ma collection et du
Cabinet des médailles de Marseille.**

n° 1. — 1, 120		n° 3. — 0, 940		n° 5. — 0, 875
n° 2. — 0, 950		n° 4. — 0, 905		n° 6. — 0, 850

§ IV. — DU GROS TOURNOIS.

Les textes font défaut. — Il y a dans les collections peu de gros tournois de Charles I^{er}. — Ceux du cabinet des médailles de Marseille sont dans un médiocre état de conservation et donneraient, à la pesée, une idée fausse du poids primitif de cette monnaie. J'en possède un exemplaire à fleur de coin; il pèse 4 grammes 051.

§ V. — DU PROVENÇAL CORONAT POSTÉRIEUR A 1277.

Il ne faut pas confondre le provençal coronat proprement dit (étudié ci-dessus, § III) avec le provençal coronat à la légende de *Rex Jherusalem*. Celui-ci est appelé coronat comme le premier, mais il en diffère et par la légende, (sur le provençal coronat proprement dit, on ne lit pas le mot *Jherusalem*), et surtout par le poids.

Cette différence de poids, on la trouverait très certainement indiquée dans les actes s'ils étaient parvenus jusqu'à nous; mais elle ressort avec évidence de la pesée des rares exemplaires de collection.

**Poids des exemplaires de mon médailler et du Cabinet
des médailles de Marseille.**

n° 1. — 0, 715		n° 2. — 0, 640

II.

Du titre des monnaies provençales de Charles I^{er}.

§ I. — DU TOURNOIS PROVENÇAL ET DU PROVENÇAL CORONAT.

1. Si je ne sépare pas ces espèces émises pourtant à plusieurs années d'intervalle, c'est à cause de la similitude de leur titre.

La concession de 1262 le précise comme il suit :

« Videlicet de... IIII denariis picta minus de lege, de tali argento quale est argentum Montispessulani (1) ; »

et l'acte de 1272, en des termes presque identiques :

« Lex vero talis est et esse debet : IIII denarii minus picta ad argentum Montispessulanum (2). »

Le titre du *tournois provençal* est donc fixé par le premier document et celui du *provençal coronat*, par le second, à 4 deniers moins une pite d'argent de Montpellier.

Les 4 deniers moins une pite égalent 3125/10000.

Il ne s'agit pas ici de 3125/10000 d'argent pur, mais d'un argent avec alliage, quoique très affiné, connu au XIII^e siècle sous la dénomination *d'argent de Montpellier*.

J'ai étudié dans un chapitre spécial (3) le titre de cet argent et crois l'avoir, par des arguments solides, établi à 63/64 d'argent fin du moyen-âge.

D'où, pour obtenir l'expression en argent fin du moyen-âge du titre du *tournois provençal* et du *provençal coronat* de Charles I^{er}, il faut calculer en millièmes les 1/64 d'alliage de l'argent de Montpellier et les retrancher du titre indiqué par les actes.

(1) Pièces justificatives, n° IV.

(2) Ibid., n° VII.

(3) Ci-dessus, chapitre IV.

Le titre de ces espèces doit donc être abaissé à 3076|10000 d'argent fin du moyen-âge.

2. Il existait pour le titre, comme pour le poids, une tolérance de *compensation* et par conséquent sans profit pour les monnayeurs.

Cette tolérance de *compensation* n'est pas indiquée dans l'acte de 1262, mais elle est portée par la charte de 1272 à un grain :

« Si denarii facti per magistros monete sint deffectivi in uno
« grano tantum, nichilominus dicti denarii debent per custo-
« dem monete expendiri et deliberari. Tamen, dicti magistri
« debent facere tantumdem de dicta moneta in qua debent gra-
« num quod deffecerat emendare. »

Un grain était, on le sait, la vingt-quatrième partie du denier, et il en fallait six pour une pite.

Cette tolérance équivalait donc à 1|90, et, en traduisant cette fraction en millièmes, à 11|1000 (1).

Le titre du *tournois provençal* et du *provençal coronat* de Charles I^{er} pouvait donc varier par l'effet de la tolérance de *compensation* de 309|1000 à 316|1000 d'argent de Montpellier à 1|64 d'alliage, ou, cet alliage escompté, de 304|1000 à 311|1000 d'argent fin du moyen-âge.

Les variations de titre de ces espèces pouvaient, il est vrai, et je le répète, varier entre ces deux chiffres, expressions des limites extrêmes de la tolérance de *compensation*, mais — en fait — les exigences de la compensation, c'est-à-dire les refontes et les redressements amenant des frais considérables et en pure perte pour l'entreprise, on ne devait rien négliger pour les éviter et donner à la matière monnayable le titre le plus réglementaire possible. Cependant les *essais des tournois provençaux* et des *provençaux coronats* accusent par les variations de titres l'in-

(1) Plus exactement 11111|1000000.

fluence de la clause de compensation, et sont loin de constater un alliage vraiment réglementaire et uniforme.

Titres des tournois provençaux et des provençaux coronats obtenus aux essais (1).

T. P.		P. C.
n° 1. — 0,285		n° 2. — 0,293
		n° 1. — 0,298

§ II. — DES DENIERS MARSEILLAIS.

1. L'ordonnance du 21 août 1267, en fixant à une somme déterminée de coronats neufs le prix du marc des tournois provençaux, et en établissant de même façon le prix d'un marc de deniers marseillais, permet, par la comparaison des deux prix et le rapport de l'un des prix au titre des tournois provençaux, d'arriver à la connaissance du titre des espèces marseillaises.

Au temps de l'ordonnance précitée, il y avait en circulation deux espèces bien distinctes de monnaies marseillaises de billon.

Le prix des unes est fixé par ce document à un chiffre plus élevé; les autres sont taxées à un prix moindre.

Les premières, ou *marseillais vieux*, étaient, sans aucun doute, de fabrique antérieure aux chapitres de paix de 1257; et selon toute probabilité, les *marseillais neufs* étaient postérieurs à cette date et frappés en vertu de l'autorisation spéciale de battre monnaie au nom du Comte, accordée par Charles I^{er} aux citoyens de Marseille; cette concession de monnayage forme un des articles les plus importants des *Chapitres de Paix* de 1257.

(1) Les analyses ont été faites par M. Mermet, professeur de chimie au lycée de Marseille.

Je devrais donc dans ce travail m'occuper exclusivement des *marseillais neufs*. Néanmoins, j'étudierai aussi, ne le croyant pas hors de propos, le titre des marseillais frappés avant 1257.

2. *Titre des marseillais vieux*. — Le marc montpelliérain de marseillais vieux était établi par le sénéchal au prix de 18 s. 6 d. ; celui de tournois provençaux, à 16 s. 2 d. de coronats neufs.

18 s. 6 d. ou soit 222 deniers de coronats neufs au poids de 1 gramme 12443 et au titre de 3125/10000 contenaient 78 grammes 00733125 d'argent de Montpellier. Cette quantité de 78 grammes 00733125 d'argent de Montpellier payait donc 239 grammes 11918 de marseillais vieux.

En supposant, et cela est logique, le prix officiel des marseillais vieux et des tournois provençaux également proportionnés aux valeurs intrinsèques respectives de ces monnaies, on a, si je ne me trompe, la proportion suivante :

68,16886	:	74,724743	::	78,00733125	:	<i>x</i>
quantité d'argent de Montpellier contenue dans le prix officiel d'un marc montpelliérain de tournois-provençaux.		quantité d'argent de Montpellier contenue dans un marc montpelliérain de tournois-provençaux.		quantité d'argent de Montpellier contenue dans le prix officiel d'un marc montpelliérain de marseillais vieux.		quantité d'argent de Montpellier contenue dans un marc montpelliérain de marseillais vieux.

$$x = 85\ 50975.$$

Un marc montpelliérain de marseillais vieux contenait l'équivalent de 85 grammes 50975 (argent de Montpellier).

La conversion en millièmes de la quantité d'argent de Montpellier contenue dans les 239 grammes 11918 de poids d'un marc montpelliérain, donnera 3571/1000 en vertu de cette proportion :

$$239\ 11918 : 85\ 50975 :: 1000 : 357\ 603$$

Si le marc montpelliérain de marseillais vieux était d'un prix bien supérieur à celui d'une quantité tout à fait semblable de tournois coronats, c'était donc rationnel, car ceux-ci étaient à

peine à 3125/10000 d'argent de Montpellier, et ceux-là, les marseillais vieux, à plus de 3576/10000 du même argent.

$3576/10000 = 4$ deniers 291236.

Tel du être le titre rigoureux et mathématique des marseillais vieux : 4 deniers 7 grains.

3. *Titre des marseillais neufs.* — Le prix d'un marc montpelliérain de marseillais neufs était fixé, par l'ordonnance de 1267, à 17 sous ou 204 deniers de provençaux coronats.

204 deniers de provençaux coronats à 3125/10000 de loi (argent de Montpellier) et de 1 gramme 12443 de poids, contenaient 71 grammes 68241250 d'argent de Montpellier.

Le sénéchal de Provence avait établi, nous l'avons vu précédemment, à 16 sous 2 deniers provençaux coronats, contenant 68 grammes 16886 d'argent de Montpellier, le prix d'un marc montpelliérain de tournois provençaux renfermant 74 grammes 724743 du même argent.

La solution de la proportion suivante :

$$68\ 16886 : 74\ 724743 :: 71\ 68241250 : x$$

nous indiquera la quantité d'argent de Montpellier existant dans un marc montpelliérain de marseillais neufs.

$$x = 78\ \text{gr.}\ 576534.$$

Il y avait donc dans le marc montpelliérain de marseillais neufs, 78 grammes 576534 d'argent de Montpellier.

D'où, le poids du marc de Montpellier, ou 239 gr. 11918, est à 78 grammes 576534 (quantité d'argent contenue dans ce marc) comme 100 est à z .

$$z = 328\ 608$$

Le sénéchal considérait donc les marseillais neufs comme étant au titre de 3286/10000 ou soit de 3 deniers 943296, ou encore de 3 deniers 22 grains + $\frac{63}{100}$ de grain (argent de Montpellier).

4. Les marseillais vieux et neufs étaient-ils réellement aux titres ainsi obtenus ?

Je dirais oui, si je m'en rapportais entièrement aux déductions mathématiques.

Mais en agissant ainsi, je négligerais des éléments utiles à rappeler et à étudier.

Je ne veux pas critiquer ici le titre mathématique des marseillais vieux, au point de vue de sa probabilité.

Du reste, je n'aurais rien à objecter d'analogue à propos de la loi ci-dessus des marseillais neufs. Le titre de 3 deniers 22 grains fut authentiquement en usage dans la 2^me moitié du XIII^e siècle, non loin de Marseille (1), comme nous l'apprend M. Germain dans son excellent *Mémoire sur les monnaies de Melgueil et de Montpellier*.

Mais les marseillais vieux et les neufs n'étant pas à un titre tout à fait égal à celui des coronats à fabriquer, comme l'étaient les tournois provençaux, je serais, je l'avoue, fort étonné si le sénéchal eût coté ces diverses espèces à des prix proportionnellement semblables, c'est à dire en tenant simplement compte de la différence de leur valeur intrinsèque.

En effet, les tournois provençaux fournissaient de la matière immédiatement monnayable. Il suffisait de les fondre pour les convertir en provençaux coronats.

Les marseillais, au contraire, n'offraient pas matière à monnayage immédiat.

Le métal n'était pas au titre des espèces à fabriquer. Un redressement d'alliage était nécessaire, c'est à dire de la main-d'œuvre et des dépenses de diverses sortes.

Le sénéchal aurait-il négligé de supputer ces frais dans sa taxe ?

C'est peu admissible ; et s'il les a comptés, cela a pu avoir lieu d'une seule façon, c'est à dire en établissant le prix d'un

(1) En 1273, les deniers melgoriens furent frappés à ce titre. (*Mém. sur les monnaies de Melgueil et de Montpellier*, p. 64).

marc de marseillais à un chiffre proportionnellement inférieur à celui d'un marc semblable de tournois provençaux.

Pour conclure, si ces suppositions logiques ne sont pas repoussées, il faut admettre corollairement pour les espèces marseillaises des titres réels supérieurs aux résultats des déductions mathématiques.

Il est impossible, on le conçoit, d'établir exactement les faibles *quantum* des surplus.

Je serais tenté, il est vrai, de prendre texte de ces considérations pour porter le titre des marseillais vieux à 4 deniers $\frac{1}{3}$ et celui des marseillais neufs à 4 deniers.

Mais je n'ose proposer ces rectifications de titres.

En pareille matière, il faut, à mon avis, laisser le moins de prise possible à l'hypothèse et au doute.

Toutefois, après avoir lu ma dissertation sur les frais de fabrication monétaire, après avoir comparé le coût des frais d'affinage avec les différences des titres obtenus mathématiquement et des titres augmentés en conséquence de mes considérations sur la nécessité, pour les espèces marseillaises, d'un redressement d'alliage, l'on admettra, je crois, comme possibles, les rectifications indiquées.

Titres des marseillais vieux, obtenus par les essais (1).

n° 1. — 0,404		n° 4. — 0,348		n° 7. — 0,326
n° 2. — 0,401		n° 5. — 0,342		n° 8. — 0,326
n° 3. — 0,358		n° 6. — 0,340		n° 9. — 0,210

Titres des marseillais neufs, obtenus par les essais.

n° 1. — 0,332		n° 2. — 0,314		n° 3. — 0,300

(1) Les dénominations de marseillais vieux, royaux marseillais et royaux coronats sont, à mon avis, synonymes.

§ III. — DU GROS MARSEILLAIS. — DU FORCALQUÉROIS. — DE LA MONNAIE FRAPPÉE A NICE. — DU PROVENÇAL CORONAT POSTÉRIEUR A 1277.

1. Il ne faut pas demander aux textes le titre du gros marseillais. On l'y chercherait vainement. La première autorisation comtale de fabriquer à Marseille des gros d'argent est du 16 mai 1218 ; j'en parle seulement pour mémoire et pour constater le silence de l'acte à l'endroit du titre de ces espèces.

Charles I^{er}, par les *Chapitres de Paix du 31 mai 1257*, confirma la charte de Raymond Bérenger V, mais il ne fixa pas davantage le degré de fin des espèces autorisées.

En l'état de ces lacunes, on ne saurait préciser le titre des gros marseillais d'argent frappés sous Charles I^{er}.

Ce titre fut-il le même sous Raymond Bérenger V, Charles I^{er} et leurs successeurs ?

Il m'est impossible de ne pas laisser, en attendant la découverte de nouveaux documents, la question indécise.

Toutefois, cette uniformité de titre est peu probable. Les marseillais *vieux* avaient un titre supérieur à celui des marseillais *neufs* et le denier marseillais *vieux* avait la valeur d'un sixième du gros.

Si la même proportion a été conservée entre le marseillais neuf et le gros, la diminution du titre du denier doit avoir eu pour corollaire la diminution du titre du gros. C'est là une simple hypothèse.

Voici les titres de *gros marseillais* trouvés aux environs de Marseille dans un lot où il y avait des royaux marseillais antérieurs à Charles I^{er}, des marseillais et des provençaux de ce prince, des deniers de saint Louis, d'Alphonse de Poitiers, etc.

n° 1. — 0,926 | n° 2. — 0,922 | n° 3. — 0,812

2. Le forcalquérois était nommé guillelmin sous les Guillaume, comtes de Forcalquier.

Le guillelmin de Guillaume II était, en 1195, à 4 deniers.

Au mois de mai de cette année, Guillaume II prêta 7000 sous à Pierre de Lambesc, et, aux termes de la stipulation, l'emprunteur devait rendre un marc d'argent pour chaque lot de 60 sous, au cas où la monnaie guillelmine ne serait plus à 4 deniers de titre, mais à plus ou moins.

« Si moneta que est modo iiii denariorum, » dit l'emprunteur, « melioraretur vel deterioraretur, debeo reddere argenti marcam « pro LX solidis (1). »

La monnaie guillelmine avait-elle conservé son titre sous Charles I^{er} ?

L'argent employé pour fabriquer les guillelmins était-il inférieur ou non en pureté à celui de Montpellier ?

En réponse à ces deux questions, je n'ai aucun texte à produire, mais seulement un bulletin d'essai de laboratoire.

Le guillelmin de Charles I^{er} est rare. Il m'a été impossible d'abandonner à l'essai plus d'un exemplaire.

L'analyse a donné 0,290 d'argent pur.

3. Pas de texte analytique sur la monnaie frappée à Nice ; pas d'exemplaire en collection. Rien à dire.

4. Le gros tournois était-il, comme celui de Louis IX et de Philippe III, à 12 deniers de loi ? Cela étant, il y aurait encore eu, entre les titres des gros tournois de France et de Provence, la différence de fin de l'argent le Roi et de celui de Montpellier.

Voici l'analyse de cette monnaie d'après un bulletin d'essai :

0,935.

Des essais multipliés pourraient modifier ce titre empirique

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 297.

et ceux des guillelmins et gros tournois. Il serait bon, en ce cas, d'inscrire les résultats de ces essais en regard de ceux indiqués ci-dessus.

5. Le provençal coronat postérieur à 1277 n'est pas le provençal coronat proprement dit, mais celui au type du coronat et à la légende de *Rex Jherusalem*. Pas de texte sur le titre de cette rare monnaie.

J'ai fait analyser un exemplaire. En voici la loi : 0,275.

III.

De la valeur intrinsèque des monnaies provençales de Charles I^{er}.

1. Les éléments me font en partie ou entièrement défaut pour déterminer exactement la valeur intrinsèque des marseillais de billon, — je n'en connais pas le poids authentique — ; du gros marseillais, du gros tournois, du forcalquérois, de la monnaie niçoise et du provençal coronat postérieur à 1277, — j'en ignore les poids et les titres. Je traiterai de la valeur comparée de la plupart de ces espèces au chapitre du CHANGE (1).

2. *Du tournois provençal.* — Le poids moyen du *tournois provençal* équivalait, avons-nous vu, à 0 gramme 99357 : le titre en était, nous le savons, de 3076/10000 d'argent fin du moyen-âge.

Mais l'argent fin du moyen-âge contenant au *minimum* 16 millièmes $\frac{2}{3}$ d'alliage, 1000|1000 d'argent de Montpellier renfermaient à peine 967,96875 0|0 d'argent pur (2).

Il y avait donc dans le tournois provençal une quantité d'argent pur égale à 0 gram. 300545222, représentant — au prix de 222 fr. 22 le kilogr. —, une valeur actuelle de 0 fr. 06678776032.

(1) Ci-après, chap. XI.

(2) Ci-dessus, chap. IV, § 1, 3. Les 16 millièmes $\frac{2}{3}$ égalent exactement 1|60.

Il y avait aussi la valeur de l'alliage. Si je la négligeais, on pourrait croire à une lacune.

Cet alliage était de cuivre. Le cuivre a une valeur variable.

Pendant les années 1862-1866, sur la place de Marseille, le prix de ce métal a varié de 260 à 200 fr. les 100 kilogrammes (3). Le cours moyen a été de 230 francs.

Par conséquent, les 0 gramme 693024778 de cuivre contenus dans un *tournois provençal* ont une valeur actuelle et moyenne de 0 fr. 0015939569.

Si nous ajoutons ces 15/100 de centime à 0 fr. 06678776032 représentant la valeur actuelle de l'argent pur contenu dans un *tournois provençal*, nous obtiendrons avec le chiffre de 0 fr. 0683817172 l'expression infiniment exacte, pour notre époque, de la valeur intrinsèque de cette monnaie.

3. *Du coronat provençal.* — Le *coronat provençal* avait un poids moyen équivalant à 1 gramme 12443. Le titre en était de 3125/10000 d'argent de Montpellier, ou 3076/10000 d'argent fin du moyen-âge ou 3024/10000 d'argent pur (4).

(1) Ci-dessous, chap. XII.

(2) Conf. avec le § 1, 1, du chap. IV.

(3) *Comptes-rendus de la situation industrielle et commerciale de Marseille pendant les années 1862, 1863, 1864, 1865, 1866*, publiés par la Chambre de Commerce de Marseille. Je donne plus loin (au chapitre VII, de l'ACHAT, § III), le relevé du cours du cuivre sur la place de Marseille, du mois de janvier inclusivement de l'année 1862 au mois de décembre exclusivement de 1866. Vers la fin de ce dernier mois, le cuivre a, tout-à-coup, subi une dépréciation sans aucun doute anormale, et il est descendu à 195 fr. Ce bas prix, tout à fait exceptionnel, a eu pour cause la cessation des hostilités dans le Chili et une surabondance d'arrivages provenant de ce pays soudainement rouvert à l'industrie minière et au commerce. Pour ces motifs, je n'ai pas cru devoir comprendre dans mon relevé le cours du cuivre pendant le mois de décembre 1866.

(4) Exactement 3024,8925.

Ces 3024/10000 d'argent pur contenus dans le *coronat provençal* vaudraient, à 222 fr. 22 le kilogr., 0 fr. 755832413 et le solde du poids, ou soit les 0 gramme 78431 de cuivre, à raison de 230 fr. les 100 kilogr. de ce métal, 0 fr. 0018039130.

La valeur intrinsèque actuelle du *coronat provençal* serait donc de 0 fr. 0773871543.

DEUXIÈME PARTIE

LA VALEUR EXTRINSÈQUE

LA DEUXIÈME PARTIE
comprend les chapitres VI à X.

CHAPITRE VI.

LA DÉMONÉTISATION.

1. Le 12 des calendes de septembre de l'année 1267, Guillaume Estandard, sénéchal de Provence, promulgua un tarif monétaire applicable au paiement, en coronats neufs, de dettes plus ou moins anciennes contractées en tournois provençaux.

Ce tarif doit être étudié à deux points de vue bien différents :

D'abord, au point de vue de la démonétisation des espèces vieilles ;

Puis, à celui de la diminution annuelle et rétroactive de la valeur proportionnelle des coronats et de la cause de cette diminution, c'est-à-dire de l'accumulation des annuités d'intérêt.

J'étudierai ici la démonétisation des monnaies vieilles et conséquemment la perte subie par les espèces démonétisées.

Lors du remplacement des tournois provençaux par les coronats, il y eut une dépréciation des tournois, corollaire de leur retrait. Le sénéchal fixa lui-même le chiffre de cette dépréciation dans les lignes suivantes :

« Pro debitis contractis a festo natalis Domini quod fuit anno
« Domini m^o cc^o lxx^o usque in hodiernum diem, possint solvere
« debitores eorum creditoribus xx s. provincialium coronatorum
« pro xxvi s. illius monete veteris. »

L'ordonnance entend, par *moneta vetus*, les tournois provençaux, *turonensibus vel provincialibus* ; de plus, pour empêcher toute confusion des espèces provençales au châtel tournois

avec les espèces leur ayant servi de type, elle a soin de s'exprimer explicitement en nommant ces derniers *turonensibus de Tors*.

En contre-valeur de 26 sous de cette monnaie tournoise provençale, il devait donc être compté 20 sous de la monnaie neuve de coronats provençaux, si toutefois la dette était récente et avait été contractée entre le jour de la Noël 1265 et celui de la date de l'ordonnance.

Or, un denier tournois provençal de 3125/10000 de titre (argent de Montpellier), et de 0 gramme 99357 de poids, contenait 0 gramme 310490625, et les 26 sous de tournois provençaux, 96 grammes 8730750.

En retour de cette quantité bien déterminée d'argent de Montpellier, il devait être donné, dis-je, par ordre du sénéchal, 20 sous de provençaux coronats.

Le denier provençal coronat, du poids de 1 gramme 12443 et du titre de 3125/10000 d'argent de Montpellier, représentait une quantité de cet argent égale à 0 gramme 351384375.

Les 20 sous de provençaux coronats contenaient donc 84 grammes 332250.

La différence était de 12 grammes 5408250 et équivalait par conséquent à une dépréciation, pour les espèces démonétisées, de 12,94 0/0 (1).

Ainsi, non seulement par l'ordonnance spéciale du 5 août 1267, le sénéchal de Provence prohibait sévèrement le cours des tournois provençaux, « Mandamus sub certa pena quod nemo » accipiat monetam aliquam nisi novam, » mais en outre, par l'ordonnance du 21 août, il intéressait très vivement un grand nombre de détenteurs de deniers, je veux dire les débiteurs d'espèces, au succès de la nouvelle entreprise monétaire.

(1) En vertu de cette proportion :

$$96\ 8730750 : 12\ 540825 :: 100 : 12\ 94$$

2. Si les débiteurs de tournois provençaux, en payant, aux termes de cette dernière ordonnance, leurs dettes en coronats, retiraient un bénéfice pour eux et occasionnaient une perte pour leurs créanciers de 12 94 0/0, les tournois provençaux, il est vrai de le dire, leur restaient en mains, démonétisés et sans cours.

Mais, la même ordonnance du 21 août leur avait en même temps procuré les moyens de s'en débarrasser avec avantage, car en fixant à 8 77 0/0 la perte sur la valeur intrinsèque du billon vendu à poids aux monnayeurs du Comte, elle semblait, par le fait, non pas s'imposer durement aux débiteurs de tournois provençaux, mais les convier, dans leur intérêt, à porter ces espèces-ci à la Monnaie et à payer leurs dettes avec des coronats.

Cette double opération laissait encore en leur faveur une différence de 4 17 0/0.

Cette marge de 4 17 0/0, je dois l'avouer, ne constituait pas toujours toute une prime d'encouragement aux apports des particuliers.

Sur ces 4 17 0/0 étaient parfois à prélever les bénéfices et les frais de tous ces intéressés, sédentaires ou voyageurs, signalés par les actes du temps comme des intermédiaires entre les détenteurs de deniers et les directeurs de Monnaies.

Je reviendrai sur le commerce et les marchands de billon.

J'aurais pu, dans l'étude d'une ordonnance du viguier d'Arles fixant le change des raimondins en tournois provençaux et en viennois (1), trouver l'occasion d'ajouter quelques notes à ce chapitre.

Mais l'élément essentiel me fait défaut, je veux dire la connaissance de la valeur intrinsèque *très exacte* du raimondin.

J'ajourne donc l'étude, au point de vue de la démonétisation, de l'ordonnance arlésienne.

(1) Pièces justificatives, n° 1.

Je crois, du reste, les indications de l'acte de 1267 suffisantes pour donner, de la dépréciation officielle des monnaies provençales sous Charles I^{er}, une idée claire et, sinon complète, du moins très satisfaisante.



CHAPITRE VII.

L'ACHAT.

§ I.

1. Se procurer du métal pour la fabrication des monnaies était au XIII^e siècle le principal objet de la sollicitude financière des gouvernements.

Il y avait partout un ensemble combiné d'attractions et de prohibitions monétaires, et le jeu de ce système retenait le métal du pays, aspirait celui de l'Etranger.

L'argent, le billon voulaient-ils sortir ? la surveillance la plus grande les attendait à la frontière, aux passages, sur les routes, sur les ponts, par terre et par eau.

Le contrebandier était-il arrêté ? sa marchandise, ses chevaux, tout son avoir lui était confisqué ; sa personne était mise à la merci de l'Etat :

« Si quis contra predicta faceret extrahendo billonum predict[um], amitteret et bestias [et] personam in mercedem Curie remaneret. »

Tels sont les termes de l'ordonnance du sénéchal de Provence en date des nones d'août 1267.

Il en était de même en toutes contrées (1).

(1) En France notamment, comme le prouve l'extrait suivant d'une ordonnance royale peu postérieure à celle de 1267 :

« Quicumque inventus fuerit portans billonem] monetarum regni non abaturum, amisset ipsum billonem et corpus ejus erit, in terra nostra, misericordie nostre ; et in terra aliorum] justiciariorum nostrorum ipse billonus erit dominorum illorum locorum ubi inventus fuerit et corpus ejus erit ad misericordiam] ipsorum] dominorum. (*Ordonnance des Rois de France.* — Phil. III au sénéchal de Carcassonne, décembre 1275. — Laurière, t. 1, p. 814.)

Mais, au contraire, le métal cherchait-il à s'introduire? on ne savait trop l'attirer, l'aider à entrer.

L'exportation du billon était un crime et la confiscation ne suffisait pas à la punir. Il fallait la mort de l'exportateur.

L'importation, ah! ce n'était plus un acte coupable; loin de là, c'était un titre aux faveurs gouvernementales. Ainsi, d'un côté de la frontière on était choyé, de l'autre traqué; ici, malfaiteur et criminel, là, citoyen utile et homme de bien.

Tel était particulièrement le système provençal. La sévérité la plus grande s'y développait à toute occasion, à l'encontre de la contrebande de sortie; le favoritisme, au profit de celle d'importation.

Le contrebandier pouvait-il sans encombre franchir la frontière provençale, la protection du Comte l'accueillait lui et son bien et lui ouvrait tout le Comté de Provence-Forcalquier. A l'abri de cette précieuse sauvegarde, il n'avait plus de crainte.

« Quod sint salvi et senni per totam terram suam (comitis Caroli) in avere et personis, eundo et redeundo (1). »

Et encore :

« Mercatores [et] alii portantes bosonallam seu billonum ad Monetam debent venire et redire salvo et secure (2). »

Marchands ou simplement colporteurs, n'importe, le même privilège de sécurité les protégeait également.

Mais la sollicitude comtale ne s'arrêtait pas là.

Il y avait à Tarascon, à Avignon, à Marseille, à Arles, à Orgon, à Valensole, à Saranon, aux Pennes, à Digne, à Aix et en d'autres lieux, sur les limites et dans l'intérieur du Comté, des bureaux de péage. Ici, à Saranon, la bête chargée ne pouvait passer sans acquitter un droit de 6 deniers; là, la charge d'acier, de fer, payait de péage, soit 3 s. 4 d. comme l'acier et 16 d. le fer,

(1) Pièces justificatives n° IV, 8.

(2) Ibid. n° VII, 11.

au passage des Pennes, soit 12 d. comme à Digne et à Valensole. Le fer, l'acier, c'était bien du métal, mais il ne servait pas au monnayage.

Le métal à monnayer était, lui, affranchi de tous ces droits.

Le marchand d'argent, de billon, allait et venait librement. Douanes et octroi n'existaient pas pour lui :

« Sint quicti et liberi ab omni pedagio et usatico per totam
« terram (1). — Debent esse immunes a prestatione pedagii (2). »

Et si, malgré ces avantages, le marchand hésitait à venir, si la sauvegarde du Prince, les franchises de péage ne lui paraissaient pas des compensations suffisantes aux fatigues de la route et aux frais de transport, de la frontière à l'atelier, eh bien, on allait à lui, on lui évitait cette fatigue et ces frais.

Des marchés à l'argent et au billon étaient établis dans les villes, les châteaux, les villages même, et les tables de change fonctionnaient simultanément au cœur et aux extrémités de la Provence, en cent endroits divers. Ainsi disposées, leur voisinage de la frontière appelait l'importation du numéraire étranger, et leur multiplicité englobait, comme dans un filet, tout l'argent et tout le billon monnayables de l'intérieur.

2. Je ne sais si l'ouverture de ces marchés fut en constant usage sous Charles I^{er}; mais lors de la fabrication de 1267, le gouvernement de ce Prince n'employa pas de moyen plus fructueux pour faire affluer le métal à l'atelier.

Ces foires singulières durèrent, en 1267, 40 jours. Les fermiers de la monnaie neuve les dirigeaient.

« Mandamus. . . . quod dicti magistri in civitatibus, castris

(1) Pièces justificatives, n^o IV, 8.

(2) Ibid., n^o VII, 11.

« atque villis possint ex parte domini Regis (1) per LX dies
« tenere tabulas libere et quiete (2) . . . »

Le mandement par lequel le sénéchal de Provence autorisait en ces termes l'établissement de marchés publics et temporaires pour l'achat du métal à monnayer, consacre en même temps un fait intéressant à noter.

C'est le monopole de l'achat de ce métal publiquement et officiellement accordé aux directeurs de la monnaie comtale.

Les viguiers des bailliages avaient l'ordre d'informer leurs populations, par la voie du crieur public, de la concession de ce monopole et des formes de son exercice.

Les achats payés en monnaie neuve faisaient des marchés, des lieux à la fois de débouché pour la nouvelle fabrication et d'approvisionnement d'espèces étrangères ou vieilles, démonétisées et dépréciées.

§ II. - - PRIX DU MARC.

1. La démonétisation et la dépréciation intrinsèque des anciennes espèces étaient, avec le système combiné des prohibitions et des attractions, les principaux moyens employés par le Comte de Provence pour procurer à ses monnayeurs le métal suffisant aux fabrications.

Or, il ne suffisait pas de pourvoir de métal les marchés. Il fallait mettre des bornes à l'exagération des demandes de prix.

La prévoyance du Comte s'étendit à tout.

D'un côté, par les franchises et les foires elle attirait, il est vrai et c'était nécessaire, les vendeurs et les pourvoyeurs.

De l'autre, par le monopole de l'achat mis entre les mains des monnayeurs et surtout *par la taxe officielle du prix du marc*, elle établissait de justes contre-poids aux exigences inevitables des marchands.

(1) Regis Siciliæ.

(2) Pièces justificatives, n° V, 3.

J'ai parlé ci-dessus du monopole de l'achat; il me reste à étudier la taxe officielle, et, de la connaissance du prix, taxé en monnaies connues, d'un poids de marc de métal, à déduire la perte intrinsèque résultant de l'échange des deux valeurs.

Je traiterai ici, d'après un document de Charles I^{er}, fort explicite en cette matière, du prix, *en coronats*, de vieilles espèces dépréciées et vendues à poids et j'en déduirai la différence des quantités d'argent données et reçues en échange.

Je consacrerai ensuite quelques lignes à fixer d'après un document numismatique du même Prince, le rapport de la valeur du cuivre à l'argent au XIII^e siècle.

2. L'ordonnance de Guillaume Estendard, sénéchal de Provence, fixe à 16 sous 2 deniers de coronats provençaux le prix d'un marc montpelliérain de tournois provençaux.

Les tournois provençaux étant au titre de 3125/1000 argent de Montpellier, un marc montpelliérain de tournois provençaux est tout simplement un marc de billon (1) au titre de 3125/10000 argent de Montpellier.

Un marc ainsi allié et titré contient 74 grammes 72474375 d'argent de Montpellier.

Le sénéchal établit donc à 16 sous 2 deniers coronats provençaux, le prix de 74 grammes 72474375 argent de Montpellier.

Or, à quelle quantité d'argent correspondent ces 16 sous, 2 deniers? Il s'agit ici des deniers coronats provençaux.

Le titre de ces espèces était, comme celui des tournois provençaux, à 3125/10000 argent de Montpellier;

Leur poids moyen réglementaire, de 1 gramme 12443;

Les 16 sous 2 deniers, c'est 194 deniers.

Il faut donc, pour avoir la quantité d'argent contenue dans ces 194 deniers coronats, multiplier, l'un par l'autre, le titre du de-

(1) Le poids du marc de Montpellier, équivalant, on le sait, à 239 grammes 11918.

nier coronat, son poids et le nombre de deniers composant le prix fixé par le sénéchal. — Or, $3125 \times 1\ 12443 \times 194 = 68\ 16886$.

Le produit, 68 grammes 16886, représente la quantité de grammes *d'argent de Montpellier* (1) donnée en paiement des 74 grammes 72474375 de même argent contenu dans un marc montpelliérain de tournois provençaux; et la différence de ces deux valeurs, ou soit 6 grammes 55588, est à la quantité d'argent vendue, ou soit à 74 grammes 72474375 comme 8 773 : 100.

Le vieil argent échangé contre de l'argent neuf et monnayé subit donc 8 773 0/0 de perte intrinsèque.

3. En comparant les prix d'achat des tournois provençaux à ceux des marseillais vieux et neufs, et en déduisant du rendement des premiers le rendement des deux autres espèces, on peut représenter le prix, en coronats, du marc de marseillais vieux par 78 grammes 00733125 (2) et la valeur de ces marseillais vieux par 85 grammes 50975 et le prix, en coronats, des marseillais neufs, par 71 grammes 68241250 et leur valeur par 78 grammes 576534 d'argent de Montpellier.

4. Une question toute naturelle dans l'étude de l'achat du métal, prend ici logiquement sa place.

Quel est le prix en francs et centimes d'un marc, du montpelliérain par exemple, d'argent pur et sans alliage ?

Nous avons vu ce même marc à 3024/10000 d'argent pur coûtant 16 sous 2 deniers coronats.

16 sous, 2 deniers coronats = 15 fr. 01310.

Il suffit, pour la solution de la question, de trouver l'inconnu de la proportion suivante :

(1) L'argent de Montpellier était à 63/64 d'argent fin du moyen-âge, et celui-ci à 59/60 d'argent pur.

(2) Quantité d'argent de Montpellier contenue dans 18 s. 6 d. de coronats, prix d'un marc montpelliérain de marseillais vieux. Le prix d'un semblable marc de marseillais neufs était de 17 s.

$$3024 : 15 \text{ fr. } 01310 :: 100 : x.$$

$$x = 49 \text{ fr. } 631.$$

Un marc montpelliérain d'argent pur (239 grammes 11918) serait donc payé, d'après les données précédentes, par 49 fr. 631.

§ III. — RAPPORT DU CUIVRE A L'ARGENT.

1. Un document contemporain de nos monnaies et provenant également des archives monétaires de Charles I^{er}, indique clairement *le rapport de la valeur du cuivre à celle de l'argent*, au temps de ce prince.

En 1278, François Formica, appelé par Charles I^{er} de Florence à Naples (1), pour y fabriquer des carlins d'or et d'argent, dressa un état des dépenses à faire pour une fabrication des deniers. Cet état est parvenu jusqu'à nous, en voici un extrait.

« Moderatio expensarum faciendarum in nova denariorum
« moneta facienda in siclis, facta per Franciscum Formicam....
« Qualibet libra bulzinalyi in pondere, tenue quarte uncie,
« — valet argentum finum ad rationem de tarenis xxx [et gr.] iii
« pro qualibet marca, — quarta uncia valet granos xix plus quar-
« tum, et es valet granos ix et quartum (2). »

D'après ce texte, la livre de billon à 1/4 d'once de titre vaut, à savoir : le quart d'once d'argent fin (du prix de 30 tarins 3 grains le marc) 19 grains $\frac{1}{4}$; et le cuivre, 9 grains $\frac{1}{4}$.

L'once avait 30 tarins, le tarin 20 grains, et il y avait 12 onces dans une livre. La livre titrée à 1/4 d'once d'argent l'était donc à 1/48 d'argent et à 47/48 de cuivre.

Le 1/48 d'argent coûtait 19 grains $\frac{1}{4}$.

(1) Archives de Naples, reg. 1280, c. f° 43. *Syllabus membranarum siclae Napolitanæ*, t. III, f° 206.

(2) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 269, f° 63.

Les $\frac{47}{48}$ de cuivre coûtaient 9 grains $\frac{1}{4}$.

Je prévois une objection. Les 9 grains $\frac{1}{4}$ constituent, dirait-on, le prix d'une livre de poids de cuivre et non des $\frac{47}{48}$ de cette livre. Pour faire droit à cette objection, justifiée par le vague du texte, il suffirait de retrancher du prix de la livre entière celui de sa 48^{e} partie, c'est-à-dire le $\frac{1}{5}$ d'un grain (1). C'est là une différence peu perceptible sur une livre ou un marc, et infinitésimale et insensible sur un denier. Néanmoins, j'ai cru devoir la signaler.

Si les $\frac{47}{48}$ au lieu d'être de cuivre étaient d'argent fin, il coûteraient 47 fois 19 grains $\frac{1}{4}$, c'est-à-dire 881 grains $\frac{1}{4}$; mais ils sont de cuivre et coûtent seulement 9 grains $\frac{1}{4}$.

$$\text{Or, } 9 \frac{1}{4} : 881 :: 1 : 95.$$

Donc, si 9 grains $\frac{1}{4}$ suffisaient à payer une livre de cuivre, et si le prix d'une livre d'argent était de 881 grains, la valeur du cuivre était 95 fois inférieure à celle de l'argent ou seulement 93 fois, si le prix du devis s'appliquait non pas à la livre entière, mais à la livre diminuée du $\frac{1}{48}$ d'argent (2).

2. Un fait très curieux à noter, c'est la constance à travers les siècles du rapport de valeur du cuivre à l'argent.

Aujourd'hui, comme sous Charles I^{er}, la valeur de l'argent surpasse de près de cent fois celle du cuivre.

Je donne en note, à l'appui de cette assertion, le relevé des cours du cuivre pendant une période quinquennale, à l'une des grandes Bourses commerciales du monde, la Bourse de Marseille (3).

(1) Exactement $\frac{19}{100}$ de grain.

(2) $9 + \frac{9}{20} : 881 :: 1 : 93$.

(3) J'emprunte le tableau comparatif suivant, des cours du cuivre sur la place de Marseille, aux *Comptes-rendus de la situation industrielle et commerciale* de cette ville, publication annuellement faite, depuis 1862, par la Chambre de commerce de Marseille, en exécution d'instructions ministérielles du 10 décembre

D'après ce relevé, durant les cinq dernières années, c'est-à-dire du commencement de 1862 à la fin de 1866, le cuivre, de toute provenance et de toute qualité, a valu, à Marseille, un prix *maximum* de 260 fr., et *minimum* de 200 fr. les 100 kilogrammes.

1861. Le compte-rendu de la situation de 1867 n'est point encore imprimé.

La Chambre de commerce n'ayant pas fait de distinction, si ce n'est dans le tableau de 1862, entre les cuivres de qualité supérieure et ceux de qualité inférieure, je me suis conformé à cette sage méthode : les chiffres des cours ont par eux-mêmes une signification suffisante.

**Tableau comparatif des cours du cuivre à Marseille,
pendant les années 1862-1866.**

MOIS.	1862.	1863.	1864.	1865.	1866.
Janvier	245 235	220	250 245	217	235
Février	245 225	215	260 255	210	235 232
Mars	240 225	220 215	255	210	232 225
Avril	240 225	215	250 245	210	220 215
Mai	240 225	215	245 235	212	215 210
Juin	240 225	220 215	240 235	210	210
Juillet	240 225	220	235 230	210	210 205
Août	230 220	215	230	207	205
Septembre	230 220	215 210	230	205	205
Octobre	230 225	225 215	230 225	205	200
Novembre.	230 225	230 225	230 220	210	200
Décembre	230 220	240 230	220 215	235	—

Il s'en est ainsi vendu, en 1862-1866, sur le premier marché de France, plusieurs millions de kilogrammes. La moyenne de ces prix de vente est de 230 fr.

Or, $230 : 22222\ 22\ (1) :: 1 : 96$.

Le rapport des prix du cuivre et de l'argent était, je viens d'en donner la preuve, de 1 à 95 au XIII^e siècle.

Il est aujourd'hui de 1 à 96.

A dire vrai, il n'a pas changé.

La marchandise est cotée, dans le tableau ci-dessus, au prix des 100 kilogrammes. Le cours du cuivre pendant le mois de décembre 1866 ne figure pas dans mon relevé. J'ai exposé précédemment (chapitres V, III, 2, page 79, note 3) les motifs de cette exclusion.

(1) Prix officiel des 100 kilogrammes d'argent fin.



ALAUNIUM CATUACA

LA
VOIE ROMAINE

ENTRE

SISTERON ET APT

PAR

Damase ARBAUD

Correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.
de la Commission de la topographie des Gaules, etc.

LA VOIE ROMAINE

ENTRE

SISTERON ET APT.

ALAUNIUM. — CATUIACA.

I. La voie romaine qui allait de Turin à Arles, ou plus exactement d'Italie en Espagne, est bien connue dans sa direction générale et l'on est d'accord sur l'emplacement de presque toutes ses stations. Cependant des doutes se sont élevés sur le tracé entre *Segustero* et *Apta-Julia*, et par suite sur l'identification des deux stations intermédiaires. Cette note a pour but d'éclaircir ces doutes.

II. Il n'y a que deux directions possibles pour relier les deux points incontestés de Sisteron et Apt ; l'une, par le plan incliné que forme le versant méridional de la montagne de Lure, l'autre, par la vallée de la Durance et cette autre vallée que laissent entre elles les chaînes de Lure et du Léberon (1) ; la première,

(1) Je me sers de préférence des indications de la carte de Cassini, feuilles 122 et 153 ; à défaut, j'ai recours à la *Carte du département des Basses-Alpes, dressée par les Agents-royers, 1858.*

suivie aujourd'hui par une route départementale, l'autre occupée par les routes impériales n^{os} 96 et 100. Celle-ci a toujours été préférée par les historiens de Provence. D'Anville et Walckenaer ont adopté la première ; la longueur du parcours étant à peu près la même des deux côtés, la détermination exacte de l'emplacement des stations peut seule résoudre le problème.

III. De *Segustero* à *Alaunium*, les Itinéraires comptent 24 milles ; or en mesurant, à partir de Sisteron, 36 kilomètres sur l'ancien tracé de la route impériale n^o 96 par Châteauneuf, et sur un ancien chemin dont j'aurai à parler plus tard, on arrive sur les bords de l'Auson, au point où, vers 1660, fut construit, autour d'une ancienne chapelle, un monastère de Recollets, sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges. Là de nombreux débris qu'on découvre chaque jour attestent un séjour prolongé des Romains. Je ne note que les principaux, ceux surtout qui n'ont pas été dénaturés.

Des restes d'un aqueduc formé d'un béton composé d'un mortier hydraulique très blanc dans lequel sont noyés des briques concassées et de très petits cailloux tirés du lit de la rivière, se retrouvent sur un grand nombre de points, jusqu'à une très belle source qui coule près du village de Sigonce, à 5 kilomètres au moins de N.-D.-des-Anges. A côté du moulin de Monesarques l'Auson, que longeait l'aqueduc, s'est frayé un passage à travers le rocher d'où il se précipite en formant une fort belle cascade. Là on retrouve l'aqueduc taillé dans la roche vive, avec les mêmes dimensions que la cunette en maçonnerie, et à un point que les plus hautes eaux de la rivière ne sauraient atteindre, preuve évidente qu'il ne peut s'agir d'une dérivation de ces eaux. Ces restes étaient bien plus nombreux à la fin du dernier siècle. Chappus, chanoine de Forcalquier, qui transmit à Papon et au marquis de Méjanès tous les renseignements qu'il put trouver sur l'ancien *Alaunium*, assure que, de son temps, on

les voyait « servir de digue aux torrents, de muraille aux terres « supérieures, de borne aux champs et aux chemins (1). » Les exigences de l'agriculture les font disparaître peu à peu, comme elles ont fait disparaître les ruines d'une tour qu'on voyait encore, il y a quelques trente ans, dans la terre qui joint le couvent de N.-D.-des-Anges.

Mais si la charrue a détruit ces reliques, elle en a exhumé d'autres qui n'ont pas moins d'importance dans la question. Elles sont soigneusement recueillies par le propriétaire actuel du domaine de N.-D.-des-Anges, M. Roustan, notaire à Digne, qui a tout mis à ma disposition, avec une obligeance dont je ne saurais assez le remercier.

C'est d'abord une série de médailles romaines, dont quelques-unes fort belles, qui s'étend depuis les consulaires jusqu'à *Magnus Maximus*, c'est-à-dire dans un intervalle de quatre siècles, preuve irréfragable que ce point a été longtemps habité. J'en donne, à la suite de cette note, la liste qui a été dressée par M. Laugier, le savant conservateur du musée des médailles de Marseille ; c'est pour le lecteur une garantie d'exactitude dans les attributions et la description.

Une intaille sur cornaline, représentant un héron, du travail le plus fin et le plus délicat. Elle a dû être enchâssée sur une bague et servir de cachet.

Trois doigts en beau marbre de Paros, ayant appartenu à deux statues différentes de trois mètres environ de hauteur. Le premier fragment, de beaucoup supérieur à l'autre par le travail et la qualité du marbre, se compose du médius et de l'annulaire de la main droite ; l'autre, qui est le petit doigt, présente à la face palmaire un empâtement élargi, reste d'un objet sur lequel s'appuyait la statue ou qu'elle soutenait, suivant la main à laquelle appartenait ce doigt qui paraît, à son extrémité grêle

(1) *Conjectures sur la ville d'Alaunium*. Note ms. dans le recueil 849 à la bibl. d'Aix.

et à la mollesse des tissus, être celui d'une statue de femme (1).

On voit à la campagne de Pré-Bellon un hangar soutenu par trois colonnes en pierre tendre, qui ont été trouvées dans son ténement sur la rive droite de l'Auson, en face de N.-D.-des-Anges.

Dans l'enclos qui joint les bâtiments de l'ancien monastère on a découvert, il y a deux ans, un grand sarcophage en pierre de 1 mètre 90 c. de longueur sur 0 m. 60 c. de large. Le couvercle arrondi dépasse les bords de 0 m. 05 c. dans tous les sens et présente à son milieu une petite ouverture de 0 m. 11 c. de longueur ; il est sans inscription, sans ornement, et ne renfermait que quelques débris d'ossements.

Un petit cippe funéraire, très bien conservé, ayant 0 m. 60 c. de hauteur sur 0 m. 25 c. à la base, avec le mot

SILVAN

surmontant une ascia de 0 m. 16 c. de hauteur. Ce nom de *Silvanus* n'est pas rare en Provence.

Un fragment d'inscription, en très beaux caractères, de 0 m. 075 millim. de hauteur, portant le mot

CENSOR

La pierre, brisée en bas et sur les côtés, offre en haut une moulure de 0 m. 09 c. Il serait puéril de voir dans ce fragment la preuve de l'existence d'un censeur ou d'une fonction municipale analogue à *Alaunium*. Le mot *Censor*, comme nom propre, se rencontre dans les inscriptions. On lit notamment sur une pierre conservée au Musée d'Aix : C. GEMINIO CENSORI —

(1) Ces deux fragments appartiennent à M. le curé de Lurs, à qui je dois beaucoup d'utiles indications.

L. GEMINIO MESSIO — M. GEMINIUS NASICA — FRATRIBUS (1). Si on compare le mot *Censor* de cette inscription avec celui de l'inscription de N.-D.-des-Anges, on acquiert la certitude que, tant pour la forme que pour la dimension des lettres, ils sont exactement semblables, et on est tenté de voir dans l'une d'elles la reproduction de l'autre. Serait-il bien étonnant qu'un citoyen de la colonie des Eaux Sextiennes eût une maison de plaisance sur les bords de l'Auson et qu'il eût consacré le même monument de sa tendresse fraternelle dans sa maison de ville et dans sa maison des champs ?

Enfin, un fragment d'inscription de 0 m. 28 c. de large sur 0 m. 20 de hauteur, actuellement encastré dans le mur nord de la chapelle de N.-D.-des-Anges, porte :

...VS TACITVS

ALAVNIO

PV.... (2)

Ou je me trompe fort, ou cette inscription serait de nature à lever toute difficulté si sa précision même ne rendait son authenticité quelque peu suspecte. Heureusement j'ai en mains une pièce qui me paraît probante de sa légitimité. En 1730, les Recollets voulant agrandir leur monastère et leur église, mirent à profit les ruines encore considérables qui les entouraient. Au milieu des débris de toute nature qu'ils remuaient, on trouva cette inscription, qui fut placée dans le mur en construction au point qu'elle occupe encore aujourd'hui, et ce fait

(1) Musée d'Aix, n° 378. J'ai pu comparer les deux inscriptions grâce à un estampage de celle d'Aix que je dois à l'obligeance inépuisable du savant M. Rouard. Cette inscription fut trouvée en 1572, auprès du sanctuaire de N.-D.-de-la-Seds, à Aix.

(2) Plus trois sigles à peu près indéchiffrables peut-être PVOTV. Voir le *fac simile* sur la carte.

fut consigné dans le livre de raison du couvent. Je transcris cette note dans toute sa naïveté, car cette naïveté même est un gage certain de la bonne foi de celui qui l'a écrite.

NOTA CURIEUX.

Ça été icy une colonie des Romains. La ville s'appeloit Aulon, et on dit aujourd'huy par corruption Aurion, attendu que l'on change *l* en *r*. Augusta Tacite (7^e empereur avant Constantin-le-Grand) qui ne régna guere, avait fait bâtir un temple ou un arc de Triomphe, dont toutes les pierres de taille ont servit à bâtir cette église et le couvent : pierres qu'on a trouvé dans la terre. A cent pas devant la porte de l'église, j'ai trouvé moy même le seuil ou escalier de la porte dudit temple, (qu'on avait ignoré jusqu'à aujourd'huy) fort rongé, de dix pieds de long, ce qui marquait qu'on y avait passé longtemps dessus ; j'ay des morceaux des colonnes, des pieds d'estail, et autres pièces avec architecture, et des pierres de dix pieds de long par quatre de large et deux d'épaisseur. J'y ay trouvé de pièces de monoye de différents Empereurs payens avec des divinités gravées d'un côté.

Quand la religion chrétienne eut pris le dessus, il y a apparence qu'on bâtit la sainte chapelle qui est dans l'enceinte de notre église, et la ville subsista jusqu'au 7^e ou 8^e siècle que les Provenceaux appelerent les Sarrazins a leur secours pour subjuguier le joug des empereurs et s'établir en royaume : mais il leur en arriva mal, car les Sarrazins s'étant rendu maîtres du pays, pillèrent et ruinèrent toutes les églises et revenus des évêchés, et le pays fut quelque temps sans religion, ou bien peu ; ils furent ensuite chassés par Guillaume Leydet, lieutenant pour les Empereurs à Gap, et fonda la paroisse de Leurs dans le dixième siècle. Voyés pour le reste le premier thome de l'histoire de Provence par Louet ; car pour tout ce qui est cy devant persone n'en saurait rien dire, n'ayant pas trouvé ce que j'ay trouvé jusque à aujourd'huy. Le nom de Tacite et de la ville était écrit sur le frontespice du dit temple et le morceau de pierre que j'ay trouvé

est enchassé dans la muraille d'une des chapelles que j'ay fait faire sur le chemin. — Voyés la chronologie de Gautier pour cet empereur.

F. HUBERT PALUN, GARDIEN. 1730. (1)

Or, je le demande, ce bon père gardien dont la science historique s'élève jusqu'à Louvet et à la chronologie du R. P. Gautier était-il capable d'inventer cette inscription ? et s'il l'avait fait, se serait-il borné à un simple fragment, se serait-il attaché à *un empereur qui ne régna guère* ? n'aurions-nous pas au contraire, une belle inscription bien complète, où les noms de César ou d'Auguste s'étaleraient à côté de celui d'*Alaunium* ? dans quel but d'ailleurs cette imposture ? pour donner plus de lustre à son couvent en le rattachant à une colonie romaine ? Mais alors la pierre eût été placée bien en vue, dans un lieu honorable, au lieu d'être employée comme un simple moellon à trois mètres du sol ; mais alors il eût prôné assez haut sa découverte pour qu'elle ne fût pas complètement oubliée après moins d'un demi-siècle ; et c'est cependant ce qu'il est arrivé, puisque quand Chappus vint visiter les lieux et rechercher *Alaunium*, il n'eut aucune connaissance de cette inscription qui resterait peut-être encore ignorée, grâce à l'identité de nature et de teinte de la pierre qui la porte avec celles qui l'entourent, si un heureux hasard n'avait fait découvrir chez un épicier le *Livre archival* du couvent et si, par les soins éclairés de M. le curé de Lurs, ce registre n'était rentré à N.-D.-des-Anges.

Je n'ai pas besoin d'observer qu'en défendant la bonne foi du père gardien, je suis très loin d'adopter ses opinions. Il ne s'agit pas plus de l'empereur Tacite que du *frontespice* d'un temple ou d'un arc de triomphe. Le nom d'un empereur ne se présente pas ainsi isolément, sans l'énumération de toutes ses dignités

(1) *Livre archival* du couvent des P. Récollets de Notre-Dame-des-Anges, p. 130:

consulaires et tribunitiennes ; sur le fronton d'un temple, on creusait plus profondément les caractères quand ils n'étaient pas en relief. L'inscription de N.-D.-des-Anges est le simple vœu d'un dévôt au génie tutélaire d'Alaunium, inscrit sur une modeste pierre. Ces divinités topiques sont nombreuses ; dans la Narbonnaise surtout chaque ville, chaque bourgade semble avoir eu la sienne (1), et sans quitter le pays des Voconces, je trouve à Vaison une inscription qui offre, avec la nôtre, une analogie frappante :

MARTI
ET VASIONI
TACITVS. (2)

Le prénom qui manque, le nom dont il ne reste que les deux dernières lettres à la première ligne de l'inscription d'*Alaunium*, laissent à la seconde assez d'espace pour associer au petit dieu *Alaunius* une divinité d'un ordre supérieur, Mars, Jupiter, ou tout autre, et l'inscription pourrait être par exemple :

C. CORNELI] VS TACITVS
MARTI ET] ALAVNIO
PV.....

Quelquefois aussi, et ce cas pourrait également s'appliquer ici, le nom de la localité s'ajoutait comme une simple épithète au nom de la divinité qu'elle honorait plus particulièrement. J'indiquerai, entre autres, une inscription dédiée MARTI VINTIO,

(1) J'en cite plus loin des exemples. L'inscription de *Marcus Vibius longus* à la déesse *Trittia*, qui de Trest passa dans le cabinet de Peyresc, et de là est allée servir de support à l'étau qui soutient une grange à Pierrefeu, est très connue.

(2) BOYER, *Hist. de l'église de Vaison*, p. 2. *Voy. litt. par deux Bénédictins*, tome II, p. 293. MURATORI, tom. I, pag. cx. 6. — BRETON, *Mém. des Antiquaires de France*, 1842, pag. 122, etc.

qui a été trouvée à Vence (1) ; et une, DEO MARTI — AVG RVDIM — o, provenant d'un petit village de la Drôme, aujourd'hui St-Etienne, dont le nom ancien était *Rudimum* (2).

Notre inscription présente toutefois cette singularité, que le nom du dédicateur précède celui de la divinité, contrairement à l'usage le plus généralement suivi. Cependant, la forme contraire est loin d'être sans exemple. Sans trop m'éloigner de la localité qui nous occupe, je relève dans Chorier : L. MATERNVS OPTATVS — VVLCANO AVG. (3) ; dans Bouche : SEXTIVS CALVINVS... MERCVRIO 4) ; dans Millin : D. VESVCCIVS — CELER — CENTONDI — v. s. (5) ; enfin j'indique l'inscription d'*Eilia Faustina* aux nymphes de Gréoux (6).

L'inscription subsiste donc dans toute sa force démonstrative pour fixer *Alaunium* auprès du lieu où elle a été trouvée, car ces *ex-voto* à un dieu topique dont le nom se confondait avec celui de la localité qu'il protégeait, ne sauraient guère être ailleurs que dans cette localité même.

IV. De tout ce que je viens de dire peut-on conclure que les Romains aient jamais eu à *Alaunium* un établissement de quelque importance ? je ne le pense pas. Les stations n'étaient pour la plupart que des relais de poste autour desquels se groupaient quelques maisons pour servir de gîte aux voyageurs.

La beauté même de quelques-uns des fragments que la terre nous a rendus me paraît être un argument contre l'hypothèse

(1) BOUCHE, *Hist. de Prov*, I, 283. — MILLIN, *Voy. dans le Midi*, III, 10, et tous les auteurs cités par ce dernier.

(2) LONG, *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens*. Mém. de l'Acad. des inscript. savants étrangers, 2^e série, tom. II, pag. 371.

(3) CHORIER, *Hist. du Dauphiné*, pag. 238.

(4) BOUCHE, *Op. cit.*, I, 196. Voir en outre 197, 280, etc.

(5) MILLIN, *Op. cit.*, tom. II, 557 et

(6) HENRY, *Recherches sur la géographie ancienne et les antiquités du départ. des Basses-Alpes*. Forcalquier, 1818, pag. 154.

d'une opulente cité. Une ville qui aurait eu dans ses murs des statues colossales, comme celles dont j'ai les restes sous les yeux, n'aurait pas complètement disparu, sans laisser des traces dans l'histoire ou sur le sol. Ce qu'il devait y avoir, à côté de la station, c'était une de ces somptueuses villas où les riches d'alors étalaient un luxe qui étonne l'imagination. C'était dans ses jardins que se dressaient les statues ; c'était pour elle qu'avaient été construits les aqueducs ; dans son atrium, que *Tacitus* avait érigé son *ex voto* ; c'étaient ses ruines que déblayèrent les Franciscains. Le site était charmant pour une maison à la campagne, il eût été insuffisant pour une grande ville. Le passage, longtemps continué des voyageurs, explique naturellement la présence de médailles si diverses et d'époque et de type.

Mais, est-ce à dire qu'il n'y avait point de centre de population à *Alaunium*. Ce nom, à physionomie celtique (1), devait être celui d'un *oppidum* gaulois, voisin de la station romaine qui le lui avait emprunté. Les Gaulois choisissaient pour leurs habitations des lieux facilement défendables. Quand Sextius Calvinus vint fonder sa colonie des Eaux Sextiennes, il trouva les Saliens sur les hauteurs d'Entremont, *Caballio* était sur le mont Caveau, *Avenio* sur le rocher des Doms, *Aurasio* sur la montagne à laquelle fut adossé le théâtre romain. Le bassin de N.-D.-des Anges, dominé de tous les côtés par des élévations aux pentes raides, protégé d'une manière bien insuffisante par une rivière presque à sec en été, guéable en toute saison, était une position qui ne répondait à aucune des conditions que recherchaient les Gaulois pour asseoir leurs bourgades. Mais lequel des coteaux qui l'entourent avait donc été choisi ? Est-ce

(1) « Tous les noms géographiques de l'ancienne Gaule, les *Segalauni*, *Ve-launi*, *Alauna*, *Alaunium*, et les noms actuels de nos rivières, l'Aune (Gascogne) l'Aulne (Bretagne), Lone (Maine), etc., dérivent de la même racine celtique latinisée sous la forme de *Launia*. » L. LALANNE, *Bibl. de l'école des chartes*, 2^e série, tom. I, pag. 169.

le *Puy d'Aulun* sur lequel Henry prétend avoir reconnu l'assiette d'une ville (1), ou bien, sur la rive droite de l'Auson, le *Thort de Olonio*, où une charte du ^x^e siècle nous montre un vieux bourg abandonné (2)? L'un et l'autre sont rapprochés de N.-D.-des-Anges, l'un et l'autre sont d'une défense facile, tous deux commandent la vallée. Je serai donc réduit à de vaines conjectures, et j'aime mieux laisser à quelque heureux hasard le soin de résoudre le problème. Qu'il me suffise de bien fixer le point où était la station d'*Alaunium*, et si en présence des preuves que j'ai apportées jusqu'ici il pouvait rester quelque doute dans l'esprit du lecteur, la persistance de ce nom topique à travers le moyen-âge, pour arriver à nous à peine modifié, doit suffire pour les faire évanouir.

Si donc nous suivons jusqu'à nos jours les transformations du nom d'*Alaunium*, nous trouvons, dans un échange de 1150, entre Pierre de Sabran, évêque de Sisteron, et les Templiers : *Ecclesiam S.-Mariæ de Olonio*, nom qui se reproduit encore dans une transaction de 1174, par laquelle l'église de Notre-Dame *de Olonio* fit retour à l'évêque avec quelques terres acquises par les Templiers pendant leur courte possession, terres qui furent depuis possédées par l'évêque, et toujours affermées sous le nom d'*Aulun*. Ceux-là reprirent la Brillane qu'ils avaient donnée en échange (3). Par sa bulle donnée le 6 des Ides d'avril, la huitième année de son pontificat, 1152, Eugène III confirme entre autres choses, à l'évêque de Sisteron, *Ecclesiam de Olonio* (4). Des différends s'étant élevés sur la délimitation des territoires de Lurs et de Pierrerue, une enquête fut faite en 1274, et onze témoins déclarent que la séparation des deux territoires

(1) HENRY, *Op. cit.*, page 135.

(2) *Cart. de St-Victor*, n° 677. Je reviendrai sur cette charte.

(3) COLUMBI, *Opusc. varia*, pag. 78, 133 et 135.

(4) *Extraits du livre vert de l'évêché de Sisteron*, par GASTINEL, page 421.

— Dans la bibl. de M. E. de la Plane.

est *ad thort de Olonio* (1); ce nom se retrouve dans les actes publics et dans les anciens cadastres de la commune de Lurs, avec les variantes de *Olluon*, *Ollueng*, *Olon*, *Auruou*, etc., nom que Cassini a écrit *Dolun* et *Piedaulan*, ce dernier nom se rapportant à une éminence qui domine la petite plaine de N.-D.-des-Anges, et qui porte le nom de *Puy-d'Aulun*. Il est à noter qu'alors que dans tous les environs ce canton est connu sous le nom de N.-D.-des-Anges, il n'est jamais appelé que le quartier d'*Aulun* par les habitants de Lurs.

En résumé, pour nous, à N.-D.-des-Anges la station militaire et la villa de quelque romain opulent, et sur l'un des coteaux qui l'avoisinent, l'*oppidum* gaulois d'*Alaunium*, qui fut peut-être une de ces dix-neuf petites villes — *oppida ignobilia* — que Pline attribue au pays des Voconces (2).

V. D'Anville, avec qui il faut compter dans toutes les questions de géographie ancienne, place *Alaunium* à l'Hospitalet ; mais, il est bon de le remarquer, ce n'est qu'en hésitant qu'il propose cette identification. « Je présume, dit-il, que la
« route, en s'éloignant de Sisteron, sortait des monts de Lurs
« vers un endroit dont le nom d'Hospitalet désigne communé-
« ment le passage d'une grande route, le débouché d'un col de
« montagne, et l'hospice ou la retraite préparée pour le voyageur
« dans ce passage (3). » Et de fait, sur la carte qui accompagne la *Notice de la Gaule*, il fait franchir à sa route la montagne de Lure et la conduit dans la vallée du Jabron par un col imaginaire. Pour qui connaît les localités, cette direction est tout bonnement impossible. La montagne de Lure ne présente, en

(1) *Extraits du livre vert de l'évêché de Sisteron*, par GASTINEL, page 421,
— Dans la bibl. de M. E. de la Plane, page 450.

(2) PLIN, *Hist. nat*, III, 4.

(3) D'ANVILLE, *Notice de la Gaule*, page 44. C'est par erreur que D'Anville appelle la montagne de Lure les monts de Lurs.

effet, qu'une longue croupe qu'aucune vallée, qu'aucun col n'interrompt, et de plus son versant nord, de Sisteron aux Omergues, est un immense escarpement de plus de mille mètres de hauteur, tout à fait inaccessible, tellement inaccessible que pour venir des Omergues dans le reste du département des Basses-Alpes, il faut forcément passer par le département de la Drôme, bien que cette commune ne soit pas, à la rigueur, une enclave. Il n'a donc jamais pu venir à l'idée de quiconque voit les lieux de faire passer une route à travers la montagne de Lure, si l'on ajoute encore à ces difficultés les neiges qui couvrent son sommet et le versant nord la moitié de l'année.

Une fois engagé dans cette direction, D'Anville n'a plus su où placer l'autre station. « Je n'ai point de connaissance positive et bien distincte du lieu de *Catuiaca*. Je présume seulement qu'il faut le chercher aux environs du Calaon, en tenant d'Apt vers Sisteron. Honoré Bouche s'écarte de cette direction en s'attachant à un lieu nommé Céreste, qui d'ailleurs ne s'éloigne d'Apt que de 10 milles au plus, selon une grande carte manuscrite de Provence, et non de 12 ou de 15 (1). » Or, ici, comme dans beaucoup d'autres circonstances, c'est Bouche qui a raison, et le géographe parisien a été induit en erreur par sa grande carte manuscrite.

VI. Si on se place sur un des contreforts du versant septentrional du Léberon, près du village de Villemus par exemple, on a sous les yeux une vallée largement ouverte, à peine ondulée par les berges de quelques cours d'eau qui la coupent, et qui se termine au levant par le coteau de Lurs, au pied duquel est l'ancien *Alaunium*, et au couchant par le rocher de Saignon, qui domine la ville d'Apt. Il est de toute évidence qu'on n'a pu chercher une autre direction pour relier ces deux points. Si donc

(1) D'ANVILLE, *Notice de la Gaule*, page 44. C'est par erreur que D'Anville appelle la montagne de Lure les monts de Lurs, page 215.

Alaunium était à N.-D.-des-Anges, et je crois l'avoir prouvé, c'est dans cette vallée qu'il faut chercher *Catuiaca*.

Les Itinéraires, les vases des *Aquæ Apollinares*, la Table de Peutinger, sont d'accord pour compter 12 milles entre *Catuiaca* et *Apta-Julia*. Or, 18 kilomètres séparent Apt du village de Céreste (15,400 mètres dans le département de Vaucluse et 3,000 dans les Basses-Alpes), et c'est en effet à Céreste qu'était *Catuiaca* (1). Les preuves pour établir cette identification ne manquent pas plus qu'à *Alaunium*.

Je ne parlerai pas de restes de batisses romaines, de débris de poterie, de fragments d'inscriptions qu'on rencontre sur divers points du territoire de Céreste. Ce sont choses trop communes en Provence pour qu'on puisse, sur cette seule base, hasarder de fixer l'emplacement d'une ville, si d'ailleurs les anciens documents géographiques et des noms topiques bien constatés ne viennent corroborer les conjectures.

En sortant de Céreste, du côté du levant, la route impériale passe sur un égoût voûté qui recueille toutes les eaux du village et les conduit à travers une faille de rocher dans le ruisseau de l'Encrême. Cet égoût et le fossé qui le continue portent le nom de *Catuce*. J'avoue que la voûte, au moins dans sa partie apparente, n'offre aucun indice de construction romaine, et je me suis demandé si ce nom, qui arrive d'une manière si opportune, ne serait pas dû à la fantaisie de quelque antiquaire de la localité. Des recherches faites dans les archives municipales m'ont prouvé que jadis le nom de *Catuce* ne s'appliquait pas seulement à l'égoût, mais à toute une partie du village, à celle, évidemment la plus ancienne, qui s'échelonne sur le versant Est du mamelon que surmontait le château féodal ; le reste du village s'appelait le bourg. Ainsi ce n'est pas un point isolé, mais bien la majeure

(1) La carte de Peutinger et les vases des *Aquæ Apollinares* portent *Catuiacia*, l'itinéraire d'Antonin *Catuiara*. Ce dernier, qui a prévalu, paraît plus conforme au nom moderne *Catuce*.

partie de l'agglomération qui était connue sous le nom de *Catuce* (1), réminiscence évidente du nom de la station romaine.

A quelques cent mètres de là, la route traversait, il y a peu d'années, le ruisseau d'Aiguebelle, à côté d'un pont à deux arches en plein cintre, en pierre de taille de grand appareil jointes par un ciment tellement dur, que la mine seule a pu en avoir raison, et dont l'origine romaine ne saurait être douteuse. Ce pont a été détruit et ses matériaux livrés à l'entrepreneur d'une rectification opérée sur cette route il y a moins de vingt ans. La première assise de la culée gauche a seule été conservée, et on a assis sur elle le pont moderne ; ce qui prouve, pour l'observer en passant, qu'on aurait fort bien pu conserver le pont romain ; mais, hélas, les ingénieurs ne sont pas tenus d'être des archéologues !

L'établissement d'un pont sur ce ruisseau d'Aiguebelle, à sec les trois quarts de l'année et qui a été franchi pendant très longtemps par la route impériale en passant sur le gravier, suppose une voie importante. Or, si l'on place *Catuiaca* à Oppédette, comme le veut Walckenaer, ce pont n'a pas de raison d'être, car ce n'est pas Aiguebelle, mais le Calavon qu'il faut traverser, et le traverser non pas à Céreste, mais au-dessus de Viens, si même on ne cherche pas à éviter ses berges abruptes en le contournant à sa source comme le fait la route départementale de Sisteron à Apt. La présence d'un pont romain sur Aiguebelle suffit donc pour renverser les opinions de D'Anville et de Walckenaer, et pour placer la voie romaine dans la vallée de l'Encrême. Les mêmes motifs doivent faire rejeter l'hypothèse de Papon (2), adoptée par Henry (3) et par le docteur Long (4),

(1) On trouve quelquefois l'orthographe *Catusse*.

(2) PAPON, *Hist. de Provence*, tome I, page 66.

(3) HENRY, *Op. cit.*, page 136.

(4) LONG, *Op. cit.*, page 450.

qui placent *Catuiaca* à Carlucc. Pour aller, en effet, d'Apt à Carlucc, il n'était pas nécessaire, après avoir traversé le Calavon, de gravir les rampes escarpées de Céreste, et de franchir l'Aiguebelle et l'Encrème ; il eût suffi de suivre la rive droite de ce dernier cours d'eau. L'existence d'un centre de population pré-existant à Céreste a pu seul faire adopter le tracé par la rive gauche, malgré les difficultés qu'on rencontrait. Et même en supposant qu'on s'y fût décidé, ce n'est pas sur Aiguebelle mais sur l'Encrème qu'un pont était nécessaire, car aujourd'hui encore, le chemin de Céreste à Carlucc ne traverse pas l'emplacement du pont romain et ne passe pas devant le point où Henry a vu une pierre miliare encore en place (1).

La position de *Catuiaca* est donc aussi clairement déterminée que celle d'*Alaunium* ; bien plus la voie qui reliait les deux stations subsiste encore dans toute sa longueur. Mais avant d'en suivre le tracé, je crois devoir examiner de plus près les opinions émises sur cette position.

VII. Walckenaer, avec la pointe de son compas, avait fixé *Alaunium* à Montlaux ; il plaça, par le même procédé, *Catuiaca* à Oppedette (2). D'Anville aurait souri, il faut en convenir, à cette identification à laquelle il était si naturellement amené que tous les auteurs venus après lui la lui ont attribuée, bien qu'il se fût abstenu de se prononcer. Mais, nous l'avons déjà remarqué, la position du pont sur Aiguebelle repousse forcément toute position hors de la vallée de l'Encrème. D'ailleurs des restes incontestables de la chaussée romaine ont été exhumés dans ces derniers temps entre Céreste et Apt, c'est-à-dire en dehors de la voie directe entre cette ville et Oppedette (3), voie

(1) HENRY, *Loc. cit.*

(2) WALCKENAER, *Géographie ancienne, historique et comparée des Gaules*, I, page 159, et III, page 42.

(3) C. MOIRENC. *Projet impérial d'une carte topographique de la Gaule*, page 37.

qui oblige d'abandonner les bords du Calavon pour se jeter sur Gignac ou sur Viens. Si on voulait admettre en effet que la voie romaine suivait le cours du Calavon jusqu'à Oppedette, on arrive à un parcours qu'on ne peut plus faire cadrer avec les Itinéraires, puisque, dans ce cas, il faut atteindre d'abord Céreste et remonter la rivière presque jusqu'à sa source, c'est-à-dire faire plus de trente kilomètres. Le seul argument spécieux qu'on peut faire valoir en faveur de cette direction, c'est que les Romains emplaçaient volontiers leurs chaussées sur les plateaux élevés, et que le flanc de Lure répond à cette condition. Mais il ne faut pas perdre de vue que cette voie d'Espagne en Italie, ce ne sont pas les Romains qui l'ont tracée; quand ils occupèrent la Provence, elle était ouverte depuis longues années : le témoignage de Polybe, qui la fait suivre par Annibal jusqu'au Rhône, est formel (1), et c'est peut-être ce chemin que cherchait Bellovèse pour entrer en Italie quand il vint avec ses bandes camper au bord de la Durance (2); on ne saurait donc appliquer rigoureusement à cette route les données que suivaient les Romains dans l'ouverture des voies nouvelles. D'ailleurs, de pareilles conjectures ne peuvent tenir devant l'évidence des preuves que fournissent et la concordance des noms topiques avec les Itinéraires, et les restes que conserve encore le sol où furent les stations romaines. Papon qui, grâce aux notes de Chappus, avait fixé d'une manière exacte la position d'*Alaunium*, s'est laissé entraîner par une considération futile pour porter *Catuiaca* à Carlucc. « Il y a là, dit-il, d'anciennes habitations. Je ne parle pas d'édifices romains, mais de ces autres indices qui, sans nous conduire jusqu'à l'âge romain, nous font remonter à des siècles assez reculés pour nous faire croire que, du temps des empereurs, ces lieux étaient habités. C'est précisément ce que l'on

(1) POLYBE, *Hist. générale*, liv. III, 39.

(2) AM. THIERRY, *Hist. des Gaulois*, tome I, page 37.

« trouve à Carlucc (1). » Ce qu'il y avait eu à Carlucc, c'était un très ancien monastère, devenu plus tard un prieuré de Mont-Majour, que les invasions avaient détruit et qu'une bulle de Léon VIII (de 963 à 965) appelle *antiquum desertumque monasterium Horluc* (2) ; ce que Papon avait pu voir, c'étaient les ruines de ce monastère primitif ou de celui qui lui avait succédé, ruines qui subsistent encore : mais ce n'était pas, il l'avoue lui-même, des restes d'édifices romains ; et quand Henry ajoute aux ruines de Papon : *un grand nombre de tombeaux taillés dans la pierre* (3), je ne puis m'empêcher de penser à ceux qui entourent la chapelle de Ste-Croix à Mont-Majour, bien que je n'ai aperçu aucun de ces tombeaux dans une visite à Carlucc. Il est vrai qu'Henry a vu également, dans la plaine de Reillane, une ville qu'il appelle *Aulania*, ville qui je crois n'a jamais existé que dans son imagination féconde, et qu'il affirme gravement que *Cesarista* existait au même temps que *Catuiaca* perchait sur la hauteur de Carlucc (4) ce qui ne fait pas moins de trois agglomérations dans un espace de quelques kilomètres carrés.

VIII. M. C. Moirenc, dans le but évident de donner à la modeste peuplade de *Vulgientes* une importance qui la rendit digne d'avoir pour capitale la ville d'Apt, qu'il proclame du même coup une des principales villes de la Gaule celtique (5). M. C. Moirenc leur attribue non-seulement *Catuiaca*, mais encore *Alaunium*, mais encore le problématique *Forum Neronis*. Plus mo-

(1) PAPON, *Loc. cit.*

(2) *Polleare abbatie s. Petri Montis-Majoris*, dans l'hist. de Mont-Majour, par Dom Chantelou : ms. à la bibl. imp. St-Germain, latin, 1073. Je dois observer que Mabillon (Ann. Bened., III, 564) a supposé que cette confirmation s'appliquait au monastère d'Arluc, dans le diocèse de Grasse ; mais Arluc dépendait de Lérins et non de Mont-Majour, j'ai donc cru devoir adopter la version du pouillé de cette abbaye, d'autant plus que l'aspiration de Horluc donne très bien Corluc, comme Hlovis a donné Clovis.

(3) *Loc. cit.*

(4) HENRY, *Loc. cit.*

(5) C. Moirenc, ap. at. p. 15.

deste, le docteur Long se borne à réclamer *Catuiaca* pour les Vocontiens (1). Un texte formel de Strabon, tout en ne permettant pas à ceux-ci de s'étendre à l'ouest autant que le veut leur historien, réduit à leur juste valeur les prétentions du premier. « Depuis *Ugernum* et Tarascon, en passant par la Durance et « *Cabellio*, on mesure 63 milles jusqu'aux limites des Vocon- « tiens, au point où l'on commence à monter les Alpes, et de « là, jusqu'à l'autre limite de ce peuple, c'est-à-dire à l'état de « Cottius et au bourg d'Embrun, on compte 99 milles (2). » Ou soit un total de 162 milles, total qui, à un mille près, répond à celui de l'itinéraire d'Antonin. Si maintenant nous cherchons la distance de *Catuiaca* aux deux points extrêmes, nous trouvons 102 milles à partir d'Embrun, et 59 milles en partant de Tarascon, d'où la conséquence que la limite des Vocontiens coupait la voie romaine entre *Alaunium* et *Catuiaca*, à trois ou quatre kilomètres à l'est de cette dernière station, qui par conséquent dépendait des *Vulgientes*, tandis que le pays au-delà faisait partie du *Vocontium*. Céreste appartenait au diocèse d'Apt, et Reillane à celui d'Aix. S'il est vrai que, « sauf quelques exceptions très rares, les diocèses doivent être considérés « comme représentant les anciennes cités de la Gaule (3), » on pourrait fixer d'une manière certaine, sur ce point, la ligne qui séparait les *Vulgientes* des *Vocontii* : mais que de changements dans les Gaules entre l'époque où écrivait Strabon et le jour où les divisions ecclésiastiques vinrent s'enter sur les divisions civiles.

XI. Dans cette vallée, que je décrivais plus haut, existe un chemin, évidemment étudié dans sa direction générale, qui la parcourt dans toute sa longueur et qui offre la particularité re-

(1) LONG, *Op. cit.*, pag. 287 et 450.

(2) STRABONIS, *Geographiconum*, lib. IV.

(3) GUÉRARD, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, page 87.

marquable de ne toucher à aucun des villages dont il traverse le territoire alors que, dans certains cas, une légère déviation eût rendu la chose facile, de ne mettre aujourd'hui en communication aucun centre de population et de servir à peine à l'exploitation des terres, preuve certaine que l'ouverture de ce chemin est antérieure aux agglomérations actuelles. Sa largeur est en moyenne de deux mètres, mais son inutilité même a rendu les usurpations faciles, bien que personne n'osât se hasarder à le supprimer, car les populations voisines l'entourent d'une espèce de respect ; et si, sur quelque point, un propriétaire jaloux de réunir deux coins de terre que le chemin séparait l'a mis en culture, ce n'a été qu'après l'avoir religieusement rétabli sur la lisière de son champ. C'est l'ancienne voie romaine. En sortant de Céreste, ce chemin traverse Aiguebelle sur le pont dont j'ai parlé, se sépare de la route impériale en face de Montjustin, remonte le torrent de Garebrun (1) jusqu'au dessus de la campagne de ce nom, passe au-dessous du château de Pinet, vient toucher l'ancien couvent des Observantins, traverse la route impériale un peu au-delà de sa jonction avec la route de Manosque, la rejoint encore à Notre-Dame-du-Pont, tantôt reste confondu avec elle et tantôt la suit parallèlement jusqu'au dessous du village de St-Michel, l'abandonne là définitivement et sous le nom de *chemin Scinet*, traverse la plaine de Mane aux Encontres, vient passer au nord de l'ancien village de Niozelles (*l'église vieille*, dans Cassini), franchit l'Auson en face de N.-D.-des-Anges, contourne à mi-côte le *Puy-d'Aulun* et vient se raccorder à la route impériale n° 96 à un kilomètre en avant de l'embranchement avec la route n° 100. Au-delà, les données positives font défaut ; mais quand on étudie la localité, quand on voit les coteaux presque inaccessibles de Lurs et de Ganagobie baignant leur pied dans la Durance et ne laissant qu'une étroite

(1) Cassini écrit *Bellebrun*. J'ai donné le nom véritable.

langue de terre où est assise la route actuelle, on est vite convaincu que la voie romaine n'a pas pu passer ailleurs, au moins jusqu'à Peyruis. Au dessus de ce village, elle devait suivre le tracé de l'ancien chemin royal passant par Châteauneuf et Peipin, chemin qui n'est abandonné que depuis moins de quarante ans; et si le nom seul a décidé D'Anville à placer *Alaunium* à l'Hospitalet, ne nous sera-t-il pas permis de voir dans cet *Hospitale pauperum quod est in Cabannis subtus Castrum novum* qu'on trouve dans une charte de 1272 (1), un souvenir de ces refuges préparés pour les voyageurs, surtout quand nous voyons que ce lieu des Cabannes joignait le chemin royal. Je me suis demandé toutefois si la voie romaine à partir d'*Alaunium* n'aurait pas remonté le cours de l'Auson jusqu'aux environs de Cruis, et ne se serait pas dirigée de là vers Sisteron, en passant par Malefougasse et Châteauneuf. Cette hypothèse avait l'avantage de nous rapprocher de Montlaux, où Walckenaer plaçait la station. Ce qui m'a fait préférer le tracé par Peyruis, c'est qu'il concorde mieux avec les distances fournies par les anciens documents géographiques, le circuit par la vallée de l'Auson allongeant le parcours de près de dix kilomètres, et que l'adoption de ce dernier rend tout-à-fait inexplicable l'existence du chemin Seinet au-delà de N.-D.-des-Anges.

Les traces du séjour des Romains sont nombreuses le long de la voie qui réunit N.-D.-des-Anges à Céreste. Une ferme de la commune de Lurs porte le nom *Tabourne*, une autre, dans la commune de St-Michel, s'appelle *Tavernoules*: toutes les deux, la dernière surtout, sont voisines de ce chemin et me paraissent rappeler ces *tabernæ deversoriæ* qu'on construisait au bord des routes pour la commodité des voyageurs. Une tradition

(1) LAPLANE, *Hist. de Sisteron*, tome I, page 463. Le prieuré d'Ardennes, dans la commune de St-Michel, doit son origine à un hôpital situé sur la même route.

constante veut qu'une bataille ait été livrée dans la plaine de Mane, au point dit *les Encontres*, tradition que justifie la découverte faite dans cette plaine, au domaine de St-Clair, de plus de quinze cents squelettes inhumés dans un espace fort restreint, découverte dont on peut voir les détails dans Henry (1). Je me souviens d'avoir vu, étant enfant, un casque qui avait été trouvé au même endroit et, quand j'appelle mes souvenirs, je crois pouvoir affirmer l'origine romaine de ce casque qui s'est perdu en servant à des mascarades de carnaval. Il y a quelque trente ans, on trouva, non loin de là, au-dessous de Dauphin, des substructions très importantes ayant évidemment appartenu à une *villa*. C'étaient des restes de murs, des aqueducs, des tronçons de colonnes, et une mosaïque grossière de cinq mètres de côté, qui sert aujourd'hui de pavé à la cuisine d'une grange qu'on a construit au-dessus il y a peu d'années. Il y a deux ans, le même propriétaire découvrit un grand *dolium* qui sert de réservoir pour arroser un petit jardin. A peu près à la même époque, on a sorti de terre, à Villemus, un cercueil de plomb contenant, outre le squelette, un fer de dard, une lampe sépulcrale qui fut brisée, et cinq ou six petits bronzes, dont un de Constance Chlore qui m'a été montré. A côté du tombeau, on rencontra une petite statère en bronze, admirablement conservée, sauf le peson qui manque, et un petit vase en poterie fine d'un galbe fort élégant. Papon cite une inscription provenant du territoire de Reillane (2), et c'est par là aussi que fut trouvée la belle inscription de *Pompeia Rufina* qui gît délaissée dans la cour de l'ancien couvent des Observantins (3).

Au-delà d'*Apta-Julia*, diverses portions non contestées de cette

(1) HENRY, *Op. cit.*, page 131.

(2) PAPON, *Op. cit.*, tome I, page 218.

(3) Raymond Soliers, qui le premier a parlé de cette inscription, assure qu'elle a été trouvée à Cèresle.

voie portent le nom de *chemin Romieu*; le même nom est donné aujourd'hui encore à la partie qui traverse le territoire de Reillane. Je trouve dans le Cartulaire du prieuré de St-Mitre de Reillane (1) : *Habet quandam terram scitam ad paradisium, subtus furcas Judeorum ; confrontatur cum magno itinere Romieu* ; et dans un autre acte : *Alia terra scita infra pratum Paradisii, confrontatur cum itinere publico Romieu*. Le quartier de Paradis, le coteau des Fourches ont conservé leurs noms ; ils sont séparés l'un de l'autre par un chemin qu'on appelle toujours le *chemin Roumieou*. Or, si l'on admet que ce nom signifie, aux Baumettes (2) ou à la Tour-de-Sabran, *chemin qui va à Rome*, peut-on le contester à Reillane, alors surtout que celui-ci n'est que la continuation du premier?

X. Ce chemin, ai-je dit, porte, à partir du point où il abandonne la route impériale à St-Michel, le nom de *chemin Seinet*, ou, comme on écrivait au dernier siècle, de *chemin Ségnès*. Diverses étymologies ont été proposées : les uns, se souvenant des squelettes trouvés au domaine St-Clair et du choc des Encontres, le tirent de *via Sanguinea* ; d'autres ayant découvert, je ne sais où, un chemin *Destéri*, ont vu dans celui-ci la *via Sinistris*, et ont fait là-dessus manœuvrer l'aile droite et l'aile gauche des Romains avec un talent de stratégiste digne d'une meilleure cause. Je crois que l'origine de ce nom est fort simple et que

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, fonds de Saint-Victor.

(3) Dans une charte de la fin du x^e siècle, ce chemin est indiqué à ce point sous le nom de *Iter Romuleum* (*Cart. St-Vict.*, n° 812). Pour être certain qu'il s'agit bien de ce chemin et des Baumettes, il suffit de comparer cette charte avec celle qui porte le n° 427, où le mot *iter* a été oublié, mais où il est dit formellement que l'alleu donné est *in comitatu Cabilonensi in territoriis castri qui dicitur Agoldi*. C'est aujourd'hui un chemin vicinal d'intérêt commun, classé sous le n° 6 et le nom de *chemin Romieu*, qu'on lui a officiellement conservé. C'est un exemple très rare du respect pour les traditions qu'on ne saurait trop approuver.

chemin Seinet veut tout bonnement dire le chemin vieux, *via senex* ou mieux *via senica*. J'indique cette dernière forme pour aller au-devant d'une objection que je prévois : *senex* ne se dit que des personnes. Cela peut être vrai dans la bonne latinité, bien qu'on pût trouver des exceptions (1), mais il n'en est pas de même dans ce latin du moyen-âge où toutes les distinctions du goût sont oubliées ou perverties : ainsi, on trouve à la suite des formules de Marculfe des formules intitulées *cartæ senicæ* : *senicæ*, dit Bignon, *quasi senes*, et Baluze cite un manuscrit de notes tyronniennes qui les appelle *notæ senicæ* (2) : pourquoi donc n'aurait-on pas pu dire d'un vieux chemin ce qu'on disait de vieux diplômes ou d'un ancien système de sténographie ?

Quoiqu'il en soit, quand *Alaunium* florissait, Forcalquier n'existait pas ou n'était que la réunion de quelques huttes de chaufourniers. *Furnus calquerius*, comme disent les titres du moyen-âge. Mais, après la destruction de la ville romaine, l'humble bourgade acquit peu à peu de l'importance. La voie, qui n'avait plus de motifs pour atteindre directement les ruines d'*Alaunium*, prit à gauche et vint toucher à Forcalquier, en suivant le tracé de la route actuelle jusqu'après les rampes de La Fare, puis se déviant au sud sur le plateau qui sépare Pierrerue de Niozelles, elle vint rejoindre la voie primitive au point où celle-ci commence à descendre vers les rives de l'Auson. La portion abandonnée devint alors le chemin vieux, *via senica*. Une charte du Cartulaire de St-Victor porte : *in via qua egreditur ab ecclesia sancti Probacii usque ad viam publicam de*

(1) Ainsi on lit dans Martial :

Multa fragrat testa senibus autumnis.

Lib. III, ep. 58.

(2) BALUZE, *Capitularia regum Francorum*, Paris, 1677, tome II, col. 809, 863 et 1297.

Roma, et on lit : *via Romana* dans la charte suivante (1). Les terres dont il s'agit joignaient le prieuré de St-Promasse, et St-Promasse existe encore aux portes de Forcalquier. Un autre diplôme du même recueil fournit un renseignement précieux pour l'embranchement que j'ai indiqué. Dans ce titre, il est question d'un champ *qui jacet juxta vicum vetus, et de alio latus via publica que vadit ad Forcalcarium* (2). Ce *vicum vetus* est encore désigné dans les anciens cadastres de Niozelles sous le nom de *Ville vieille* ; le quartier qui le porte est borné au nord par le *chemin Seinet*, et là, au flanc d'un tertre appelé aujourd'hui *les Potences*, on retrouve l'ancien chemin qui venait de Forcalquier et qui a tout-à-fait la même physionomie que le chemin *Seinet* auquel il vient se joindre. Au XI^e siècle, à l'époque où la charte a été rédigée, le village de Niozelles était sur l'autre rive du Béveron ; le *vicum vetus*, peut-être l'*Alaunium* gaulois, était abandonné, désert, et le chemin dont il est question n'aurait pas de raison d'être s'il n'était la continuation de celui qui passait à la station romaine.

XI. Vouloir que la voie ait toujours suivi cette direction et soit arrivée de tout temps à *Alaunium* par Forcalquier, c'est augmenter la seule difficulté que rencontrent nos identifications, savoir que de Céreste à N.-D.-des-Anges il ne peut y avoir moins de 30 kilomètres (26 à vol d'oiseau), et que les Itinéraires, la table Théodosienne et les vases des *Aqua Apollinares* s'accordent pour ne donner que XVI milles entre les deux stations. Rechercher *Catuiaca* plus près de N.-D.-des-Anges, c'est seulement déplacer la difficulté, puisqu'alors la distance d'*Apta-Julia* ne concorderait plus avec les documents géographiques, et on n'aurait plus ce nom de *Catuce* qui me paraît déterminant. On retrouve d'ailleurs la même difficulté, et plus grande encore,

(1) *Cart. de St-Victor*, nos 663 et 664.

(2) *Cart. de St-Victor*, no 677.

dans le tracé par la montagne, surtout si l'on veut atteindre l'Hospitalet, puisqu'il faudra loger dans les 52 milles des itinéraires, les 95 kilomètres qui, dans ce cas, séparent Apt de Sisteron.

Une correction se présente naturellement à l'esprit et, avec elle, toute difficulté disparaît : c'est de lire XXI milles au lieu de XVI entre *Alaunium* et *Catuiaca*, car alors ce chiffre correspond à la distance entre N.-D.-des-Anges et Cèreste, comme correspondent les distances entre *Catuiaca* et *Apta-Julia*, et entre *Alaunium* et *Segustero*. La concordance des documents géographiques est, je l'avoue, une objection puissante à cette correction, mais il ne faut pas perdre de vue que ces documents ont dû se copier l'un l'autre, et que l'erreur, une fois glissée dans le plus ancien, a dû nécessairement passer dans les autres et arriver jusqu'à nous. Si une sage critique réproouve une modification des textes pour étayer une vaine hypothèse, elle admet volontiers celle que des monuments authentiques rendent indispensable.

XII. J'ai promis, en commençant, d'éclaircir les doutes qui existaient sur la direction de la voie romaine entre Sisteron et Apt : je crois avoir déterminé d'une manière certaine les points qu'occupaient *Alaunium* et *Catuiaca*, et d'avoir donné le tracé précis de la voie entre ces deux stations. Il me semble que peu de localités disparues offrent un ensemble de documents aussi concordants. Au lecteur à juger si je ne me fais pas illusion.

Manosque, 10 janvier 1868.

APPENDICE.

MÉDAILLES

trouvées à Notre-Dame-des-Anges (l'ancien ALAUNUM).

1. MARSEILLE.

ARGENT.

Tête de Diane à droite, le carquois sur l'épaule ; devant, B.

Ŕ. ΜΑΣΣΑ. Lion marchant à droite : devant AP.

Exergue ΠΑΠ.

2. AUGUSTE.

MOYEN-BRONZE.

(Famille Calpurnia) TRIBVNIC. POTEŦ.
CAESAR. AVGVSTVS.

Tête nue d'Auguste, à droite.

Ŕ. CN. PISO. CN. F. III. VIR. A. A. A. F. F.,
dans le champ S C.

3. **AUGUSTE.**

M. B.

DIVVS AVGVSTVS PATER. Tête radiée d'Auguste, à gauche.

R. PROVIDENT S C. Autel (Médaille frappée sous Tibère.)

4. **COLONIE DE NIMES.**

M. B.

IMP. DIVI. F. Têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa.

R. COL. NEM. Crocodile enchaîné à un palmier.

5. **LIVIE.**

M. B.

Buste voilé et diadémé de Livie à droite : dessous PIETAS.

R. DRVSVS CAESAR TI. AVGVSTI F. TR. POT. ITER. Dans le champ S C.

6. **AGRIPPA.**

M. B.

M. AGRIPPA. L. F. COS III. Tête d'Agrippa à gauche avec la couronne rostrale.

R. S C. Neptune debout, nu, avec un manteau sur les épaules, tenant un dauphin et un trident.

7. **TIBÈRE.**

M. B.

TI. CAESAR DIVI AVG. F. AVGVST. IMP. VIII. Tête nue de Tibère, à gauche.

R. PONTIF MAXIM. TRIBVN. POTEST. XXIII. Dans le champ S C.

8. **DRUSUS,**
fils de Tibère.

M. B.

DRVSVS CAESAR TI. AVG. F. DIVI AVG. N. Tête nue de Drusus, à gauche.

R. IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S C. (*Restitution de Titus.*)9. **VESPASIEN.**

M. B.

IMP. CAESAR VESPASIAN COS VIII. Tête laurée de Vespasien, à gauche.

R. VICTORIA AVGVST. S. C. Victoire tenant une couronne et une palme, debout sur une proue de galère.

10. DOMITIEN.

AR.

IMP. CAES. DOMIT. AVG. GERM. P. M. TR. P. X.

Tête laurée de Domitien, à droite.

Ŕ, IMP. XXI. COS XV. CENS. P. P. P. Pallas debout, à droite, sur un vaisseau, lançant un javelot et tenant un bouclier; à ses pieds, une chouette.

11. TRAJAN.

AR.

IMP. CAES. NER. TRAIANO OPTIMO AVG. GER.

DAC. Buste lauré de Trajan, à droite, avec le paludamentum.

Ŕ. P. M. TR. P. COS VI. P. P. S. P. Q. R. La Paix ou la Félicité debout, à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance.

12. HADRIEN.

G. B.

IMP. CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVG. Buste lauré d'Hadrien, à droite.

Ŕ. PONT. MAX. TR. POT. COS II. S C. La Fortune assise à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance: à l'exergue FORT. RED.

13. HADRIEN.

M. B.

IMP. CAES. DIVI TRA. PARTH. F. DIVI NER. NEP.

TRAIANO HADRIANO AUG. Buste lauré d'Hadrien, à droite.

Ŕ. PONT. MAX. TR. POT. COS II. S C. Aigle légionnaire entre deux enseignes militaires: celle de gauche est surmontée d'une main, et celle de droite, d'une couronne.

14. ANTONIN.

M. B.

ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. XXI. Tête laurée d'Antonin-le-Pieux, à droite.

Ŕ. FORTVNA OPSEQVENS (*sic*) COS III. S C. La Fortune debout à gauche, tenant un gouvernail posé sur une proue et une corne d'abondance.

15. **FAUSTINE,**
mère.
M. B.
DIVA FAUSTINA. Buste de Faustine à droite.
R. AETERNITAS. S. C. L'Éternité assise, à gauche, sur un globe parsemé d'étoiles, levant la main droite et tenant un sceptre de la gauche.
16. **MARC AURÈLE.**
G. B.
M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXIII. Tête laurée de Marc-Aurèle, à droite.
R. SALVTI AVG. COS III. S. C. La Santé, debout à gauche, tenant une patère à laquelle vient manger un serpent enroulé autour d'un autel allumé et un sceptre.
17. **MARC AURÈLE.**
M. B.
M. ANTONINVS AVG. GERM. SARM. TR. P. XXXI. Tête laurée de Marc-Aurèle, à droite.
R. IMP. VIII. COS III. P. P. PAX AETERNA AVG. S. C. La Paix, debout à gauche, tenant une torche baissée, avec laquelle elle met le feu à un amas de boucliers : et une corne d'abondance.
18. **FAUSTINE,**
jeune.
M. B.
FAUSTINA AVG. PII. AVG. FIL. Buste de Faustine jeune, à droite.
R. VENVS S. C. Vénus, debout à gauche, tenant une pomme de la main droite et un sceptre de la gauche.
19. **VERUS.**
M. B.
L. VERVS AVG. ARM. PARTH. MAX. Tête laurée de Vérus, à droite.
R. TR. P. VI. IMP. III. COS. II. S. C. Victoire, debout à gauche, érigeant un trophée au bas duquel est un bouclier.
20. **GORDIEN III.**
AR.
IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Buste lauré de Gordien III, à droite.
R. PROVIDENTIA AVG. La Providence, debout

à gauche, tenant un globe de la main droite et un sceptre de la gauche.

21. GORDIEN III.

G. B.

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Buste lauré de Gordien III, à droite.

R. IOVI STATORI S C. Jupiter nu, debout, de face regardant à droite, tenant un sceptre et un foudre.

22. PHILIPPE,

père.

AR.

IMP. M. IVL. PHILIPPVS. AVG. Buste radié de Philippe père à droite.

R. AEQVITAS AVGG. L'Équité debout à gauche tenant une balance et une corne d'abondance.

23. GALLIEN.

P. B.

GALLIENVS AVG. Tête radiée de Gallien à droite.

R. DIANA FELIX. Diane debout à droite, tenant une javeline avec la pointe baissée et un arc tendu : un lévrier court devant elle.

24. GALLIEN.

P. B.

GALLIENVS AVG. Tête radiée de Gallien à droite.

R. SECVRIT PERPET. La Sécurité debout, à gauche, les jambes croisées, tenant un sceptre et s'appuyant sur une colonne.

25. AURELIEN.

P. B.

IMP. AVRELIANVS AVG. Buste radié d'Aurélien à droite.

R. FORTVNA REDVX. La Fortune assise à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance ; sous son siège, une roue.

**26. CONSTANTIN-
LE-GRAND.**

P. B.

IMP. CONSTANTINVS AVG. Buste lauré de Constantin avec la cuirasse.

R. SOLI INVICTO COMITI. Le Soleil debout à

gauche, levant la main droite et tenant un globe de la gauche; dans le champ T. F.; à l'exergue P L C. (Lugdunum.)

27. CONSTANTIN-LE-GRAND.

P. B.

CONSTANTINVS AVG. Tête laurée de Constantin à droite.

Ŕ. D. N. CONSTANTINI MAX. AVG. Couronne de laurier dans laquelle on lit VOT. XX. Exergue P. SIS. (Siscia.)

28. CONSTANTIN-LE-GRAND.

P. B.

CONSTANTINVS AVG. Tête laurée de Constantin à droite.

Ŕ. DOMINOR NOSTRORVM. Couronne de laurier dans laquelle on lit VOT. XX. Exergue P. AR. (Arelate.)

Variété inédite.

29. CONSTANCE II.

P. B.

D. N. CONSTANTIVS P. F. AVG. Buste diadémé de Constance II à droite.

Ŕ. FEL. TEMP. REPARATIO. L'empereur terrassant un ennemi tombant de cheval.

(Médaille surfrappée de chaque côté.)

30. CONSTANCE II.

P. B.

FL. IVL. CONSTANTIVS NOB. C. Buste lauré de Constance II à droite.

Ŕ. GLORIA EXERCITVS. Deux soldats, debout en face l'un de l'autre, tenant chacun une haste et appuyés sur un bouclier. Entre eux deux enseignes militaires.

31. CONSTANCE II.

P. B.

CONSTANTIVS P. F. AVG. Buste diadémé de Constance II à droite.

Ŕ. GLORIA EXERCITVS. Deux Soldats debout en face l'un de l'autre, tenant chacun une lance la pointe en bas, et appuyés sur un bouclier, entre eux une enseigne mili-

taire portant le monogramme du Christ $\rho\text{†}$; à l'exergue SIS (Siscia).

32. **CONSTANT.**

P. B.

CONSTANS P. F. AVG. Buste diadémé de Constant à droite.

℞. VICTORIAE DD. AVGG. Q. NN. Deux Victoires marchant en face l'une de l'autre, et tenant chacune une couronne et une palme.

33. **MAGNENCE.**

M. B.

D. N. MAGNENTIVS P. F. AVG. Buste de Magnence à droite.

℞. VICTORIALE DD. NN. AVG. ET CAES. Deux Victoires debout tenant une couronne dans laquelle on lit VOT V MVLTV, au-dessus de la couronne est le monogramme du Christ $\rho\text{†}$, dans le champ S P. à l'exergue R P L C. (Lugdunum).

34. **VALENS.**

P. B.

DN. VALENS P. F. AVG. Buste diadémé de Valens à droite.

℞. RESTITVTOR REIP. Valens en habit militaire debout en face, regardant à droite, tenant un étendard et un globe surmonté d'une victoire.

35. **MAGNUS-
MAXIMUS.**

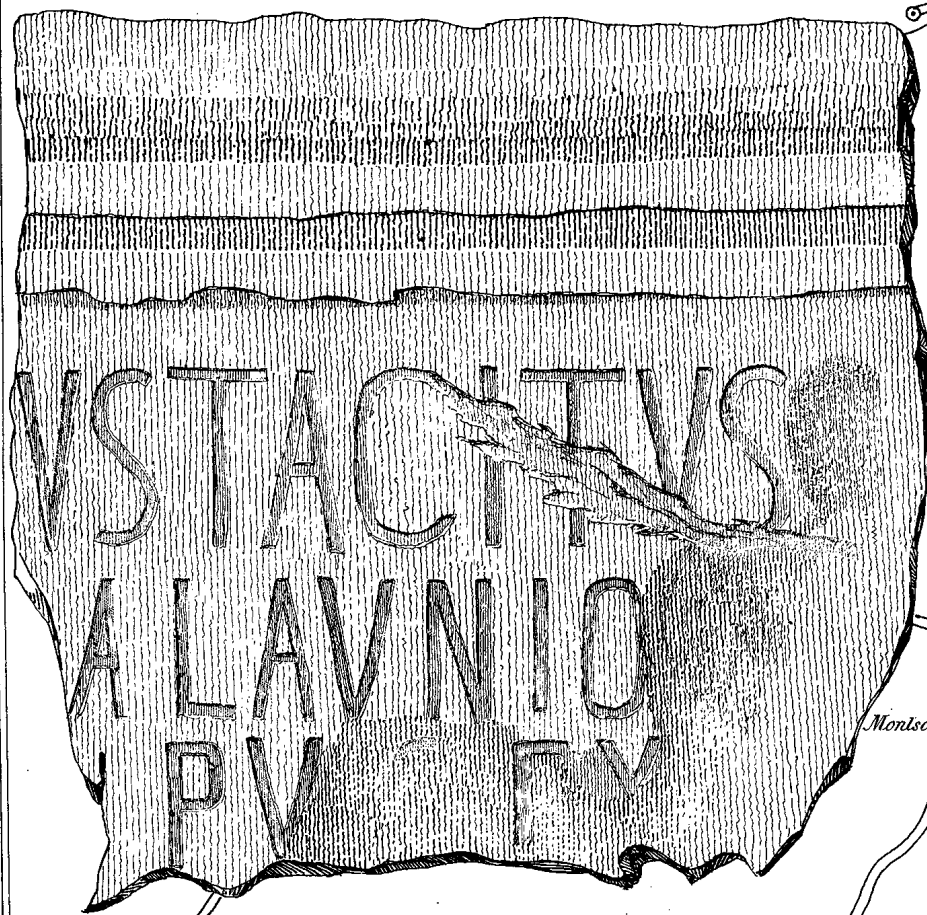
M. B.

DN. MAG. MAXIMVS P. F. AVG. Buste diadémé de Magnus Maximus à droite.

℞. REPARATIO REIPVB. L'empereur en habit militaire, debout tourné à gauche, tenant un globe surmonté d'une victoire et relevant une femme tourelée à genoux : à l'exergue P CON Constantinopolis.



VOIE ROMAINE D'APT A SISTERON.



MÉMOIRE

SUR L'EMPLOI

DE L'ÉLECTRICITÉ D'INDUCTION

dans quelques affections médico-chirurgicales.

Aujourd'hui, quel est le médecin qui
n'administre pas l'ergot et la quinine,
et qui ne pratique pas l'auscultation ?
Il en sera de même de l'électricité....
Ainsi va le monde....

J^b BRIAND,
(L'électricité appliquée au traitement curatif des névralgies, etc., pag. 75.)

Après avoir été témoin des résultats brillants et souvent inespérés que MM. Becquerel et Briquet obtenaient à l'aide de l'électricité d'induction, nous pouvions espérer, avec un grand nombre de nos confrères, que cette médication était destinée à combler plusieurs lacunes de la thérapeutique.

Nos premiers essais, qui remontaient à 1858, furent assez heureux pour nous encourager, et depuis nous avons pu recueillir et contrôler un assez grand nombre de faits.

Accueillie d'abord avec défiance, l'électro-thérapie ne tarda pas à conquérir la place qui lui était due parmi nos agents thérapeutiques, car aujourd'hui, malgré les craintes de ceux qui, raisonnant *à priori*, la regardent encore comme dangereuse dans certaines affections, telles que : l'AMAUROSE, la SURDITÉ, les PARALYSIES, les NÉVRALGIES FASIALES, etc., (à cause du voisinage du cerveau), presque tous nos confrères ont volontiers recours à l'électricité, même dans ces cas.

Espérant que nous pourrions contribuer peut-être à augmenter cette confiance ainsi qu'à dissiper ces craintes, nous allons reproduire quelques observations dont un certain nombre ont, à nos yeux, une grande valeur physiologique; car elles prouvent, comme le dit M. Briand, que, si l'électricité est un des agents les plus énergiques de la matière médicale, il en est en même temps le plus inoffensif.

L'électricité n'était d'abord pour nous qu'une dernière ressource dont pouvait disposer le praticien désarmé. Ce ne fut que plus tard que l'expérience nous apprit à y recourir tout d'abord contre un grand nombre d'affections dont le traitement ordinaire est mal formulé et presque toujours impuissant. Sans être enthousiaste, nous répèterons avec M. le docteur Niveiet, de Commercy, « qu'autant il y a d'inconvénient à être exclusif en » médecine, autant aussi il en existe à se complaire dans l'ordinaire et à repousser toute idée nouvelle. »

Deux principales méthodes sont aujourd'hui en présence : 1^o celle des courants intermittents institué par M. Duchenne (de Boulogne), 2^o celle des courants continus, dont MM. Remack et Hilfeldsheim se disputent la priorité; car nous ne mentionnerons que pour mémoire une troisième méthode dite de généralisation qui appartient à M. Dropsy (de Cracovie.)

Jusqu'à ce jour nous n'avons employé que l'électrisation localisée, mais les derniers travaux de M. Hilfeldsheim nous

paraissent si concluants, qu'à la première occasion nous n'hésiterons pas à nous servir des courants continus.

I.

AMAUROSE IDIOPATHIQUE.

INSUFFISANCE DU TRAITEMENT ORDINAIRE.

Guérison après 6 séances électriques.

Au mois de juin 1859, M^{***}, officier d'Administration de la marine, âgé de 28 ans, d'un tempérament nerveux, s'aperçut que sa vue n'était pas aussi nette que par le passé. Il attribua ce changement à l'action des rayons solaires auxquels l'avait longtemps exposé un service exceptionnel. Quatre mois après, l'affection avait fait de tels progrès, que la lecture était devenue impossible. En vain prescrivait-on successivement les purgatifs répétés, les vésicatoires aux tempes et à la nuque, les préparations belladonnées, ainsi que l'usage prolongé de plusieurs collyres dont le malade ignore la composition ; en désespoir de cause, M^{***} vient réclamer nos soins.

Je ne constate qu'une conjonction légère accompagnée d'atré-sie pupillaire considérable ; les milieux de l'œil n'offrent aucune coloration anormale. Les phosphènes sont facilement provoqués. L'excitabilité naturelle du malade, qui accuse, en outre, une sensation de plénitude dans les deux yeux, m'éloigne de l'examen ophtalmoscopique, et le 1^{er} novembre je commence le traitement électrique.

Les réophores garnis d'éponges humides mis en communication avec les bornes 0 et 1 du grand appareil Legendre et Morin, le pôle positif est placé sur la nuque tandis que le négatif est alternativement promené sur les deux paupières. J'élève peu à peu le graduateur jusqu'à la moitié. Ce faible courant provoquant une douleur assez vive ainsi que de l'agitation, j'interromps la séance après une minute.

Peu après, M^{***} accuse une céphalalgie fort vive accompagnée de légers vertiges : mais deux heures s'étaient à peine écoulées que le malade, agréablement surpris, s'apercevait qu'il distinguait déjà plus nettement les caractères d'imprimerie.

Le lendemain, après la deuxième séance qui fut portée à deux minutes, le graduateur élevé peu à peu jusqu'au tiers, il surgit encore des douleurs sourdes dans les régions frontales mais plus courtes que la veille. Un écoulement très abondant d'un mucus séreux et incolore eut lieu par les yeux et les fosses nasales.

La troisième séance de cinq minutes, (le graduateur au maximum, les réophores toujours en communication avec la première fraction du gros fil) fut suivie des mêmes phénomènes. L'amélioration de la vision était très sensible, car la lecture des caractères ordinaires était déjà possible.

A la quatrième séance, j'employai la grande fraction du gros fil, le graduateur d'abord au minimum, puis au quart.

Enfin une sixième et dernière séance suffit pour rendre à la vision, toute sa force et sa netteté premières.

II.

AMAUROSE ASTHÉNIQUE.

Guérison en 14 séances.

Duchemin, soldat à la 4^e compagnie coloniale, âgé de 26 ans.

allant de Rochefort à la Réunion , entre à l'hôpital de la frégate la *Sybille* , le 15 décembre 1861 ; il est atteint d'amaurose et offre les symptômes suivants : face pâle , amaigrissement général ; système musculaire peu développé ; inappétence ; sommeil presque nul ; tout effort musculaire provoque de violentes palpitations ; cependant l'auscultation du cœur et des vaisseaux du cou ne révèle aucun signe particulier. Cet homme a été soumis à des détentions prolongées pendant lesquelles sa nourriture fut souvent insuffisante.

Vers le 15 novembre, sous les parages de l'équateur, Duchemin s'aperçut que sa vue s'affaiblissait de jour en jour. Lorsqu'il voulait fixer un objet, il éprouvait une sensation de tension très pénible dans les tempes et les orbites parfois pendant 48 heures. Aujourd'hui la douleur est plus intense dans les régions sus-orbitaire et temporale droite, et sa violence empêche tout travail ; la vision est presque complètement perdue, car les objets sont à peine discernés à travers un épais brouillard. L'examen de l'appareil oculaire révèle une mydriase considérable ; l'iris n'est nullement influencé par les rayons solaires ; la face présente au plus haut degré le cachet d'immobilité particulier aux amaurotiques ; la lecture est totalement impossible, même avec les plus gros caractères dont les lignes apparaissent confusément sous forme de bandes noires colorées extérieurement en rouge sombre.

Le 16 décembre, M. Berthe, mon second chirurgien, auquel nous devons cette observation, commence la faradisation des deux yeux avec l'appareil de Goiffe. Les conducteurs placés aux bornes 1 et 2 ; les excitateurs garnis d'éponges humides et le graduateur fermé ; le pôle positif est placé à la nuque tandis que le négatif est promené alternativement sur les régions sus-orbitaires et palpebrales. Le graduateur est successivement élevé, et les séances prolongées pendant dix minutes.

Durant les dix premiers jours, on ne constate aucune amélioration, tandis que la céphalalgie paraît augmenter d'intensité.

Cependant après la onzième séance, la vision commence à s'améliorer. La nébulosité périphérique des objets est moins dense, et sa coloration rougeâtre se dissipe, la céphalalgie diminue, le malade peut se conduire lui-même. Les séances sont alors continuées pendant quinze minutes, le graduateur tiré au 3¼.

Les brouillards sont presque nuls ; il n'y a plus de céphalalgie. Enfin, le 10 janvier 1862, la lecture est possible, les douleurs péri-orbitaires n'ont plus reparu ; les pupilles sont contractiles ; l'expression de la face est normale, l'état général très satisfaisant ; car, concurremment avec l'électricité, nous avons employé tous les toniques qui sont à notre disposition. En somme, Duchemin sort de l'hôpital le 15 janvier, heureux d'avoir recouvré l'exercice de la vision qu'il croyait perdue à tout jamais.

III.

AMAUROSE IDIOPATHIQUE.

Guérison en 5 séances.

C'est encore à l'obligeance de M. Berthe que je dois l'observation suivante :

Le nommé Beauguen, matelot calier, âgé de 44 ans, d'un tempérament bilioso-sanguin, entre à l'hôpital de la *Sybille*, le 15 juin 1862.

Cet homme, que la nature de son service prive de la lumière solaire, raconte que depuis quelque temps il s'apercevait qu'en montant sur le pont, sa vue était péniblement affectée par l'éclat

du jour, et qu'après s'être fait couper les cheveux, vers la fin de janvier, son état s'aggrava assez rapidement pour l'empêcher de faire son service, et même de se conduire dans les différentes parties du navire.

A l'âge de 2 ans, une blessure grave avait aboli les fonctions de l'œil droit qui, quoique assez développé, offre un strabisme divergent, une déchirure étendue de l'iris, ainsi qu'un glaucome très prononcé.

Facies amaurotique, mydriose considérable de l'œil gauche, disparaissant momentanément sous l'influence de la lumière. Encouragés par nos succès antérieurs sur Duchemin, nous n'hésitons pas à instituer d'emblée le traitement électrique, et le peu de sensibilité du malade nous permet de porter, dès le début, les séances à dix minutes.

Le lendemain il y a déjà de l'amélioration, et dès le cinquième jour du traitement, la vision est aussi nette et aussi sûre que par le passé. Néanmoins, afin d'éviter une récurrence, nous allons jusqu'à la huitième séance. La guérison s'est maintenue.

IV.

AMBLYOPIE TRAUMATIQUE.

Guérison après 8 séances.

Le 13 novembre 1859, L..., maçon, âgé de 23 ans, d'un tempérament sanguin, tomba d'une fenêtre située à 6 mètres au-dessus du sol. Arrivé près du blessé une heure après l'accident, je constate des accidents de commotions cérébrales ainsi qu'une plaie de 6 centimètres, profonde et irrégulière, située sur la bosse pariétale droite. Dès le soir, l'état du blessé s'ag-

grave et le lendemain un ecchymose des deux paupières vient assombrir le pronostic.

Pendant 10 jours, l'état du blessé fut presque désespéré ; enfin un traitement méthodique et vigoureux amena la convalescence qui s'établit franchement le 30.

Alors seulement le malade peut accuser des troubles visuels, caractérisés par un épais brouillard, à travers lequel les objets volumineux apparaissaient confus et incolores, tandis que ceux d'un petit volume étaient complètement inaperçus. Les symptômes locaux se bornent à une dilatation pupillaire considérable.

Les purgatifs répétés, les vésicatoires volants à la nuque, aux tempes et à la région sus-orbitaire ayant complètement échoué, je commence le traitement électrique un mois après l'accident.

Comme dans les cas précédents, je procède avec circonspection, et ce n'est qu'à la troisième séance que je me sers de tout le courant du premier ordre de l'appareil Legendre et Morin.

L'amélioration est si rapide que le malade se déclare guéri après la huitième séance.

RÉFLEXIONS.

Depuis les travaux et les succès de Becquerel, en 1857, les cas de guérison de l'amaurose par l'électricité ont atteint un chiffre considérable. Aussi, n'avons-nous relaté ceux qui nous sont propres, que pour prouver une fois de plus que cette médication, si elle est employée avec prudence, n'exerce aucune influence fâcheuse sur le cerveau.

ACTION DES COURANTS D'INDUCTION

SUR L'APPAREIL VISUEL.

Les courants d'induction (les réophores humides placés à la nuque et sur les paupières closes), produisent successivement et en raison de leur intensité :

Une légère contraction fébrile du muscle orbiculaire, la contraction douloureuse des muscles de l'œil, la sécrétion lacrymale, les phosphènes ; enfin la contraction des muscles de la face et du crâne. La douleur qui débute d'abord par une sorte de fourmillement incommode, augmente rapidement d'intensité et devient fort vive quand le phosphène a la couleur blanche.

Il est indispensable de commencer par des courants modérés afin de tâter pour ainsi dire la susceptibilité de chaque malade, et de n'agir que graduellement, ainsi que le recommande M. Duchenne (de Boulogne.)

On doit éviter d'influencer le nerf sus-orbitaire à son point d'émergence, car la douleur que l'on provoque s'irradie sur les parois du crâne sans bénéfice pour l'appareil visuel.

Les courants qui se propagent jusqu'aux muscles de la face et du crâne peuvent être supportés même pendant une demi-heure sans produire une action nuisible sur l'encéphale. Dans ces cas exceptionnels, nous n'avons observé qu'une excitation modérée de l'appareil circulatoire suivie d'une céphalalgie légère et momentanée.

L'apparition des sensations lumineuses que M. le docteur Tripier (*Manuel d'électro-thérapie*, page 215) attribue plus particulièrement aux courants continus, commande une grande

circonspection, car le courant est alors assez intense pour paralyser momentanément la rétine.

En présence de ce phénomène qui indique, selon nous, une excitation fort vive, nous avons eu la pensée de rechercher si la couleur du phosphène n'est pas en rapport avec l'intensité du courant.

Sur la généralité des malades que nous avons observés, le phosphène était successivement, (en raison de l'intensité du courant), bleu, violet, rouge, jaune et enfin blanc. Malheureusement cet ordre n'est pas toujours constant.

Néanmoins, nous avons observé qu'une douleur presque intolérable accompagne toujours les phosphènes jaunes ou blancs, et qu'ils produisent une cécité de quelques secondes. Aussi les avons-nous considérés comme indiquant la limite extrême de la faradisation de l'appareil oculaire, limite qu'il serait sans doute imprudent de franchir.

En plaçant le pôle négatif le plus près de l'œil, ainsi que nous l'avons toujours fait, un de nos malades a eu la perception d'une lueur bleuâtre dont l'éclat l'a frappé. Quant aux autres, ils ne nous ont jamais décrit un phosphène sombre entouré d'une lueur annulaire d'un jaune rougeâtre.

Lorsque l'ophtalmoscoque et les commémoratifs nous indiquaient une amaurose asthénique, nous n'avons pas craint d'arriver graduellement jusqu'à l'apparition des phosphènes jaunes et blancs que nous ne provoquions cependant que pendant quelques secondes et si, dans les cas désespérés, nous avons poussé inutilement le traitement électrique jusqu'à ses dernières limites, nous n'avons jamais observé d'action consécutive sur les centres nerveux. Bien mieux, l'excitation générale inséparable d'une séance électrique un peu intense, s'est toujours dissipée après quelques minutes. Si nous avons échoué quelquefois, nous n'avons jamais nui.

N'oublions pas aussi de dire qu'il arrivait souvent que les malades discontinuaient le traitement après cinq ou dix séances. Evidemment un traitement si court ne pourrait avoir raison d'une affection remontant à plusieurs années. Dans ces cas, serait-on bien fondé à dire que le traitement électrique a été impuissant ?

I.

SURDITÉ NERVEUSE CATARRHALE.

TRAITEMENT ÉLECTRIQUE

Guérison en 20 séances électriques.

M. F. . . , commis-négociant, âgé de 20 ans, d'un tempérament lymphatico-sanguin et d'une constitution robuste, est affecté depuis deux ans, d'une surdité assez prononcée pour rendre difficiles les fonctions qu'il a à remplir. Je constate les phénomènes suivants :

Voix nasonnée. Sorte d'embarras cérébral avec paresse intellectuelle. Coryzas fréquents. Pharynx normal. Meat légèrement cérumineux. Tympan transparent. Bourdonnements graves et continus. Le mouvement de la montre n'est pas perçu alors même que j'applique celle-ci sur le pavillon. La sonde pénètre difficilement dans la trompe. Le malade n'a jamais eu d'otite.

Pensant que l'inflammation chronique de la pétuitaire a pu se propager aux trompes ainsi qu'à l'oreille moyenne, nous conseillons un traitement général et local que le malade refuse : il ne veut se soumettre qu'au traitement électrique.

Le 10 février 1858, les conducteurs de l'appareil Legendre et

Morin, étant disposés sur la petite fraction du fil inducteur, l'excitateur porte-éponge du pôle positif est porté alternativement sur la nuque et l'apophyre martoïde, tandis que le réophore auriculaire de M. Duchenne (de Boulogne), fixé au pôle positif, est laissé à demeure dans le conduit auditif externe contenant quelques gouttes d'eau.

Comme la douleur est presque nulle, j'élève successivement le graduateur jusqu'au maximum, et ce n'est qu'alors que le malade perçoit des bourdonnements, ainsi que des bruits de violoncelle accompagnés d'une douleur modérée.

Aucune sensation de fourmillement ne se manifeste sur les bords de la langue.

Après avoir opéré ainsi pendant cinq minutes sur chaque oreille, le timbre d'une montre ordinaire est entendu à quatre centimètres du pavillon. Le lendemain je constate que l'amélioration persiste, et je procède, comme la veille, pendant cinq minutes, mais en plaçant le conducteur sur la grande fraction du gros fil. Le graduateur, d'abord au minimum, est successivement élevé de deux centimètres sans que le malade accuse de la fatigue.

Après cette seconde séance, M. F... a, dit-il, la tête plus libre et se trouve plus dispos: il entend la montre à quinze centimètres.

Afin d'obéir aux préceptes de M. Duchenne, nous commençons toujours les séances par le courant le plus faible et les continuons pendant dix minutes.

Dès que le graduateur est élevé au cinquième, nous observons des contractions assez vives des muscles de l'œil et de la joue, ainsi qu'une sensation de fourmillement à la base de la langue. Enfin, pendant 20 jours consécutifs, nous avons procédé de la même manière. Après ce laps de temps, la montre était entendue à 90 centimètres.

La douleur a toujours été facilement supportée, l'excitation générale, de peu de durée, s'est bornée à l'accélération de la circulation.

II.

SURDITÉ NERVEUSE, SUITE DU CHOLÉRA.

Guérison après 6 séances électriques.

Madame B...., âgée de 45 ans, d'une forte constitution et d'un tempérament sanguin, éprouva, en 1835, une violente attaque de choléra à la suite de laquelle l'audition de l'oreille fut perdue.

Le 18 décembre 1858, je constate l'état suivant :

Conduit auditif externe sain. Membrane du tympan opaque, trompe d'entache perméable, pas de bourdonnements. La montre n'est pas entendue au contour de l'oreille.

Je procède comme dans l'observation précédente en commençant par la petite fraction du fil inducteur de l'appareil Legendre et Morin. La douleur, nulle d'abord, devient fort vive dès que j'emploie le courant complet, le graduateur au minimum. Après cinq minutes, la montre est entendue à 5 centimètres.

Le lendemain, le courant inducteur étant bien supporté, j'élève le graduateur d'un demi centimètre : la séance dure 8 minutes ; la malade perçoit alors des bourdonnements ainsi qu'une espèce de craquement, et la montre est entendue à 10 centimètres. Quoique la face soit colorée, le pouls n'est que modérément accéléré et régulier. Il n'y a pas de céphalalgie. Le lendemain madame B.... m'annonce avec joie qu'elle a entendu les cloches.

Après la cinquième séance, quoique le mouvement de la montre ne soit perçu qu'à 25 centimètres, la malade se déclare satisfaite; il lui suffit, dit-elle, d'entendre les conversations de son entourage.

Les séances n'ont jamais dépassé 10 minutes; le graduateur n'a jamais été élevé qu'au $1/3$, car au delà la douleur était trop vive.

Nous voyons souvent madame B..., dont la guérison s'est maintenue.

III.

COPHOSE, SUITE D'OLITE AIGÜE.

Guérison presque complète après 20 séances.

PHTHISIE PULMONAIRE. — INTERRUPTION DU TRAITEMENT. --
RÉCIDIVE.

M. L..., commis d'administration de la Marine, âgé de 36 ans, d'une constitution débile et d'un tempérament nerveux lymphatique est atteint, depuis 20 ans, d'une surdité presque complète, suite d'une olite aiguë.

Le conduit auditif externe, privé de cérumen, est agrandi et déformé; la membrane du tympan est opaque, la trompe est libre.

Le 10 octobre 1859, je commence le traitement électrique avec les précautions ordinaires, et ce n'est qu'après la dixième séance que le malade constate le fourmillement sur les bords de la langue ainsi que le goût métallique qui ont fait défaut dans

les deux observations précédentes. Le lendemain M. L.... m'apprend qu'il entend le roulement des voitures ainsi que le bruit du vent dans les arbres.

Cependant, après la quinzième séance, il n'y a plus de progrès sensible, et je propose alors l'introduction d'un réophore dans les trompes.

Le malade (qui a déjà été traité à Paris, par les douches d'air et de substances irritantes qu'il ne peut préciser), place lui-même l'instrument, et dès ce jour l'amélioration recommence. Bientôt M. L.... peut suivre les conversations de ses voisins. Les bruits de la rue qu'il ne connaissait plus depuis longtemps, lui arrivent assez distincts. En même temps la gaiété renaît et le malade se dit plus dispos. Quoique le graduateur soit au maximum, et que le courant provoque des contractions énergiques des muscles, du crâne et de la face du côté faradisé, le pouls reste calme et régulier ; il n'y a pas de céphalalgie.

Tout nous faisait donc espérer un succès complet, lorsque le développement d'une phthisie héréditaire nous força malheureusement d'interrompre un traitement presque achevé, car la montre était entendue à 10 centimètres.

Dès que l'état de notre malade commença à inspirer des inquiétudes, l'amélioration disparut graduellement, et M. L.... succomba cinq mois après.

IV.

SURDITÉ DE L'OREILLE DROITE.

Guérison après 15 séances.

RÉCIDIVE PAR SUITE D'UN VIOLENT CHAGRIN. — INTERRUPTION
DU TRAITEMENT.

Madame ***, âgée de 46 ans, douée d'un tempérament sau-

guin, n'a pas encore subi l'influence de la ménopause, fortement colorée, elle est habituellement tourmentée par des céphalalgies assez intenses qu'elle combat efficacement par les purgatifs.

Depuis 4 ans, madame *** est privée de l'audition du côté droit, accident qui s'est manifesté graduellement et qu'on ne peut rattacher à rien.

Le conduit auditif externe, la membrane du tympan et le pharynx sont à l'état normal. Il n'existe aucun bourdonnement, la montre n'est pas entendue.

Madame *** est soumise au traitement électrique qui n'est suivi de résultat qu'après la dixième séance. A cette époque le mouvement de la montre est perçu à 5 centimètres, malgré l'absence du goût métallique et des fourmillements de la langue. Après la quinzième séance, le champ de l'auditoire de l'oreille malade ne s'étend qu'à 20 centimètres. Cependant, malgré nos conseils, notre cliente discontinue le traitement.

Ici encore, et malgré un tempérament sanguin fortement accusé, un courant capable de contracter les muscles de la face et du crâne, n'a pas même réveillé la céphalalgie qui tourmentait la malade.

Malheureusement, quatre mois après, un violent chagrin fit reparaitre l'infirmité.

En nous annonçant cette récurrence, madame *** nous promettait de venir recommencer à Toulon un traitement qui aurait pu être radical, nous ne l'avons plus revue.

V.

COPHOSE COMPLÈTE,

SUITE DE FIÈVRE TYPHOÏDE. — AMÉLIORATION MOMENTANÉE. —
INSUCCÈS. — COURANT TRÈS-INTENSE INOFFENSIF QUOIQUE
LONGTEMPS CONTINUÉ.

Madame P..., âgée de 30 ans, brune, forte et bien constituée,

d'un tempérament nervoso-sanguin, a perdu complètement l'usage de l'ouïe après une fièvre typhoïde qui a mis ses jours en danger. Les médications les plus rationnelles et les plus variées ayant été vainement employées, 12 ans après madame P... voulut essayer l'électro-thérapie.

Le conduit auditif externe, très étroit, est sain, mais sec. La membrane tympanique, que l'on aperçoit avec peine, est opaque et jaunâtre. Il n'y a jamais eu otite. Le pharynx, les amygdales et les piliers du voile du palais sont le siège d'une inflammation chronique avec gonflement prononcé.

J'instituai immédiatement un traitement général par l'oidure de potassium, lequel fut administré jusqu'à la dose de 3 grammes par jour.

Dès que l'angine eut disparu, je commençai la faradisation des deux oreilles et j'arrivai assez rapidement à employer, pendant dix minutes, le courant inducteur tout entier. Ce courant provoquait des contractions très énergiques des muscles de la face, du crâne et du cou, des douleurs fort vives, des bourdonnements et des bruits de craquement dans l'oreille, le goût métallique ainsi qu'un fourmillement très incommode sur les bords de la langue.

Cependant, malgré l'intensité du courant et la longueur de la séance, je n'observe qu'une réaction générale de courte durée, caractérisée par la coloration vive de la face, la fréquence et la plénitude du pouls, et qui laisse la malade dans une sorte de langueur pleine de bien-être.

Quoique l'amélioration soit nulle, après la vingtième séance la malade, douée d'une grande énergie, et très désireuse de guérir, nous engage elle-même à persévérer.

Un réophore olivaire, dont la tige seule est recouverte d'un tube en caoutchouc est alors introduit dans la trompe et mis en communication avec le pôle négatif, tandis que le conducteur

humide du pôle négatif est placé sur la nuque ou l'apophyse mastoïde.

Les contractions musculaires sont aussi énergiques que possible. La séance dure 10 minutes pour chaque oreille, et cependant la réaction reste dans les limites que nous venons d'indiquer ; car, sauf une transpiration fort abondante, nous n'observons rien de particulier.

Après la cinquantième séance la malade entend le bruit d'un meuble que l'on déplace dans la chambre voisine, ainsi que le mouvement d'une montre contiguë au pavillon.

Malheureusement, le lendemain d'une amélioration aussi faible la cophose redevient complète. Enfin, arrivé à la soixantième séance nous pensâmes que la prudence ne nous permettait pas de continuer plus longtemps.

Il s'agissait sans doute ici d'une de ces surdités dites nerveuses, mais qui sont liées à des lésions anatomiques de l'oreille moyenne et interne impossible à déterminer pendant la vie.

Madame P.... nous assure que le traitement électrique a calmé sa susceptibilité nerveuse, et depuis elle a pris de l'embonpoint.

RÉFLEXIONS.

Nous avons voulu rapporter cette observation parce qu'elle prouve non-seulement l'innocuité de l'action prolongée d'un courant intense sur l'appareil auditif, aussi bien que sur les centres nerveux, mais encore leur action sédative sur le système nerveux en général.

Quelque soin que nous ayons apporté à ne pas faradiser le filet auriculaire de l'auriculo-temporal, le courant complet a toujours provoqué des contractions énergiques des muscles de la face et du crâne, il serait donc difficile et peut-être impossible

de localiser sur l'appareil auditif seul l'action d'un courant intense.

L'appareil auditif nous a paru être moins sensible à l'action de l'électricité que l'appareil visuel, et nous croyons avoir démontré qu'il peut supporter des courants à forte tension.

Le goût métallique, le fourmillement sur la base et les bords de la langue aussi bien que la sensation d'une sorte de retrait de cet organe ne constitueraient pas, selon nous, un symptôme aussi favorable qu'on l'avait pensé.

Grâce aux observations anatomiques, on sait aujourd'hui que le plus grand nombre des surdités que l'intégrité du conduit auditif externe et de la membrane tympanique faisaient attacher à la perversion de l'appareil nerveux auditif, sont la conséquence d'altérations matérielles incurables de l'oreille interne et moyenne.

Voilà sans doute la véritable cause de l'insuccès des douches d'air, des injections médicamenteuses dans l'oreille moyenne ainsi que de l'électricité.

Cependant, malgré l'opinion contraire de Becquerel, bon nombre de praticiens imitent les tentatives de M. Duchenne (de Boulogne), toujours sans accidents et quelquefois avec succès.

I.

NÉVRALGIE TRIFACIALE ET AURICULO- OCCIPITALE DROITE.

INSUFFISANCE DU TRAITEMENT ORDINAIRE. — RÉCIDIVE.

GUÉRISON DÉFINITIVE.

Madame V^{***}, brune, de haute taille, d'une bonne constitution et d'un tempérament nervoso-sanguin, est affectée, depuis

plus d'un an, d'une névralgie trifaciale qui s'est étendue aux branches superficielles du plaxus cervical.

La nutrition est languissante, la menstruation irrégulière et presque nulle, le pouls nerveux; le sommeil court et interrompu. Il n'y a pas de carie dentaire.

Le côté droit du crâne et de la face, les régions cervicale latérale et sus-claviculaire sont le siège de douleurs sourdes continues et térébrantes.

Pendant les excabations, qui sont irrégulières, la lèvre supérieure est agitée de tremblements convulsifs. Il semble à la malade que l'œil est attiré au fond de l'orbite, et la glande lacrymale sécrète abondamment. La douleur devient lancinante, et siège principalement sur les points sus-orbitaire, molaire, frontal interne, pariétal, occipital et mentonnier.

Après avoir prescrit un régime analeptique et le sirop de citrate de fer, je me rends au désir de la malade.

Le 10 janvier 1859, je pratique la faradisation cutanée sur tous les points douloureux.

Après une première séance d'un quart d'heure, la douleur diminue. Les jours suivants j'élevai le graduateur au maximum et les progrès furent si rapides que la malade enthousiasmée se déclare guérie, après la quinzième séance, et voulut discontinuer le traitement.

Les douleurs disparurent successivement dans l'ordre indiqué dans la judicieuse observation de notre confrère M. le docteur Lunel (*Electricité médicale* 1857, page 37), avec cette différence, cependant, que ce fut le point labial qui persista le dernier.

Un mois après, la malade avait repris son embonpoint ordinaire: l'appétit était excellent, la menstruation abondante et

régulière. Malheureusement, malgré nos instances, le citrate de fer fut abandonné ; aussi trois mois après, des douleurs vagues reparurent sur les points frontal interne et labial, et l'affection beaucoup moins intense, ne tarda pas à envahir de nouveau toutes les branches primitivement atteintes, quoique les accès fussent devenus franchement intermittents et réguliers. Je prescrivis sans succès le sulfate de quinine uni à la masse de Vallet, et il me fallut revenir à l'électricité.

Trois séances firent disparaître la douleur, et la dixième amena une guérison qui ne s'est pas encore démentie.

II.

NÉVRALGIE OCCIPITO-BRACHIALE.

INSUFFISANCE DU TRAITEMENT ORDINAIRE.

Guérison après 35 séances électriques.

Mademoiselle G. . . , âgée de 36 ans, d'une constitution faible et d'un tempérament nerveux n'a jamais été malade. Toute émotion vive provoque des attaques hystériformes.

Le 10 mars 1859, je constate une névralgie occipitale du côté droit, datant de deux ans et ayant envahi le plexus brachial.

Les douleurs sont continues, gravatives avec exacerbations vespérales régulières, et siègent plus particulièrement sur les points occipito-cervical postérieurs, post-claviculaire, deltoïen supérieur, épitsochéen et cubito-carpien. Le membre, légèrement atrophié, est le siège d'un engourdissement ainsi que d'une sensation de froid.

Comme symptômes généraux, j'observe de l'amaigrissement.

de la dispuée, des douleurs épygastriques, du souffle carotidien peu prononcé, de la dysmenorrhée.

Je prescrivis d'abord le sulfate de quinine uni à la masse de Vallet; plus tard le sirop de citrate de fer ainsi qu'un régime analeptique, et l'eau minérale d'Alet. Les vésicatoires morphinés ayant été refusés, j'épuise en vain les liniments à l'opium, à la jusquiame, au chloroforme et à la vératrine.

Un mois après, quoique l'état général soit bien meilleur, les douleurs persistent et la malade est toujours inapte au travail.

Le 13 avril, j'institue le traitement électrique en procédant comme dans l'observation précédente. La première séance fait disparaître la sensation de froid et rend les mouvements plus faciles.

Dix jours après, quoique la douleur de la nuque n'ait pas encore complètement disparu, la malade discontinue le traitement.

Après un mois de calme, l'affection reparut graduellement avec son intensité première, et 25 séances furent nécessaires pour obtenir une guérison définitive.

III.

SCIATIQUE ANCIENNE.

ATROPHIE DU JUMENT EXTERNE, DES PERONNIERS ET DU PÉDIEM.

Guérison après 20 séances électriques.

Mademoiselle B... , fermière, âgée de 43 ans, forte, bien constituée et d'un tempérament sanguin, fut atteinte, il y a deux ans, d'une névralgie sciatique droite qu'elle attribue à des travaux pénibles exécutés pendant un hiver rigoureux. Depuis

cette époque la marche n'a cessé d'être pénible, et la douleur est très vive sur les points fessiers externe et dorsal du pied.

Le 29 août 1860, je constate l'état suivant : les muscles du bassin et de la cuisse ne présentent rien de particulier, mais le jumeau externe a presque complètement disparu. Le soléaire, les péroniers latéraux et le pédieux sont le siège d'une atrophie considérable. Les veines sous-cutanées du membre inférieur ne sont plus apparentes. Tout le membre inférieur est le siège d'une sensation de froid incommode.

Le 20 novembre, je commence le traitement électrique par les courants à forte tension, ainsi que l'a conseillé Becquerel. Cinq minutes après j'électrise successivement les muscles atrophiés pendant un quart d'heure ; les gastrocnémiens, pédieux et fléchisseurs des orteils ont perdu leur contractilité électrique, et le courant qui les traverse agit sur les muscles de la région gambière antérieure qu'il contracte fortement.

Après la cinquième séance, il n'y a de l'amélioration que dans les points cruraux. La sensation du froid a disparu. Les veines sus-cutanées commencent à se dessiner ; mais les courants à forte tension n'ont pas enlevé le mal.

A l'aide de courants d'une tension moyenne, j'électrise, pendant une demi-heure, les muscles atrophiés ainsi que tous les points douloureux, soit à l'aide du balai soit à l'aide des conducteurs humides.

Après dix séances, la nostalgie contraint la malade à rentrer chez elle. Le jumeau externe n'a pas beaucoup gagné en volume, les péroniers latéraux étendent assez bien la jambe sur le pied ; mais l'aberration de contractilité électro-musculaire signalé plus haut persiste toujours.

Le 16 janvier, la malade retourne en déclarant que son état s'est beaucoup amélioré. Je constate, en effet, vis-à-vis le ju-

meau externe, un accroissement de 3 centimètres de diamètre. Le pédieux et les péroniers latéraux sont assez saillants.

Enfin, après dix nouvelles séances, la contraction des gastrocnémiens est physiologique. Pendant la marche, le pied s'étend sur la jambe et repose à plat sur le sol. La malade m'a fait dire, il y a quelques mois à peine, que sa guérison s'était maintenue.

IV.

NÉVRALGIE SCIATIQUE.

POPLITE EXTERNE ET INTERNE. — ANESTHÉSIE CUTANÉE. —
PARALYSIE. — ATROPHIE MUSCULAIRE.

Guérison en 10 séances électriques.

Madame V..., âgée de 48 ans, robuste, chargée d'embonpoint, d'un tempérament sanguin, obligée, par sa profession, de garder longtemps l'attitude verticale, est atteinte, depuis 6 ans, d'une névralgie sciatique poplite externe et interne droite.

La jambe malade, plus froide que sa congénère, est le siège d'un fourmillement incommode. La station est pénible, la marche claudicante. La douleur est surtout localisée dans la cloison qui sépare les deux jumeaux et les points dorsal du pied et plantaire interne. Il y a atrophie prononcée du jumeau interne, et paralysie incomplète des muscles gastrocnémiens, extenseur commun et propre du gros orteil, adducteur, court fléchisseur et adducteur oblique du même appendice.

A raison de l'ancienneté de la maladie, aussi bien que de l'absence d'une indication particulière, je me rends au désir de la malade en commençant le traitement électrique.

Le 23 avril 1859, je constate :

1° l'anesthésie de toute la région plantaire interne jusqu'à la tête du premier métatarsien. Cependant la sensibilité est intacte sur les phalanges du premier orteil ;

2° l'absence de contractilité électro-musculaire des gastrocnémiens, tandis qu'un courant, même très faible, y est vivement senti.

3° La perte absolue de la sensibilité ainsi que de la contractilité électro-musculaire plantaire interne, même avec le courant le plus intense du grand appareil Morin.

Dès le lendemain, il existe déjà une sorte de turgescence du membre malade, caractérisée par la chaleur, la rougeur et l'apparition des veines sus-cutanées ; mais la claudication ne cesse qu'après la deuxième séance, qui amène aussi un commencement de contractilité dans les muscles paralysés. Cette amélioration progressa graduellement, mais l'anesthésie de la région plantaire interne ne disparut qu'après la cinquième séance. La guérison paraissant complète le dixième jour du traitement, la malade, d'une sensibilité exquise, désira en rester là et, malgré nos craintes, la guérison ne s'est pas démentie.

V.

NÉVRALGIE INTERCOSTALE.

Guérison après 20 séances.

Mademoiselle B..., âgée de 45 ans, brune, d'un tempérament nervoso-sanguin, vient de traverser l'âge critique sans indisposition.

Il y a trois mois, elle commença à ressentir une douleur légère sur les apophyses transverses des sixième et septième vertèbres dorsales, ainsi qu'une sensation douloureuse à l'hypochondre droit et l'épigastre.

Ces douleurs, d'abord sourdes et contusives, ont augmenté progressivement et gênent aujourd'hui les mouvements respiratoires. La pression sur le point vertébral postérieur et le point sternal, développe une douleur sur le trajet du nerf intercostal.

Aucune indication particulière ne se présentant, je prescris des frictions avec la pommade à la Vératrine, mais elles n'ont aucun succès. L'application des vésicatoires étant refusée, je propose le traitement électrique que je commence le 10 mai 1859.

L'appareil Morin gradué au minimum, les conducteurs secs placés sur les bornes 1 et 2 du premier courant, j'applique le pôle positif vis à vis le trou de conjugaison, tandis que le négatif est alternativement promené sur l'épigastre et le cartilage costal.

Les séances sont poussées rapidement à une demi-heure, et le graduateur élevé peu à peu au maximum. La malade, douée d'une grande énergie, n'éprouvant aucun soulagement, demande elle-même un courant plus intense.

Le dixième jour du traitement, les deux courants réunis sont parfaitement supportés et, dès le lendemain, la douleur a beaucoup diminué pour disparaître complètement cinq jours après.

Craignant une récurrence, je prolonge le traitement jusqu'à la vingtième séance.

I.

PARALYSIE TRAUMATIQUE DU NERF CUBITAL,
ANESTHÉSIE CUTANÉE,
ATROPHIE MUSCULAIRE CONSÉCUTIVE.

Guérison après 30 séances électriques.

Le 1^{er} juillet 1859, mademoiselle N...., cuisinière, âgée de 25 ans, d'un tempérament sanguin, fit une chute sur le coude gauche, pendant laquelle le nerf cubital fut douloureusement comprimé dans sa rainure humero-cubitale. Il s'en suivit une douleur momentanée ainsi qu'une paralysie des muscles animés par ce nerf, qui ne tardèrent pas à s'atrophier.

Vainement fit-on usage des frictions stimulantes, des vésicatoires appliqués à l'origine du nerf : la gravité de l'affection ne fit que s'accroître.

Le 1^{er} décembre, je constate les phénomènes suivants :

Anesthésie cutanée presque complète de la moitié interne de l'avant-bras, complète à la région palmaire interne. Atrophie très avancée du cubital antérieur, cubital postérieur, extenseur propre du petit doigt, du court fléchisseur, adducteur et abducteur du même appendice. Les muscles de la main, qui sont considérablement déformés, ont tous presque complètement perdu leur contractilité électro-musculaire.

Un courant d'une tension moyenne, appliqué sur les extenseurs du petit doigt et du poignet, les traverse en agissant sur les fléchisseurs.

A la faradisation cutanée, je fais succéder l'électrisation musculaire directe de chaque muscle malade et, dès le lendemain, la sensation de froid a disparu.

Après la dixième séance, les mouvements sont plus faciles : les muscles de l'avant-bras et de la main commencent à se développer, et les veines sous-cutanées sont très-apparentes.

Afin de pouvoir apprécier l'effet du traitement, je l'interromps pendant dix jours, et dix nouvelles séances amènent l'extension presque complète de l'extenseur de l'auriculaire, tandis que l'atrophie des muscles de la main ne s'est pas sensiblement amendée.

Enfin, après trois séries de dix séances séparées par dix jours de repos, tous les mouvements sont faciles. L'avant-bras est aussi volumineux que son congénère, et quoique la main soit encore déformée par le peu de saillie des muscles de la région palmaire interne, je cesse le traitement qui, comme je l'avais espéré, a complètement réussi, puisque toute trace d'atrophie a graduellement disparu.

II.

PARALYSIE DU MEMBRE SUPÉRIEUR

AVEC ANESTHÉSIE CUTANÉE DE L'AVANT-BRAS ET DE LA MAIN
CONSÉCUTIVE A UNE LUXATION SCAPULO-HUMÉRALE.

Guérison en 12 séances.

— — —

M. T...., batelier, fit une chute pendant laquelle l'épaule droite porta violemment sur le rebord saillant de son canot. Il en résulta une luxation scapulo-humérale sous-caracoïdienne. Soignée vainement par un rebouteur, et que nous réduisîmes le huitième jour, pendant l'anesthésie complète.

Malheureusement, la compression du plexus brachial par la

tête de l'humerus déplacé, causa une paralysie du membre supérieur compliquée d'anesthésie cutanée. Un mois après, un traitement varié n'ayant produit aucun résultat, j'eus recours à l'électricité.

Le 8 janvier 1858, je constate les désordres suivants :

Anesthésie complète de l'avant-bras et de la main ; paralysie des muscles biceps, coraco-brachial et extenseurs des doigts.

Le traitement ne présenta rien de particulier, et la guérison fut complète après douze séances pratiquées à un grand intervalle.

Nous dirons, en terminant, que nous devons à l'électricité d'induction, la guérison d'un grand nombre d'affections rhumatismales et de paralysies traumatiques ; de quelques tumeurs lacrymales ; l'heureuse modification d'hémorroïdes internes fort douloureuses et d'une cystite chronique.

Elle nous a permis de rétablir la progression après la guérison d'une myélite chronique, de découvrir les contractures et les paralysies simulées, de résoudre des adénites strumeuses volumineuses, et d'atténuer souvent la douleur si vive qui suit l'extraction des dents.

Malheureusement, des lacunes impossibles à rétablir de mémoire ne nous ont pas permis de relater tous les faits dont plusieurs sont, au reste, déjà vulgaires, et n'auraient pas offert un grand intérêt à nos lecteurs.

Toulon, le 15 mars 1868.

GUILLABERT,

docteur-médecin.

ERRATA.

AU LIEU DE :	LISEZ :
page 4 : fasiales,	faciales.
page 5 : conjonction,	conjonctive.
page 7 : goiffe,	gaiffe.
page 8 : sa coloration,	leur coloration.
page 9 : mydriose,	mydriase.
— encouragés.	encouragé.
page 13 : pourrait,	pouvait.
page 15 : oreille fut,	oreille gauche fût.
page 16 : olite aigüe,	otite aigüe.
page 19 : oïdure,	l'iodure.
page 20 : pôle négatif,	pôle positif.
— apophyre,	apophyse.
page 23 : deltoïen,	deltoïdien.
— epitsochéen,	épitrochléen.
page 24 : dispuée.	dyspuée.
— pédiem,	pédieux.
page 25 : fessies,	fessier.
page 26 : adducteur oblique,	abducteur oblique.
page 27 : métortarsien,	métatarsien.

GUILLABERT, D^r.

NÉCROLOGIE.

M. B. SÉNEQUIER.

Notre Société déplore la perte d'un de ses membres les plus anciens, M. Sénequier, qui fut longtemps son actif trésorier.

M. Bernard-Jacques-Christophe Sénequier était né à Toulon le 15 juillet 1784. Tout jeune encore, à dix ans, il suivit sa famille dans l'émigration; à son retour, il entra dans l'arsenal de la marine comme ouvrier sculpteur et y suivit la classe de dessin de M. Julien; Hubac était le maître de l'atelier de sculpture; il remarqua l'apprenti Sénequier, le prit en affection, et le fit nommer contre-maître sculpteur.

Sénequier succéda, à la suite d'un concours, à M. Berthulus comme professeur de dessin.

M. Sénequier a donc appartenu à cette école de la marine illustrée par Puget, et qui fut si féconde en élèves dont les noms auraient mérité de ne pas tomber dans l'oubli; pour l'apprécier, il suffit de voir les œuvres remarquables dues aux ciseaux d'artistes modestes qui durent être nombreux. Espérons qu'un jour prochain une plume dévouée remettra en lumière la véritable valeur de cette école.

Pendant plus de trente ans, M. Sénequier a été professeur de dessin; il était imbu des excellentes traditions dans le milieu desquelles il vivait; il fut le maître de toute notre nouvelle génération d'artistes toulonnais, parmi lesquels les Daumas, les Montagne, Cauvin, son successeur, et tant d'autres.

Une marque certaine de son mérite, c'est que son fils, Jules Sénequier, qui obtint au concours la pension de la ville de Toulon pour aller étudier à Paris, fut, dès son arrivée dans la capitale, admis à l'école des Beaux-Arts. Il y périt, hélas ! au moment où il allait réaliser les plus brillantes espérances.

M. Sénequier possédait au plus haut point toutes les qualités nécessaires à un bon enseignement ; il avait un sens critique très-développé, l'esprit curieux et investigateur, une raison froide et mathématique, quelque chose du compas ; c'était l'analyse vivante et incarnée, un *pourquoi* et un *parce que*, ce qui le rendait toujours didactique. Toute œuvre artistique devant lui, dans sa conversation, devenait un syllogisme, bon ou mauvais.

Sous un maître pareil, la jeunesse étudiait sûrement et s'instruisait ; ajoutez qu'elle l'aimait beaucoup.

M. Sénequier, comme artiste, s'est senti de ces qualités dont l'excès pousse quelquefois à la froideur et à la sécheresse ; il manquait d'ailes, tout en marchant sûrement.

M. Sénequier est resté sculpteur, en devenant professeur de dessin et artiste peintre. Il a fait le *chœur et la chaire* de la cathédrale de Toulon, les *chaires* d'Ollioules, de La Garde, du Beausset, de Saint-François de Toulon, le *trône de l'évêque* à la cathédrale de Toulon, etc. Il avait chez lui un atelier de sculpteur ; comme on le voit, il est resté l'apprenti fidèle du Puget, et, comme les ouvriers de notre Géant de la sculpture, il a beaucoup travaillé dans l'art d'une façon presque anonyme.

C'est avec la même modestie qu'il a traité la peinture, qu'il a plus particulièrement aimée ; il a évidemment manifesté une préférence pour les sujets d'*intérieurs*, à cause même sans doute de l'occasion qu'ils lui fournissaient d'y appliquer ses connaissances positives en perspective et en architecture ; il ne

manquait pas de ressort et a obtenu parfois des effets de ligne et de couleur d'une justesse remarquable ; il nous suffit de citer entre autres *l'intérieur de Notre-Dame* ; on y a admiré le grandiose aspect de la cathédrale, relevé par un choix de clair-obscur qui fait songer aux beaux effets de Granet, sans qu'on puisse reprocher à M. Sénequier la moindre imitation servile.

Il s'est aussi exercé avec quelque succès dans le paysage, et il y a éprouvé des impressions de la nature de celles de Claude et de Poussin ; fidèle à ses principes d'exactitude minutieuse dans le rendu et d'arrangement classique, il est quelquefois arrivé à l'émotion par une savante bonhomie.

Tel est l'homme que nous avons perdu ; les sympathies les plus vives et les plus sincères regrets ont fait cortège à son cercueil.

M. Sénequier a rempli une longue et bonne carrière, et son souvenir sommeillera en paix dans nos cœurs à tous.

N. NOBLE, avocat.

BRONZE, artiste peintre.

TABLE DES MATIÈRES.

	Page.
Composition du Bureau de la Société Académique et Liste des Membres.....	V
Bibliographie	IX
LES GUERRES DE RELIGION EN PROVENCE, par M. G. Lambert	3
ESSAI SUR LES MONNAIES DE CHARLES I ^{er} , COMTE DE PROVENCE, par M. Blancard.....	187
LA VOIE ROMAINE ENTRE SISTERON ET APT, par M. Damase Arbaud.....	291
MÉMOIRE SUR L'EMPLOI DE L'ÉLECTRICITÉ D'INDUCTION DANS QUELQUES AFFECTIONS MÉDICO-CHIRURGICALES, par M. Guillabert.....	325
NÉCROLOGIE DE M. SÉNEQUIER, par MM. Bronze et Noble.....	355
